

New Thermal Generating Station in the Northern Village of Puvirnituq

Environmental and social impact assessment statement

Volume 2 – Appendices



Executive summary

Hydro-Québec – Distribution, approvisionnement et services partagés is responsible, through the Direction – Réseaux autonomes, for supplying electricity to communities not connected to the main transmission system.

Project description

Following a planning study conducted in 2019, Hydro-Québec plans to build a new thermal generating station on the territory of the northern village of Puvirnituq to replace the existing one. The new generating station will supply electricity to the Puvirnituq community starting in 2026. After this date, the existing generating station will be dismantled.

With a nominal design life of 50 years, the generating station will initially be equipped with two 1.86-MW gensets and two 1.39-MW gensets, for a total installed capacity of 6.50 MW. The two 1.39-MW gensets could be replaced with 1.86-MW units to bring the total installed capacity to 7.44 MW, and the generating station will be designed to allow for the addition of a fifth 1.86-MW genset, which would increase its capacity to 9.30 MW. This firm capacity will ensure the system's reliability for more than 30 years. Energy production costs for this off-grid system will be optimized by integrating renewable energy—from solar panels in phase 1 and from a wind farm and energy storage system in phase 2.

The planned site for the construction of the generating station is about 2.5 km west of the center of Puvirnituq. The developed area will be approximately 15,000 m² and will include the generating station, a fuel depot with two 75,000-L outdoor storage tanks, a 4/12-kV step-up substation with two distribution feeder bays and storage spaces for operational needs. To provide access to the generating station, the road currently leading to the site will be redesigned and extended to be about 450 m long. A 1.5-km distribution line will run from the substation along Rue Tikiraaluk to connect to the existing grid.

Environmental impact assessment and public participation process

The thermal generating station is subject to the environmental and social impact assessment and review procedure under chapter III, title II of the *Environment Quality Act* (EQA), since it will have a capacity exceeding 3 MW.

As part of the impact assessment, Hydro-Québec launched a program to consult the populations affected by the new thermal generating station, namely the northern village of Puvirnituq, the Kativik Regional Government (KRG) and the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN). In 2019–2020, Hydro-Québec held three meetings with the Puvirnituq municipal council as well as a consultation over community radio. However, due to COVID-19, Hydro-Québec had to adjust its information and consultation process so that community members could safely participate.

Environmental impacts of the project

The impacts of the project will be felt primarily during construction. The main activities associated with construction of the thermal generating station are access road construction, excavation and blasting, leveling, backfilling and earthwork, generating station construction, waste management, transport and traffic, worker presence and housing, employment, and the purchase of goods and services. This work will nonetheless be limited, small in scale and carried out over a relatively short period of approximately two-and-a-half years.

Biophysical environment

Components of the biophysical environment likely to be negatively affected during the work are the soil, surface water, and caribou and bird populations. During operation, soil and water quality could be minimally affected due to the potential for accidental spills.

The future generating station will be built on unconsolidated deposits consisting mainly of medium-to-coarse sand and rock outcrops, while the road is a made of reworked fill. A total area of 1.66 ha will be developed for the infrastructure. Earthwork, blasting, and foundation and access road construction could alter the surface soil composition and profile.

The generating station site is 145 m from an intermittent watercourse and a perennial watercourse, both of which flow into the Rivière de Puvirnituq more than 400-m away. The site is also surrounded by wetlands. The surface water is presumed to flow southeast toward the Rivière de Puvirnituq. The project has been optimized to avoid negative impacts on wetlands or aquatic environments. That being said, minor changes will be made to the site drainage around the generating station during construction and operation. Sediment supply to the aquatic environment will be negligible since the soils are essentially made up of rock and granular materials. In addition, the platform's slopes will be protected with riprap.

In the limited study area of the project, nine wetlands are present, including a shrub swamp affected by the development of the generating station over an area of 26.8 m². This same wetland will be indirectly affected by the construction of a drainage ditch, the draining of which will result in a loss of 520 m².

The project's extended study area is used by caribou from the Leaf River Herd. Caribou that frequent the Puvirnituq area are likely to use the spring and fall migration corridors and the summering area. Only a few transient individuals are likely to travel through the project's extended and limited study areas. The various construction activities will result in the loss of approximately 1.66 ha of habitat and minor loss of function owing to human disturbance avoidance behavior. The habitat loss remains a minuscule portion of the Leaf River Herd's summering area, which covers approximately 250,000 km².

The project site features low species abundance and diversity due to its location on a rocky plateau that is not favorable to species of interest, such as waterfowl and shorebirds. The principal impacts during the construction phase are tied to habitat loss (1.66 ha) at the generating station site. None of the special-status bird species are likely to be disturbed during construction provided that there is no encroachment on wetlands outside the generating station site.

Human environment

Components of the human environment likely to be negatively impacted during the work and during operations are air quality, greenhouse gases (GHGs) and climate change, the sound environment, land use, infrastructure and services, the health and safety of residents, sites of cultural, historical and archeological interest, and, to a lesser extent, the landscape.

The site for the generating station was chosen with the aim of minimizing negative impacts associated with noise and air quality for the Puvirnituq community. The project will have a positive effect, since we will be moving an existing and continuous source of noise and air pollution 2.5 km further from the village.

The project will help reduce GHG emissions, as the new generating station will be equipped with more-efficient, latest-generation engines. We also plan to incorporate wind energy and battery storage. Integrating renewable energy will reduce GHG emissions over the generating station's entire life cycle. Hydro-Québec aims to incorporate 46% to 62% wind energy into the power system as of 2027. The generating station will also have solar panels to power station services.

The choice of site for the generating station was made in agreement with local authorities and in line with their municipal development plan. Hunting and gathering activities will be disrupted during construction, but afterward, the presence of the generating station will not alter the current use of the surrounding land since game should continue to frequent the area. The gathering place currently located on the site of the future generating station is very important to the community and will be moved to a location of their choosing.

No archeological sites were found directly on the site of the new generating station, although the area is deemed to have "moderate" archeological potential and is therefore of interest. To validate this, Hydro-Québec will conduct a systematic archaeological inventory before breaking ground.

With regard to the impact on the landscape, the infrastructures will only occasionally be visible to mobile observers and will be barely perceptible from the village of Puvirnituq because the generating station will be farther away.

The risk of technological accidents is deemed low, since this is a known technology that is deployed in many operational generating stations and in which Hydro-Québec personnel are proficient. Furthermore, measures to prevent accidents and secure the facilities will be implemented. A noise-monitoring program will also be implemented during the operation phase to measure actual noise levels around the equipment and receivers.

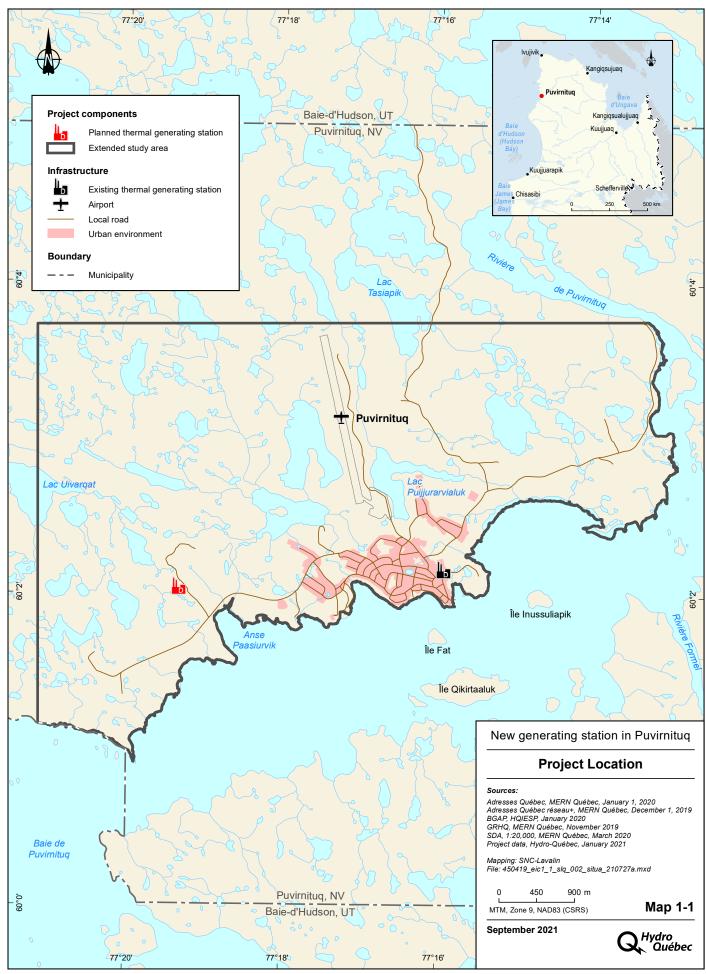
Hydro-Québec plans to apply standard mitigation measures, described in its *Standard Environmental Clauses*, as well as several specific mitigation measures during construction and operation.

The environmental and social impact assessment has established that, with the application of the proposed mitigation measures, the significance of residual impacts on the various components of the biophysical and human environments is minor.

Project schedule and cost

The construction phase of the new thermal generating station will take two-and-a-half years, from 2023 to 2025, once government approvals are obtained. The generating station commissioning is slated for December 2025. The cost of the project is roughly estimated at \$85 million.

Lastly, we anticipate positive employment and economic spinoffs during construction of the generating station. Hydro-Québec will maximize the project's positive impacts for the local community with measures such as hiring labor and subcontractors locally whenever possible.



Content of the environmental and social impact assessment statement

Volume 1 - Report

- 1 Introduction
- 2 Context and project justification
- 3 Public participation
- 4 Project description
- 5 Description of the environment
- 6 Impact analysis
- 7 Environmental overview
- 8 Technological accident risk management
- 9 Climate change resilience analysis
- 10 References

Volume 2 – Appendices

- A Key contributors to the impact assessment
- B Standard Environmental Clauses
- C Residual hazardous material (RHM) disposal method
- D Wetland characterization sheets
- E Impact assessment method
- F Atmospheric dispersion study
- G Technological risk management
- H Map (In Pocket)

Table of contents

A	Key (Contributors to the Impact Assessment	A-1	
В	Standard Environmental Clauses			
C	Resid	lual Hazardous Material (RHM) Disposal Method	C -1	
D	Wetla	and Characterization Sheets	D-1	
E	Impact Assessment Method.			
F	Atmo	ospheric Dispersion Study	F-1	
G	Tech	nological Risk Management	G-1	
	G.1	Material safety data sheets – Hazardous materials		
	G.2	Construction phase – Emergency measures plan		
	G.3	Operation phase – Emergency measures plan		
Н	Map	(pocket insert)	H-1	

A Key Contributors to the Impact Assessment

Hydro-Québec

Études environnementales

Geneviève Corfa Chargée de projets – Environnement
Daniel Boudreau Conseiller – Environnement (GES)

Jacinthe Clavet-Gaumont Conseillère – Environnement (changements

climatiques)

Bertrand Émard Conseiller – Environnement (archéologie)

Stéphanie Eveno Conseillère – Environnement (utilisation du territoire)

Stéphane Lapointe Conseiller – Environnement (milieu naturel)

Anick Mathieu Conseillère – Environnement (qualité de l'air)

Djibril Sy Ingénieur acousticien

Ingénierie

Jean-Philippe Garon Ingénieur de projets

Géomatique

Kathleen Montour Responsable de mandat

Caroline Lamontagne Conseillère – SIRS

Relations avec le milieu

Sarah Beaulne Conseillère – Relations avec les autochtones Frédéric Brassard Conseiller – Relations avec les autochtones

Planification du réseau

Hugo Germain Ingénieur – Planification des réseaux autonomes

Autorisations gouvernementales

Claire Durocher-Reid Conseillère – Autorisations gouvernementales

Révision et édition

Catherine Landreville Conseillère – Services de communication

Nathalie Pérusse Chargée d'équipe – Services de communication

Consultants

Études environnementales – SNC-Lavalin

Christian Laliberté Directeur de projet Isabelle Cartier Chargée de projet

Alain Chouinard Responsable géomatique

Claude Côté Analyse de risques technologiques

Samuel Denault Biologiste

Geneviève Dionne Anthropologue

Catherine Dumais Biologiste

Eric Delisle Expert en études de dispersion atmosphérique

Eric Dupuis Expert en études de dispersion atmosphérique

Christian Fortin Biologiste

François Girard Simulations visuelles, Iris Design

Jenny Vieira Experte en études de dispersion atmosphérique

Révision – Plurielles et Singulières

Anne Fonteneau Réviseure

B Standard Environmental Clauses





CLAUSES ENVIRONNEMENTALES NORMALISÉES

Direction – Environnement

La version électronique de ce document est accessible sur le site intranet d'Environnement de la direction principale – <u>Expertise</u> et sur les sites des anciens SGE de la direction principale – <u>Projets de production</u> et de la direction principale – <u>Projets de transport et construction</u> d'Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés.

TABLE DES MATIÈRES

PRIN	CIPAL	LES MODIFICATIONS DEPUIS LA DERNIERE REVISION (MAI 2016)	. iv			
1	GÉNI	ÉRALITÉS	1			
	1.1 1.2 1.3 1.4 1.5	Communication des exigences environnementales. Responsable de l'environnement. Installations temporaires. Demande de dérogation. Non-conformité environnementale.	1 1 1			
	1.6	Utilisation de produits d'entretien	1			
	1.7	Correspondance avec les autorités gouvernementales				
		BRUIT				
	2.1 2.2	Principes généraux				
	2.3	Niveau sonore du chantier de construction				
3	CARI	RIÈRES ET SABLIÈRES	3			
	3.1	Principes généraux				
	3.2	Accès à l'aire d'exploitation				
	3.3 3.4	Délimitation de l'aire d'exploitation				
		DISEMENT				
	4.1	Principes généraux	5			
	4.2	Clauses techniques et permis	5			
	4.3	Matériel et normes de circulation	5			
	4.4 4.5	Travaux à proximité de boisés en milieu agricole ou urbain				
	4.6	Gestion des résidus ligneux				
	4.7	Brûlage des résidus ligneux	6			
	4.8	Déchiquetage des résidus ligneux	7			
	4.9 DÉNI	Mode de déboisement pour une ligne de transport d'électricité EIGEMENT				
	5.1 5.2	Principes généraux				
	5.2 5.3	Élimination de la neige				
6	DÉVE	ERSEMENT ACCIDENTEL DE CONTAMINANTS				
	6.1	Plan d'intervention	11			
	6.2	Trousse d'intervention	11			
	6.3	Déclaration et procédure	11			
7	DRAINAGE					
	7.1 7.2	Principes généraux				
8	EAU	BRUTE ET EAU POTABLE	14			
	8.1 8.2	Principes généraux				
9	EAU	X RÉSIDUAIRES	15			
	9.1 9.2	Principes généraux				
10	EXC	AVATION ET TERRASSEMENT	16			
	10.1	Principes généraux	16			
	10.2	Aires de travail, de services et d'entreposage	16			

11	FORAGE ET SONDAGE	17
	11.1 Principes généraux	
	11.2 Résidus de forage	
12	FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU	
-	12.1 Traversée à gué	
	12.2 Ponts et ponceaux	
	12.3 Modification du lit et des berges d'un cours d'eau	18
	12.4 Enlèvement des ponts et des ponceaux	
13	HALOCARBURES	19
	13.1 Principes généraux	
	13.2 Inventaire du matériel et registre d'entretien	
14	HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF ₆) ET TÉTRAFLUORURE DE CARBONE (CF ₄)	
•	14.1 Installation d'équipements neufs	
	14.2 Démantèlement d'équipements	
	14.3 Fuites de SF ₆ ou de CF ₄	
15	MATÉRIEL ET CIRCULATION	21
	15.1 Choix et entretien du matériel	21
	15.2 Nettoyage du matériel	21
	15.3 Circulation	
	15.4 Entretien et protection des voies de circulation	
16	MATIÈRES DANGEREUSES	
	16.1 Principes généraux	
	16.2 Matières dangereuses résiduelles (MDR)	
17	MATIÈRES RÉSIDUELLES	26
	17.1 Principes généraux	26
	17.2 Matières résiduelles récupérables	
	17.3 Résidus de béton, de brique et d'asphalte	
	17.4 Résidus de décapage	27
18	MILIEU AGRICOLE	
	18.1 Drainage souterrain	28
	18.2 Drainage de surface	
	18.3 Barrières et clôtures	
	18.4 Circulation	-
19	PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE	
13		
	19.1 Patrimoine technologique	
20	QUALITÉ DE L'AIR	32
	20.1 Principes généraux	32
	20.2 Brûlage à ciel ouvert	
21	REMISE EN ÉTAT DES LIEUX	
	21.1 Principes généraux	
	21.2 Drainage et nivellement du terrain	
	21.4 Caractérisation de certains sites	

22	RÉSERVOIRS ET PARCS DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS	34
	22.1 Principes généraux	34
	22.2 Cuvette de rétention	34
	22.3 Procédure en cas de déversement	
23	SAUTAGE À L'EXPLOSIF	35
	23.1 Principes généraux	35
	23.2 Méthodes de sautage	
	23.3 Sautage en eau ou à proximité	
	23.4 Dommages	
24	SOLS CONTAMINÉS	36
	24.1 Principes généraux	36
	24.2 Inspection des travaux d'excavation	
	24.3 Circulation sur le site	
	24.4 Découverte de sols contaminés	
	24.5 Options de gestion des sols excavés	
	24.6 Entreposage temporaire de déblais	
	24.7 Transport des sols contaminés	
	24.8 Introduction de remblais sur un site d'Hydro-Québec	37
25	Travaux en eau et en rives	38
	25.1 Principes généraux	38
	25.2 Exécution des travaux	38
	25.3 Remise en état des rives	38
26	Travaux en milieux humides	39
	26.1 Principes généraux	39
	26.2 Matériel et circulation	
	26.3 Remise en état du milieu humide	40

PRINCIPALES MODIFICATIONS DEPUIS LA DERNIÈRE RÉVISION (MAI 2016)

- Section 3.4 : ajout de l'exigence de régaler et de niveler le terrain avec les matériaux en place.
- Section 4 : mise à jour en fonction du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (qui remplace le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État).
- Section 4.9 : retrait de l'indication « de plus de 20 cm de profondeur » concernant les ornières qui doivent être nivelées à la suite du passage de la machinerie.
- Section 11.1: ajout d'un paragraphe sur les sondages dans les aires de circulation.
- Section 12 : mise à jour en fonction du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (qui remplace le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État).
- Section 13.1: ajout d'un paragraphe sur les exigences en lien avec la qualification environnementale.
- Section 13.3 : ajout d'un paragraphe sur l'avis à donner au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) en cas de déversement accidentel d'halocarbures.
- Sections 14.1 et 14.2 : ajout d'une précision sur l'obligation d'utiliser les cylindres fournis par Hydro-Québec (Linde).
- Section 15.2 : ajout de l'exigence de nettoyer la machinerie avant son arrivée sur le site des travaux ou après les interventions si celles-ci ont été réalisées dans des colonies d'espèces exotiques envahissantes.
- Section 15.4 : ajout des restrictions relatives à la protection des cours d'eau et des prises d'eau de consommation lors de l'utilisation d'abat-poussières.
- Section 18.4 : ajout d'une précision sur l'obligation de l'entrepreneur de décaper la terre végétale et de la mettre de côté en vue de la remise en état du site avant d'atteindre des ornières de 20 cm sur un sol qui ne permet pas une portance adéquate des engins de chantier.
- Section 18.5 : ajout de l'obligation de combler les ornières, qui ont été créées durant les travaux, lors de la remise en état du site.
- Section 20.1 : ajout de précisions sur l'interdiction de la marche au ralenti des véhicules.
- Section 24 : mise à jour en fonction de la plus récente version du Guide d'intervention Protection des sols et réhabilitation des terrains contaminés du MELCC (juillet 2016).
- Section 26.1 : ajout d'une exigence pour prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes.
- Section 26.3 : retrait de l'exigence de combler les ornières de plus de 20 cm seulement.

1 GÉNÉRALITÉS

1.1 Communication des exigences environnementales

L'entrepreneur doit participer à une réunion de démarrage du chantier pour prendre connaissance des exigences environnementales applicables. Il doit ensuite organiser une séance d'information pour communiquer ces exigences à son personnel et au personnel de ses sous-traitants et informer également tout nouvel employé. Sur demande d'Hydro-Québec, l'entrepreneur doit faire la preuve de l'organisation de telles séances.

L'entrepreneur doit intégrer un volet environnemental aux réunions de quart de travail ou aux pauses santé-sécurité. Sur demande, l'entrepreneur doit en fournir la preuve.

1.2 Responsable de l'environnement

L'entrepreneur doit déléguer un responsable de l'environnement sur le terrain pour assurer le respect des normes et des exigences contractuelles pendant toute la durée du contrat. Ce responsable doit avoir la compétence, l'autonomie, la disponibilité, une connaissance suffisante des lois et règlements ainsi que les pouvoirs nécessaires pour exercer son rôle.

1.3 Installations temporaires

Avant d'aménager ses installations temporaires, l'entrepreneur doit soumettre un dossier à Hydro-Québec pour vérification de conformité, à savoir les plans des installations, des copies de tous les permis requis et tout autre document pertinent, y compris la correspondance échangée au sujet des installations. Les installations temporaires visées comprennent notamment les systèmes de traitement des eaux usées et d'approvisionnement en eau potable, les parcs à carburant, les usines à béton, les concasseurs et les aires de stockage des matières dangereuses résiduelles (MDR).

1.4 Demande de dérogation

Toute demande de dérogation aux présentes clauses environnementales normalisées doit être soumise suffisamment à l'avance pour qu'Hydro-Québec puisse l'analyser et, au besoin, obtenir les autorisations nécessaires auprès des autorités gouvernementales.

Le fait, pour Hydro-Québec, d'accepter ou d'approuver une dérogation aux présentes clauses ne dégage pas l'entrepreneur de ses obligations légales en matière d'environnement.

1.5 Non-conformité environnementale

Hydro-Québec avise l'entrepreneur par écrit lorsqu'elle constate un manquement aux exigences environnementales. Cet avis de non-conformité indique la nature de l'infraction, les travaux correctifs nécessaires et le délai accordé pour les effectuer. Si l'entrepreneur n'apporte pas les correctifs proposés dans le délai prévu, Hydro-Québec se réserve le droit de réaliser les travaux elle-même ou de les confier à une tierce partie, aux frais de l'entrepreneur.

1.6 Utilisation de produits d'entretien

L'entrepreneur doit utiliser des produits d'entretien biodégradables dans les bâtiments du chantier.

1.7 Correspondance avec les autorités gouvernementales

L'entrepreneur doit transmettre à Hydro-Québec toute la correspondance échangée avec les autorités gouvernementales.

1

2 BRUIT

2.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit respecter la réglementation municipale relative à l'horaire de travail permis et au bruit. Dans tous les cas, l'entrepreneur doit privilégier la réduction du bruit à la source. L'entrepreneur est tenu de n'autoriser ou de ne tolérer aucune action ou activité émettrice de bruit qui n'est pas requise pour l'accomplissement de son mandat.

2.2 Entretien du matériel

L'entrepreneur doit veiller à l'entretien régulier des marteaux mécaniques, des foreuses, des compresseurs, des engins de battage, des concasseurs et de tout autre matériel pouvant constituer des sources de nuisances sonores importantes. Il doit s'assurer aussi que les silencieux d'échappement du matériel sont toujours en bon état.

2.3 Niveau sonore du chantier de construction

Les dispositions suivantes ne sont applicables qu'en l'absence d'exigences plus contraignantes ou ayant préséance, formulées dans la réglementation municipale.

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour protéger la tranquillité et le sommeil des résidents à proximité du chantier pendant la soirée (entre 19 h et 22 h) et la nuit (entre 22 h et 7 h). Le niveau acoustique d'évaluation sur une heure, tel que défini par la note d'instructions 98-01 sur le bruit du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, doit être égal ou inférieur à 45 dBA ou au niveau de bruit ambiant en l'absence du chantier, si celui-ci est supérieur à 45 dBA. Cette limite doit être respectée en tout lieu dont l'usage est résidentiel ou équivalent (hôpital, institution, centre d'hébergement, etc.).

Pour les travaux en soirée (entre 19 h et 22 h), lorsque les contraintes sont telles que l'entrepreneur ne peut respecter le niveau de bruit mentionné, l'entrepreneur doit faire une demande de dérogation auprès d'Hydro-Québec. En dépit de l'approbation de la dérogation, le niveau acoustique d'évaluation sur une heure ne pourra excéder 55 dBA. La nuit (entre 22 h et 7 h), aucune dérogation n'est possible sauf en cas d'urgence ou de nécessité absolue.

3 CARRIÈRES ET SABLIÈRES

3.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit prendre toute mesure nécessaire pour se conformer au Règlement sur les carrières et sablières et, le cas échéant, au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF). Pour concasser ou tamiser des matériaux dans une carrière ou augmenter la production d'une carrière ou d'une sablière, il doit obtenir l'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

L'entrepreneur doit exploiter des carrières ou des sablières existantes et autorisées par le MELCC (lorsque requis) et par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles ou dont l'ouverture est prévue dans le contrat. L'exploitation des carrières ou des sablières inclut notamment : le concassage, le tamisage, le lavage, la mise en pile, la construction et l'entretien des chemins d'accès. Pour ouvrir ou agrandir une carrière ou une sablière, l'entrepreneur doit faire une demande par écrit à Hydro-Québec. Si la demande est justifiée, Hydro-Québec entreprend des démarches pour obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires ou demande à l'entrepreneur d'entreprendre les démarches. Hydro-Québec ne peut être tenue responsable des délais de délivrance d'une autorisation ni d'un éventuel refus des autorités compétentes.

L'entrepreneur doit procéder au décapage des carrières et des sablières de manière progressive pour limiter au strict nécessaire la superficie du terrain perturbé. La terre végétale doit être entreposée en andain en bordure du site ou de la limite déboisée.

Pendant l'exploitation d'une carrière ou d'une sablière, l'entrepreneur doit prendre des mesures pour limiter l'érosion due au ruissellement et empêcher les sédiments des eaux de ruissellement d'atteindre un lac ou un cours d'eau.

3.2 Accès à l'aire d'exploitation

L'entrepreneur peut aménager un ou deux accès par aire d'exploitation, conformément aux tracés indiqués par Hydro-Québec. La largeur des accès est limitée à 2,5 fois celle du plus gros véhicule utilisé pour le transport des matériaux. Dans la mesure du possible, le tracé des accès (en courbe, en diagonale, etc.) ne doit pas laisser paraître la présence de l'exploitation de la route.

3.3 Délimitation de l'aire d'exploitation

Au début des travaux, l'entrepreneur doit indiquer clairement les limites de l'aire d'exploitation à l'aide de bornes (piquets, rubans attachés aux arbres ou toute autre marque visuelle sur les arbres). Ces bornes doivent rester en place jusqu'à la remise en état des lieux et être visibles.

Dans les carrières et les sablières qui ne sont pas destinées à être ennoyées, l'entrepreneur doit préserver une bande de terrain sur le pourtour de l'aire d'exploitation (à l'intérieur du périmètre autorisé), ou à tout autre endroit désigné par Hydro-Québec, en vue de stocker la terre végétale décapée, qui a pu être conservée. Cette terre doit servir à la remise en état du site. Il est interdit de déposer la terre décapée dans le milieu boisé qui entoure une carrière ou une sablière.

3.4 Remise en état

L'entrepreneur est responsable de la remise en état des carrières et des sablières après exploitation. Les matières résiduelles, matériaux inutilisables, pièces de machinerie et autres éléments apportés sur le site doivent être évacués. Le terrain doit être régalé et nivelé avec les matériaux en place et ensuite recouvert avec la terre végétale qui a été stockée sur le site à cette fin. De plus, aux endroits où il n'y a pas de terre végétale, le sol doit être scarifié sur une profondeur minimale de 25 cm pour favoriser la végétalisation.

Dans le cas d'une sablière destinée à être ennoyée, l'entrepreneur doit régaler les pentes suivant un angle maximal de 30 degrés jusqu'au niveau d'exploitation le plus bas de la sablière. Le fond de la sablière doit être nivelé uniquement s'il est situé au-dessus du niveau minimal du bief ou du réservoir projeté, ou s'il se trouve à moins d'un mètre sous ce niveau minimal.

4 DÉBOISEMENT

4.1 Principes généraux

Sur les terres publiques, l'entrepreneur doit prendre toutes les mesures nécessaires pour se conformer à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier et aux règlements connexes, notamment le <u>Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF)</u> et le <u>Règlement sur la protection des forêts</u>, ainsi qu'au <u>Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère</u>. Il doit en outre suivre les prescriptions du permis d'intervention délivré par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs.

Sur les terres privées, l'entrepreneur doit respecter l'article 1 de la *Loi sur la protection des arbres*. En conséquence, il doit demander qu'Hydro-Québec obtienne le consentement du propriétaire avant d'abattre ou d'élaguer un arbre, un arbuste, un arbrisseau ou un taillis. S'il est impossible d'obtenir le consentement du propriétaire, Hydro-Québec donnera des instructions à l'entrepreneur.

À moins qu'Hydro-Québec ne l'ait déjà fait, l'entrepreneur doit délimiter clairement, à l'aide de repères, les zones à déboiser qui sont indiquées dans le contrat. Il doit demander ensuite à Hydro-Québec l'autorisation d'amorcer l'abattage des arbres.

S'il y a lieu de sécuriser l'aire de déboisement, l'entrepreneur doit installer des barrières temporaires et en assurer l'entretien. Il doit aussi prendre des mesures pour protéger les composantes sensibles (puits, site archéologique, etc.) indiquées dans le contrat ou signalées par Hydro-Québec.

Pendant le déboisement, l'entrepreneur doit prendre soin de ne pas endommager la lisière de la forêt et éviter de faire tomber les arbres à l'extérieur des limites de la zone de déboisement ou près d'un cours d'eau. Au besoin, l'entrepreneur doit nettoyer les cours d'eau et les bandes riveraines où l'on trouve des résidus de coupe.

L'entrepreneur est tenu de préserver le tiers de la cime des arbres qui doivent être élagués par suite de dommages causés par ses travaux de déboisement.

L'entrepreneur ne peut pas arracher ni déraciner les arbres, sauf indication contraire dans le contrat. Les arbres doivent être abattus au moyen d'un équipement conçu à cette fin et être traités selon les dispositions du contrat.

4.2 Clauses techniques et permis

Lorsqu'il procède au déboisement, l'entrepreneur doit respecter les clauses techniques particulières inscrites dans le contrat, les plans de déboisement et le permis d'intervention applicable. En ce qui concerne le déboisement d'un réservoir, l'entrepreneur doit, en plus, respecter le plan spécial.

4.3 Matériel et normes de circulation

L'entrepreneur doit choisir des engins de chantier adaptés aux particularités du terrain (type de sol, période de l'année, sensibilité environnementale, etc.) afin de limiter leur impact sur le milieu.

L'entrepreneur doit limiter la circulation de son matériel aux chemins et aux zones de travail indiqués dans le contrat ou autorisés par Hydro-Québec.

La construction de chemins est interdite sur les sols sensibles à l'érosion dont la pente est supérieure à 30 %, à moins d'une autorisation préalable d'Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit combler les ornières au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

4.4 Travaux à proximité de boisés en milieu agricole ou urbain

L'entrepreneur doit préserver le système radiculaire des arbres et des arbustes situés dans les bandes riveraines et dans les approches des traversées de cours d'eau.

Il est interdit de compacter le sol, de faire du remblayage ou d'entreposer du matériel lourd à l'intérieur de la projection de la couronne des arbres.

Si des travaux nécessitent le rehaussement ou l'abaissement du niveau du sol, l'entrepreneur doit respecter une distance minimale de 3 m au-delà de la projection de la couronne des arbres.

4.5 Récupération du bois marchand

L'entrepreneur doit récupérer tous les arbres de dimension marchande lorsque son contrat l'exige. Un arbre de dimension marchande présente un diamètre à hauteur de poitrine (1,3 m à partir du sol) supérieur ou égal à 9,1 cm.

Les arbres doivent être coupés, débardés, façonnés selon les spécifications, puis empilés dans le même sens sur des longerons à des endroits que l'entrepreneur aura préalablement choisis avec Hydro-Québec.

4.6 Gestion des résidus ligneux

À moins d'avis contraire d'Hydro-Québec, il est interdit d'enfouir des résidus ligneux sur place ou de les évacuer ailleurs que dans un site autorisé par Hydro-Québec et le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Dans l'emprise des accès et des chemins de contournement, l'entrepreneur doit éliminer les arbres de dimension non marchande et les résidus de coupe selon une des méthodes suivantes préalablement approuvée par Hydro-Québec :

- transformation en copeaux ou déchiquetage ;
- ébranchage, tronçonnage en longueurs de 1,2 m et stockage à un endroit désigné par Hydro-Québec;
- évacuation vers des aires de brûlage autorisées par Hydro-Québec.

4.7 Brûlage des résidus ligneux

Si le contrat prévoit le brûlage des résidus ligneux, l'entrepreneur doit procéder d'une manière conforme à la réglementation municipale, à la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier,* au *Règlement sur la protection des forêts* et aux conditions imposées par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). S'il doit obtenir un permis de brûlage, l'entrepreneur le transmet à Hydro-Québec avant de commencer les travaux.

La combustion des empilements de résidus ligneux doit être complète.

Aux termes du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère*, il est interdit d'utiliser des pneus ou des hydrocarbures pour aider à la combustion des résidus ligneux.

4.8 Déchiquetage des résidus ligneux

Si le contrat prévoit le déchiquetage des résidus ligneux, l'entrepreneur doit disperser les produits du déchiquetage de façon uniforme sur le site, sans former d'accumulations, à moins qu'une autre utilisation ou élimination ne soit prévue, comme l'utilisation de la biomasse à des fins énergétiques ou à des fins de compostage.

Il est interdit d'épandre les produits du déchiquetage à l'intérieur d'une bande riveraine de 20 m des lacs et des cours d'eau permanents et d'une bande riveraine de 15 m des cours d'eau intermittents. Il est également interdit d'épandre les produits du déchiquetage dans le périmètre d'un futur réservoir ou d'un bief.

4.9 Mode de déboisement pour une ligne de transport d'électricité

De façon générale, l'entrepreneur doit s'assurer que le déboisement est exécuté selon les prescriptions suivantes :

- Les méthodes utilisées doivent permettre de conserver la terre végétale et de préserver les systèmes radiculaires.
- Le centre de l'emprise doit être nettoyé complètement sur une largeur de 5 m afin que la libre circulation du personnel et du matériel soit possible. On doit laisser cette bande libre de tout résidu afin de permettre le déroulage des câbles et l'exploitation de la ligne.
- La hauteur maximale des souches à l'intérieur de l'aire déboisée ne doit pas excéder 10 cm au-dessus de la plus haute racine.
- Tous les arbres doivent être coupés de façon à tomber à l'intérieur des limites de l'aire à déboiser, sans endommager les arbres adjacents à l'emprise.

Pendant les travaux, les ornières laissées par le passage de la machinerie doivent être nivelées.

De plus, afin de réduire le plus possible les impacts sur l'environnement, l'entrepreneur doit utiliser des modes de déboisement adaptés à chacun des milieux traversés, en particulier dans les secteurs sensibles.

Mode A

Le mode A de déboisement s'applique aux zones exemptes d'éléments sensibles et aux terrains auxquels les équipements forestiers peuvent accéder sans provoquer d'érosion. Ce mode consiste en une coupe manuelle ou mécanisée visant l'élimination ou la récupération, à des fins commerciales ou autres, de tous les arbres, arbustes, arbrisseaux et débris dépassant 30 cm de hauteur.

Mode A avec protection des sols (APS)

Ce mode de déboisement est utilisé pour la protection des milieux humides qui peuvent résister au passage de la machinerie, dans certaines circonstances, grâce à leur capacité portante suffisante. Les caractéristiques des interventions dans ces milieux sont les suivantes :

- L'utilisation de machinerie à faible pression de contact au sol est obligatoire.
- Ce mode doit toucher un maximum de 25 % de la superficie, à l'exclusion de la voie de circulation principale, occupée par l'empreinte du passage de la machinerie.
- Tous les équipements mécanisés devront utiliser les mêmes sentiers.
- La formation d'ornières n'est tolérée que si elle est limitée au sentier principal.

- S'il y a formation d'ornières dans les sentiers de déboisement, l'entrepreneur doit proposer une méthode pour l'empêcher. Si la méthode choisie ne fonctionne pas, il y aura arrêt immédiat des travaux mécanisés, comblement des ornières et déboisement selon le mode B.
- Aucun empilement de bois marchand pour la récupération, sauf dans les sites indiqués sur les plans de déboisement, le cas échéant, n'est toléré.

Modes B et B2

Le mode B de déboisement vise à protéger les éléments sensibles de l'environnement et à réduire les risques d'érosion durant les travaux de déboisement. Ce mode consiste en une coupe exclusivement manuelle des arbres visant leur récupération, à des fins commerciales ou autres, ou leur élimination. Les arbustes et les broussailles de moins de 2,5 m de hauteur à maturité doivent être conservés, de même que les souches et le système radiculaire des arbres coupés. Le mode B s'applique aux bandes riveraines des lacs et cours d'eau, aux terrains de faible capacité portante, aux pentes fortes et aux aires proches d'éléments sensibles tels que les sols érodables, les tourbières, marécages et autres types de milieux humides ainsi que les habitats fauniques particuliers et leurs bandes de protection.

Les aires déboisées selon le mode B sont aussi soumises aux prescriptions particulières suivantes :

- À moins de 20 m des lacs et cours d'eau permanents et de 6 m des cours d'eau intermittents, la circulation d'engins de chantier est interdite, sauf à l'intérieur d'un chemin menant à un point de franchissement d'un cours d'eau.
- Aucun empilement pour la récupération du bois marchand n'est admis à l'intérieur des aires déboisées.
- Le brûlage des résidus ligneux ne doit pas être effectué sur place. Cependant, lorsque le déplacement des résidus risque de causer plus de dommages que le brûlage sur place, Hydro-Québec peut délimiter des aires de brûlage à l'intérieur de la zone touchée par ce mode.
- L'utilisation d'engins de chantier est tolérée si Hydro-Québec juge que ceux-ci n'auront pas d'effet sur l'environnement.
- Si un débusquage mécanisé est nécessaire, il doit être effectué à l'aide d'engins exerçant une faible pression de contact au sol. Dans la mesure où la capacité portante du sol le permet, on doit toujours faire circuler ces engins dans une même voie n'excédant pas 5 m de largeur.
- L'élimination des débris ligneux peut se faire par brûlage ou par mise en copeaux. Si cette dernière solution est retenue, les copeaux doivent être dispersés uniformément sur le site sans former d'accumulations.
- Dans le cas des sols érodables et dans les tourbières et les marécages (milieux humides), si Hydro-Québec n'y voit pas d'inconvénient, les résidus peuvent être laissés dans l'aire déboisée; les arbres peuvent être abattus, tronçonnés en longueurs de moins de 1,2 m, ébranchés et laissés sur place. Une bande de 5 m au centre de l'emprise doit demeurer exempte de tout résidu. Cette variante du mode B est parfois appelée mode B2.

Mode C

Le mode C de déboisement s'applique aux zones sensibles. On l'utilise uniquement lorsque le dégagement des conducteurs au-dessus de la végétation le permet, aux abords des lacs et cours d'eau ainsi que des routes principales, sur les pentes abruptes ou à proximité d'éléments sensibles.

Ce mode prévoit une coupe manuelle des arbres incompatibles avec l'exploitation du réseau et le déboisement total d'une bande centrale d'une largeur de 5 m pour permettre le déroulage des conducteurs et le passage des engins de chantier.

Les aires déboisées selon le mode C sont aussi soumises aux prescriptions particulières suivantes :

- Les engins de chantier sont interdits d'accès dans la zone de déboisement, sauf dans la bande centrale de 5 m de largeur.
- Les arbres abattus doivent être récupérés ou tronçonnés en longueurs de moins de 1,2 m, ébranchés et laissés sur place sans amoncellement.
- La bande de 5 m de largeur au centre de l'emprise doit demeurer exempte de tout résidu.

5 DÉNEIGEMENT

5.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit prendre toute mesure nécessaire pour se conformer au Règlement sur les lieux d'élimination de neige et à la Politique sur l'élimination des neiges usées.

L'entrepreneur doit utiliser un minimum de fondants et d'abrasifs pour assurer la sécurité des travailleurs et du public. Il est toutefois interdit d'épandre des abrasifs sur les propriétés privées, en milieu agricole et dans tout secteur sensible désigné par Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit s'assurer que son matériel de déneigement ne décape pas le sol.

5.2 Dépôts de neige

L'entrepreneur doit soumettre à Hydro-Québec son choix d'emplacements pour les dépôts de neige. Au besoin, Hydro-Québec demande les autorisations nécessaires à la direction régionale du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Dans tous les cas, les dépôts de neige doivent être situés à une distance minimale de 30 m de tout lac ou cours d'eau et de toute source d'approvisionnement en eau potable.

L'entrepreneur doit nettoyer les dépôts de neige soit à la fin des travaux, soit à la fonte des neiges, selon les indications d'Hydro-Québec.

5.3 Élimination de la neige

L'entrepreneur doit utiliser un lieu d'élimination autorisé par le MELCC lorsqu'il doit évacuer de la neige à l'extérieur du chantier.

6 DÉVERSEMENT ACCIDENTEL DE CONTAMINANTS

6.1 Plan d'intervention

Au début des travaux, Hydro-Québec communique un plan d'intervention que l'entrepreneur est tenu d'appliquer en cas de déversement accidentel de contaminants. L'entrepreneur doit afficher ce plan d'intervention dans un lieu où il peut être vu par tous ses employés.

L'entrepreneur doit informer ses employés de ce qu'ils doivent faire en cas de déversement et les sensibiliser à l'importance d'une action rapide et conforme au plan d'intervention.

6.2 Trousse d'intervention

Dès le début des travaux, l'entrepreneur doit s'assurer qu'il dispose d'au moins une trousse d'intervention d'urgence sur le site même des travaux. Cette trousse doit contenir des produits adaptés aux particularités du chantier. Le nombre de trousses d'intervention et leur contenu doivent être approuvés par Hydro-Québec. Au minimum, une trousse d'intervention d'urgence doit contenir les éléments suivants :

- 1 baril ou 1 boîte hermétique pour stocker le matériel d'intervention ;
- 10 coussins absorbants en polypropylène de 430 cm³;
- 200 feuilles absorbantes en polypropylène ;
- 10 boudins absorbants en polypropylène ;
- 2 couvercles en néoprène de 1 m² pour regards d'égout ;
- 5 sacs de 10 l de fibre de tourbe traitée pour absorber les hydrocarbures ;
- 10 sacs en polyéthylène de 6 mils d'épaisseur et de 205 l de capacité pour déposer les absorbants contaminés.

6.3 Déclaration et procédure

L'entrepreneur doit aviser immédiatement le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ligne Urgence-Environnement) en cas de déversement de contaminants, quelle que soit la quantité déversée, et mettre en œuvre le plan d'intervention. L'entrepreneur doit également aviser immédiatement Hydro-Québec.

En cas de déversement accidentel de contaminants, l'entrepreneur doit prendre immédiatement les mesures suivantes :

- déclencher la procédure d'alerte ;
- sécuriser les lieux ;
- identifier le produit concerné et prendre les mesures de protection nécessaires avant toute intervention ;
- · maîtriser la fuite;
- vérifier l'étendue du déversement ;
- · confiner le contaminant ;
- · récupérer le contaminant ;
- excaver le sol contaminé, s'il y a lieu;
- gérer le sol contaminé selon les prescriptions de la clause 24 Sols contaminés ;
- gérer les résidus contaminés selon les prescriptions de la clause 16 Matières dangereuses;

- avant de remblayer l'excavation, prélever au besoin des échantillons du sol afin de s'assurer que tous les matériaux contaminés ont été enlevés et soumettre les résultats d'analyse à Hydro-Québec;
- préparer un rapport de déversement et le transmettre à Hydro-Québec dans un délai de 24 heures.

Si l'entrepreneur ne possède pas l'expertise nécessaire pour intervenir efficacement en cas de déversement de contaminants, il doit mandater une entreprise spécialisée dans ce type d'opération.

Si elle juge que les mesures mises en œuvre par l'entrepreneur sont insuffisantes ou non appropriées, Hydro-Québec peut retirer la gestion du déversement des mains de l'entrepreneur, conformément à l'article Défaut-résiliation des clauses générales.

7 DRAINAGE

7.1 Principes généraux

Pendant les travaux, l'entrepreneur doit tenir compte du drainage naturel du milieu et doit prendre toutes les mesures nécessaires pour permettre l'écoulement normal des eaux afin d'éviter l'accumulation d'eau et la formation d'étangs.

Si une voie de circulation est construite, il incombe à l'entrepreneur d'installer des ponceaux de drainage en quantité suffisante pour permettre l'écoulement normal des eaux.

S'il doit aménager un fossé temporaire, l'entrepreneur doit en réduire au besoin la pente à l'aide d'obstacles déployés à intervalles réguliers pour empêcher l'érosion.

Lorsque le drainage du sol ou la fonte des neiges risquent d'entraîner l'apport de sédiments dans un cours d'eau, l'entrepreneur doit appliquer toutes les mesures nécessaires pour contenir ou détourner les sédiments.

7.2 Drainage souterrain

En présence d'un réseau de drainage souterrain, l'entrepreneur doit respecter les exigences de la clause Milieu agricole.

8 EAU BRUTE ET EAU POTABLE

8.1 Principes généraux

L'entrepreneur qui est responsable de l'approvisionnement en eau sur un chantier doit respecter la Loi sur la qualité de l'environnement, le Règlement sur la qualité de l'eau potable, le Règlement sur les eaux embouteillées, le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

Avant d'aménager une installation de captage des eaux souterraines, l'entrepreneur doit demander les autorisations nécessaires aux autorités compétentes.

8.2 Contrôle de la qualité de l'eau potable

L'entrepreneur doit contrôler périodiquement la qualité de l'eau potable pour vérifier sa conformité avec les normes définies à l'annexe I du Règlement sur la qualité de l'eau potable. L'entrepreneur doit confier ces contrôles à du personnel qualifié ou formé à cette fin et transmettre les résultats des analyses à Hydro-Québec.

En cas de non-conformité avec les normes de qualité applicables à l'eau potable, l'entrepreneur doit aviser les utilisateurs et prendre les mesures nécessaires pour corriger la situation. L'entrepreneur doit également aviser sans délai le représentant d'Hydro-Québec, les représentants du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et le directeur de santé publique de la région concernée.

À titre temporaire, l'entrepreneur peut installer des affiches portant la mention « Eau non potable ». Ces affiches doivent être retirées dès que l'eau redevient potable.

9 EAUX RÉSIDUAIRES

9.1 Principes généraux

Lorsqu'il exécute des travaux de forage, d'excavation de roc ou de mort-terrain, de décapage, de sciage, de meulage, d'usinage, d'arrosage, de nettoyage, de démolition, de découpage au chalumeau, de soudage, l'entrepreneur doit récupérer les eaux résiduaires. Ces eaux doivent être filtrées, décantées ou soumises à tout autre traitement approuvé par Hydro-Québec pour en assurer la qualité.

L'entrepreneur doit également gérer les eaux qui proviennent des activités de pompage en vue d'assécher la zone des travaux.

L'entrepreneur doit indiquer à Hydro-Québec avant le début des travaux le mode de gestion de ces eaux résiduaires, notamment les points de rejet et d'entreposage et le nom des entreprises retenues (transport, élimination ou traitement des eaux).

L'entrepreneur doit obtenir les autorisations requises pour le traitement ou le rejet des eaux.

9.2 Normes de rejet des eaux résiduaires

L'entrepreneur peut rejeter les eaux résiduaires dans un réseau d'égout municipal à condition de respecter les normes de rejet de la municipalité concernée. Il peut également rejeter les eaux résiduaires dans le réseau hydrographique à condition de respecter les normes de rejet de la municipalité concernée pour l'évacuation des eaux pluviales. En l'absence de normes ou de règlements municipaux, l'entrepreneur doit se conformer aux exigences prévues dans son contrat ou s'adresser à Hydro-Québec pour connaître les normes à respecter.

À la demande d'Hydro-Québec, l'entrepreneur doit procéder à un programme d'échantillonnage, soit notamment décrire la fréquence, la durée, les paramètres et les points d'échantillonnage, pour démontrer la conformité des eaux résiduaires avec les normes de rejet applicables. La campagne d'échantillonnage doit être réalisée par une personne compétente en la matière et approuvée par Hydro-Québec.

Lorsque la qualité des eaux résiduaires n'est pas conforme aux normes de rejet applicables, l'entrepreneur doit soit modifier son procédé de traitement des eaux ou ses méthodes de travail, soit évacuer les eaux vers un lieu de traitement ou de rejet autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Dans ce dernier cas, l'entrepreneur doit fournir une preuve de l'évacuation des eaux résiduaires vers un lieu de traitement ou de rejet autorisé.

Dans le cas des propriétés d'Hydro-Québec, l'entrepreneur peut rejeter directement sur le terrain de la propriété les eaux résiduaires non contaminées afin qu'elles soient filtrées par le sol. L'entrepreneur peut procéder au rejet direct ou permettre le ruissellement des eaux résiduaires dans un cours d'eau, un puisard ou un fossé s'il a démontré que la qualité des eaux est conforme aux normes de rejet.

10 EXCAVATION ET TERRASSEMENT

10.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit limiter au strict nécessaire le décapage, le déblaiement, l'excavation, le remblayage et le nivellement des aires de travail, afin d'atténuer l'impact sur l'environnement. Il doit autant que possible respecter la topographie naturelle et prévenir l'érosion.

L'entrepreneur doit demander à Hydro-Québec des instructions pour la gestion des déblais et doit les suivre.

10.2 Aires de travail, de services et d'entreposage

Lorsque la topographie le permet, l'entrepreneur doit décaper les aires de travail et de services ainsi que les aires d'entreposage de déblais et de remblais sur une superficie suffisante. Il doit mettre de côté la couche de terre végétale en vue de la remise en état des lieux à la fin des travaux. L'épaisseur de la couche de terre végétale à décaper est indiquée dans le contrat ou établie sur le terrain par Hydro-Québec. L'entrepreneur ne doit pas faire de terrassement ni d'excavation dans la bande de 3 m entourant la projection de la couronne d'un arbre, ni dans la bande riveraine de 30 m des lacs et des cours d'eau.

Après les travaux, l'entrepreneur doit niveler les aires de services et les aires d'entreposage selon la topographie du milieu environnant. De plus, il est tenu de rétablir le drainage et de stabiliser les sols susceptibles d'être érodés.

11 FORAGE ET SONDAGE

11.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit mettre de côté la terre végétale qui recouvre les points de forage ou de sondage et la remettre en place à la fin de son intervention.

Pour les forages ou sondages en milieu boisé, l'entrepreneur doit limiter autant que possible la surface de terrain touchée par les travaux. Il doit procéder au déboisement, tronçonner les arbres en longueurs de 1,2 m et les empiler en bordure du site en prenant soin de protéger la terre végétale.

Pour les aires de circulation, l'entrepreneur doit privilégier des sondages par forage. Il doit également prévoir une technique de compaction adéquate (tarière, plaque vibrante, compacteur, etc.) des trous de sondage pour éviter des affaissements.

À la fin des travaux, si le forage a atteint la nappe phréatique, l'entrepreneur doit remplir le trou avec du gravier ou du sable propre et le boucher avec un matériau imperméable pour empêcher l'infiltration de contaminants.

L'entrepreneur doit aviser Hydro-Québec sans délai s'il détecte des indices (odeur, couleur, etc.) de contamination dans un forage ou un sondage.

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit remplir les trous de sondage avec les matériaux excavés en prenant soin de reconstituer les conditions géologiques d'origine.

11.2 Résidus de forage

Lorsqu'Hydro-Québec établit que des résidus de forage (carottes, boues, etc.) sont contaminés, l'entrepreneur doit les éliminer selon les modalités prévues pour leur niveau de contamination (voir la section 24.5 – Options de gestion des sols contaminés excavés).

L'entrepreneur doit confiner l'aire de rejet des boues de forage et prendre les mesures nécessaires afin que l'eau de ruissellement se dissipe dans le sol ou soit filtrée avant d'atteindre un ouvrage de drainage, un cours d'eau ou un lac.

11.3 Travaux en eau et en rives

Pendant les travaux en eau et en rives, l'entrepreneur doit surveiller constamment les produits contaminants qu'il utilise. Ces produits doivent être conservés dans des contenants étanches ou, à défaut, dans un lieu approuvé par Hydro-Québec. L'entrepreneur doit disposer de bacs ou de tampons absorbants sur le site du forage afin de recueillir toute fuite d'huile ou d'autres contaminants.

Pour les travaux en eau et en rives, tous les lubrifiants utilisés doivent être biodégradables même à basse température. De plus, le tubage de tout forage réalisé en eau doit être enlevé ou coupé au niveau du fond du cours d'eau.

12 FRANCHISSEMENT DES COURS D'EAU

L'entrepreneur doit se conformer à la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables, à la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, au Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État ainsi qu'au Règlement sur les habitats fauniques.

12.1 Traversée à gué

Toute traversée à gué est interdite à moins qu'Hydro-Québec ait obtenu les autorisations requises des ministères compétents.

12.2 Ponts et ponceaux

L'entrepreneur est tenu d'utiliser les ponts et ponceaux existants, y apportant au besoin des améliorations à ses frais, ou d'en construire d'autres conformément au contrat et selon les lois et règlements applicables.

Lorsque l'entrepreneur doit installer un nouveau pont ou ponceau, l'emplacement et le type d'installation sont déterminés conjointement avec Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit s'assurer que l'installation de ses ponts et ponceaux ne crée pas d'étangs, de chutes ni de fortes dénivellations, n'entraîne pas d'inondations et n'entrave pas la circulation des poissons ni des glaces.

L'entrepreneur est tenu de limiter la charge particulaire fine de l'eau lorsqu'il installe ou retire les culées, les jetées ou les fondations de ses ponts et ponceaux. Sa méthode de travail doit être soumise à Hydro-Québec pour vérification et approbation.

Le nettoyage des ponts doit être effectué sur une base régulière pour éviter la sédimentation dans les cours d'eau.

12.3 Modification du lit et des berges d'un cours d'eau

Il est interdit de modifier la topographie des berges d'un cours d'eau sans autorisation préalable d'Hydro-Québec. Tout remblayage d'un cours d'eau permanent ou intermittent est interdit.

Si les berges risquent d'être endommagées par les travaux, l'entrepreneur doit installer un radier de billes de bois interreliées à titre de protection ou utiliser toute autre méthode de protection approuvée par Hydro-Québec. Pour la réalisation de radiers de billes de bois interreliées, l'entrepreneur doit vérifier auprès d'Hydro-Québec s'il peut utiliser des arbres prélevés à proximité du chantier.

Les travaux nécessitant des interventions dans le lit d'un cours d'eau doivent être effectués dans les meilleurs délais et respecter la réglementation quant aux périodes de réalisation.

12.4 Enlèvement des ponts et des ponceaux

Tous les ponts et ponceaux qui servent à l'aménagement d'accès temporaires doivent être enlevés, sauf indication contraire d'Hydro-Québec.

Après l'enlèvement des ponts et des ponceaux, l'entrepreneur doit rétablir le profil d'origine du lit et des berges des cours d'eau sur toute la largeur de la bande riveraine, stabiliser les berges endommagées afin de contrer l'érosion et évacuer l'eau des bourbiers créés par la machinerie vers des zones de végétation situées à l'extérieur de la bande riveraine. L'entrepreneur doit également végétaliser les bandes riveraines touchées par les travaux en utilisant une méthode approuvée par Hydro-Québec (ensemencement avec un mélange adapté au milieu ou mousse).

13 HALOCARBURES

13.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit se conformer aux règlements provincial et fédéral sur les halocarbures lorsqu'il travaille sur du matériel contenant des halocarbures, tels que des systèmes de réfrigération, de climatisation et de protection incendie.

L'entrepreneur et ses employés ou ses sous-traitants doivent posséder la qualification environnementale requise avant d'installer, d'entretenir, de réparer, de modifier ou de remettre en état un appareil de réfrigération, de climatisation ou d'extinction fonctionnant avec un halocarbure. Il est interdit de rejeter un halocarbure (CFC, HCFC, halon, HFC, etc.) dans l'atmosphère ou d'en permettre ou d'en causer le rejet, directement ou indirectement. L'entrepreneur ne peut remplir un contenant défectueux ou dont la vie utile est terminée avec un halocarbure.

Il est interdit d'installer un appareil de réfrigération ou de climatisation contenant un CFC ou de charger ce type d'appareil avec un CFC. Il est interdit d'installer ou de recharger un extincteur fonctionnant au halon.

L'entrepreneur doit entreposer les halocarbures récupérés dans des contenants appropriés et clairement étiquetés. L'étiquette doit indiquer le type et la quantité d'halocarbures, le nom de l'entreprise de service et de son représentant ainsi que la date de récupération.

13.2 Inventaire du matériel et registre d'entretien

L'entrepreneur qui possède, fournit ou utilise du matériel contenant des halocarbures doit remettre à Hydro-Québec une liste indiquant le type d'appareil ainsi que le type et la quantité d'halocarbure pour chaque appareil.

Lorsque l'entrepreneur effectue des travaux (installation, réparation ou démantèlement) sur du matériel contenant des halocarbures, il doit fournir à Hydro-Québec un registre d'entretien où sont consignées les informations suivantes : description et lieu des travaux effectués, type d'halocarbure, quantité d'halocarbure récupérée, perdue ou remise dans l'appareil, nom de la personne ayant effectué les travaux, résultats des tests d'étanchéité et date des travaux. Ce registre doit être tenu et conservé conformément à la réglementation.

13.3 Rejet accidentel

En cas de rejet accidentel dans l'atmosphère de 25 kg d'halocarbure, l'entrepreneur doit aviser le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ligne Urgence-Environnement) comme suit :

- immédiatement si l'halocarbure est à l'état liquide ;
- dans les 24 h suivant la connaissance du rejet si l'halocarbure est à l'état gazeux.

Tout rejet accidentel d'halocarbure dans l'atmosphère doit être signalé à Hydro-Québec dans les plus brefs délais.

14 HEXAFLUORURE DE SOUFRE (SF₆) ET TÉTRAFLUORURE DE CARBONE (CF₄)

14.1 Installation d'équipements neufs

Il incombe à l'entrepreneur d'installer les équipements neufs scellés ou non scellés (disjoncteurs et autres). Dans le cas d'équipements non scellés, un fournisseur spécialisé doit effectuer le remplissage avec du SF₆ ou du CF₄. Pour ce faire, l'entrepreneur doit obligatoirement utiliser les cylindres (Linde) fournis par Hydro-Québec. À la fin des travaux, l'entrepreneur doit remettre au représentant d'Hydro-Québec une liste des numéros d'identification (codes barres) des cylindres utilisés.

14.2 Démantèlement d'équipements

Il incombe à l'entrepreneur de démanteler les équipements scellés ou non scellés.

Dans le cas d'équipements non scellés, l'entrepreneur doit aviser Hydro-Québec deux semaines avant le début prévu du démantèlement. Hydro-Québec ou une entreprise spécialisée doit récupérer le gaz dans des bouteilles de couleur orange appartenant à Hydro-Québec. Le gaz ne doit être récupéré dans aucun autre type de cylindre.

L'entrepreneur doit conserver le numéro de chaque appareil à des fins d'identification lors de l'envoi, qui doit être effectué dans un délai maximal d'un mois suivant le démantèlement. L'entrepreneur doit s'informer des consignes d'expédition (marquage par un numéro de série, emballage, etc.) auprès du représentant d'Hydro-Québec et les respecter.

Ensuite, l'entrepreneur est tenu de fournir la main-d'œuvre et les matériaux nécessaires pour le transport des équipements démantelés et des bouteilles vers le centre de récupération des matières dangereuses (CRMD) de Saint-Hyacinthe.

14.3 Fuites de SF₆ ou de CF₄

Il est interdit de libérer dans l'atmosphère du SF₆, du CF₄ ou un mélange des deux gaz contenu dans les équipements et les bouteilles. En cas de rejet accidentel de ces gaz, l'entrepreneur doit suivre le schéma de communication d'Hydro-Québec applicable en cas de déversement accidentel.

15 MATÉRIEL ET CIRCULATION

15.1 Choix et entretien du matériel

Pour éviter de créer des ornières, l'entrepreneur doit choisir le matériel de chantier en fonction de la nature du terrain. S'il ne peut respecter cette directive pour des raisons techniques, l'entrepreneur doit préparer un plan de remise en état des sols spécifique à la zone des travaux et le soumettre à Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit maintenir son matériel en bon état de fonctionnement et doit être en mesure d'en faire la preuve sur demande à Hydro-Québec. Il doit inspecter son matériel tous les jours pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuite de contaminants ou d'accumulation de graisse. Les réparations nécessaires doivent être faites immédiatement lorsqu'une fuite est détectée.

La manipulation (ravitaillement, transfert, etc.) de carburant, d'huile ou d'autres produits contaminants doit être effectuée à plus de 60 m de tout plan d'eau et des autres éléments sensibles indiqués dans le contrat. Toutefois, s'il ne peut respecter cette distance de 60 m, l'entrepreneur doit préparer une méthode de prévention des déversements et la soumettre à Hydro-Québec pour vérification de conformité et approbation.

Le matériel stationnaire qui contient des hydrocarbures doit être équipé d'un système de récupération étanche préalablement approuvé par Hydro-Québec s'il est situé à moins de 60 m d'un plan d'eau ou d'autres éléments sensibles. Le système de récupération doit être inspecté et vidé régulièrement pour éviter les débordements.

Sur le chantier, les réservoirs à essence de plus ou moins 20 l doivent être munis d'un clapet antiretour.

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux de maintenance de son matériel à un endroit où les contaminants peuvent être confinés en cas de déversement et doit disposer sur place du matériel d'intervention nécessaire.

L'entrepreneur doit équiper son matériel des absorbants nécessaires pour intervenir efficacement en cas de déversement accidentel de contaminants.

S'il y a risque de contamination de l'eau, l'entrepreneur doit stocker ses produits contaminants et le matériel contenant des hydrocarbures ou d'autres contaminants dans des contenants étanches. Ces contenants doivent être regroupés sur un site aménagé et entretenu de telle sorte qu'il soit accessible en tout temps aux équipes d'urgence.

Tout matériel utilisé sous l'eau pour la plongée sous-marine doit contenir de l'huile biodégradable, et son utilisation doit être préalablement approuvée par Hydro-Québec.

Sur l'ensemble du chantier, Hydro-Québec recommande l'utilisation d'huile biodégradable.

15.2 Nettoyage du matériel

L'entrepreneur doit nettoyer la machinerie avant son arrivée sur les lieux des travaux afin d'éliminer la boue, les fragments de plantes, les animaux et les microorganismes qui s'y attachent.

S'il doit effectuer des travaux dans des colonies d'espèces exotiques envahissantes, l'entrepreneur doit nettoyer la machinerie et les outils après les interventions pour limiter la propagation de ces espèces.

L'entrepreneur doit laver le matériel utilisé pour le transport et la pose du béton dans une aire prévue à cet effet et doit veiller à prévenir les débordements. L'emplacement de l'aire de lavage doit être accepté par Hydro-Québec. Il peut s'agir d'un bassin de décantation creusé à même le sol. L'entrepreneur doit s'assurer qu'aucune résurgence n'est observable à proximité du bassin de décantation.

Au besoin, l'entrepreneur doit enlever, à la fin des travaux, les résidus solides décantés et les déposer dans un conteneur de matériaux secs ou sur un site autorisé. Il doit ensuite remblayer le bassin de décantation avec le sol d'origine, en prenant soin de remettre la couche de terre végétale à la surface.

L'entrepreneur doit nettoyer son matériel dans un endroit aménagé spécifiquement pour la récupération des hydrocarbures. L'aire de nettoyage doit être située à plus de 60 m de tout plan d'eau. L'entrepreneur est tenu de récupérer tout le matériel (eau, chiffons, etc.) de nettoyage souillé par des hydrocarbures et de l'éliminer conformément aux dispositions de la clause Matières dangereuses. L'entrepreneur doit faire approuver l'emplacement et sa méthode de travail par Hydro-Québec.

15.3 Circulation

Il est interdit d'utiliser un chemin non indiqué dans le contrat sans l'autorisation préalable d'Hydro-Québec.

Lorsqu'il construit un chemin sur des terres du domaine public, l'entrepreneur doit respecter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État. L'entrepreneur doit éviter de circuler sous la couronne des arbres. Il peut protéger certains arbres ou arbustes désignés à l'aide de clôtures à neige, de bracelets de madriers ou de tout autre moyen jugé efficace par Hydro-Québec.

Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, l'entrepreneur doit appliquer des méthodes telles que l'aménagement de talus de retenue, de rigoles ou de fossés de dérivation perpendiculaires à la pente.

À la demande d'Hydro-Québec, l'entrepreneur doit faire cesser la circulation de matériel lourd, par exemple dans les milieux sensibles à l'érosion en période de pluie abondante ou dans les milieux de faible capacité portante en période de faible gel ou de dégel.

Pour circuler dans l'emprise d'une ligne électrique, l'entrepreneur doit utiliser un chemin existant ou construire un chemin de 8 m de largeur au maximum pour la surface de roulement. Toute dérogation doit être autorisée par Hydro-Québec.

Au début des travaux, l'entrepreneur doit déterminer le tracé d'un chemin de chantier dans l'emprise et établir un état de référence des chemins publics et privés qu'il prévoit utiliser durant les travaux, étant entendu qu'il devra assurer l'entretien de ces chemins. Le tracé déterminé doit être présenté à Hydro-Québec pour approbation.

Sauf autorisation préalable d'Hydro-Québec, il est interdit de modifier le tracé d'un chemin d'accès ou de contournement prévu au contrat ou d'un chemin de chantier aménagé dans l'emprise d'une ligne électrique.

L'entrepreneur doit demander l'autorisation d'Hydro-Québec au moins dix jours à l'avance pour circuler sur tout chemin d'accès à l'emprise d'une ligne électrique non prévu au contrat.

Le chemin de chantier ou l'aire de travail aménagée par l'entrepreneur ne doit pas empêcher les propriétaires riverains d'accéder aux parcelles de terre avoisinantes.

Si la circulation de son matériel crée des ornières de plus de 20 cm de profondeur ou entraîne de l'érosion, l'entrepreneur doit proposer des mesures d'atténuation à Hydro-Québec et restaurer les sols endommagés.

L'entrepreneur doit maintenir un système de drainage efficace de chaque côté des routes croisées par son chemin de chantier. Au besoin, il doit installer des ponceaux afin de prévenir le blocage du système de drainage et d'empêcher le lessivage, l'érosion ou toute autre dégradation des routes croisées.

L'entrepreneur doit protéger les bordures et la surface de roulement des chemins asphaltés et veiller à leur propreté.

L'entrepreneur est tenu d'utiliser les chemins d'accès uniquement durant les heures normales de travail, à moins d'une autorisation spéciale d'Hydro-Québec.

Après les travaux, l'entrepreneur doit remettre le terrain dans son état d'origine à moins d'indication contraire du représentant d'Hydro-Québec. Par exemple, il peut avoir à niveler le terrain et à combler les ornières et les excavations à l'aide d'autres matériaux que la terre végétale prélevée sur les lieux. Il peut également avoir à remettre les chemins qu'il a utilisés dans un état similaire ou supérieur à leur état d'origine. De plus, l'entrepreneur peut être tenu de scarifier sur une profondeur minimale de 25 cm les chemins de chantier, aires de travail, terrains de stationnement de véhicules lourds et tout autre endroit désigné par Hydro-Québec afin de faciliter la végétalisation.

15.4 Entretien et protection des voies de circulation

Pendant toute la durée des travaux, l'entrepreneur doit assurer l'entretien et le nettoyage des voies de circulation qu'il utilise et prendre les mesures nécessaires pour ne pas nuire à la circulation des autres utilisateurs du milieu.

L'entrepreneur doit prendre des mesures pour protéger les voies de circulation asphaltées ou bétonnées pendant les manœuvres de son matériel sur chenilles. L'entrepreneur doit limiter les émissions de poussières générées par la circulation de son matériel. Il doit utiliser des abat-poussières conformes à la norme NQ 2410-300 du Bureau de normalisation du Québec. Conformément à cette norme, les abat-poussières ne doivent pas être appliqués à moins de 50 m d'un cours d'eau faisant partie d'un réseau hydrique connu (fossés exclus) et à moins de 30 m d'une prise d'eau de consommation (selon les données géographiques fournies par la municipalité). S'il ne peut utiliser un produit conforme à cette norme, l'entrepreneur doit demander des instructions au représentant d'Hydro-Québec.

16 MATIÈRES DANGEREUSES

16.1 Principes généraux

Il est interdit d'émettre, de déposer, de dégager ou de rejeter une matière dangereuse dans le milieu naturel ou dans un réseau d'égout.

L'entrepreneur doit stocker les matières dangereuses dans un lieu approuvé par Hydro-Québec. Ce lieu de stockage doit être éloigné de toute voie de circulation et se trouver à une distance raisonnable des fossés de drainage, des puisards, des cours d'eau et de tout autre élément sensible indiqué par Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit disposer sur place du matériel d'intervention nécessaire en cas de déversement de contaminants, conformément à la clause 6 – Déversement accidentel de contaminants.

L'entrepreneur ne doit pas mélanger ni diluer des matières dangereuses résiduelles (MDR) avec d'autres matières, dangereuses ou non, à moins qu'il s'agisse de matières compatibles et que le résultat du mélange soit une matière dangereuse.

Pour le transport des MDR et de toute autre matière dangereuse, l'entrepreneur doit respecter le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses et le Règlement sur le transport des matières dangereuses. Au besoin, l'entrepreneur doit fournir les plaques d'identification ou les étiquettes de danger des matières.

16.2 Matières dangereuses résiduelles (MDR)

Les MDR doivent être gérées conformément au *Règlement sur les matières dangereuses*. L'entrepreneur est responsable de la récupération, du stockage, du transport et de l'élimination des MDR générées dans le cadre de son contrat.

Le lieu de stockage temporaire aménagé par l'entrepreneur doit comprendre un abri couvert d'un toit, fermé sur au moins trois côtés et doté d'un plancher étanche formant une cuvette d'une capacité de rétention égale au plus élevé des volumes suivants : 125 % du plus gros contenant ou 25 % du volume total de tous les contenants remplis de MDR liquides. L'entrepreneur doit fournir les contenants étanches munis de couvercles et doit y inscrire le nom de la matière entreposée ainsi que la date de début et de fin de remplissage du contenant. Des absorbants doivent être conservés à proximité de tout lieu d'entreposage de matières liquides. Le schéma de communication en cas de déversement accidentel doit être affiché dans le lieu de stockage des matières dangereuses résiduelles.

L'entrepreneur doit évacuer les MDR vers un lieu autorisé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Il doit informer Hydro-Québec de l'emplacement de ce lieu à l'occasion de la réunion de démarrage du chantier. L'entrepreneur doit fournir une preuve de l'élimination des MDR au représentant d'Hydro-Québec pour chaque transport vers le lieu d'élimination.

16.3 Matières dangereuses résiduelles appartenant à Hydro-Québec

Les matières dangereuses résiduelles appartenant à Hydro-Québec sont toutes les matières ou tous les équipements présents sur le site des travaux avant l'arrivée de l'entrepreneur.

Lorsque l'entrepreneur croit que des déchets solides non prévus dans le contrat appartenant à Hydro-Québec sont potentiellement contaminés, il doit en aviser sans délai Hydro-Québec, qui se chargera de les caractériser.

Les MDR appartenant à Hydro-Québec doivent être entreposées dans une zone de récupération de MDR délimitée, identifiée et préalablement approuvée par Hydro-Québec. À titre d'exemple, il peut s'agir d'un ou de plusieurs bacs étanches protégés par un abri, d'une roulotte de chantier ou d'un conteneur maritime.

L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et les matériaux pour l'aménagement de la zone de récupération de même que pour la récupération des MDR appartenant à Hydro-Québec et leur transport vers le lieu de transit d'Hydro-Québec le plus près du lieu des travaux.

De son côté, Hydro-Québec fournit les contenants de récupération (c'est-à-dire les barils), les étiquettes pour l'identification des contenants, les affiches pour l'identification des catégories de MDR ainsi que les feuilles d'expédition de marchandise.

17 MATIÈRES RÉSIDUELLES

17.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit ramasser quotidiennement les déchets de chantier et les trier selon qu'ils constituent des matières résiduelles récupérables ou des matières résiduelles vouées à l'élimination au sens du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles.

17.2 Matières résiduelles récupérables

Les matières résiduelles récupérables comprennent le bois de construction, le papier, le carton, le plastique et le verre. L'entrepreneur doit récupérer et trier toutes les matières résiduelles récupérables si le chantier est équipé d'un centre de tri.

S'il n'y a pas de centre de tri sur le chantier, Hydro-Québec recommande à l'entrepreneur de récupérer tous les matériaux recyclables et de les acheminer vers le centre de tri le plus proche ou d'utiliser les services de récupération de la collectivité. Il peut se servir de l'outil de recherche de Recyc-Québec, accessible en ligne au : http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/reprecuperateurs.asp.

Sur un chantier, les métaux, les pneus et les matelas de dynamitage doivent être stockés à un endroit approuvé par Hydro-Québec jusqu'à leur évacuation vers un centre de récupération ou de recyclage. L'entrepreneur doit déposer le fer, le cuivre, l'aluminium et tout autre métal appartenant à Hydro-Québec qui sont exempts de contaminants dans des conteneurs fournis par Hydro-Québec afin que celle-ci puisse les récupérer.

Pour l'entreposage du bois traité, comme celui utilisé pour les poteaux électriques, l'entrepreneur doit suivre les *Lignes directrices relatives à la gestion du bois traité* du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

17.3 Résidus de béton, de brique et d'asphalte

L'entrepreneur doit privilégier la valorisation des résidus de béton, de brique et d'asphalte. Pour ce faire, il doit se conformer aux Lignes directrices relatives à la gestion de béton, de brique et d'asphalte issus des travaux de construction et de démolition et des résidus du secteur de la pierre de taille du MELCC.

Avant le début des travaux, l'entrepreneur doit présenter les options retenues pour la gestion des résidus de béton et fournir la liste des lieux proposés pour leur élimination ou leur revalorisation. L'entrepreneur doit favoriser la revalorisation des résidus. S'il n'y a pas d'installations à cette fin sur le chantier ou à proximité, l'entrepreneur doit évacuer les résidus de béton vers des lieux autorisés.

Par ailleurs, lorsque l'entrepreneur doit enlever du béton qui présente des signes de contamination (surface huileuse), il doit d'abord le nettoyer ou le scarifier. Il doit ensuite éliminer les tissus absorbants souillés qu'il a utilisés selon les modalités applicables aux matières dangereuses.

Si l'entrepreneur scarifie le béton, il doit éliminer les éclats qui présentent des surfaces huileuses selon les modalités applicables aux matières dangereuses.

Une fois que les travaux de nettoyage ou de scarification ont été réalisés à la satisfaction d'Hydro-Québec, le béton peut être cassé et chargé en vue de son évacuation.

17.4 Résidus de décapage

L'entrepreneur doit récupérer tous les résidus de décapage, tels que la rouille, la peinture, les enduits, les scories et l'abrasif ainsi que les eaux résiduaires, soit par aspiration immédiate, soit en exécutant les travaux sous abri, ou en utilisant tout système dont l'efficacité répond aux normes et aux exigences en vigueur. Les installations de récupération doivent être approuvées par Hydro-Québec.

Hydro-Québec analyse les résidus de décapage et se charge d'éliminer ceux qui correspondent à des matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses*. L'entrepreneur doit évacuer les autres résidus vers un site autorisé par le MELCC et en fournir la preuve à Hydro-Québec sur demande.

Au besoin, l'entrepreneur doit confiner les résidus secs ou humides dans des contenants étanches et recouverts pour prévenir toute émission de résidus dans l'air.

Lorsqu'il fait des travaux de décapage au jet d'eau, l'entrepreneur doit récupérer les résidus et les eaux résiduaires afin d'éviter tout rejet de contaminant dans l'environnement. Son système de récupération doit faire l'objet d'une vérification préalable d'Hydro-Québec.

Il est interdit d'utiliser des abrasifs contenant de la silice. L'entrepreneur doit transmettre à Hydro-Québec la fiche signalétique de l'abrasif qu'il utilise.

17.5 Matières résiduelles vouées à l'élimination

L'entrepreneur est responsable du ramassage, du stockage, du transport et de l'élimination des matières résiduelles générées par ses activités. Il doit éliminer ces matières résiduelles à ses frais dans un lieu autorisé par le MELCC. Sur demande d'Hydro-Québec, l'entrepreneur doit fournir la preuve de l'évacuation des matières résiduelles vers un lieu autorisé.

18 MILIEU AGRICOLE

18.1 Drainage souterrain

Au début des travaux, l'entrepreneur doit procéder, avec Hydro-Québec, au repérage des secteurs drainés et, si possible, à l'installation de bornes pour marquer l'emplacement des drains.

Les chemins de chantier parallèles au réseau de drainage souterrain doivent être aménagés entre les drains. Les chemins de chantier perpendiculaires au réseau de drainage souterrain ne doivent pas nuire au bon fonctionnement des drains.

Lorsque l'entrepreneur endommage un drain, il doit prendre les mesures nécessaires pour assurer l'écoulement du drain en amont de l'excavation, poser un bouchon dans le drain en aval de l'excavation, installer un jalon vis-à-vis du drain à réparer et aviser Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit utiliser les services d'une entreprise spécialisée pour réparer un drain endommagé et soumettre à Hydro-Québec tout projet de modification ou de réparation d'un drain souterrain avant le remblayage final.

18.2 Drainage de surface

Au début des travaux, l'entrepreneur doit vérifier, avec Hydro-Québec, l'état des ponts et ponceaux qu'il prévoit utiliser et doit déterminer les endroits où il prévoit traverser des ouvrages de drainage et installer des ponts et ponceaux.

L'entrepreneur doit maintenir en bon état les ponts et ponceaux qu'il utilise et prendre les mesures nécessaires pour stabiliser les berges.

Toute modification au drainage de surface pour la durée des travaux doit être approuvée par Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit baliser, avec Hydro-Québec, les puits et toute autre source d'alimentation en eau potable qui pourraient être touchés par ses travaux. Il doit communiquer à Hydro-Québec les mesures qu'il entend prendre pour protéger les ouvrages de captage d'eau. Si un puits d'eau potable est découvert dans un rayon de 30 m de tous travaux (y compris les chemins de circulation), Hydro-Québec doit être immédiatement avisée pour pouvoir procéder à l'échantillonnage de l'eau et à son analyse. L'entrepreneur doit retirer le matériel qu'il a installé dès l'achèvement des travaux ou sur un avis d'Hydro-Québec. De plus, il doit rétablir le profil des berges et des ouvrages de drainage touchés avant de les stabiliser.

18.3 Barrières et clôtures

Au début des travaux, l'entrepreneur doit vérifier auprès d'Hydro-Québec l'état des clôtures présentes dans l'emprise, puis déterminer l'emplacement et le type de barrières à installer.

Lorsqu'il construit une barrière rigide, une barrière temporaire ou une arcade pour clôture électrique, l'entrepreneur doit :

- consolider les piquets de chaque côté de la brèche de façon à maintenir la tension dans le reste de la clôture;
- utiliser le même type de broche et le même nombre de brins que dans la clôture adjacente ;
- s'assurer que les broches sont suffisamment tendues pour retenir le bétail.

Lorsqu'il démonte des clôtures de pierres ou de perches pour permettre à son matériel de circuler, l'entrepreneur doit stocker les matériaux des clôtures démontées de façon à pouvoir les reconstruire à la fin des travaux.

L'entrepreneur doit installer et entretenir des clôtures temporaires ainsi que toute autre installation nécessaire pour la protection des cultures, du bétail et de la propriété.

L'entrepreneur doit s'assurer que les barrières sont refermées immédiatement après le passage de véhicules ou de matériel de chantier.

Si une ouverture est créée dans une clôture et qu'elle permet la circulation de motoquads ou de motoneiges, l'entrepreneur doit installer, à chacune des ouvertures, une signalisation qui interdit toute circulation. Toute barrière ou clôture coupée, endommagée ou détruite par l'entrepreneur doit être soit réparée avec des matériaux de qualité équivalente ou supérieure, soit remplacée par un produit de qualité équivalente ou supérieure.

À la fin des travaux, l'entrepreneur doit enlever toutes les barrières temporaires qu'il a installées, sauf indication contraire d'Hydro-Québec. Il doit remettre en bon état toutes les clôtures qu'il a modifiées et doit utiliser à cette fin des matériaux similaires ou de qualité supérieure aux matériaux d'origine. Enfin, l'entrepreneur doit solidifier les étançons des piquets plantés de chaque côté de la brèche refermée.

18.4 Circulation

Selon la saison et la nature du sol, Hydro-Québec peut restreindre la circulation des engins de chantier qui risquent de perturber le sol. L'entrepreneur doit prendre des mesures pour éviter de mélanger la terre végétale et le sol minéral.

Lorsque la saison ou la nature du sol ne permet pas une portance adéquate des engins de chantier, l'entrepreneur doit décaper la terre végétale et la mettre de côté en vue de la remise en état du site. Ces travaux doivent être faits avant que la profondeur des ornières atteigne 20 cm. En cas d'apport de matériaux granulaires, l'entrepreneur doit déposer ceux-ci sur du géotextile. Lors de la remise en état, l'entrepreneur doit enlever les matériaux granulaires et le géotextile, puis épandre la terre végétale.

18.5 Exécution des travaux

Les aires d'excavation, les aires de stockage de déblais et de remblais ainsi que toute aire nécessitant un nivellement doivent être décapées. L'entrepreneur doit stocker la terre végétale décapée en vue de la réutiliser pour la remise en état du terrain. L'épaisseur de la couche de sol à décaper est indiquée soit dans le contrat, soit par Hydro-Québec. Dans tous les cas, elle ne doit pas dépasser 30 cm.

Si la couche décapée consiste en un mélange de sol inerte et de terre végétale, l'entrepreneur doit la remplacer par de la terre végétale provenant d'un endroit approuvé par Hydro-Québec.

Tous les déblais excédentaires doivent être évacués du site. Ces déblais ne doivent pas être épandus à la surface du sol.

L'épandage de gravier est interdit en milieu agricole sans autorisation préalable d'Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit clôturer les excavations laissées sans surveillance, suivant des modalités soumises à la vérification de conformité par Hydro-Québec.

L'entrepreneur doit prendre les mesures nécessaires pour ne pas effrayer le bétail pendant la réalisation des travaux.

En hiver, l'entrepreneur doit enlever la neige avant d'entreprendre des travaux de remblayage et d'utiliser des aires de travail ou de stockage. Il doit décaper le sol pour entreposer des matériaux granulaires sur du géotextile.

Il est interdit d'enfouir ou d'abandonner des débris métalliques ou autres sur le chantier.

Les sédiments provenant du pompage d'excavations ne peuvent pas être répandus dans les cours d'eau ou les fossés avoisinants.

En cas de déversement accidentel de contaminants, l'entrepreneur doit clôturer le site contaminé s'il est laissé sans surveillance et doit lancer une intervention conforme à la clause 6 – Déversement accidentel de contaminants.

L'entrepreneur doit laver le matériel utilisé pour le transport et la pose du béton dans une aire prévue à cet effet. L'emplacement de cette aire est déterminé par Hydro-Québec. Il peut s'agir d'un bassin de décantation creusé à même le sol et tapissé d'une membrane géotextile. À la fin des travaux, l'entrepreneur doit enlever les résidus solides décantés ainsi que la membrane géotextile, les déposer dans un conteneur de matériaux secs et fournir la preuve de leur évacuation vers un lieu de stockage approprié. Il doit ensuite remblayer le bassin de décantation avec le sol d'origine, en prenant soin de remettre la couche de matière végétale à la surface.

Lorsqu'il procède au remblayage d'une excavation ou au démantèlement d'une ligne, l'entrepreneur doit redonner son profil d'origine au terrain. Pour ce faire, il doit utiliser les déblais d'excavation stockés sur place et, s'il manque des matériaux, il doit se procurer des matériaux similaires au sol d'origine. Il est interdit de décaper le terrain environnant pour compenser le manque de matériaux.

Lors de la remise en état du site, l'entrepreneur doit combler les ornières qu'il a créées durant les travaux.

L'entrepreneur doit aménager les aires de déroulage des câbles sur des sites de moindre impact environnemental préalablement approuvés par Hydro-Québec.

Si l'entrepreneur laisse du matériel, des matériaux ou des débris sur le terrain après les heures de travail, il doit installer les protections nécessaires pour empêcher que des engins agricoles ou des animaux n'entrent en contact avec le matériel en question. Les protections doivent être assurées jusqu'à la remise en état finale des lieux.

L'entrepreneur est tenu de limiter les émissions de poussières générées par la circulation de son matériel. Il doit utiliser uniquement des abat-poussières approuvés par Hydro-Québec.

19 PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

19.1 Patrimoine technologique

Il est interdit de démanteler un équipement portant une plaque ou toute autre indication concernant sa valeur patrimoniale avant d'avoir obtenu des instructions d'Hydro-Québec sur les modalités de démantèlement et de gestion de cet équipement.

Un représentant d'Hydro-Québec doit être présent pour enregistrer les opérations de démantèlement et récupérer la plaque d'identification, au besoin.

19.2 Archéologie

Si l'entrepreneur découvre des vestiges archéologiques sur le chantier, il doit suspendre les travaux et en informer sans délai Hydro-Québec. L'entrepreneur doit éviter toute intervention susceptible de compromettre l'intégrité du site ou des vestiges découverts.

20 QUALITÉ DE L'AIR

20.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit se conformer aux prescriptions du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère, de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, du Règlement sur les carrières et sablières et de la réglementation municipale applicable concernant les émissions de poussières et de polluants atmosphériques.

Avant d'entreprendre des travaux susceptibles d'entraîner la dispersion de poussières ou de fines particules contenant des contaminants, l'entrepreneur doit soumettre à Hydro-Québec sa méthode de travail et les mesures prévues pour protéger la qualité de l'air pour vérification et approbation.

À l'exclusion des véhicules-outils, il est interdit de laisser fonctionner le moteur des véhicules au ralenti pendant plus de 3 min par période de 60 min. En période hivernale, ou dans des cas particuliers, des ententes pourront être conclues avec le responsable d'Hydro-Québec.

20.2 Brûlage à ciel ouvert

Il est interdit de brûler des déchets à ciel ouvert, sauf des branches, des feuilles mortes, des produits explosifs ou des contenants vides de produits explosifs. Le brûlage de tout produit pouvant contenir des explosifs doit être effectué dans un contenant. Cette interdiction ne vise pas les lieux d'enfouissement en milieu nordique définis dans le *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles*.

Du 1^{er} avril au 15 novembre, il est interdit de faire un feu en forêt ou à proximité d'une forêt à moins d'être titulaire d'un permis délivré par la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU). L'entrepreneur qui désire brûler des produits explosifs ou des emballages vides de produits explosifs doit faire vérifier et approuver sa méthode de brûlage par Hydro-Québec et fournir la preuve, au besoin, qu'il détient le permis nécessaire.

21 REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

21.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit procéder à la remise en état des lieux conformément aux prescriptions de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État et, le cas échéant, du Règlement sur les carrières et sablières.

L'entrepreneur est responsable de la contamination des sols, de l'eau souterraine ou de l'eau de surface causée par ses activités et doit remettre les sites qui ont été mis à sa disposition dans un état environnemental au moins équivalent à celui qui existait avant le début des travaux.

L'entrepreneur doit procéder, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, au nettoyage du site (enlèvement du matériel, des matériaux et des installations provisoires, évacuation des déchets, des décombres et des déblais vers les lieux de stockage ou d'élimination autorisés).

La terre végétale mise de côté au début des travaux doit être épandue sur toute la surface du site des travaux si le volume est suffisant ou, sinon sous forme d'îlots.

Les arbres endommagés désignés par Hydro-Québec doivent être abattus, ébranchés et tronçonnés en longueurs de 1,2 m.

Tout arbre abattu de dimension marchande doit être récupéré si le contrat l'exige, et tout arbre abattu de dimension non marchande doit être éliminé selon les modalités prévues par Hydro-Québec.

21.2 Drainage et nivellement du terrain

L'entrepreneur doit niveler le terrain de façon à lui redonner son profil d'origine ou un profil s'harmonisant avec le milieu environnant. De plus, il doit adoucir les pentes du terrain, en particulier dans les aires de service et de stockage, suivant un rapport d'au plus 2H:1V pour le roc et de 3H:1V pour les autres types de matériaux, sauf indication contraire dans le contrat.

L'entrepreneur doit restaurer le drainage naturel, ce qui peut impliquer l'aménagement de fossés.

Pour réduire les risques d'érosion sur les terrains en pente, l'entrepreneur doit aménager des talus de retenue, des rigoles ou des fossés de dérivation perpendiculaires à la pente.

L'entrepreneur doit remettre les chemins qu'il a utilisés dans un état similaire ou supérieur à leur état d'origine. De plus, l'entrepreneur doit scarifier sur une profondeur minimale de 25 cm les chemins de chantier, terrains de stationnement de véhicules lourds et tout autre endroit désigné par Hydro-Québec afin de faciliter la végétalisation.

21.3 Milieu agricole

En milieu agricole, l'entrepreneur doit réaliser les travaux de remise en état conformément au contrat et aux exigences de la clause 18 – Milieu agricole.

21.4 Caractérisation de certains sites

Enfin, si l'entrepreneur a exercé une activité appartenant à l'une des catégories visées par l'annexe III du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*, il doit se conformer aux exigences prévues à la section IV de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

22 RÉSERVOIRS ET PARCS DE STOCKAGE DE PRODUITS PÉTROLIERS

22.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit gérer son matériel et ses produits pétroliers en conformité avec les exigences de la Loi sur les produits pétroliers, du Règlement sur les produits pétroliers, de la Loi sur le bâtiment, du Code de sécurité et du Code de construction du Québec. L'entrepreneur doit utiliser des contenants, des réservoirs portatifs et des réservoirs mobiles conformes aux normes de fabrication spécifiées dans le Code de construction du Québec. Il doit installer les réservoirs hors sol et les réservoirs souterrains sur des sites et suivant des méthodes qui sont conformes aux normes applicables.

Les équipements pétroliers à risque élevé doivent être vérifiés par un vérificateur agréé au moment de leur installation, de leur remplacement et de leur enlèvement. L'entrepreneur doit aussi faire vérifier ses équipements pétroliers selon la fréquence et les modalités indiquées dans le *Code de sécurité*.

Sur demande d'Hydro-Québec, l'entrepreneur doit fournir une copie du certificat de vérification délivré par le vérificateur agréé ainsi que les résultats de toutes les vérifications effectuées aux termes du Code de construction et du Code de sécurité du Québec.

L'entrepreneur doit détenir un permis d'utilisation d'équipements pétroliers à risque élevé pour installer ou utiliser un réservoir hors terre de 10 000 l ou plus de carburant diesel ou de 2 500 l ou plus d'essence. Il doit également détenir un permis pour un réservoir souterrain (partiellement ou complètement enterré) de 500 l ou plus de carburant diesel ou d'essence. Sur demande d'Hydro-Québec, l'entrepreneur doit fournir une copie du permis.

L'entrepreneur doit surveiller les opérations de livraison et de transbordement de produits pétroliers.

22.2 Cuvette de rétention

De façon générale, l'entrepreneur qui installe un ou plusieurs réservoirs hors terre d'une capacité globale de 5 000 l ou plus doit s'assurer qu'ils sont munis d'une double paroi ou entourés d'une digue étanche formant une cuvette de rétention. Si la cuvette de rétention ne protège qu'un seul réservoir, elle doit être d'une capacité suffisante pour contenir un volume de liquide supérieur d'au moins 10 % à la capacité du réservoir. Si la cuvette de rétention protège plusieurs réservoirs, elle doit être d'une capacité suffisante pour contenir un volume de liquide égal ou supérieur à la plus grande des valeurs suivantes : la capacité du plus gros réservoir plus 10 % de la capacité totale de tous les autres réservoirs, ou la capacité du plus gros réservoir augmentée de 10 %.

22.3 Procédure en cas de déversement

L'entrepreneur doit manipuler les produits pétroliers de façon à prévenir et à maîtriser les fuites et les déversements. Ainsi, il doit garder en tout temps des produits absorbants pour hydrocarbures sur les lieux d'entreposage ou d'utilisation de produits pétroliers. En cas de déversement de contaminants, l'entrepreneur doit immédiatement appliquer le plan d'intervention pour les déversements accidentels, conformément à la clause 6 – Déversement accidentel de contaminants, et ce, peu importe la quantité déversée.

23 SAUTAGE À L'EXPLOSIF

23.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit prendre toute mesure nécessaire pour se conformer à la Loi sur les explosifs et au Règlement d'application de la Loi sur les explosifs, aux sections V et VI du Règlement sur les carrières et sablières ainsi qu'au Code de sécurité pour les travaux de construction.

23.2 Méthodes de sautage

L'entrepreneur doit utiliser des méthodes de sautage qui ne risquent pas de causer de dommages ou de nuisances tels que :

- des lézardes ou fissures dans les ouvrages de génie civil, y compris les conduites souterraines et les fondations des bâtiments;
- des fissures dans le tubage d'un puits ou une modification du réseau d'écoulement de l'eau souterraine qui pourrait réduire le débit du puits ou même le tarir, ou permettre à des contaminants de s'y introduire;
- des bruits gênants pour les riverains du chantier, pour la faune ou pour certains types d'exploitations, comme les élevages.

L'entrepreneur doit prendre les précautions nécessaires pour limiter la projection de roc et de débris à l'intérieur de l'aire de travaux autorisée. La projection de roc et de débris dans un plan d'eau et dans les milieux humides est interdite.

23.3 Sautage en eau ou à proximité

L'entrepreneur doit respecter les prescriptions des *Lignes directrices concernant l'utilisation d'explosifs à l'intérieur ou à proximité des eaux de pêche canadiennes (1998)*. Aucun sautage ne peut être effectué dans l'eau sans l'autorisation préalable d'Hydro-Québec, qui se charge d'obtenir les autorisations nécessaires.

Avant de procéder à un sautage en eau ou près de l'eau, l'entrepreneur doit utiliser des procédés mécaniques ou électroniques pour éloigner les poissons. Le sautage doit avoir lieu dans les plus brefs délais après cette opération pour éviter que les poissons ne reviennent sur les lieux.

23.4 Dommages

Tout dommage causé à des éléments situés à l'extérieur de l'aire de travaux autorisée doit être réparé à la satisfaction d'Hydro-Québec et aux frais de l'entrepreneur.

24 SOLS CONTAMINÉS

24.1 Principes généraux

L'entrepreneur doit gérer les sols contaminés conformément au <u>Guide d'intervention – Protection</u> <u>des sols et réhabilitation des terrains contaminés</u> (« Guide d'intervention ») du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés* (RESC) et au *Règlement sur le stockage et les centres de transfert de sols contaminés* (RSCTSC).

L'entrepreneur doit fournir la main-d'œuvre et le matériel nécessaires à l'excavation, au stockage, à la manutention et à l'élimination des sols contaminés.

Avec l'approbation d'Hydro-Québec, l'entrepreneur doit privilégier le réemploi des déblais d'excavation < A et A-B sur le terrain d'origine lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- Les déblais respectent les exigences du devis civil.
- Les déblais ne présentent aucun indice de contamination.

24.2 Inspection des travaux d'excavation

Hydro-Québec peut en tout temps accéder aux sites d'excavation, donner des consignes particulières concernant la ségrégation et la gestion des sols, arrêter les travaux d'excavation pour procéder à une inspection ou prélever des échantillons.

L'entrepreneur doit aviser Hydro-Québec au moins dix jours ouvrables à l'avance lorsque des travaux d'excavation sont prévus dans un secteur où le niveau de contamination est supérieur aux critères génériques C du Guide d'intervention.

24.3 Circulation sur le site

L'entrepreneur doit nettoyer quotidiennement les équipements et véhicules motorisés qu'il utilise sur le site contaminé afin de réduire les risques de dispersion de contaminants.

24.4 Découverte de sols contaminés

Si des sols présentant des indices de contamination (taches, odeur, débris, etc.) sont découverts dans un secteur présumé non contaminé, l'entrepreneur doit interrompre immédiatement ses travaux et demander des instructions à Hydro-Québec. Sauf indication contraire au contrat, les coûts reliés à la gestion des sols contaminés sont à la charge d'Hydro-Québec.

24.5 Options de gestion des sols excavés

Avant le début des travaux d'excavation de sols, l'entrepreneur doit présenter à Hydro-Québec les options de gestion retenues et lui fournir la liste des lieux proposés pour l'élimination des sols. L'entrepreneur doit gérer les sols excavés conformément aux énoncés de la Grille de gestion des sols excavés du <u>Guide d'intervention</u> du MELCC.

Tous les sites d'élimination choisis par l'entrepreneur doivent être autorisés par le MELCC et approuvés par Hydro-Québec.

En ce qui a trait à l'élimination hors site de déblais non contaminés (<A), l'entrepreneur ne peut entreposer ou réutiliser ces déblais sur une terre agricole autre que celle d'où proviennent les sols. Dans ce cas, l'entrepreneur doit conclure une entente avec le propriétaire du terrain pour déterminer le lieu de dépôt des sols et, le cas échéant, de la terre arable.

Préalablement à tout transport hors site de déblais non contaminés, toutes les parties prenantes concernées doivent remplir et signer le formulaire de permission pour la disposition des matériaux d'excavation (FO-DPP.ENV-01).

L'entrepreneur doit s'assurer que les sols respectent les conditions d'admissibilité des sites retenus.

Sur demande de l'entrepreneur, Hydro-Québec lui fournit les informations disponibles sur la nature des sols et des contaminants découverts ainsi que les certificats d'analyses chimiques nécessaires à l'obtention des autorisations d'élimination.

Des copies des billets de pesée et des manifestes de transport délivrés par les différents centres d'élimination ou de traitement doivent être retournées sans délai au représentant d'Hydro-Québec.

24.6 Entreposage temporaire de déblais

Le cas échéant, l'entreposage temporaire des déblais d'excavation doit être fait sur une surface étanche (asphalte, béton, membrane) située sur la propriété d'Hydro-Québec. Les déblais devront être recouverts d'une membrane étanche à la fin de chaque journée de travail. La membrane doit être fixée par des équipements de lestage appropriés.

L'entrepreneur est responsable de fournir le matériel pour l'entreposage des sols. Il doit également fournir la main-d'œuvre nécessaire à la mise en place, au lestage et au retrait quotidien de la membrane.

Les sols doivent être ségrégués (et mis dans des piles différentes) selon les niveaux de contamination, les types de matériaux (pierre concassée, sable, argile) ou la présence de matières résiduelles. L'entrepreneur doit éviter d'incorporer à l'intérieur d'une même pile des sols provenant d'horizons stratigraphiques distincts.

Dans les postes électriques, les sols excavés en surface, constitués de pierre concassée, doivent être mis en pile séparément.

24.7 Transport des sols contaminés

Le transport des sols contaminés doit se faire en conformité avec le Règlement sur le transport des matières dangereuses (règlement provincial) et le Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (règlement fédéral).

24.8 Introduction de remblais sur un site d'Hydro-Québec

Tous les remblais introduits sur un site d'Hydro-Québec doivent être non contaminés (< A). Hydro-Québec peut exiger en tout temps à l'entrepreneur de lui en fournir la preuve.

25.1 Principes généraux

Les travaux en eau concernent tous les travaux se déroulant dans un plan d'eau et sur ses rives. L'entrepreneur doit concevoir ses méthodes de travail et planifier ses activités de façon à :

- limiter la durée des travaux en eau ;
- limiter l'émission des matières en suspension ;
- éviter la création de zones d'érosion ;
- restreindre au strict minimum la zone d'intervention.

Si l'entrepreneur doit prélever l'eau d'un cours d'eau ou d'un lac par pompage, il doit s'assurer d'avoir obtenu toutes les autorisations requises au préalable.

25.2 Exécution des travaux

L'entrepreneur doit, entre autres, préciser :

- la séquence des travaux ;
- la durée des travaux :
- le choix des matériaux (s'il n'est pas précisé dans les clauses techniques particulières) ;
- le choix du matériel :
- les méthodes de confinement des zones de travail, s'il y a lieu.

Pendant l'exécution des travaux en eau, l'entrepreneur doit prendre, notamment, les mesures suivantes :

- S'assurer d'utiliser des matériaux exempts de particules fines et de contaminants.
- Nettoyer le matériel avant son immersion dans l'eau.
- Utiliser de l'huile biodégradable (dégradation de plus de 60 % en moins de 28 jours) certifiée selon la norme OCDE-301B ou ASTM-5864, une huile certifiée suggérée par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (ÉcoLogo Choix environnemental, Ecolabel de l'Union européenne, The Blue Angel, Good Environmental Choice Australia) ou tout autre produit équivalent préalablement approuvé par Hydro-Québec. L'entrepreneur doit présenter la documentation le prouvant; Hydro-Québec se réserve le droit d'échantillonner les huiles du matériel.
- Faire capturer les poissons vivants de la zone à assécher et les faire remettre dans une eau libre par du personnel compétent et selon une méthode soumise à Hydro-Québec pour vérification et approbation.
- Prendre les mesures nécessaires afin d'éviter toute contamination non autorisée, notamment la chute de débris solides dans l'eau.

25.3 Remise en état des rives

L'entrepreneur doit végétaliser les rives touchées par les travaux en utilisant une méthode approuvée par Hydro-Québec (ensemencement avec un mélange adapté au milieu, propagation de la sphaigne ou plantation).

26 TRAVAUX EN MILIEUX HUMIDES

26.1 Principes généraux

Lors des travaux en milieux humides, l'entrepreneur doit concevoir sa méthode de travail de façon à :

- limiter la durée des travaux ;
- éviter la création d'ornières de 20 cm et plus de profondeur ;
- restreindre au strict minimum la zone d'intervention ;
- conserver le plus possible le drainage naturel ;
- conserver la terre végétale pour la remise en état des lieux ;
- éliminer le sol minéral excavé excédentaire à l'extérieur du milieu humide ;
- prévenir l'introduction d'espèces exotiques envahissantes lorsque le milieu humide est intègre (sans espèce exotique envahissante) par le lavage de la machinerie avant le début des travaux.

Avant le début des travaux en milieux humides, l'entrepreneur doit soumettre au représentant d'Hydro-Québec sa méthode de travail pour approbation. Sa méthode doit notamment inclure :

- la mise en place des voies d'accès ;
- le type de balisage utilisé ;
- les aires de travail et d'entreposage temporaire s'il ne peut les mettre à l'extérieur du milieu humide :
- l'assèchement de l'aire de travail et le lieu d'évacuation de l'eau ;
- la séquence de travail et le calendrier de réalisation ;
- la gestion des matériaux excavés, des boues de forage, des résidus de coulis, etc. ;
- les lieux d'élimination.

Au début des travaux, l'entrepreneur doit indiquer clairement les limites des aires de travail à l'aide de repères visuels. Ceux-ci doivent rester en place jusqu'à la remise en état des lieux et être visibles en tout temps. La machinerie ne doit pas circuler en dehors de ces aires de travail délimitées.

Si un milieu humide qui n'était pas indiqué dans les documents fournis par Hydro-Québec est découvert au chantier, l'entrepreneur doit suspendre les travaux à cet endroit et aviser le représentant d'Hydro-Québec sans délai. L'entrepreneur devra alors soumettre sa méthode de travail à Hydro-Québec pour approbation. Il pourra reprendre les travaux une fois qu'Hydro-Québec lui aura donné son accord.

26.2 Matériel et circulation

L'entrepreneur doit utiliser les chemins d'accès existants prévus dans le contrat.

Lorsqu'il n'y a pas de chemins existants, l'entrepreneur doit délimiter une voie unique de circulation. Il doit éviter les zones sensibles balisées ou mentionnées par Hydro-Québec. L'entrepreneur doit restreindre la circulation de la machinerie dans cette voie.

L'entrepreneur doit utiliser de la machinerie qui exerce une faible pression au sol, comme de la machinerie sur chenilles ou à pneus surdimensionnés. Sinon, l'entrepreneur doit utiliser des méthodes permettant de protéger le milieu (matelas de bois, fascines, etc.).

26.3 Remise en état du milieu humide

L'entrepreneur doit soumettre son plan de remise en état pour approbation au représentant environnement d'Hydro-Québec.

Dans son plan de remise en état, l'entrepreneur doit :

- retirer les matériaux granulaires et les déblais, puis les déposer à l'extérieur du milieu humide et de tout autre milieu sensible;
- rétablir le drainage naturel et la topographie initiale du site ;
- combler les ornières et niveler les aires utilisées ;
- recouvrir les sols perturbés avec de la terre végétale qui a été préalablement entreposée sur le site au début des travaux ;
- éviter de compacter la terre végétale lors de sa mise en place et éviter toute circulation sur celle-ci;
- scarifier les zones compactées pour favoriser la reprise de la végétation ;
- procéder à la végétalisation de tous les sols perturbés dès que les travaux sont terminés dans le milieu humide concerné;
- utiliser une technique de végétalisation (ensemencement, propagation de la sphaigne, plantations, etc.) adaptée au milieu humide et approuvée par Hydro-Québec;
- respecter les taux d'ensemencement prescrits par le fabricant.

C Residual Hazardous Material (RHM) Disposal Method

Hydro-Quebec 16004534 Disposition et recyclage de MDR

ltem	Description	Lieu disposition finale	Mode de dispositon
10	Accumulateurs acide-plomb	Métaux Dépôt	Recyclage
20	Accummulateurs Nickel-Cadmium	Laurentides ressources	Recyclage
30	Contenants aerosols vides	CRH Canada	Revalorisation
40	Ballast & petits appareils électriques	AIM	Recyclage
50	Barils vides contaminés	AIM + Covanta Energy	Recyclage + Revalorisation
60	Boues contaminées	Covanta Energy	Revalorisation
70	Contenants vides contaminés	Covanta Energy	Revalorisation
80	Cylindres de gaz vides < 20 lbs	AIM	Recyclage
90	Eaux contaminées	Covanta Energy	Revalorisation
100	Eaux contaminées à l'huile	Covanta Energy	Revalorisation
110	Filtres à l'huile et carburant	Covanta Energy	Revalorisation
120	Glycol	Raffinerie Napierville	Recyclage
130	Graisses	Covanta Energy	Revalorisation
140	Huile et graisse de cuisson	Covanta Energy	Revalorisation
150	Huile usée	Campor Environnement	Revalorisation
160	Hydroréactif	Swan Hills	Incinération
170	Lampes au mercure	Aevitas	Recyclage
180	Liquides comburants	Covanta Energy	Revalorisation
190	Liquides corrosifs	Covanta Energy	Revalorisation
200	Liquides inflammables	CRH Canada	Revalorisation
210	Liquides toxiques	Covanta Energy	Revalorisation
220	Lubrifiant d'usinage	Covanta Energy	Revalorisation
230	Matériaux poreux	Covanta Energy	Revalorisation
240	Mercure	Aevitas	Recyclage
250	Peinture	Covanta Energy	Revalorisation
260	Pièces contaminées par de l'huile	Covanta Energy	Revalorisation
270	Piles au lithium	Laurentides ressources	Recyclage
280	Piles sèches	Laurentides ressources	Recyclage
290	Résine échangeuse d'ion	Covanta Energy	Revalorisation
300	Sable de décapage	Covanta Energy	Revalorisation
310	Solides comburants	Covanta Energy	Revalorisation
320	Solides corrosifs	Covanta Energy	Revalorisation
330	Solides Inflammables	Covanta Energy	Revalorisation
340	Solides toxiques	Covanta Energy	Revalorisation
350	Solvants non halogénés	CRH Canada	Revalorisation
360	Tubes fluorescents	Aevitas	Recyclage

D Wetland Characterization Sheets

Station MT12 - Arbustaie a bouleau glanduleux et saule herbacé avec couvert lichénique

Section 1 - Identification

Date d'inventaire: Avis de l'expert : Dépression avec quelques espèces facultatives mais à dominance d'espèces non indicatrices, dont plusieurs lichens 23-07-2020 Nom du spécialiste: Catherine Dumais

Localité : Puvirnituq

Coordonnée station (NAD83) : 60.034283 -77.322917

Section 2 - Description	n générale	du milieu	
2-A : Description génér	ale du milie	u	
Contexte :	Palustre		
Situation :	Dépression	fermée	
Forme de terrain :	Concave		
% buttes : Non appl	icable	% dépressions :	Non applicable
Type de couvert :	Arbustaie		
Stade évolutif :	Intermédiair	е	
2-B : Perturbation			
Végétation perturbée :	Non		
Sol perturbé :	Non		
Hydrologie perturbée :	Non		
Milieu anthropique :	Non		
Barrage de castor :			
Espèces exotiques envah	issantes (% a	absolu total): 0 %	
•		•	



Section 3 - Hydrologie			
% d'eau libre : Aucune	Hauteur d'eau : Aucune	Lien hydrologique : Aucun	
Type lien hydrologique surface: Aucun co	urs d'eau	Approvisionnement en eau : Non évalué	
Indicate	urs primaires	Indicateu	rs secondaires
Inondé		Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol	
Saturé d'eau dans les 30ers cm		Lignes de mousses sur les troncs	
Lignes de démarcation d'eau		Souches hypertrophiées	
Débris apportés par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées	
Odeur de soufre		Système racinaire peu profond	
Litière noirâtre		Racines adventives	
Effet rhizosphère			
Écorce érodée		Commentaire :	

	Description du									
4-A: Description	du profil de sol m	ninéral								
					Odeur d'œ	uf pourri		Mo	uchetures	5
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité Co	uleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-5 cm	Organique	Tourbe mésique	Modérée		Non		Non			
4-B : Drainage										
Classe de drainage	е		Prof. nappe phréat	tique		Prof. roc				
Imparfait (4)						5 cm				
Type de sol : Sol	minéral non hydrom	norphe								

Station MT12 - Arbustaie a bouleau glanduleux et saule herbacé avec couvert lichénique

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate									
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²					
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique		
			0 %		0 %				

Strate arbustive (> 4 m)	37 %	Ray	on: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Betula glandulosa		ab	12 %	-	32 %	Oui	FACH
Salix planifolia		ab	5 %	-	14 %		OBL (1)
Salix herbacea		ab	12 %	-	32 %	Oui	NI (5)
Vaccinium uliginosum		ab	8 %	-	22 %	Oui	NI

Strate herbacée et muscinale 32 %	Ra	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Poa arctica ssp. arctica	h	5 %	-	16 %		NI (8)
Calamagrostis lapponica	h	2 %	-	6 %		NI (8)
Rubus chamaemorus	h	2 %	-	6 %		FACH
Carex saxatilis	h	3 %	-	9 %		FACH
Mousse sp.	m	20 %	-	63 %	Oui	-

Milieux humide	s - Synthèse des informations		
□ Rec	e des milieux humides : espèces vivaces OBL uniforme et > 1 ninance espèces OBL+FACH Nombre total d'espèces OBL+FACH Nombre total d'espèces NI dominar	dominantes :	Non 1 2
□ Ode □ Drai dans □ Épai	es: ns une condition de sol hydromorphe: ur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm nage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) s les 30 ^{ers} cm isseur de matière organique de 30 cm nage très mauvais (6)) et présence de	Non Non e mouchetures marquées
□ Au r	nydrologiques positifs : noins un indicateur primaire noins deux indicateurs secondaires	□ Oui	✓ Non
Cette station est-	elle un milieu humide ?	□ Oui	✓ Non
Type de couvert : Groupement végét Avis de l'expert :	Arbustaie al : Arbustaie a bouleau gland lichénique Dépression avec quelques espèces d'espèces non indicatrices, dont plu	facultatives ma	

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m ah: arbustive haute = 1 à 4m

ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

	S	tation ST01 -	Saulaie à calamagrostide de Laponie
Section 1 - Identification			
Date d'inventaire:	22-07-2020		Avis de l'expert :
Nom du spécialiste:	Catherine Duma	ais	
Localité :	Puvirnituq		
Coordonnée station (NAD83) :	60.033883	-77.321212	
			000700 444000 DUBAROO OIDAFOO

200722-144026-DUMAC3 OID1599

Section 2 - Description	on générale	du milieu	
2-A : Description géné			
Contexte :	Palustre		
Situation :	Dépression	fermée	
Forme de terrain :	Concave		
% buttes : Non app	licable	% dépressions :	Non applicable
Type de couvert :	Marécage a	rbustif	
Stade évolutif :	Climacique ((stable)	
2-B : Perturbation			
Végétation perturbée :	Non		
Sol perturbé :	Non		
Hydrologie perturbée :	Non		
Milieu anthropique :	Non		
Barrage de castor :	Non		
Espèces exotiques enval	nissantes (% a	absolu total): 0 %	
•		•	

Hauteur d'eau :

Indicateurs primaires

Aucune

Section 3 - Hydrologie % d'eau libre : Aucune

Saturé d'eau dans les 30ers cm

Inondé

Type lien hydrologique surface: Aucun cours d'eau



Indicateurs secondaires

Aucun

Approvisionnement en eau : Ruissellement

Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol

Lignes de mousses sur les troncs

Lignes de démarcation d'eau		Souches hypertrophiées					
Débris apportés par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophié					
Odeur de soufre		Système racinaire peu p	profond]			
Litière noirâtre		Racines adventives]			
Effet rhizosphère							
Écorce érodée		Commentaire :					
Section 4 - Sol : Description du s							
4-A: Description du profil de sol m	inéral						
			Odeur d'œuf pourri		Mouchetures		
Horizon Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité Couleur	Présence Prof.	Présence	Prof. Couleur	Contraste	
0-8 cm Organique	Tourbe mésique	Modérée	Non	Non			
4-B : Drainage							
Classe de drainage		Prof. nappe phréatique	Prof. roc				
Imparfait (4)			8 cm				
Type de sol : Sol minéral non hydrom	orphe				·		

Station ST01 - Saulaie à calamagrostide de Laponie

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate									
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²					
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique		
			0 %		0 %				

Strate arbustive (> 4 m)	57 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Salix planifolia		ab	45 %	-	79 %	Oui	OBL (1)
Betula glandulosa		ab	5 %	-	9 %		FACH
Vaccinium uliginosum		ab	5 %	-	9 %		NI
Vaccinium vitis-idaea		ab	2 %	-	4 %		NI
			0 %		0 %		
			0 %		0 %		

Strate herbacée et muscinale 35 %	Ra	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Calamagrostis lapponica	h	25 %	-	71 %	Oui	NI (8)
Poa arctica ssp. arctica	h	1 %	-	3 %		NI (8)
Trichophorum cespitosum	h	8 %	-	23 %	Oui	OBL
Comarum palustre	h	1 %	-	3 %		OBL
		0 %		0 %		
		0 %		0 %		

Milieux hu	umides - Synthèse des informations		
Végétation ✓ ✓	typique des milieux humides : Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 1 Dominance espèces OBL+FACH Nombre total d'espèces OBL+FACH Nombre total d'espèces NI dominan	I dominantes :	□ Non 2 1
Sols hydro	·	□ Oui	Non
Presence di	au moins une condition de sol hydromorphe : Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm	□ Oui	✓ Non
	Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) dans les 30ers cm	et présence de r	mouchetures marquées
	Épaisseur de matière organique de 30 cm	ou plus	
	Drainage très mauvais (6)		
Test indica	teurs hydrologiques positifs :	□ Oui	✓ Non
	Au moins un indicateur primaire		
	Au moins deux indicateurs secondaires		
Cette statio	on est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non
Type de cou Groupemen Avis de l'exp	t végétal : Saulaie à calamagrostide o	le Laponie	

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m ah: arbustive haute = 1 à 4m

ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Section 1 - Identification Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Localité: Puvirnituq Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Fourigne de Marais en bordure de mare asséchée Avis de l'expert: Marais en bordure de mare asséchée Avis de l'expert: Marais en bordure de mare asséchée

00722-154644-DUMAC3 OID1618

Section 2 - Descripti	on général	e du milieu					
2-A : Description géné							
Contexte :	Palustre	Palustre					
Situation :	Dépressior	Dépression fermée					
Forme de terrain :	Concave						
% buttes : Non ap	plicable	% dépressions :	Non applicable				
Type de couvert :	Marais						
Stade évolutif :	Intermédia	Intermédiaire					
2-B : Perturbation							
Végétation perturbée :	Non						
Sol perturbé :	Non						
Hydrologie perturbée :	Non						
Milieu anthropique :	Non						
Barrage de castor :	Non						
Espèces exotiques enva	hissantes (%	absolu total): 0 %	0				

Hauteur d'eau :

Indicateurs primaires

Aucune

Section 3 - Hydrologie % d'eau libre : Aucune

Inondé

Type lien hydrologique surface: Aucun cours d'eau



Indicateurs secondaires

Aucun

Approvisionnement en eau : Ruissellement

Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol

Sature d eau dans	les 30°° CITI		Lignes de mousses sur les troncs						
Lignes de démarca	ation d'eau		Souches hypertrophiées]				
Débris apportés pa	ar l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiée	es 🗆]				
Odeur de soufre			Système racinaire peu pr	rofond	ıd 🗆				
Litière noirâtre			Racines adventives]				
Effet rhizosphère									
Écorce érodée			Commentaire : Mare d'ea	au temporaire au printe	emps qui s'as	sèche durant l'été	è		
	: Description du								
4-A: Description	du profil de sol n	ninéral							
				Odeur d'œuf pourri		Moucheture	s		
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité Couleur	Présence Prof.	Présence	Prof. Couleur	Contraste		
Horizon 0-25 cm	Type d'horizon Minéral	Classe texturale ou type de matière organique Sable avec gravier	Humidité Couleur Modérée	Présence Prof. Non	Présence Non	Prof. Couleur	Contraste		
	71	21			1111111	Prof. Couleur	Contraste		
0-25 cm	Minéral	21			Non	Prof. Couleur	Contraste		
0-25 cm 4-B : Drainage	Minéral	21	Modérée	Non	Non	Prof. Couleur	Contraste		
0-25 cm 4-B : Drainage Classe de drainage Imparfait (4) à Mau	Minéral	Sable avec gravier	Modérée	Non Prof. roc	Non	Prof. Couleur	Contraste		

Station ST02 - Marais à carex aquatique

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate										
Strate arborescente (> 4 m) 0 % Rayon: m Superficie: m ²										
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique			
			0 %		0 %					

Strate arbustive (> 4 m)	0 %	Rayon: m Superficie: m²		!				
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique	
			0 %		0 %			

Strate herbacée et muscinale 36 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Carex saxatilis	h	10 %	-	28 %	Oui	FACH
Carex lenticularis var. lenticularis	h	25 %	-	69 %	Oui	OBL
Tephroseris palustris	h	1 %	- 3 %			FACH

Miliauv hu	mides - Synthèse des informations							
Vegetation t	ypique des milieux humides :	✓ Oui	□ Non					
~	Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10%	6						
~	Dominance espèces OBL+FACH							
_	Nombre total d'espèces OBL+FACH o	dominantes: 2						
	Nombre total d'espèces NI dominante	s: 0						
	·							
Sols hydrom	orphes :	□ Oui	✓ Non					
Présence d'a	u moins une condition de sol hydromorphe :	□ Oui	✓ Non					
	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm	□ Oui	▼ NOII					
_	. , ,	t prácopa do movi	ahaturaa marauáaa					
	Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) e dans les 30ers cm	it presence de mou	chetures marquees					
_	/	nlun						
	Epaisseur de matière organique de 30 cm ou	pius						
	Drainage très mauvais (6)							
Test indicate	eurs hydrologiques positifs :	□ Oui	✓ Non					
П	Au moins un indicateur primaire		_					
	Au moins deux indicateurs secondaires							
	Ad mono dodx majododio occoridanco							
Cette station	est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non					
Type de couv	rert: Marais							
Groupement	végétal : Marais à carex aquatique							
Avis de l'expe	ert : Marais en bordure de mare asséchée							
·								

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
 (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
 (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska) (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Section 1 - Identification Date d'inventaire: 22-07-2020 Avis de l'expert : Fen avec mares asséchées Nom du spécialiste: Catherine Dumais Localité : Puvirnituq Coordonnée station (NAD83) : 60.032742 -77.320549

200722-163210-DUMAC3 OID1614

0 4 5 1 11 (on générale					
2-A : Description géne	erale du milie	eu en				
Contexte :	Palustre					
Situation :	Terrain plat					
Forme de terrain :	Irrégulier					
% buttes : 35 %		% dépressions : 65 %				
Type de couvert :	Tourbière -	Tourbière - fen				
Stade évolutif :	Intermédiair	Intermédiaire				
2-B : Perturbation						
14 - 4 - 4 - 4 4 4 4	Non					
vegetation perturbee :						
Végétation perturbée : Sol perturbé :	Non					
Sol perturbé : Hydrologie perturbée :	Non Non					
Sol perturbé :						
Sol perturbé : Hydrologie perturbée :	Non					

Hauteur d'eau :

Indicateurs primaires

Aucune

Section 3 - Hydrologie

Aucune

Type lien hydrologique surface: Aucun cours d'eau

% d'eau libre :



Aucun

Ruissellement

Indicateurs secondaires

Inondé □ F				Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol							
Saturé d'eau dans	les 30ers cm		Lignes de mousses sur les troncs □								
Lignes de démarca	ation d'eau		Souches hypertrophiées								
Débris apportés pa	ar l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées								
		Système ra	cinaire peu pi	rofond							
Litière noirâtre			Racines adv	rentives							
Effet rhizosphère											
Écorce érodée			Commentaire :								
Section 4 - Sol :											
4-A : Description	du profil de sol m	nineral			101 "				1.6		
					Odeur d'œ			IVI	ouchetures	5	
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité	Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste	
0-6 cm	Organique	Tourbe mésique	Modérée		Non		Non				
6-10 cm	Minéral	Sable	Modérée		Non		Non				
4-B : Drainage											
Classe de drainage	Э		Prof. nappe p	hréatique		Prof. roc					
Imparfait (4)						10 cm					
Type de sol : Sol r	minéral non hydron	norphe									

Lien hydrologique :

Approvisionnement en eau :

Station ST03 - Fen arbustif à carex

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate										
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	yon: m	Superficie: m ²						
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique			
			0 %		0 %					

Strate arbustive (> 4 m) 25 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400) m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Betula glandulosa	ab	10 %	-	40 %	Oui	FACH
Vaccinium uliginosum	ab	4 %	-	16 %		NI
Salix planifolia	ab	2 %	-	8 %		OBL (1)
Salix arctophila	ab	2 %	-	8 %		OBL (7)
Empetrum nigrum ssp. hermaphroditum	ab	4 %	-	16 %		NI (8)
Rhododendron tomentosum	ab	3 %	-	12 %		FACH (7)

Strate herbacée et muscinale 72 %	Ray	on: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Trichophorum cespitosum	h	5 %	-	7 %		OBL
Eleocharis acicularis	h	5 %	-	7 %		OBL
Carex rotundata	h	20 %	-	28 %	Oui	OBL (7)
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	10 %	-	14 %		OBL
Rubus chamaemorus	h	12 %	-	17 %		FACH
Carex aquatilis var. aquatilis	h	5 %	-	7 %		OBL
Sphagnum sp.	m	15 %	-	21 %	Oui	FACH

	nides - Synthèse des informations		
Végétation ty	pique des milieux humides :	✓ Oui	□ Non
\overline{A}	Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10%	<u> </u>	
	Dominance espèces OBL+FACH		
	Nombre total d'espèces OBL+FACH o	lominantes: 3	
	Nombre total d'espèces NI dominante		
	Trombre total a coposco in dominante	0.	
Sols hydrom	ornhes :	□ Oui	✓ Non
-	u moins une condition de sol hydromorphe :	□ Oui	✓ Non
	, ,	□ Oui	▼ 140H
Ш	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm		
	Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) e	t présence de moud	chetures marquées
	dans les 30ers cm		
	Épaisseur de matière organique de 30 cm ou	plus	
	Drainage très mauvais (6)		
Test indicate	eurs hydrologiques positifs :	□ Oui	✓ Non
	Au moins un indicateur primaire		
	Au moins deux indicateurs secondaires		
_			
Cette station	est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non
Type de couv	ert : Tourbière - fen	- Oui	LI HOII
Groupement			
	ert : Fen avec mares asséchées		
TO GO TOXPO	Ton aroo maroo addodiiddd		

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Section 1 - Identification Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Localité: Puvimituq Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Coordonnée station (NAD83): Coordonnée station (NAD83):

200722-170047-DUMAC3 OID1617

Cartian O. Danaminti		decimality of
Section 2 - Description	on generale	au milieu
2-A : Description géné	rale du milie	u
Contexte :	Palustre	
Situation :	Terrain plat	
Forme de terrain :	Irrégulier	
% buttes : 35 %	_	% dépressions : 65 %
Type de couvert :	Tourbière - 1	fen
Stade évolutif :	Intermédiair	е
2-B : Perturbation		
Végétation perturbée :	Non	
Sol perturbé :	Non	
Hydrologie perturbée :	Non	
Milieu anthropique :	Non	
Barrage de castor :	Non	
Espèces exotiques enva	hissantes (%	absolu total): 0 %



6 d'eau libre : Aucune	Hauteur d'eau : Aucune	Lien hydrologique : Aucun	
Гуре lien hydrologique surface: Aucun c	ours d'eau	Approvisionnement en eau : Ruissellement	
Indicat	eurs primaires	Indicateurs secondaires	
nondé		Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol □	
Saturé d'eau dans les 30ers cm	$\overline{\checkmark}$	Lignes de mousses sur les troncs □	
ignes de démarcation d'eau		Souches hypertrophiées	
Débris apportés par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées □	
Odeur de soufre		Système racinaire peu profond □	
Litière noirâtre		Racines adventives	
Effet rhizosphère			
Écorce érodée		Commentaire :	
Section 4 - Sol : Description du se			
4-A : Description du profil de sol mir	néral		
		Odeur d'œuf pourri M	ouchetures

Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité (Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-12 cm	Organique	Tourbe mésique	Élevée		Non		Non			
12-35 cm	Minéral	Sable			Non		Oui	25 cm		Marqué
4-B : Drainage										
Classe de draina	age		Prof. nappe phre	éatique		Prof. roc				
Mauvais (5)						35 cm				
Type de sol : S	ol minéral hydromor	phe								

Station ST04 - Fen arbustif à bouleau glanduleux et carex

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate								
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²				
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique	
			0 %		0 %			

Strate arbustive (> 4 m) 27 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Betula glandulosa	ab	15 %	-	56 %	Oui	FACH
Empetrum nigrum ssp. hermaphroditum	ab	10 %	-	37 %	Oui	NI (8)
Rhododendron tomentosum	ab	2 %	-	7 %		FACH (7)

Strate herbacée et muscinale	73 %	Ra	yon: 11.28 m	Superficie: 400) m ²		
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Rubus chamaemorus		h	15 %	-	21 %	Oui	FACH
Eriophorum angustifolium ssp.		h	15 %	-	21 %	Oui	OBL
angustifolium							
Carex gynocrates		h	30 %	-	41 %	Oui	OBL
Carex saxatilis		h	4 %	-	5 %		FACH
Calamagrostis lapponica		h	5 %	-	7 %		NI (8)
Poa alpina ssp. alpina		h	2 %	-	3 %		NI (8)
Sparganium hyperboreum		h	2 %	-	3 %		OBL

Milieux hur	nides - Synthèse des informations			
Végétation ty	/pique des milieux humides : Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10% Dominance espèces OBL+FACH Nombre total d'espèces OBL+FACH o Nombre total d'espèces NI dominante	lomina	Oui antes: 4	□ Non
Sols hydrom	ornhes :		Oui	□ Non
_	u moins une condition de sol hydromorphe :		Oui	□ Non
	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30ers cm	Ţ	Oui	LI NOII
$ \checkmark $	Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) e dans les 30ers cm	t prés	ence de mouc	chetures marquées
	Épaisseur de matière organique de 30 cm ou	plus		
Test indicate	Drainage très mauvais (6) Furs hydrologiques positifs: Au moins un indicateur primaire Au moins deux indicateurs secondaires	✓	Oui	□ Non
	est-elle un milieu humide ?	✓	Oui	□ Non
Type de couv Groupement Avis de l'expe	végétal : Fen arbustif à bouleau gland	uleux	et carex	

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)

- (5) Statut hydrique extrapolé(6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska) (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Section 1 - Identification Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Localité: Puvimituq Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Coordonnée station (NAD83): Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Coordonnée station (NAD83): Coordonné

00722-171548-DUMAC3 OID1616

Section 2 - Description	on générale	du milieu
2-A : Description géné		
Contexte :	Palustre	
Situation :	Terrain plat	
Forme de terrain :	Irrégulier	
% buttes : 35 %		% dépressions : 65 %
Type de couvert :	Tourbière - f	en
Stade évolutif :	Intermédiaire	Э
2-B : Perturbation		
Végétation perturbée :	Non	
Sol perturbé :	Non	
Hydrologie perturbée :	Non	
Milieu anthropique :	Non	
Barrage de castor :	Non	
Espèces exotiques enval	nissantes (% a	absolu total): 0 %



Section 3 - Hydrologie				
% d'eau libre : Aucune	Hauteur d'eau : Aucune	Lien hydrologique : Aucun		
Type lien hydrologique surface: Aucun co	ours d'eau	Approvisionnement en eau : Ruisselleme	ent	
Indicate	eurs primaires	Indicated	urs secondaires	
Inondé		Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol		
Saturé d'eau dans les 30ers cm		Lignes de mousses sur les troncs		
Lignes de démarcation d'eau		Souches hypertrophiées		
Débris apportés par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées		
Odeur de soufre		Système racinaire peu profond		
Litière noirâtre		Racines adventives		
Effet rhizosphère				
Écorce érodée		Commentaire :		
Section 4 - Sol : Description du so				
4-A: Description du profil de sol min	éral			
		Odeur d'œuf po	ourri	Mouchetures

				Odeur a d	eur pourri		IVI	oucneture	S
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-25 cm	Organique	Tourbe mésique	Élevée	Non		Non			
25-35 cm	Minéral	Sable	Élevée	Non		Non			
4-B : Drainag	е								
Classe de drai	nage		Prof. nappe phréatique		Prof. roc				
Imparfait (4) à	Mauvais (5)				35 cm				
Type de sol :	Sol minéral non hydro	omorphe							

Station ST05 - Fen arbustif à bouleau glanduleux et linaigrette

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate							
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²			
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
			0 %		0 %		

Strate arbustive (> 4 m) 37 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400) m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Betula glandulosa		20 %	-	54 %	Oui	FACH
Empetrum nigrum ssp. hermaphroditum	ab	8 %	-	22 %	Oui	NI (8)
Vaccinium vitis-idaea	ab	5 %	-	14 %		NI
Rhododendron tomentosum	ab	4 %	-	11 %		FACH (7)

Strate herbacée et muscinale 79 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Rubus chamaemorus	h	12 %	-	15 %		FACH
Carex saxatilis	h	10 %	-	13 %		FACH
Carex aquatilis var. aquatilis	h	12 %	-	15 %		OBL
Eriophorum scheuchzeri	h	12 %	-	15 %		OBL (1)
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	8 %	-	10 %		OBL
Sphagnum sp.		25 %	-	32 %	Oui	FACH

Milieux hui	mides - Synthèse des informations					
Végétation t	ypique des milieux humides :	✓ Oui	□ Non			
$\overline{\checkmark}$	Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10%	<u></u>				
	Dominance espèces OBL+FACH					
	Nombre total d'espèces OBL+FACH o	dominantes: 2				
	Nombre total d'espèces NI dominante					
Sols hydrom	orphes :	□ Oui	Non			
_	u moins une condition de sol hydromorphe :	□ Oui	✓ Non			
	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30ers cm	□ Oui	Non			
	dans les 30ers cm		•			
	Épaisseur de matière organique de 30 cm ou	plus				
	Drainage très mauvais (6)					
Test indicate	eurs hydrologiques positifs :	□ Oui	✓ Non			
	Au moins un indicateur primaire	□ Oui	V NOII			
	Au moins du indicateur primaire Au moins deux indicateurs secondaires					
Ш	Au IIIoliis deux ilidicateurs secondaires					
Cette station	est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non			
Type de couv						
	végétal : Fen arbustif à bouleau gland	luleux et linaigrette	9			
Avis de l'expe	ert : Fen avec marres asséchées					

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)

- (5) Statut hydrique extrapolé(6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska) (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Station ST06 - Fen arbustif à saule et herbacée Section 1 - Identification Avis de l'expert : Fen (plateau) sur roc 22-07-2020 Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Catherine Dumais Puvirnituq Localité : Coordonnée station (NAD83) : 60.032129 -77.318067

200722-173547-DUMAC3 OID1615

Section 2 - Description	on générale	du milieu	
2-A : Description géné			
Contexte :	Palustre		
Situation :	Dépression	fermée	
Forme de terrain :	Concave		
% buttes : Non app	olicable	% dépressions : No	n applicable
Type de couvert :	Tourbière -	fen	
Stade évolutif :	Intermédiair	е	
2-B : Perturbation			
Végétation perturbée :	Non		
Sol perturbé :	Oui	Route à proximité	
Hydrologie perturbée :	Oui	Route a proximité	
Milieu anthropique :	Non		

Non Espèces exotiques envahissantes (% absolu total): 0 %

Barrage de castor:



% d'eau libre : Aucune	Hauteur d'eau : Aucune	Lien hydrologique : Aucun	
ype lien hydrologique surface: Aucun c	ours d'eau	Approvisionnement en eau : Ruissellement	
Indicat	eurs primaires	Indicateurs secondaires	
nondé		Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol □	
Saturé d'eau dans les 30ers cm		Lignes de mousses sur les troncs □	
ignes de démarcation d'eau		Souches hypertrophiées	
ébris apportés par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées □	
deur de soufre		Système racinaire peu profond □	
itière noirâtre		Racines adventives	
ffet rhizosphère			
Ecorce érodée		Commentaire :	
ection 4 - Sol : Description du se			
 -A : Description du profil de sol mir 	néral		
		Odeur d'œuf pourri Mouche	tures

					Odeur d'a	euf pourri		Mo	ouchetures	
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité Co	uleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-2 cm	Organique	Tourbe mésique	Modérée		Non		Non			
2-5 cm	Minéral	Sable	Modérée		Non		Non			
4-B : Drainage										
Classe de drainag	е		Prof. nappe phréa	tique		Prof. roc				
Imparfait (4)						5 cm				
Type de sol : Sol	minéral non hydron	norphe								

Station ST06 - Fen arbustif à saule et herbacée

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate							
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²			
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
			0 %		0 %		

Espèce						
Lapece	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Salix planifolia	ab	25 %	-	83 %	Oui	OBL (1)
Betula glandulosa	ab	5 %	-	17 %		FACH

Strate herbacée et muscinale 70 %	Ra	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Carex rotundata	h	5 %	-	7 %		OBL (7)
Carex saxatilis	h	20 %	-	29 %	Oui	FACH
Trichophorum cespitosum	h	12 %	-	17 %		OBL
Carex aquatilis var. aquatilis	h	15 %	-	21 %	Oui	OBL
Bistorta vivipara	h	1 %	-	1 %		FACH (1)
Carex vaginata	h	2 %	-	3 %		OBL
Eleocharis acicularis	h	15 %	-	21 %	Oui	OBL

Milieux hur	nides - Synthèse des informations				
Végétation ty	pique des milieux humides :	✓ Oui	□ Non		
~	Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 109	6			
✓	Dominance espèces OBL+FACH				
	Nombre total d'espèces OBL+FACH o	dominantes: 4			
	Nombre total d'espèces NI dominante	s: 0			
Sols hydrom	orphes :	□ Oui	✓ Non		
-	u moins une condition de sol hydromorphe :	□ Oui	✓ Non		
П	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm	□ Oui	T NOII		
☐ Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) et présence de mouchetures marquée					
_	dans les 30ers cm				
	Épaisseur de matière organique de 30 cm ou	plus			
	Drainage très mauvais (6)				
Test indicate	eurs hydrologiques positifs :	□ Oui	✓ Non		
	Au moins un indicateur primaire		_		
	Au moins deux indicateurs secondaires				
Cette station	est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non		
Type de couv					
Groupement		ıcée			
Avis de l'expe	ert : Fen (plateau) sur roc				

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
 (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
 (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Section 1 - Identification Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Localité: Puvirnituq Coordonnée station (NAD83): Station ST07 - Fen à éléocharide et carex Avis de l'expert : Fen (platière) avec mares Avis de l'expert : Fen (platière) avec mares

200723-074245-DUMAC3 OID1610

Section 2 - Description	n générale	du milieu
2-A : Description géné		
Contexte :	Palustre	
Situation :	Mi pente	
Forme de terrain :	Irrégulier	
% buttes : 25 %		% dépressions : 75 %
Type de couvert :	Tourbière - f	fen
Stade évolutif :	Intermédiair	e
2-B : Perturbation		
Végétation perturbée :	Non	
Sol perturbé :	Non	
Hydrologie perturbée :	Non	
Milieu anthropique :	Non	
Barrage de castor :	Non	
Espèces exotiques enval	nissantes (% a	absolu total): 0 %



Section 3 - Hydrologie				
% d'eau libre : 10 à 25%	Hauteur d'eau : 10 à 15 cm	Lien hydrologique : Aucun		
Type lien hydrologique surface: Aucun c	ours d'eau	Approvisionnement en eau: Ruisselleme	ent	
Indicat	eurs primaires	Indicate	ırs secondaires	
Inondé		Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol		
Saturé d'eau dans les 30ers cm	▽	Lignes de mousses sur les troncs		
Lignes de démarcation d'eau		Souches hypertrophiées		
Débris apportés par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées		
Odeur de soufre		Système racinaire peu profond		
Litière noirâtre		Racines adventives		
Effet rhizosphère				
Écorce érodée		Commentaire :		
Section 4 - Sol : Description du se				
4-A: Description du profil de sol mir	néral			
		Odeur d'œuf po	ourri Mou	chetures

Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité Couleu	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-20 cm	Organique	Tourbe mésique	Élevée	Non		Non			
20-50 cm	Minéral	Sable	Saturé d'eau	Non		Non			
4-B : Drainage									
Classe de draina	ge		Prof. nappe phréatique		Prof. roc				
Imparfait (4) à Ma	auvais (5)	40 cm		50 cm					
Type de sol : Sol minéral non hydromorphe									

Station ST07 - Fen à éléocharide et carex

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate									
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²					
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique		
			0 %		0 %				

Strate arbustive (> 4 m) 15 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Betula glandulosa	ab	5 %	-	33 %	Oui	FACH
/accinium uliginosum	ab	2 %	-	13 %		NI
/accinium vitis-idaea	ab	1 %	-	7 %		NI
Salix arctophila	ab	2 %	-	13 %		OBL (7)
Rhododendron tomentosum	ab	2 %	-	13 %		FACH (7)
Empetrum nigrum ssp. hermaphroditum	ab	2 %	-	13 %		NI (8)
Arctous alpina	ab	1 %	-	7 %		NI (8)

Strate herbacée et muscinale 63 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	15 %	-	24 %		OBL
Eleocharis acicularis	h	25 %	-	40 %	Oui	OBL
Trichophorum cespitosum	h	5 %	-	8 %		OBL
Carex saxatilis	h	5 %	-	8 %		FACH
Pinguicula vulgaris	h	1 %	-	2 %		OBL
Bistorta vivipara	h	3 %	-	5 %		FACH (1)
Rubus chamaemorus	h	2 %	-	3 %		FACH
Carex rariflora	h	5 %	-	8 %		OBL (7)
Carex norvegica	h	2 %	-	3 %		NI (5)

Milieux hu	Milieux humides - Synthèse des informations								
Végétation t	ypique des milieux humides : Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10% Dominance espèces OBL+FACH Nombre total d'espèces OBL+FACH o Nombre total d'espèces NI dominante	dominantes: 2	□ Non						
Sols hydron	norphes :	□ Oui	✓ Non						
-	u moins une condition de sol hydromorphe : Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) e dans les 30 ^{ers} cm Épaisseur de matière organique de 30 cm ou Drainage très mauvais (6)	Oui t présence de moud	✓ Non						
Test indicate	eurs hydrologiques positifs : Au moins un indicateur primaire Au moins deux indicateurs secondaires	✓ Oui	□ Non						
Cette station	n est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non						
Type de couv Groupement Avis de l'exp	végétal : Fen à éléocharide et carex								

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
 (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
 (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska) (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Section 1 - Identification Date d'inventaire: 23-07-2020 Avis de l'expert : Fen (platière) avec mares Nom du spécialiste: Catherine Dumais Localité : Puvirnituq Coordonnée station (NAD83) : 60.031183 -77.317351

00723-082819-DUMAC3 OID1609

Section 2 - Descripti	on générale	e du milieu
2-A : Description géné	erale du milie	eu
Contexte :	Palustre	
Situation :	Mi pente	
Forme de terrain :	Irrégulier	
% buttes : 25 %		% dépressions : 75 %
Type de couvert :	Tourbière -	fen
Stade évolutif :	Intermédiai	re
2-B : Perturbation		
Végétation perturbée :	Non	
Sol perturbé :	Non	
Hydrologie perturbée :	Non	
Milieu anthropique :	Non	
Barrage de castor :	Non	
C	biccontoo (0/	absolu total): 0 %

Hauteur d'eau :

< 5 cm

Section 3 - Hydrologie % d'eau libre : < 5%

Type lien hydrologique surface: Aucun cours d'eau



Aucun

Approvisionnement en eau : Nappe phréatique, Ruissellement

Indicateurs primaires					Indi	cateurs s	econdaires	6		
Inondé			Racine d'arb	res et d'arbu	istes hors du	sol 🗆				
Saturé d'eau dans	s les 30ers cm	~	Lignes de mousses sur les troncs □							
Lignes de démard	Souches hyp	ertrophiées								
Débris apportés par l'eau (sédiment)			Lenticelles h	ypertrophiée	S					
Odeur de soufre			Système rac	inaire peu pr	ofond					
Litière noirâtre	itière noirâtre			entives						
Effet rhizosphère										
Écorce érodée Commentaire :										
	: Description du									
					Odeur d'œ	uf pourri		Мс	oucheture	S
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité	Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-12 cm	Organique	Tourbe mésique	Saturé d'eau		Non		Non			
12-110 cm	Minéral	Sable	Saturé d'eau		Non		Oui	40 cm		Marqué
4-B : Drainage										
Classe de drainaç	ge		Prof. nappe pl	rréatique		Prof. roc				
Mauvais (5)										
Type de sol : So	minéral non hydron	norphe								

Station ST08 - Fen à éléocharide et carex

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate									
Strate arborescente (> 4 m) 0	%	Ray	on: m	Superficie: m²					
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique		
			0 %		0 %				

	Ray	on: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
spèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Betula glandulosa	ab	8 %	-	44 %	Oui	FACH
mpetrum nigrum ssp. hermaphroditum	ab	4 %	-	22 %	Oui	NI (8)
Salix arctophila	ab	2 %	-	11 %		OBL (7)
Salix planifolia	ab	2 %	-	11 %		OBL (1)
Rhododendron tomentosum	ab	2 %	-	11 %		FACH (7)

Strate herbacée et muscinale 67 %	Ray	on: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	20 %	-	30 %	Oui	OBL
Carex rariflora	h	12 %	-	18 %		OBL (7)
Carex saxatilis	h	3 %	-	4 %		FACH
Eleocharis acicularis	h	15 %	-	22 %	Oui	OBL
Trichophorum cespitosum	h	5 %	-	7 %		OBL
Bistorta vivipara	h	1 %	-	1 %		FACH (1)
Sphagnum sp.	h	10 %	-	15 %		FACH
Juncus triglumis ssp. albescens	h	1 %	-	1 %		FACH (1)

Milieux humides - Synthèse des informations								
Végétation typique des milieux humides :	✓ Oui	□ Non						
Rec. espèces vivaces OBL uniforme et >	10%							
Dominance espèces OBL+FACH								
Nombre total d'espèces OBL+FA0	CH dominantes :	3						
Nombre total d'espèces NI domina		0						
		-						
Sols hydromorphes :	☐ Oui	✓ Non						
Présence d'au moins une condition de sol hydromorphe	: □ Oui	✓ Non						
☐ Odeur d'œuf pourri (H₂S) dans les 30ers c	m	_						
Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) et présence de mouchetures marquée								
dans les 30ers cm	, ,	·						
	n ou plus							
☐ Drainage très mauvais (6)								
Test indicateurs hydrologiques positifs :	✓ Oui	□ Non						
Au moins un indicateur primaire	_							
Au moins deux indicateurs secondaires								
Cette station est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non						
Type de couvert : Tourbière - fen								
Groupement végétal : Fen à éléocharide et care	X							
Avis de l'expert : Fen (platière) avec mares								

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m ah: arbustive haute = 1 à 4m

ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Station ST09 - Fen à carex aquatique et linaigrette Section 1 - Identification Date d'inventaire: 23-07-2020 Avis de l'expert : Nom du spécialiste: Catherine Dumais Localité: Puvimituq Coordonnée station (NAD83) : 60.030643 -77.316949

200723-085239-DUMAC3 OID1608

Section 2 - Description	n générale	du milieu
2-A: Description géné	rale du milie	u
Contexte :	Palustre	
Situation :	Bas de pent	e
Forme de terrain :	Irrégulier	
% buttes : Non app	licable	% dépressions : Non applicable
Type de couvert :	Tourbière -	fen
Stade évolutif :	Intermédiair	e
2-B : Perturbation		
Végétation perturbée :	Non	
Sol perturbé :	Non	
Hydrologie perturbée :	Oui	Route attenante
Milieu anthropique :	Non	
Barrage de castor :	Non	
Espèces exotiques enval	nissantes (%	absolu total): 0 %
Espèces exotiques enval	nissantes (%	absolu total): 0 %



Section 3 - Hydrologie % d'eau libre : Aucune	Hauteur d'eau : Aucune	Lien hydrologique . Foodé
		Lien hydrologique : Fossé
Type lien hydrologique surface: En bord	ure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau	Approvisionnement en eau: Lien hydrologique de surface, Ruissellement
Indica	teurs primaires	Indicateurs secondaires
Inondé		Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol
Saturé d'eau dans les 30ers cm		Lignes de mousses sur les troncs □
Lignes de démarcation d'eau		Souches hypertrophiées □
Débris apportés par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées □
Odeur de soufre		Système racinaire peu profond □
Litière noirâtre		Racines adventives
Effet rhizosphère		
Écorce érodée		Commentaire:
Section 4 - Sol : Description du s		
4-A: Description du profil de sol mi	néral	

					Odeur d'œuf pourri			Mouchetures		
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité (Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-8 cm	Organique	Tourbe mésique	Élevée		Non		Non			
8-35 cm	Minéral	Sable	Élevée		Non		Non			
4-B : Drainag	е									
Classe de drai	nage		Prof. nappe phre	éatique		Prof. roc				
Imparfait (4) à	Mauvais (5)					35 cm				
Type de sol :	Sol minéral non hydro	morphe								

Station ST09 - Fen à carex aquatique et linaigrette

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate										
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²						
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique			
			0 %		0 %					

Statut rareté/envahissant -	% rel. 56 %	Dominante	Statut hydrique FACH
-	56 %		EVCH
			FACH
-	22 %		NI
-	22 %		OBL (7)
	-	- 22 %	- 22 %

Strate herbacée et muscinale 110 %	Ray	on: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Carex aquatilis var. aquatilis	h	65 %	-	59 %	Oui	OBL
Carex saxatilis	h	10 %	-	9 %		FACH
Carex norvegica	h	2 %	-	2 %		NI (5)
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	20 %	-	18 %		OBL
Bistorta vivipara	h	1 %	-	1 %		FACH (1)
Trichophorum cespitosum	h	5 %	-	5 %		OBL
Carex rariflora	h	2 %	-	2 %		OBL (7)
Juncus triglumis ssp. albescens	h	1 %	-	1 %		FACH (1)
Pedicularis lapponica	h	1 %	-	1 %		NI (8)
Platanthera aquilonis	h	1 %	-	1 %		FACH
Carex gynocrates	h	2 %	-	2 %		OBL
		0 %		0 %		

	1 0 11 1 1 1 1 1		
	des - Synthèse des informations		
Végétation typ	ique des milieux humides :	✓ Oui	□ Non
✓ F	Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10%	<u> </u>	
	Oominance espèces OBL+FACH		
_	Nombre total d'espèces OBL+FACH o	Inminantes · 1	
	Nombre total d'espèces NI dominante		
	Trombro total a soposso III asimilanto	0.	
Sols hydromoi	rphes:	□ Oui	✓ Non
Présence d'au r	moins une condition de sol hydromorphe :	□ Oui	✓ Non
П	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm		
_	Orainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) e	t présence de mouc	hetures marquées
	lans les 30ers cm		4
n É	paisseur de matière organique de 30 cm ou	plus	
_	Orainage très mauvais (6)	'	
	riamage ace maaraie (e)		
Test indicateur	rs hydrologiques positifs :	□ Oui	✓ Non
п А	u moins un indicateur primaire		
_	u moins deux indicateurs secondaires		
	ta monis acax maicatears secondanes		
Cette station e	st-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non
Type de couver	t : Tourbière - fen		
Groupement vé		igrette	
Avis de l'expert		•	

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Station ST10 - Fen à linaigrette et carex aquatique Section 1 - Identification 23-07-2020 Avis de l'expert : Fen (platière) avec mares asséchées Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Catherine Dumais Puvirnituq Localité : Coordonnée station (NAD83) 60.03034 -77.318081

Section 2 - Descripti	on général	e du milieu
2-A : Description géné	erale du mili	eu
Contexte :	Palustre	
Situation :	Bas de per	nte
Forme de terrain :	Irrégulier	
% buttes : Non app	olicable	% dépressions : Non applicable
Type de couvert :	Tourbière -	- fen
Stade évolutif :	Intermédia	ire
2-B : Perturbation		
Végétation perturbée :	Non	
Sol perturbé :	Non	
Hydrologie perturbée :	Oui	Route attenante avec ponceau
Milieu anthropique :	Non	
Barrage de castor :	Non	
Espèces exotiques enva	hissantes (%	absolu total): 0 %

Hauteur d'eau :

Aucune

Section 3 - Hydrologie % d'eau libre :

Aucune

Type lien hydrologique surface: Traversé par un cours d'eau



Cours d'eau permanent

Type lien hydrolog	ique surface: Trave	rsé par un cours d'eau	Approvisionr	ement en ea	au: Lien hy	/drologiqu	e de surface	e, Ruiss	sellement	
	Indic	cateurs primaires			Indi	cateurs s	econdaires	i		
Inondé			Racine d'arb	res et d'arbu	stes hors du	sol 🗆				
Saturé d'eau dans	les 30ers cm	▽	Lignes de mo	ousses sur le	es troncs					
Lignes de démarc	ation d'eau		Souches hyp	ertrophiées						
Débris apportés pa	ar l'eau (sédiment)		Lenticelles h	ypertrophiée	S					
Odeur de soufre			Système rac	inaire peu pr	ofond					
Litière noirâtre			Racines adv	entives						
Effet rhizosphère										
Écorce érodée			Commentaire	e :						
	: Description du									
4-A : Description	ı du profil de sol n	ninéral								
					Odeur d'œ	uf pourri		M	ouchetures	5
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité	Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-4 cm	Organique	Tourbe mésique	Saturé d'eau		Non		Non			
4-18 cm	Minéral	Sable	Saturé d'eau		Non		Non			
4-B : Drainage										
Classe de drainag	е		Prof. nappe pl	rréatique		Prof. roc				
Mauvais (5)						18 cm				
	minéral non hydron									

Station ST10 - Fen à linaigrette et carex aquatique

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate										
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²						
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique			
			0 %		0 %					

Strate arbustive (> 4 m)	0 %	Ray	yon: m	Superficie: m ²			
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
			0 %		0 %		

Strate herbacée et muscinale 88 %	Ra	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Eriophorum scheuchzeri	h	60 %	-	68 %	Oui	OBL (1)
Carex aquatilis var. aquatilis	h	15 %	-	17 %		OBL
Juncus arcticus ssp. arcticus	h	5 %	-	6 %		OBL (1)
Ranunculus hyperboreus	h	2 %	-	2 %		OBL (7)
Hippuris vulgaris	h	5 %	-	6 %		OBL
Tephroseris palustris	h	1 %	-	1 %		FACH

Milieux hur	mides - Synthèse des informations		
Végétation t	ypique des milieux humides : Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10% Dominance espèces OBL+FACH Nombre total d'espèces OBL+FACH o Nombre total d'espèces NI dominante	dominantes: 1	□ Non
Sols hydrom	orphes:	□ Oui	✓ Non
-	u moins une condition de sol hydromorphe : Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30ers cm	□ Oui	✓ Non
	Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) e dans les 30ers cm		chetures marquées
	Épaisseur de matière organique de 30 cm ou	plus	
Test indicate	Drainage très mauvais (6) eurs hydrologiques positifs : Au moins un indicateur primaire Au moins deux indicateurs secondaires	☑ Oui	□ Non
Cette station	est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non
Type de couv Groupement Avis de l'expe	végétal : Fen à linaigrette et carex aqu		_ 11011

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)

- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
 (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
 (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska) (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Station ST11 - Marais à carex membraneux et éléocharide Section 1 - Identification 23-07-2020 Avis de l'expert : Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Catherine Dumais Localité : Puvirnituq Coordonnée station (NAD83) : 60.033378 -77.323322

200723-101405-DUMAC3 OID1612

on générale	du milieu						
Palustre							
Dépression	Dépression fermée						
Concave							
olicable	% dépressions :	Non applicable					
Marais							
Intermédiai	re						
Non							
Non							
Non							
Non							
Non							
hissantes (%	absolu total): 0 %	0					
	Palustre Dépression Concave Dicable Marais Intermédiai Non Non Non Non Non Non	Dépression fermée Concave Slicable % dépressions : Marais Intermédiaire Non Non Non Non Non					

Hauteur d'eau :

Aucune

Section 3 - Hydrologie

Imparfait (4) à Mauvais (5)

Type de sol : Sol minéral non hydromorphe

Aucune

Type lien hydrologique surface: Aucun cours d'eau

% d'eau libre :



Aucun

Ruissellement

8 cm

	illuic	aleurs primaires			IIIQI	caleurs s	econdanes)			
Inondé			Racine d'a	arbres et d'arb	ustes hors du	sol					
Saturé d'eau dan	s les 30ers cm		Lignes de								
Lignes de démard	cation d'eau		Souches	nypertrophiées	;						
Débris apportés p	s apportés par l'eau (sédiment) 🗆 Lenticelles hypertrophiées										
Odeur de soufre			Système	racinaire peu p	rofond						
Litière noirâtre		☐ Racines adventives									
Effet rhizosphère											
Écorce érodée			Comment	aire :							
Section 4 - Sol	: Description du	sol									
	n du profil de sol m										
					Odeur d'œ	uf pourri		M	oucheture	s	
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organiq	ue Humidité	Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste	
0-8 cm	Minéral	Sable avec gravier	Élevée		Non		Non				
4-B : Drainage											
Classe de draina	ge		Prof. nappe	phréatique		Prof. roc					

Prof. nappe phréatique

1

Lien hydrologique :

Approvisionnement en eau :

Station ST11 - Marais à carex membraneux et éléocharide

Section 5 - Recouvrement des	Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate									
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²						
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique			
			0 %		0 %					

Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Betula glandulosa	ab	2 %	-	29 %		FACH
Salix planifolia	ab	2 %	-	29 %		OBL (1)
Salix arctophila	ab	1 %	-	14 %		OBL (7)
Empetrum nigrum ssp. nigrum	ab	2 %	-	29 %		-

Strate herbacée et muscinale 36 %	Ra	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Carex aquatilis var. aquatilis	h	2 %	-	6 %		OBL
Carex saxatilis	h	15 %	-	42 %	Oui	FACH
Eleocharis acicularis	h	10 %	-	28 %	Oui	OBL
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	8 %	-	22 %	Oui	OBL
Pinguicula vulgaris	h	1 %	-	3 %		OBL

Milieux hui	mides - Synt	hèse des informations				
Végétation t	ypique des mi	lieux humides :	✓ Oui	□ Non		
~	Rec. espèces	vivaces OBL uniforme et > 10	% —			
	Dominance e	spèces OBL+FACH				
		re total d'espèces OBL+FACH	dominantes :	3		
		re total d'espèces NI dominante		0		
Cala buduan						
Sols hydron			□ Oui	✓ Non		
Présence d'a		ondition de sol hydromorphe :	□ Oui	✓ Non		
		pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm				
☐ Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) et présence de mouchetures marquée						
	dans les 30ers	0111				
		matière organique de 30 cm or	u plus			
	Drainage très	mauvais (6)				
Test indicate	eurs hydrologi	ques positifs :	□ Oui	✓ Non		
		indicateur primaire	□ Oui	▼ NOII		
		ix indicateurs secondaires				
	Au moins dec	x indicateurs secondaires				
Cette station	n est-elle un m	ilieu humide ?	✓ Oui	□ Non		
Type de couv	/ert :	Marais				
Groupement	végétal :	Marais à carex membraneux	c et éléocharide			
Avis de l'expe	ert:					

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012) (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé(6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska) (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

0723-135657-DUMAC3 OID1607

Section 2 - Descripti	on général	e du milieu					
2-A : Description géne							
Contexte :	Palustre						
Situation :	Bas de per	Bas de pente					
Forme de terrain :	Régulier						
% buttes : Non ap	plicable	% dépressions :	Non applicable				
Type de couvert :	Marais						
Stade évolutif :	Intermédia	re					
2-B : Perturbation							
Végétation perturbée :	Non						
Sol perturbé :	Non						
Hydrologie perturbée :	Non						
Milieu anthropique :	Non						
williou di iti il opiquo .							
Barrage de castor :	Non						

Hauteur d'eau :

Indicateurs primaires

Aucune

Section 3 - Hydrologie % d'eau libre : Aucune

Saturé d'eau dans les 30ers cm

Inondé

Type lien hydrologique surface: Aucun cours d'eau



Indicateurs secondaires

Aucun

Approvisionnement en eau: Ruissellement

Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol

Lignes de mousses sur les troncs

		_	•			_				
Lignes de démar	cation d'eau		Souches hypertrophiées							
Débris apportés p	par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées							
Odeur de soufre			Système racinaire peu profond							
Litière noirâtre			Racines adventives							
Effet rhizosphère										
Écorce érodée			Commentai	re:						
	: Description du									
4-A : Descriptio	n du profil de sol n	ninéral								
					Odeur d'a	euf pourri		Mo	ouchetures	6
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité	Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-50 cm	Minéral	Sable	Élevée		Non		Non			
4-B : Drainage										
Classe de draina	ge		Prof. nappe p	hréatique		Prof. roc				
Imparfait (4) à Ma	auvais (5)									
Type de sol : So	l minéral non hydron	norphe								

Station ST13 - Marais à carex

Section 5 - Recouvrement de	Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate									
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²						
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique			
			0 %		0 %					

Strate arbustive (> 4 m)	10 %	Ray	on: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Salix arctophila		ab	5 %	-	50 %	Oui	OBL (7)
Salix planifolia		ab	2 %	-	20 %	Oui	OBL (1)
Betula glandulosa		ab	2 %	-	20 %	Oui	FACH
Kalmia polifolia		ab	1 %	-	10 %		OBL
			0 %		0 %		

Strate herbacée et muscinale 69 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Carex saxatilis	m	2 %	-	3 %		FACH
Juncus arcticus	h	5 %	-	7 %		-
Carex rariflora	h	15 %	-	22 %	Oui	OBL (7)
Carex aquatilis var. aquatilis	h	10 %	-	14 %		OBL
Eleocharis acicularis	h	20 %	-	29 %	Oui	OBL
Comarum palustre	h	8 %	-	12 %		OBL
Tofieldia pusilla	h	1 %	-	1 %		NI (8)
Pedicularis groenlandica	h	2 %	-	3 %		FACH (7)
Sparganium hyperboreum	h	4 %	-	6 %		OBL
Cardamine poleominoides	h	1 %	-	1 %		OBL
Veronica wormskjoldii	h	1 %	-	1 %		NI (8)
		0 %		0 %		

Milieux hun	nides - Synthèse des information	ns	
Végétation ty	pique des milieux humides :	✓ Oui	□ Non
	Rec. espèces vivaces OBL uniforme	et > 10%	
	Dominance espèces OBL+FACH		
	Nombre total d'espèces OBL+	FACH dominantes: 4	
	Nombre total d'espèces NI do		
Sols hydrom	orphes:	□ Oui	✓ Non
Présence d'au	moins une condition de sol hydromor	rphe: 🗆 Oui	✓ Non
	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30	ers cm	
	Drainage mauvais ou très mauvais (5		chetures marquées
	dans les 30ers cm		onotaroo marqaooo
П	Épaisseur de matière organique de 3	0 cm ou plus	
	Drainage très mauvais (6)	'	
	(-/		
Test indicate	urs hydrologiques positifs :	□ Oui	✓ Non
	Au moins un indicateur primaire	□ 0 01	L Itoli
	Au moins deux indicateurs secondaire	ΔC	
	Ad IIIoliis deux iiidicateurs secoridalii	53	
Cette station	est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non
Type de couv		V Oui	LI NOII
Groupement v			
Avis de l'expe			

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m

Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m

ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Station ST14 - Fen à linaigrette Section 1 - Identification Date d'inventaire: 24-07-2020 Avis de l'expert : Fen (platière) avec mares asséchées Nom du spécialiste: Catherine Dumais Localité : Puvirnituq Coordonnée station (NAD83) 60.032544 -77.315025

200724-074334-DUMAC3 OID1606

Section 2 - Description générale du milieu									
ale du milie	u								
Palustre									
Bas de pent	e								
Irrégulier									
icable	% dépressions : Non applicable								
Tourbière - f	fen								
Intermédiair	e								
Non									
Oui	Plusieurs trains de VTTi								
	rale du milie Palustre Bas de pent Irrégulier icable Tourbière - 1 Intermédiair								

Hydrologie perturbée Milieu anthropique

Barrage de castor:

Non

Non Espèces exotiques envahissantes (% absolu total): 0 %



Section 3 - Hyd	rologie									
% d'eau libre :	Aucune	Hauteur d'eau : Aucune								
Type lien hydrolog	ique surface: Aucun	Approvisionn	ement en ea	au: Nappe	phréatiqu	e, Ruisselle	ment			
Indicateurs primaires			Indicateurs secondaires							
Inondé	Racine d'arbi	es et d'arbu	stes hors du	sol _]					
Saturé d'eau dans	les 30ers cm	$\overline{\checkmark}$	Lignes de mo	ousses sur le	es troncs]			
Lignes de démarc	ation d'eau		Souches hyp	ertrophiées]			
Débris apportés pa	ar l'eau (sédiment)		Lenticelles hy	pertrophiée:	S]			
Odeur de soufre			Système raci	naire peu pr	ofond]			
Litière noirâtre			Racines adve	entives]			
Effet rhizosphère										
Écorce érodée							aire asséché	ées. Pa	s de chenal	de cours d'eau
			entre elles, ju	ste végétati	on de marais					
	: Description du :									
4-A: Description	n du profil de sol m	inéral								
					Odeur d'œ	uf pourri		M	oucheture	S
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité	Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-5 cm	Organique	Tourbe mésique	Saturé d'eau		Non		Non			

5-60 cm	Minéral	Sable	Saturé d'eau	Non	Non
4-B : Drainage					
Classe de drainag	е		Prof. nappe phréatique	Prof. roc	
Très mauvais (6)			20 cm		
Type de sol : Sol	minéral hydromorp	he			

Station ST14 - Fen à linaigrette

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate								
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²				
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique	
			0 %		0 %			

Strate arbustive (> 4 m)	5 %	Ray	yon: 11.25 m	Superficie: 398	m ²		
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Salix reticulata		ab	1 %	-	20 %		NI (8)
Betula glandulosa		ab	1 %	-	20 %		FACH
Empetrum nigrum ssp. nigrum		ab	1 %	-	20 %		-
Salix arctophila		ab	1 %	-	20 %		OBL (7)
Andromeda polifolia		ab	1 %	-	20 %		OBL

Strate herbacée et muscinale 81 %	Ray	ron: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	50 %	-	62 %	Oui	OBL
Carex aquatilis var. aquatilis	h	8 %	-	10 %		OBL
Carex rariflora	h	15 %	-	19 %		OBL (7)
Juncus triglumis ssp. albescens	h	5 %	-	6 %		FACH (1)
Carex microglochin	h	2 %	-	2 %		OBL (7)
Bistorta vivipara	h	1 %	-	1 %		FACH (1)

Milieux humides - Synthèse des informations		
Végétation typique des milieux humides : ☐ Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10% ☐ Dominance espèces OBL+FACH ☐ Nombre total d'espèces OBL+FACH d ☐ Nombre total d'espèces NI dominantes	lominantes :	□ Non 1 0
Sols hydromorphes :	✓ Oui	□ Non
Présence d'au moins une condition de sol hydromorphe :	✓ Oui	□ Non
Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm	oui	
☐ Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) et	t présence de	mouchetures marquées
Épaisseur de matière organique de 30 cm ou	plus	
Drainage très mauvais (6)	,	
Test indicateurs hydrologiques positifs :	✓ Oui	□ Non
Au moins un indicateur primaire		
Au moins deux indicateurs secondaires		
Cette station est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non
Type de couvert : Tourbière - fen		
Groupement végétal : Fen à linaigrette		
Avis de l'expert : Fen (platière) avec mares asséchées		

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m

ab: arbustive basse = 0 à 1 m h : herbacée

m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012) (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Station ST15 - Fen à linaigrette et calamagrostide Section 1 - Identification Date d'inventaire: 24-07-2020 Avis de l'expert : Fen (platière) avec petites mares asséchées Nom du spécialiste: Catherine Dumais Localité : Puvirnituq Coordonnée station (NAD83) : 60.032177 -77.314682

00724-081519-DUMAC3 OID1605

Section 2 - Description	on générale	du milieu	
2-A : Description géné			
Contexte :	Palustre		
Situation :	Bas de pent	e	
Forme de terrain :	Irrégulier		
% buttes : Non app	licable	% dépressions :	Non applicable
Type de couvert :	Tourbière -	fen	
Stade évolutif :	Intermédiair	е	
2-B : Perturbation			
Végétation perturbée :	Non		
Sol perturbé :	Oui	Trail de VTT	
Hydrologie perturbée :	Non		
Milieu anthropique :	Non		
Barrage de castor :			
Espèces exotiques enval	nissantes (%	absolu total): 0 %	

Hauteur d'eau :

Aucune

Section 3 - Hydrologie

Aucune

Type lien hydrologique surface: Aucun cours d'eau

% d'eau libre :



Aucun

Approvisionnement en eau : Nappe phréatique, Ruissellement

IIIulua	teurs primaires			illulcateurs s	cconuantes						
Inondé		Racine d'arbres e	t d'arbustes h	hors du sol 🛮							
Saturé d'eau dans les 30ers cm	✓	Lignes de mousse	es sur les tron	ncs							
Lignes de démarcation d'eau	_			Souches hypertrophiées							
Débris apportés par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées									
Odeur de soufre		Système racinaire	peu profond	d \square							
Litière noirâtre		Racines adventive	es								
Effet rhizosphère											
Écorce érodée		Commentaire:									
Section 4 - Sol : Description du s											
14 A . December of the section of	- 4 1										
4-A: Description du profil de sol mi	neral										
4-A : Description du profil de soi mi	neral		Ode	eur d'œuf pourri		Мс	ouchetures	3			
	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité Cou		eur d'œuf pourri sence Prof.	Présence	Mo	ouchetures Couleur	Contraste			
Horizon Type d'horizon		Humidité Cou Élevée		sence Prof.							
Horizon Type d'horizon 0-8 cm Organique	Classe texturale ou type de matière organique		ıleur Prés	sence Prof.	Présence						
Horizon Type d'horizon 0-8 cm Organique	Classe texturale ou type de matière organique Tourbe mésique	Élevée	lleur Prés Non	sence Prof.	Présence Non						
Horizon Type d'horizon 0-8 cm Organique 8-75 cm Minéral	Classe texturale ou type de matière organique Tourbe mésique	Élevée	Non Non	sence Prof.	Présence Non Non						
Horizon Type d'horizon 0-8 cm Organique 8-75 cm Minéral 4-B: Drainage	Classe texturale ou type de matière organique Tourbe mésique	Élevée Saturé d'eau	Non Non	sence Prof.	Présence Non Non						

1

Station ST15 - Fen à linaigrette et calamagrostide

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate									
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²					
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique		
			0 %		0 %				

Strate arbustive (> 4 m)	0 %	Ray	yon: m	Superficie: m²			
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
			0 %		0 %		

Strate herbacée et muscinale 73 %	Ray	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Poa arctica ssp. arctica	h	8 %	-	11 %		NI (8)
Calamagrostis lapponica	h	15 %	-	21 %	Oui	NI (8)
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	15 %	-	21 %	Oui	OBL
Eriophorum scheuchzeri	h	5 %	-	7 %		OBL (1)
Epilobium palustre	h	4 %	-	5 %		OBL
Carex rariflora	h	15 %	-	21 %	Oui	OBL (7)
Ranunculus hyperboreus	h	1 %	-	1 %		OBL (7)
Carex aquatilis var. aquatilis	h	10 %	-	14 %		OBL

Milieux hur	mides - Synthèse des informations		
Végétation ty	ypique des milieux humides : Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10% Dominance espèces OBL+FACH Nombre total d'espèces OBL+FACH o Nombre total d'espèces NI dominante	lominantes :	□ Non 2 1
Sols hydrom	orphes :	✓ Oui	□ Non
-	u moins une condition de sol hydromorphe :	✓ Oui	□ Non
	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm		
	Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) e	t présence de r	mouchetures marquées
	dans les 30ers cm Épaisseur de matière organique de 30 cm ou	nlue	
	Drainage très mauvais (6)	pius	
Test indicate	eurs hydrologiques positifs :	✓ Oui	□ Non
✓	Au moins un indicateur primaire		
	Au moins deux indicateurs secondaires		
Cette station	est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non
Type de couv Groupement Avis de l'expe	végétal : Fen à linaigrette et calamagr		

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012) (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé(6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska) (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Station ST16 - Fen à carex aquatique Section 1 - Identification 24-07-2020 Avis de l'expert : Fen (platière) avec mares Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Catherine Dumais Puvirnituq Localité : Coordonnée station (NAD83) : 60.032726 -77.313699

200724-083858-DUMAC3 OID1604

Section 2 - Description	n générale	du milieu
2-A : Description géné		
Contexte :	Palustre	
Situation :	Terrain plat	
Forme de terrain :	Irrégulier	
% buttes : Non app	licable	% dépressions : Non applicable
Type de couvert :	Tourbière - 1	fen
Stade évolutif :	Intermédiair	e
2-B : Perturbation		
Végétation perturbée :	Oui	Semble y avoir eu un brûlis à côté
Sol perturbé :	Oui	Trail de VTT
Hydrologie perturbée :	Non	
Milieu anthropique :	Non	

Hauteur d'eau :

10 à 15 cm

Non Espèces exotiques envahissantes (% absolu total): 0 %

Barrage de castor:

Section 3 - Hydrologie % d'eau libre : 10 à 25%



Étendue d'eau

Type lien hydrologigu	ue surface: En bor	dure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau	Approvisionr	ement en ea	u: Lien hy	drologiqu	e de surface	, Napp	e phréatique	١,
,, , ,		•				llement				
	Indic	ateurs primaires	Indicateurs secondaires							
Inondé		\checkmark	Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol □							
Saturé d'eau dans le	es 30ers cm	$\overline{\checkmark}$	Lignes de mo	ousses sur le	s troncs					
Lignes de démarcati	on d'eau		Souches hyp	ertrophiées						
Débris apportés par l'eau (sédiment) □			Lenticelles hypertrophiées □							
Odeur de soufre			Système rac	inaire peu pr	ofond					
Litière noirâtre			Racines adv	entives						
Effet rhizosphère										
Écorce érodée			Commentaire	e :						
Section 4 - Sol : I										
4-A : Description d	iu profil de soi m	nineral			0.1		ı			_
					Odeur d'œ				ouchetures	
	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité	Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-15 cm (Organique	Tourbe humique	Saturé d'eau		Non		Non			
15-100 cm N	Minéral	Sable	Saturé d'eau		Non		Non			
4-B : Drainage										
Classe de drainage			Prof. nappe pl	rréatique		Prof. roc				
Très mauvais (6)			2 cm							
Type de sol : Sol m	ináral hydromornh	20								

1

Station ST16 - Fen à carex aquatique

Section 5 - Recouvrement de	Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate								
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	/on: m	Superficie: m²					
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique		
			0 %		0 %				

Strate arbustive (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²			
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
			0 %		0 %		

Strate herbacée et muscinale 95 %	Ra	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Carex aquatilis var. aquatilis	h	45 %	-	47 %	Oui	OBL
Carex rariflora	h	10 %	-	11 %		OBL (7)
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	15 %	-	16 %		OBL
Sphagnum sp.	m	25 %	-	26 %	Oui	FACH

Milieux hur	mides - Synthèse des informations		
Végétation t	ypique des milieux humides :	✓ Oui	□ Non
~	Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10%	6	
\checkmark	Dominance espèces OBL+FACH		
	Nombre total d'espèces OBL+FACH d		2
	Nombre total d'espèces NI dominante	S:	0
Sols hydrom	orphes :	✓ Oui	□ Non
Présence d'a	u moins une condition de sol hydromorphe :	Oui	□ Non
	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30ers cm		
	Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) e	t présence de	e mouchetures marquées
	dans les 30ers cm		
	Épaisseur de matière organique de 30 cm ou	plus	
\checkmark	Drainage très mauvais (6)		
Test indicate	eurs hydrologiques positifs :	✓ Oui	□ Non
~	Au moins un indicateur primaire		
	Au moins deux indicateurs secondaires		
Cette station	est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	□ Non
Type de couv			
	végétal : Fen à carex aquatique		
Avis de l'expe	ert : Fen (platière) avec mares		

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

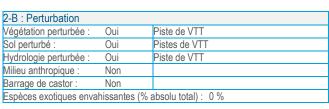
2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Section 1 - Identification Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Localité: Puvirnituq Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Puvirnituq Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Puvirnituq Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Puvirnituq Coordonnée station (NAD83): Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Puvirnituq Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Puvirnituq Coordonnée station (NAD83): Coordo

00724-085411-DUMAC3 OID1603

Section 2 - Description générale du milieu							
2-A: Description	générale du mili	eu					
Contexte :	Palustre						
Situation :	Terrain plat	t					
Forme de terrain :	Irrégulier						
% buttes : No	n applicable	% dépressions :	Non applicable				
Type de couvert :	Tourbière -	fen					
Stade évolutif :	Intermédiai	re					
2-B : Perturbation	1						
Végétation nerturbé	Se · Oui	Piste de VTT					





Section 3 - Hydrologie			
% d'eau libre : 10 à 25%	Hauteur d'eau : 5 à 10 cm	Lien hydrologique : Étendue	d'eau
Type lien hydrologique surface: En bord	dure d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau	Approvisionnement en eau : Lien hydr Ruisselle	ologique de surface, Nappe phréatique, ment
Indica	teurs primaires	Indica	teurs secondaires
Inondé	$\overline{\checkmark}$	Racine d'arbres et d'arbustes hors du so	ol 🗆
Saturé d'eau dans les 30ers cm	$\overline{\square}$	Lignes de mousses sur les troncs	
Lignes de démarcation d'eau		Souches hypertrophiées	
Débris apportés par l'eau (sédiment)		Lenticelles hypertrophiées	
Odeur de soufre		Système racinaire peu profond	
Litière noirâtre		Racines adventives	
Effet rhizosphère			
Écorce érodée		Commentaire :	

T-A . Descripti	on du profil de sol	mineral			Odeur d'a	ouf pourri		Ma	oucheture	
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité	Couleur	Présence		Présence	Prof.	Couleur	Contraste
0-5 cm	Organique	Tourbe humique	Saturé d'eau		Non	-	Non			
5-100 cm	Minéral	Sable avec matière organique	Saturé d'eau		Non		Non			
4-B : Drainage)				•		•			
Classe de drain	age		Prof. nappe p	hréatique		Prof. roc				
Très mauvais (6	6)		10 cm							

Station ST17 - Fen à carex aquatique

Section 5 - Recouvrement de	Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate									
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	yon: m	Superficie: m ²						
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique			
			0 %		0 %					

Strate arbustive (> 4 m)	1 %	Ray	on: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Salix arctophila		ab	1 %	-	100 %		OBL (7)

Strate herbacée et muscinale 75 %	Ra	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Carex aquatilis var. aquatilis	h	60 %	-	80 %	Oui	OBL
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	12 %	-	16 %		OBL
Comarum palustre	h	2 %	-	3 %		OBL
Ranunculus hyperboreus	h	1 %	-	1 %		OBL (7)
		0 %		0 %		

Milieux humides - Synthèse des informations									
Végétation t	ypique des milieux humides :	✓ Oui	□ Non						
~	Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10	%							
	Dominance espèces OBL+FACH								
	Nombre total d'espèces OBL+FACH	dominantes :	1						
	Nombre total d'espèces NI dominant	es:	0						
		_							
Sols hydron	•	✓ Oui	☐ Non						
Présence d'a	u moins une condition de sol hydromorphe :	✓ Oui	□ Non						
	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30 ^{ers} cm								
	Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6)	et présence de	mouchetures marquées						
	dans les 30ers cm								
	Épaisseur de matière organique de 30 cm o	u plus							
\checkmark	Drainage très mauvais (6)								
l est indicat	eurs hydrologiques positifs :	✓ Oui	□ Non						
\checkmark	Au moins un indicateur primaire								
	Au moins deux indicateurs secondaires								
0 " " "									
	n est-elle un milieu humide ?	✓ Oui	☐ Non						
Type de cou									
	Groupement végétal : Fen à carex aquatique								
Avis de l'exp	ert : Fen (platière) avec mares et mares a	issechees							

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
- (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (5) Statut hydrique extrapolé
- (6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)
- (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Station ST18 - Fen à carex aquatique						
Section 1 - Identification						
Date d'inventaire:	24-07-2020		Avis de l'expert :			
Nom du spécialiste:	Catherine Duma	ais				
Localité :	Puvirnituq					
Coordonnée station (NAD83) :	60.033612	-77.31709				

200724-091033-DUMAC3 OID1602

Section 2 - Description générale du milieu								
-A : Description générale du milieu								
Contexte :	Palustre							
Situation :	Dépression	Dépression ouverte						
orme de terrain :	Concave							
% buttes : Non ap	plicable	% dépressions :	Non applicable					
Гуре de couvert :	Tourbière -	fen						
Stade évolutif :	Intermédiair	е						
2-B : Perturbation								
/égétation perturbée :	Non							
Sol perturbé :	Non							
Hydrologie perturbée :	Non							
Milieu anthropique :	Non							
Barrage de castor :	Non							
spèces exotiques envahissantes (% absolu total): 0 %								

Hauteur d'eau :

Aucune

Section 3 - Hydrologie % d'eau libre : Aucune



Aucun

Type lien hydrologi	que surface: Aucun	Approvisionnement en eau : Nappe phréatique, Ruissellement									
	Indic	Indicateurs secondaires									
Inondé 🗆				Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol							
Saturé d'eau dans	les 30ers cm	✓	Lignes de mo	ousses sur le	es troncs						
Lignes de démarca	ition d'eau		Souches hyp	ertrophiées							
Débris apportés pa	ır l'eau (sédiment)		Lenticelles h	ypertrophiée	S						
Odeur de soufre			Système rac	inaire peu pr	ofond						
Litière noirâtre			Racines adv	entives							
Effet rhizosphère											
Écorce érodée			Commentaire	e :							
Section 4 - Sol :											
4-A: Description	du profil de sol m	ninéral			10.1			B.4			
					Odeur d'œ				ouchetures		
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité	Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste	
0-20 cm	Organique	Tourbe humique	Saturé d'eau		Non		Non				
20-60 cm	Minéral	Sable	Saturé d'eau		Non		Non				
4-B : Drainage											
Classe de drainage	Э		Prof. nappe pl	rréatique		Prof. roc					
Très mauvais (6)											
Type de sol : Sol i	minéral hydromorph	ne									

Station ST18 - Fen à carex aquatique

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate									
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²					
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique		
			0 %		0 %				

Strate arbustive (> 4 m)	2 %	Ray	on: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Salix arctophila		ab	2 %	-	100 %		OBL (7)

Strate herbacée et muscinale 120 %	Ray	on: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Carex aquatilis var. aquatilis	h	85 %	-	71 %	Oui	OBL
Trichophorum cespitosum	h	2 %	-	2 %		OBL
Carex rariflora	h	5 %	-	4 %		OBL (7)
Bistorta vivipara	h	1 %	-	1 %		FACH (1)
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	5 %	-	4 %		OBL
Juncus triglumis ssp. albescens	h	2 %	-	2 %		FACH (1)
Sphagnum sp.	m	20 %	-	17 %		FACH

Milieux humides - Synthèse des informations								
	lec. espèces lominance es Nombre	ieux humides : vivaces OBL uniforme et > 10 pèces OBL+FACH e total d'espèces OBL+FACH e total d'espèces NI dominan	l domin	Oui antes: 1 0	□ Non			
□ O □ D d: □ É	noins une cor deur d'œuf p rainage mau ans les 30ers	matière organique de 30 cm c		Oui Oui sence de mouc	□ Non □ Non chetures marquées			
Test indicateurs hydrologiques positifs : Au moins un indicateur primaire Au moins deux indicateurs secondaires				Oui	□ Non			
Cette station es	st-elle un mi	lieu humide ?	~	Oui	□ Non			
Type de couvert Groupement véç Avis de l'expert	gétal :	Tourbière - fen Fen à carex aquatique						

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m ah: arbustive haute = 1 à 4m

ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012)
 (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
 (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)

- (5) Statut hydrique extrapolé(6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska) (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

Section 1 - Identification Date d'inventaire: Nom du spécialiste: Localité: Puvirnituq Coordonnée station (NAD83): Catherine Dumais Fen à linaigrette et carex aquatique Avis de l'expert : Fen (platière) avec marres asséchées Avis de l'expert : Fen (platière) avec marres asséchées

200724-092656-DUMAC3 OID1601

on générale	e du milieu	
Palustre		
Dépression	ouverte	
Concave		
olicable	% dépressions :	Non applicable
Tourbière -	fen	
Intermédiai	re	
Non		
hissantes (%	absolu total): 0 %	, D
	Prale du milli Palustre Dépression Concave Dicable Tourbière - Intermédiai Non Non Non Non Non	Dépression ouverte Concave Slicable % dépressions : Tourbière - fen Intermédiaire Non Non Non Non

Hauteur d'eau :

Aucune

Section 3 - Hydrologie

Aucune

Type lien hydrologique surface: Aucun cours d'eau

% d'eau libre :



Aucun

Approvisionnement en eau : Nappe phréatique, Ruissellement

indicateurs primaires				indicateurs secondaires							
Inondé			Racine d'arbres et d'arbustes hors du sol								
Saturé d'eau dans les 30ers cm		Lignes de m	ousses sur l	es troncs							
Lignes de démarcation d'eau □		Souches hyp	ertrophiées								
Débris apportés pa	ar l'eau (sédiment)		Lenticelles h	ypertrophiée	es						
Odeur de soufre			Système rac	inaire peu p	rofond						
Litière noirâtre			Racines adv	entives							
Effet rhizosphère											
Écorce érodée			Commentair	e :							
	: Description du										
4-A : Description	ı du profil de sol n	ninéral									
					Odeur d'œ	uf pourri		M	oucheture	S	
Horizon	Type d'horizon	Classe texturale ou type de matière organique	Humidité	Couleur	Présence	Prof.	Présence	Prof.	Couleur	Contraste	
0-10 cm	Organique	Tourbe mésique	Saturé d'eau		Non		Non				
10-50 cm	Minéral	Sable	Saturé d'eau		Non		Non				
4-B : Drainage											Ī
Classe de drainag	е		Prof. nappe p	nréatique		Prof. roc					
Très mauvais (6)			35 cm								
Type de sol : Sol	minéral hydromorp	he									
											ī

Lien hydrologique :

Station ST19 - Fen à linaigrette et carex aquatique

Section 5 - Recouvrement des espèces végétales par strate								
Strate arborescente (> 4 m)	0 %	Ray	on: m	Superficie: m²				
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique	
			0 %		0 %			

Strate arbustive (> 4 m)	0 %	Ray	yon: m	Superficie: m²			
Espèce		Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
			0 %		0 %		

Strate herbacée et muscinale 74 %	Ra	yon: 11.28 m	Superficie: 400	m ²		
Espèce	Hauteur strate	% abs.	Statut rareté/envahissant	% rel.	Dominante	Statut hydrique
Carex aquatilis var. aquatilis	h	20 %	-	27 %	Oui	OBL
Eriophorum angustifolium ssp. angustifolium	h	30 %	-	41 %	Oui	OBL
Carex gynocrates	h	2 %	-	3 %		OBL
Carex rariflora	h	10 %	-	14 %		-
Carex saxatilis	h	5 %	-	7 %		FACH
Juncus triglumis ssp. albescens	h	2 %	-	3 %		FACH (1)
Eleocharis acicularis	h	5 %	-	7 %		OBL

Milieux hur	nides - Synthèse des informations			
Végétation ty	ypique des milieux humides :		Oui	□ Non
	Rec. espèces vivaces OBL uniforme et > 10%	0		
\checkmark	Dominance espèces OBL+FACH			
	Nombre total d'espèces OBL+FACH de Nombre total d'espèces NI dominante		antes: 2	
	Nombre total d'especes ini dominante	δ.	U	
Sols hydrom	orphes:	\checkmark	Oui	□ Non
Présence d'a	u moins une condition de sol hydromorphe :	✓	Oui	□ Non
	Odeur d'œuf pourri (H ₂ S) dans les 30ers cm			
	Drainage mauvais ou très mauvais (5 ou 6) e	t prés	ence de mouc	hetures marquées
	dans les 30ers cm			
	Épaisseur de matière organique de 30 cm ou	plus		
\checkmark	Drainage très mauvais (6)			
Test indicate	eurs hydrologiques positifs :	\overline{A}	Oui	□ Non
$\overline{\checkmark}$	Au moins un indicateur primaire			
	Au moins deux indicateurs secondaires			
Cette station	est-elle un milieu humide ?	~	Oui	□ Non
Type de couv				
Groupement	•		е	
Avis de l'expe	ert : Fen (platière) avec marres asséchées	,		

Hauteur strate

Ah: Arborescente haute = > 15 m Am: Arborescente moyenne = 7 à 15 m

ah: arbustive haute = 1 à 4m ab: arbustive basse = 0 à 1 m

h : herbacée m: mucinale

Statut rareté/Envahissante

Susceptible : Susceptible d'être désignée menacée ou vulnérable

Statut hydrique

NI: Non indicatrice

FACH: Facultative de milieu humide OBL: Obligée de milieu humide

Références

2

- (1) Lichvar et al. (2016)
- (2) Gouv. Nouvelle-Écosse (2012) (3) FAC (Lichvar et al., 2016) et FACW (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012) (4) FACW (Lichvar et al., 2016) et FAC (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)

- (5) Statut hydrique extrapolé(6) FAC (Lichvar et al., 2016) et OBL (Gouv. Nouvelle-Écosse, 2012)
- (7) FACW ou OBL (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska) (8) FAC ou FACU (Lichvar et al., 2016 État de l'Alaska)

2021-06-14

E Impact Assessment Method

E.1 Évaluation des impacts

L'évaluation des impacts sur l'environnement a pour but de déterminer l'importance des impacts résiduels causés par l'implantation d'équipements de transport ou de transformation d'énergie électrique sur les milieux naturel et humain. Cette évaluation porte sur l'impact qui subsiste après la mise en œuvre des mesures d'atténuation courantes et particulières.

L'importance d'un impact résiduel est un indicateur synthèse qui constitue un jugement global sur l'impact que pourrait subir une composante du milieu à la suite de la réalisation du projet. Cet indicateur est la résultante de l'évaluation de trois critères distincts : l'intensité, l'étendue et la durée de l'impact.

E.1.1 Intensité de l'impact

Pour les composantes des milieux naturel et humain, l'intensité de l'impact est une indication du degré de perturbation que subit une composante du milieu soit directement, soit par suite de modifications du milieu physique. L'évaluation de l'intensité tient compte de l'environnement naturel et social dans lequel s'insère la composante du projet ainsi que de la valorisation de la composante perturbée.

On distingue trois degrés d'intensité:

- L'intensité est *forte* lorsque l'impact détruit la composante touchée, met en cause son intégrité ou son utilisation ou entraîne un changement majeur de sa répartition générale ou de son utilisation dans le milieu.
- L'intensité est *moyenne* lorsque l'impact modifie la composante touchée sans mettre en cause son intégrité ou son utilisation, ou qu'il entraîne une modification limitée de sa répartition générale dans le milieu.
- L'intensité est *faible* lorsque l'impact altère faiblement la composante sans modifier véritablement sa qualité, sa répartition générale ou son utilisation dans le milieu.

En ce qui concerne le paysage, l'intensité de l'impact repose sur l'évaluation du degré d'absorption et d'insertion des équipements dans le milieu. Le degré d'absorption des équipements renvoie à leur visibilité; il rend compte de la capacité du relief et du couvert forestier d'absorber et de camoufler les équipements. Le degré d'insertion des équipements renvoie à la compatibilité d'échelle ou de caractère entre les équipements et les divers éléments composant le paysage.

On distingue trois degrés d'intensité d'un impact sur le paysage :

- L'intensité est *forte* lorsque les équipements sont visibles en totalité (degré d'absorption faible) et que le paysage ne comporte aucun élément pouvant établir une compatibilité d'échelle ou de caractère avec eux (degré d'insertion faible).
- L'intensité est *moyenne* lorsque les équipements sont visibles en totalité (degré d'absorption faible) et que le paysage comporte un certain nombre ou un grand nombre d'éléments pouvant établir une compatibilité d'échelle ou de caractère avec eux (degré d'insertion moyen ou fort). L'intensité est également *moyenne* lorsque les équipements sont partiellement ou peu visibles (degré d'absorption moyen ou fort) et que le paysage ne comporte aucun élément ou comporte un nombre limité d'éléments pouvant établir une compatibilité d'échelle et de caractère avec eux (degré d'insertion moyen ou faible).
- L'intensité est *faible* lorsque les équipements sont peu visibles (degré d'absorption fort) et que le paysage comporte un nombre limité ou un grand nombre d'éléments pouvant établir une compatibilité d'échelle ou de caractère avec eux (degré d'insertion moyen ou fort).

E.1.2 Étendue de l'impact

Pour les composantes des milieux naturel et humain, l'étendue de l'impact est une indication de la superficie de territoire ou de la portion de population qui est touchée. L'étendue d'un impact peut être régionale, locale ou ponctuelle :

- L'étendue est *régionale* si l'impact sur un élément est ressenti dans un grand territoire ou touche une grande portion de sa population.
- L'étendue est *locale* si l'impact sur un élément est ressenti dans une portion limitée de la zone d'étude ou de sa population.
- L'étendue est *ponctuelle* si l'impact sur un élément est ressenti dans un espace réduit et circonscrit ou par un nombre peu élevé de personnes.

En ce qui concerne le paysage, l'étendue de l'impact correspond au degré de perception de l'équipement dans un paysage donné par un groupe d'observateurs. L'évaluation de l'étendue de l'impact visuel est liée à l'analyse de trois paramètres : le degré d'exposition visuelle, qui renvoie à la configuration des champs visuels et à la distance séparant l'équipement des lieux d'observation ; la sensibilité de l'observateur, lequel peut être fixe ou mobile, temporaire ou permanent ; et le nombre d'observateurs touchés.

La mise en relation de ces trois critères d'analyse permet de définir trois degrés de perception ou d'étendue de l'impact visuel :

- Le degré de perception est *fort* (grande étendue) lorsque le degré d'exposition visuelle de l'équipement est fort, que la sensibilité des observateurs face aux éléments touchés est élevée et que l'impact est ressenti par l'ensemble ou une forte proportion de la population de la zone d'étude.
- Le degré de perception est *moyen* (étendue moyenne) lorsque le degré d'exposition visuelle et la sensibilité des observateurs sont forts et que la proportion de personnes pouvant ressentir l'impact est limitée. Le degré de perception est également *moyen* lorsque le degré d'exposition visuelle et le nombre d'observateurs pouvant ressentir l'impact sont forts et que la sensibilité des observateurs est limitée. Enfin, le degré de perception est *moyen* lorsque la sensibilité des observateurs de même que la proportion d'observateurs pouvant ressentir l'impact sont élevées et que le degré d'exposition visuelle des équipements est faible.
- Le degré de perception est *faible* (étendue faible) lorsque le degré d'exposition visuelle des équipements est moyen ou faible, que la sensibilité varie de faible à forte et que l'impact visuel est ressenti par un groupe restreint d'observateurs.

E.1.3 Durée de l'impact

La durée de l'impact renvoie à la période pendant laquelle les effets seront ressentis dans le milieu. La durée d'un impact peut être longue, moyenne ou courte :

- La durée est *longue* lorsque l'impact est ressenti de façon continue pendant la durée de vie de l'équipement ou, à tout le moins, sur une période de plus de dix ans. Il s'agit souvent d'un impact permanent et irréversible.
- La durée est *moyenne* lorsque l'impact est ressenti de façon continue ou discontinue sur une période qui varie de un à dix ans.
- La durée est *courte* lorsque l'impact est ressenti pendant une portion limitée de la période de construction ou sur une période de moins de un an.

E.1.4 Importance de l'impact résiduel

La détermination de l'importance de l'impact résiduel s'appuie sur l'intégration des critères d'intensité, d'étendue et de durée dans une grille d'évaluation (voir le tableau E-1). La combinaison des trois critères précités permet de porter un jugement global sur l'importance de l'impact. Un impact peut être d'importance majeure, moyenne ou mineure.

Tableau E-1 : Grille d'évaluation de l'importance de l'impact résiduel

Intensité	Étendue ^a	Durée	Importance
		Longue	Majeure
	Régionale	Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
		Longue	Majeure
Forte	Locale	Moyenne	Majeure
		Courte	Moyenne
		Longue	Majeure
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Majeure
	Régionale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne
Moyenne	Locale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
		Longue	Moyenne
	Ponctuelle	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
	Régionale	Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
		Longue	Moyenne
Faible	Locale	Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure
		Longue	Mineure
	Ponctuelle	Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

a. En ce qui concerne le paysage, l'étendue régionale correspond à un degré de perception fort, l'étendue locale correspond à un degré de perception moyen et l'étendue ponctuelle correspond à un degré de perception faible.

F Atmospheric Dispersion Study



Étude de dispersion atmosphérique des émissions de la nouvelle centrale thermique de Puvirnituq - 2021

Hydro-Québec





Ingénierie, conception et gestion de projet

Février | 2021





Étude de dispersion atmosphérique des émissions de la nouvelle centrale thermique de Puvirnituq - 2021

Rapport final

Hydro-Québec

Éric Dupuis, ing/

No de membre de l'OIQ : 5002323 Chargé de projet, Qualité de l'air Jenny Vieira, ing.

No de membre de l'OIQ : 128818 Chef d'équipe, Qualité de l'air

V/Dossier n° : 4511870891 N/Dossier n° : 675519

N/Document n° : 675519-EG-L01-Dispersion-atm-00 Le 23 février 2021

Avis

Le présent rapport a été préparé, et les travaux qui y sont mentionnés ont été réalisés par SNC-Lavalin GEM Québec inc. (SNC-Lavalin), exclusivement à l'intention d'Hydro-Québec (le Client), qui a été partie prenante à l'élaboration de l'énoncé des travaux et en comprend les limites. La méthodologie, les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport sont fondés uniquement sur l'énoncé des travaux et assujettis aux exigences en matière de temps et de budget, telles que décrites dans l'offre de services et/ou dans le contrat en vertu duquel le présent rapport a été produit. L'utilisation de ce rapport, le recours à ce dernier ou toute décision fondée sur son contenu par un tiers est la responsabilité exclusive de ce dernier. SNC-Lavalin n'est aucunement responsable de tout dommage subi par un tiers du fait de l'utilisation de ce rapport ou de toute décision fondée sur son contenu.

Les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport (i) ont été élaborés conformément au niveau de compétence normalement démontré par des professionnels exerçant des activités dans des conditions similaires de ce secteur, et (ii) sont déterminés selon le meilleur jugement de SNC-Lavalin en tenant compte de l'information disponible au moment de la préparation du présent rapport. Les services professionnels fournis au Client et les conclusions, les recommandations et les résultats cités au présent rapport ne font l'objet d'aucune autre garantie, explicite ou implicite. Les conclusions et les résultats cités au présent rapport sont valides uniquement à la date du rapport et peuvent être fondés, en partie, sur de l'information fournie par des tiers. En cas d'information inexacte, de la découverte de nouveaux renseignements ou de changements aux paramètres du projet, des modifications au présent rapport pourraient s'avérer nécessaires.

Le présent rapport doit être considéré dans son ensemble, et ses sections ou ses parties ne doivent pas être vues ou comprises hors contexte. Si des différences venaient à se glisser entre la version préliminaire (ébauche) et la version définitive de ce rapport, cette dernière prévaudrait. Rien dans ce rapport n'est mentionné avec l'intention de fournir ou de constituer un avis juridique.

SNC-Lavalin décline en outre toute responsabilité envers le Client et les tiers en ce qui a trait à l'utilisation (publication, renvoi, référence, citation ou diffusion) de tout ou partie du présent document, ainsi que toute décision prise ou action entreprise sur la foi dudit document. Le contenu du présent rapport est confidentiel et exclusif. Il est interdit à toute personne autre que le Client de copier, de distribuer, d'utiliser ou de prendre toute décision ou mesure sur la foi des renseignements contenus dans le présent rapport, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse écrite du Client et de SNC-Lavalin.

Table des matières

1		Introduction	1
2		Description du projet	2
	2.1	Localisation de la centrale	2
	2.2	Description des équipements et du scénario de simulation	2
	2.3	Normes d'émission à l'atmosphère	3
	2.4	Points d'émission à l'atmosphère	4
3		Méthodologie	7
	3.1	Modèle de dispersion	7
	3.2	Météorologie	7
	3.2.1	Données météorologiques	8
	3.2.2	Roses des vents	10
	3.2.3	Paramètres de surface	12
	3.2.4	Options du modèle météorologique AERMET	17
	3.3	Récepteurs et topographie	17
	3.4	Normes de qualité de l'air ambiant et concentrations initiales	18
	3.5	Calcul des concentrations pour une durée inférieure à une heure	19
	3.6	Options de modélisation	19
	3.7	Effet de sillage des bâtiments	19
	3.8	Conversion du NO en NO ₂	19
	3.9	Paramètres d'émission	20
4		Résultats	22
5		Conclusion	30

Liste des tableaux

Tableau 1	Utilisation des groupes électrogènes par période	3
Tableau 2	Normes d'émission du RAA pour les nouveaux moteurs fixes à combustion interne	
Tableau 3	Comparaison des émissions des moteurs proposés aux normes d'émission du RAA	
Tableau 4	Identification et caractéristiques physiques des points d'émission à l'atmosphère prévus	
Tableau 5	Liste des sources de données météorologiques et paramètres utilisés (2015 à 2019)	
Tableau 6	Paramètres de surface par saison et par type de couverture du sol	
Tableau 7	Paramètres de surface utilisés dans le modèle météorologique AERMET	
Tableau 8	Normes de qualité de l'air ambiant et concentrations initiales des	
	contaminants à l'étude	18
Tableau 9	Niveaux de fond pour l'ozone (µg/m³)	20
Tableau 10	Paramètres d'émission des cheminées	21
Tableau 11	Sommaire des concentrations maximales calculées dans l'air ambiant à l'extérieur de la propriété de la centrale	22
Tableau 12	Concentrations maximales horaires de NO ₂ calculées aux récepteurs d'intérêt	28
Tableau 13	Concentrations maximales journalières de NO ₂ calculées aux récepteurs d'intérêt	28
Tableau 14	Maximums des 98e centiles annuels des concentrations d'odeur sur 4 minutes calculées aux récepteurs d'intérêt	
Liste des		
Figure 1	Rose des vents – Aéroport de Puvirnituq (2015-2019)	11

Liste des cartes

Carte 1 Carte 2	Domaine de modélisation, topographie et grille de récepteurs Localisation de la centrale, des bâtiments et des points d'émission	
Carte 3	Couverture du sol dans un domaine de 10 x 10 km entourant la station météorologique de l'aéroport	
Carte 4	Couverture du sol dans un rayon d'un kilomètre de la station météorologique de l'aéroport et secteurs d'évaluation de la rugosité de la	
	surface (z ₀)	15
Carte 5	Concentrations maximales horaires de NO ₂ calculées dans l'air ambiant	
	autour de la centrale (µg/m³)	24
Carte 6	Concentrations maximales journalières de NO ₂ calculées dans l'air ambiant autour de la centrale (µg/m³)	25
Carte 7	Concentrations d'odeur maximales sur 4 minutes calculées dans l'air ambiant autour de la centrale (u.o./m³)	26
Carte 8	Maximum des 98e centiles annuels des concentrations d'odeur sur 4 minutes maximales horaires calculées dans l'air ambiant autour de la centrale (u.o./m³)	27

Liste des annexes

Annexe A

Plan d'élévation du bâtiment principal de la centrale

Annexe B

Calculs des paramètres d'émission

Liste des unités et abréviations

μg Microgramme

AERMAP AERMOD Terrain Preprocessor

AERMET American Meteorological Society and Environmental Protection Agency

Regulatory Meteorological Preprocessor

AERMOD American Meteorological Society and Environmental Protection Agency

Regulatory Air Dispersion Model

BPIP Building Profile Input Program

CO Monoxyde de carbone

g Gramme
h Heure
km Kilomètre

ekW Kilowatt (puissance électrique)

kW Kilowatt m Mètre

m³ Mètre cube

MDDELCC Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre

les changements climatiques (nom du Ministère de 2014 à 2018)

MELCC Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

(nom du Ministère depuis 2018)

MJ Mégajoule

NO Monoxyde d'azoteNO₂ Dioxyde d'azoteNO_x Oxydes d'azote

PM_{2.5} Particules fines inférieures à 2,5 µm

PM_⊤ Particules totales

po Pouce

PVMRM Méthode de conversion du NO en NO2 « Plume Volume Molar Ratio Method »

RAA Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère

s Seconde

SO₂ Dioxyde de soufre

u. o. Unité d'odeur

US EPA United States Environmental Protection Agency

UTM Universal Transverse Mercator

WGS World Geodetic System

Équipe de travail

Hydro-Québec

Anick Mathieu Conseillère en environnement

Geneviève Corfa Chargée de projet - Évaluation environnementale

SNC-Lavalin GEM Québec inc.

Christian Laliberté, M.Sc. Env., PMP
Directeur de projet
Éric Delisle, B.Sc.A.
Météorologie et contrôle qualité
Éric Dupuis, ing.
Calculs d'émission, simulations et rédaction
Jenny Vieira, ing.
Révision
Simon Piché, ing., Ph. D.
Contrôle qualité

1 Introduction

Hydro-Québec prévoit la construction à Puvirnituq d'une nouvelle centrale thermique diesel de production d'électricité d'une puissance initiale de 6,5 MW et d'un poste de transformation 4 kV-12 kV. La centrale est conçue pour recevoir cinq groupes électrogènes, mais aura quatre groupes à la phase initiale. Cette nouvelle centrale remplacera la centrale actuelle de 4,75 MW qui présente des difficultés techniques pour assurer la production d'énergie à long terme.

Pour la phase initiale, la centrale sera équipée de deux groupes électrogènes de 1,861 MW chacun et de deux groupes de 1,387 MW chacun pour une puissance installée totale de 6,5 MW. Le bâtiment de la centrale, de type classique ou modulaire, abritera tous les équipements et systèmes de production d'énergie, de commande, de protection et de contrôle ainsi que toutes les commodités reliées à la maintenance et à l'exploitation de la centrale.

Le projet de nouvelle centrale thermique est soumis au processus décrit au chapitre III du titre II de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), relatif aux dispositions particulières applicables au territoire situé au nord du 55e parallèle. Aux fins d'application de ce processus, le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social dans le territoire de la Baie James et du Nord québécois précise les objectifs et la teneur d'une étude d'impact sur l'environnement et le milieu social. Le projet devra également être conforme aux exigences de la directive du ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC).

Hydro-Québec requiert les services professionnels de SNC-Lavalin pour réaliser l'étude d'impact environnemental et social du projet. La présente étude de dispersion atmosphérique des émissions pour la phase initiale s'inscrit dans le cadre de l'étude d'impact.

Les activités suivantes ont été réalisées :

- Évaluation de la conformité des émissions de contaminants atmosphériques des futurs moteurs aux normes d'émission du Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA) du Québec:
- > Simulation de la dispersion atmosphérique des contaminants émis par les groupes électrogènes;
- Évaluation de la conformité des résultats de modélisation aux normes de qualité de l'atmosphère du RAA.

Les contaminants visés par cette étude sont le dioxyde d'azote (NO_2) , le dioxyde de soufre (SO_2) , le monoxyde de carbone (CO), les particules totales (PM_T) et les particules fines $(PM_{2.5})$. Le niveau d'odeur autour de la centrale qui serait généré par les moteurs est également vérifié et comparé aux critères du MELCC.

L'étude de dispersion a été effectuée selon les exigences du « Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique » (Leduc, 2005) de la Direction du suivi de l'état de l'environnement du MELCC et de l'annexe H du RAA. Un modèle de dispersion de niveau 2 (AERMOD) a été utilisé afin d'estimer les concentrations maximales des polluants visés dans l'air ambiant. Les concentrations calculées dans l'air sont comparées aux normes du RAA et aux critères québécois de qualité de l'atmosphère pour les odeurs.

Ce rapport comporte cinq chapitres. Outre la présente introduction, le chapitre 2 décrit le projet à l'étude ainsi que les sources d'émission et le chapitre 3 présente la méthodologie de modélisation utilisée. Finalement, le chapitre 4 présente les résultats et le chapitre 5 clôt le rapport.

2 Description du projet

2.1 Localisation de la centrale

La nouvelle centrale thermique est prévue être située à environ 1,5 km à l'ouest du village de Puvirnituq. Le secteur sélectionné est exempt de tous bâtiments.

Les coordonnées géographiques de la centrale sont les suivantes :

Latitude: 60,03 °N
 Longitude: 77,32 °O
 Altitude: 14 m

La carte 1 présente les éléments suivants :

- La localisation de Puvirnituq;
- > Le domaine de modélisation;
- > La grille des points de calcul;
- > La topographie.

La zone d'étude (ou domaine de modélisation) s'étend sur un quadrilatère de 10 km par 10 km centré sur la centrale.

La carte 2 présente l'emplacement de la centrale. Cette figure illustre le bâtiment de la centrale, l'emplacement des quatre cheminées par lesquelles les gaz de combustion ou d'échappement des moteurs diesels sont relâchés à l'atmosphère et les limites du talus sur lequel la centrale sera érigée. Certains récepteurs d'intérêt y sont aussi représentés, soit deux CPE, deux écoles, une résidence pour personnes âgées, la clinique médicale, l'aréna et le gymnase.

2.2 Description des équipements et du scénario de simulation

La centrale sera équipée de deux groupes électrogènes de 1,861 MW chacun et de deux groupes de 1,387 MW chacun pour une puissance installée totale de 6,5 MW. Les groupes électrogènes seront munis de moteurs certifiés « EPA Tier 2 » ou du groupe 2 de la règlementation fédérale canadienne. Les cheminées des 4 groupes auront une hauteur de 12,0 mètres, un diamètre de 0,356 mètre et seront munies d'un cône inversé à leur sortie.

L'étude de dispersion considère un seul scénario d'exploitation, dont les détails, incluant les groupes électrogènes qui seront utilisés selon les saisons et la période du jour ainsi que les puissances requises projetées, sont présentés au tableau 1.

Tableau 1 Utilisation des groupes électrogènes par période

Période		Puissance requise (ekW)	Groupe (Source)	Puissance maximale du groupe (ekW)	Régime moteur (%)
	Jour	2 190	2	1 880	58
Hiver	Jour	2 130	3	1 880	58
Hivei	Nuit	Nuit 1 708	2	1 880	45
	Nuit	1700	3	1 880	45
	4.500	1	1 526	52	
Été	Jour	Jour 1 583		1 526	52
	Nivit	1 267	1	1 526	52
	INUIL	Nuit 1 367	4	1 526	52

La période estivale considérée pour les demandes en électricité (tableau 1) est d'avril à octobre inclusivement et le jour est défini de 7 h à 19 h.

2.3 Normes d'émission à l'atmosphère

L'article 52 du RAA concernant les moteurs fixes à combustion interne est applicable aux moteurs de la centrale thermique de Puvirnituq. Cet article spécifie les quantités maximales d'émission de contaminants par unité d'énergie délivrée par le combustible.

Les taux d'émission rapportés par le manufacturier sont fournis en unité de masse par unité d'énergie fournie par le moteur et varient selon le régime du moteur. Ces taux ont été réévalués en fonction de l'énergie délivrée par le combustible. Le tableau 2 présente les normes d'émission du RAA, alors que le tableau 3 présente les émissions des moteurs. Ce tableau démontre que ces moteurs sont conformes aux normes d'émission, et ce, pour tous les régimes anticipés.

Tableau 2 Normes d'émission du RAA pour les nouveaux moteurs fixes à combustion interne

Puissance nominale	Valeurs limites (g/MJ fourni par le combustible)		
(MW)	NO _x	CO	Hydrocarbures totaux
< 1	2,2	0,65	0,28
≥ 1	2,5	1,8	2,2

Tableau 3 Comparaison des émissions des moteurs proposés aux normes d'émission du RAA

	Régime	Taux d'émission (g/MJ fourni par le combustible)			
Moteur	moteur	NOx	СО	Hydrocarbures totaux	Conforme aux normes d'émission
0,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	52 %	0,60	0,22	0,04	oui
Groupe 1	45 %	0,58	0,23	0,05	oui
Croups 2	58 %	0,57	0,09	0,04	oui
Groupe 2	45 %	0,57	0,14	0,05	oui
Crowno 2	58 %	0,57	0,09	0,04	oui
Groupe 3	45 %	0,57	0,14	0,05	oui
Craura 4	52 %	0,60	0,22	0,04	oui
Groupe 4	45 %	0,58	0,23	0,05	oui

2.4 Points d'émission à l'atmosphère

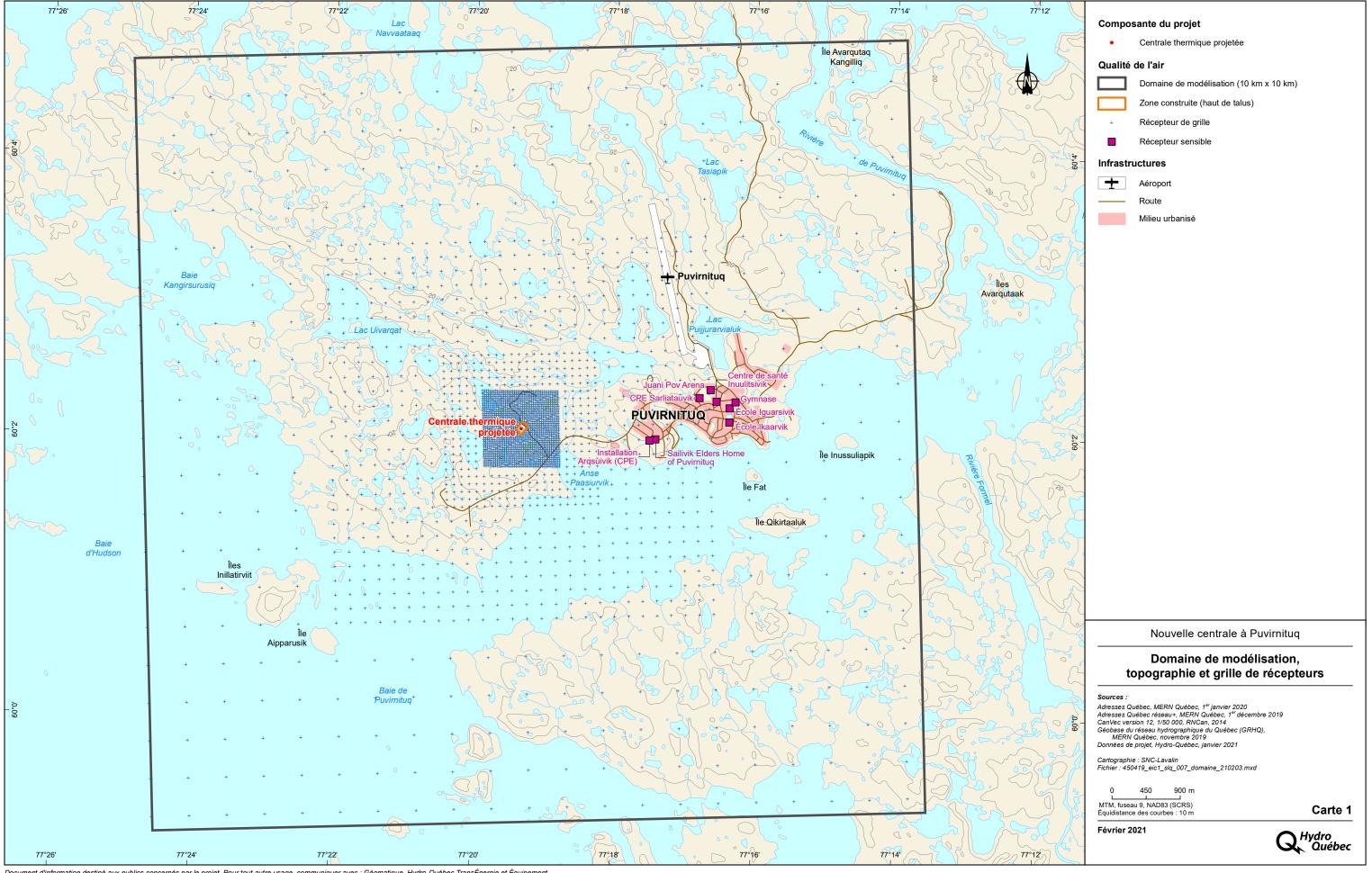
La carte 2 présente la localisation des points d'émission (cheminées) des moteurs des groupes électrogènes. Le tableau 4 présente les caractéristiques physiques des points d'émission de contaminants à l'atmosphère.

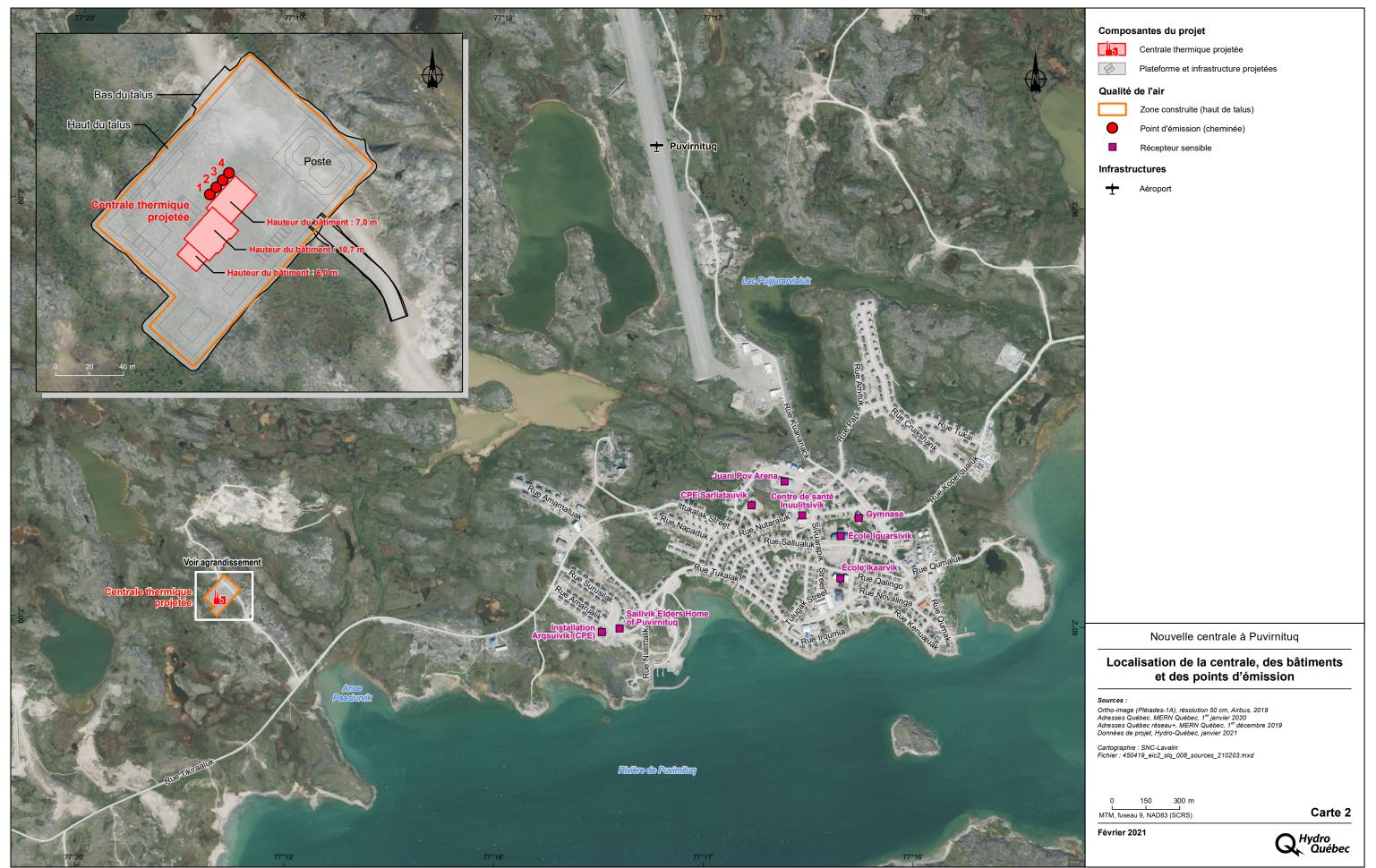
Les sorties des échappements des moteurs (cheminées) seront munies de capuchons de type cône inversé. Le modèle utilisé (AERMOD) n'offre pas de type de sortie de cheminée en cône inversé. La méthode utilisée afin de tenir compte du cône inversé utilise une sortie verticale en utilisant la composante verticale de la vitesse de sortie des gaz. Un diamètre équivalent de la sortie de cheminée est aussi calculé afin de conserver le facteur de flottabilité (voir l'annexe B pour le détail des calculs).

Tableau 4 Identification et caractéristiques physiques des points d'émission à l'atmosphère prévus

Point d'émission	Coordonnées (UTM -18 WGS84)		Hauteur p/r	Diamètre de sortie	Type de certie
Point d'emission	X - Est (m)	Y – Nord (m)	(m)	équivalent ⁽¹⁾ (m)	Type de sortie
Cheminée du groupe électrogène 1 (1 526 kW)	370 631	6 657 504	12	0,787	Cône inversé
Cheminée du groupe électrogène 2 (1 880 kW)	370 635	6 657 508	12	0,787	Cône inversé
Cheminée du groupe électrogène 3 (1 880 kW)	370 639	6 657 512	12	0,787	Cône inversé
Cheminée du groupe électrogène 4 (1 526 kW)	370 642	6 657 516	12	0,787	Cône inversé

Note: (1) Le diamètre équivalent (en raison du cône inversé) est utilisé dans le modèle de dispersion pour les calculs.





3 Méthodologie

La méthode utilisée pour la modélisation de la dispersion atmosphérique répond aux exigences du *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique* du MELCC (Leduc, 2005) et de l'annexe H du RAA. Elle tient aussi compte des recommandations de l'*Environmental Protection Agency* des États-Unis (US EPA, 2019) pour le modèle de dispersion sélectionné. Les soussections suivantes présentent les détails techniques de l'étude de dispersion atmosphérique.

3.1 Modèle de dispersion

Le modèle AERMOD (« American Meteorological Society and Environmental Protection Agency Regulatory Air Dispersion Model »), version 19191, a été utilisé pour cette étude. Ce modèle est régulièrement utilisé dans les études d'impact sur la qualité de l'air de projets industriels au Québec et ailleurs dans le monde. Il s'agit, en fait, du modèle réglementaire aux États-Unis et dans plusieurs provinces canadiennes, dont le Québec.

Ce modèle permet de tenir compte du sillage des bâtiments sur la dispersion des émissions de cheminées. Le modèle considère aussi l'élévation en raison de la quantité de mouvements verticaux et à la flottabilité des gaz chauds s'échappant des cheminées. Finalement, le modèle tient aussi compte de la variation horaire des paramètres météorologiques et des inversions de température au sol ou en altitude.

L'approche utilisée dans la modélisation est dite prudente, car aucune transformation chimique (à l'exception du NO₂, voir la sous-section 3.8 du présent rapport) et aucun puits (déposition par voies sèche et humide, absorption par la végétation) n'ont été considérés. Par le fait même, les concentrations ont tendance à être surestimées à mesure que l'on s'éloigne de la source.

Les données d'entrée du modèle comprennent :

- Les caractéristiques des émissions (taux d'émission des divers contaminants, vitesse de sortie des gaz, température d'émission, etc.);
- Les caractéristiques des points d'émission (position, diamètre et hauteur des cheminées);
- Les dimensions caractéristiques des bâtiments;
- Les données météorologiques horaires (température, vitesse et direction du vent, indices de la stabilité atmosphérique et de la turbulence, hauteur de mélange);
- La position et l'élévation des récepteurs, c'est-à-dire les lieux où l'on désire évaluer la concentration atmosphérique du polluant.

L'utilisateur doit également choisir les paramètres contrôlant les options du modèle et les calculs statistiques à effectuer sur les concentrations calculées par le modèle.

3.2 Météorologie

Les principaux paramètres météorologiques contrôlant la dispersion atmosphérique des émissions d'une cheminée ou d'un autre type d'émission et considérés par le modèle AERMOD sont : la vitesse et la direction du vent, les indices de la stabilité atmosphérique (vitesse de friction, longueur de Monin-Obukov) et la hauteur de mélange. Ces paramètres, de même que la température ambiante, doivent être fournis sur une base horaire au modèle. Le modèle micrométéorologique AERMET (version 19191) a été utilisé pour préparer la base de données météorologiques nécessaire au modèle AERMOD. Finalement, l'option par défaut d'ajustement de la vitesse de rugosité (u*, un paramètre météorologique de la couche de surface), pour corriger une erreur conceptuelle dans AERMET par vent faible, a été utilisée, conformément aux recommandations les plus récentes de l'US EPA (2017).

3.2.1 Données météorologiques

AERMET requiert des observations horaires de la vitesse et de la direction du vent, de la température et du couvert nuageux ou d'autres paramètres permettant d'évaluer les échanges énergétiques en surface (insolation ou rayonnement net par exemple). Des sondages aérologiques journaliers sont également requis. Les observations météorologiques de surface (incluant la température, la vitesse et direction du vent) de l'aéroport de Puvirnituq, situé à environ 2,5 km à l'est-nord-est de la centrale, de 2015 à 2019 ont été utilisées. Cependant cette station ne rapporte pas le couvert nuageux sur une base horaire.

Le couvert nuageux et le rayonnement net à la surface ont été tirés de données de réanalyses. Ces données proviennent d'ERA5, qui est la 5° génération des réanalyses atmosphériques de l'ECMWF (*European Centre for Medium-Range Weather Forecasts*), qui combine les données modélisées aux observations et qui développe une base de données cohérente sur l'ensemble du globe pour une résolution temporelle horaire et une résolution spatiale de 30 km x 30 km.

Ces observations et ces données horaires ont été complétées avec les sondages aérologiques journaliers d'Inukjuak, située à environ 180 km au sud-sud-ouest de la centrale, pour la même période (de 2015 à 2019 inclusivement).

Le tableau 5 présente les stations météorologiques considérées dans cette étude. Pour la station d'aéroport, des paramètres additionnels facultatifs ont été ajoutés aux paramètres obligatoires.

Tableau 5 Liste des sources de données météorologiques et paramètres utilisés (2015 à 2019)

Nom de station (numéro) ou source de données	Latitude Longitude Altitude	Type de station et fréquence des observations	Distance et direction par rapport à la centrale	Paramètres utilisés	Notes sur les observations manquantes
Station d'aéroport Puvirnituq (7106223)	60°03'08" N 77°17'15" O 25 m	Surface, horaire	2,5 km à l'est- nord-est	Vitesse du vent à 10 m Direction du vent à 10 m Température à 2 mètres Température de point de rosé (2) à 2 mètres Humidité relative (2) à 2 mètres Pression (2) à 2 mètres	1 879 heures de données manquantes sur la période de 5 années (4,3 %)
Station de sondage aérologiqu eslnukjuak (15704) ⁽³⁾	58°27'00" N 78°07'12" O 26 m	Altitude, deux fois par jour	180 km au sud-sud-ouest	Profils verticaux de température le matin	87 sondages manquants ou invalides sur une possibilité de 1 826 (4,7 %)
Réanalyse s ERA5	Pour maille 30 km x 30 km incluant la coordonnée 58°27'00" N 78°07'12" O	Donnée de réanalyses, horaires	N/A	Couvert nuageux total Rayonnement net à la surface	Aucune donnée manquante

⁽¹⁾ numéro attribué par Environnement Canada

3.2.1.1 Observations horaires en surface

Les observations en surface, fournies par Environnement Canada et les données ERA5, doivent être reformatées dans un format et des unités compatibles avec AERMET (format de type « *on-site* »). La première étape de traitement consiste à extraire les observations et à les reformater de façon à obtenir des enregistrements horaires contenant tous les paramètres. Durant cette étape, une composante aléatoire de -5 à + 5° est appliqué à chaque observation de la direction du vent rapportée aux 10 degrés près par ECCC.

⁽²⁾ paramètres facultatifs

⁽³⁾ numéro WBAN (Weather Bureau Army Navy)

Les données d'Environnement Canada et ERA5 ont été soumises à une analyse de validation supplémentaire afin de détecter des valeurs aberrantes, des valeurs constantes durant de longues périodes ou des variations journalières anormales. Les activités de validation suivantes ont été réalisées :

- Comparaisons avec des valeurs minimales et maximales extrêmes probables (selon le mois de l'année pour la température);
- Vérification du cycle journalier de la température afin de vérifier que le maximum journalier survient habituellement en après-midi et le minimum journalier durant la nuit;
- Comparaison avec des critères de variations dans le temps afin de détecter des périodes anormalement longues sans variations importantes;
- Analyses statistiques à long terme pour le couvert nuageux et le vent (rose des vents mensuelle); et,
- > Visualisation graphique des données horaires (température, vitesse et direction du vent).

L'exercice de validation n'a révélé aucune anomalie. Les données manquantes sont remplacées par interpolation linéaire jusqu'à trois heures consécutives.

Suite à ces activités de contrôle de la qualité, le pourcentage de données manquantes de surface s'élève à 3,7 %.

3.2.1.2 Sondages aérologiques

Les sondages aérologiques disponibles en format FSL (Forecast Systems Laboratory) auprès de la National Oceanic and Atmospheric Administration (NOAA) sont compatibles avec AERMET.

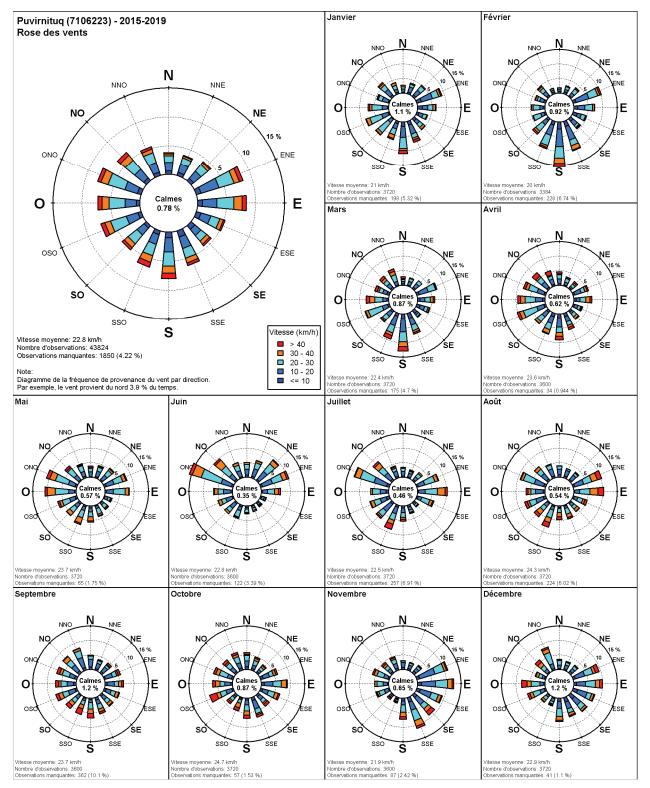
Un traitement de remplacement des sondages manquants ou invalides a toutefois été appliqué à ces données. Seuls les sondages du matin (12:00 UTC) avec une tolérance de deux heures, car certains sondages sont réalisés en avance ou en retard, sont analysés. Les sondages manquants ou invalides sont remplacés par le sondage valide de 12:00 UTC de la journée précédente ou par celui de la journée suivante. Il est ainsi possible de remplacer jusqu'à deux sondages manquants ou invalides consécutifs. Un sondage invalide est un sondage dont le niveau de surface est absent, qui ne possède que quelques niveaux de mesures ou dont les paramètres (température, pression et hauteur) sont manquants sur trop de niveaux sous 5 000 m.

Suite à ces activités de contrôle de la qualité, le pourcentage de données manquantes des sondages aérologiques s'élève à 0,33 %.

3.2.2 Roses des vents

La figure 1 présente la rose des vents annuelle et les roses des vents mensuelles issues des observations horaires de surface de l'aéroport de Puvirnituq. Les vents calmes sont présents à 0,8 % du temps et les vents dominants sont dans l'axe est-ouest, orientés dans l'axe de la vallée de la rivière de Puvirnituq. Les vents dominants sont plus fréquents les mois d'été. Pour les mois de janvier, février et mars, les vents du sud dominent. Les vents proviennent de diverses directions le reste de l'année.

Figure 1 Rose des vents – Aéroport de Puvirnituq (2015-2019)



3.2.3 Paramètres de surface

Lors de la préparation des données météorologiques avec AERMET, l'usager doit estimer certains paramètres de surface pour le site de mesure météorologique. Ces paramètres de surface sont utilisés par le modèle météorologique AERMET pour estimer les paramètres micrométéorologiques décrivant la couche limite atmosphérique (vitesse de friction, longueur de Monin-Obukov, hauteur de mélange) à partir des observations météorologiques courantes : vitesse du vent, température et couvert nuageux. Ces paramètres de surface sont :

- La longueur de rugosité (z₀) est fonction de la hauteur des obstacles à l'écoulement du vent. Il s'agit de la hauteur théorique à laquelle la vitesse du vent horizontal tend vers zéro.
- L'albédo (α) à midi représente la fraction du rayonnement solaire incident réfléchie par la surface à midi. Ce paramètre est utilisé uniquement durant le jour lorsque des données de rayonnement net sont absentes.
- Le rapport de Bowen (B_o) de jour est le rapport entre le flux de chaleur sensible et le flux de chaleur latente durant le jour. Il représente l'humidité de la surface et il est utilisé de jour seulement.

Selon la dernière version du guide d'application d'AERMOD par l'US EPA (US EPA, 2019), des valeurs régionales moyennes sur un domaine de 10 km par 10 km devraient être utilisées pour le rapport de Bowen et l'albédo. Pour la rugosité de la surface, des valeurs typiques selon la provenance du vent et de l'utilisation du sol dans un rayon de 1 km du site météorologique devraient être utilisées. Pour tous ces paramètres, les variations saisonnières (ou mensuelles) doivent aussi être considérées

La couverture du sol sur un domaine de 10 km par 10 km a été tirée des données suivantes : Pour les milieux naturels :

- > Cartographie des milieux humides potentiels du Québec, MELCC, 2019 : milieux humides
- Base de données des villages autochtones (BDVA), 1/2 000, MRN Québec, 2013 : hydrographie et certains milieux humides
- > Végétation du Nord québécois, MFFP Québec, 2020 : toundra et dénudé sec

Pour les milieux anthropiques, une photo-interprétation basée sur :

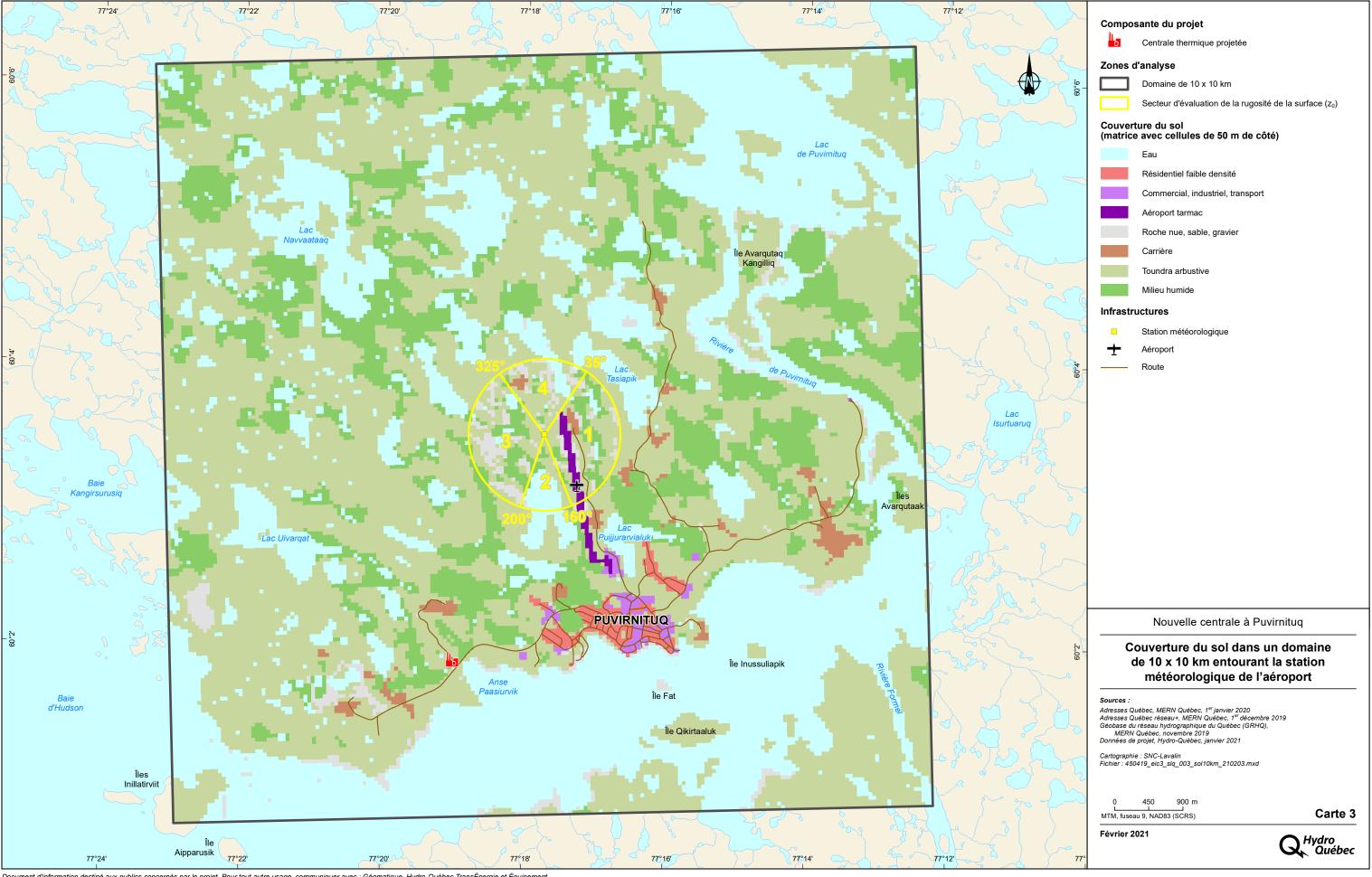
- > Ortho-image (Pléiades-1A), résolution 50 cm, Hydro-Québec, 20 août 2019
- Orthophoto, résolution 7 cm, MERN Québec, 11 septembre 2015

La carte de zonage municipal utilisée est tirée de : Land Use Designation and Zone Map, Kativik Regional Government, 2016.

La couverture du sol est présentée à la carte 3. La carte 4 montre la couverture du sol dans un rayon d'un kilomètre de la station météorologique (anémomètre) et les quatre secteurs utilisés pour définir la rugosité de la surface. L'emplacement de l'anémomètre à l'aéroport a été confirmé par les services techniques de NAVCAN qui exploite la station.

Le tableau 6 présente les caractéristiques de surface saisonnières utilisées dans cette étude pour les catégories d'utilisation ou de couverture du sol identifiées. Des valeurs typiques par saison et par type de couvertures du sol ont été utilisées (US EPA, 2020). La définition des saisons (été et hiver) est principalement basée sur les normales climatiques disponibles (1971 – 2000)¹ de température moyenne journalière mensuelle et d'épaisseur de neige au sol en fin de mois dans la région d'Inukjuak. Les paramètres de surface pour la couverture de sol présente dans la région sont identiques pour le printemps, l'été et l'automne, ce qui réduit les saisons à l'été et l'hiver uniquement.

¹ https://climat.meteo.gc.ca/climate_normals, consulté le 7 juillet 2020.



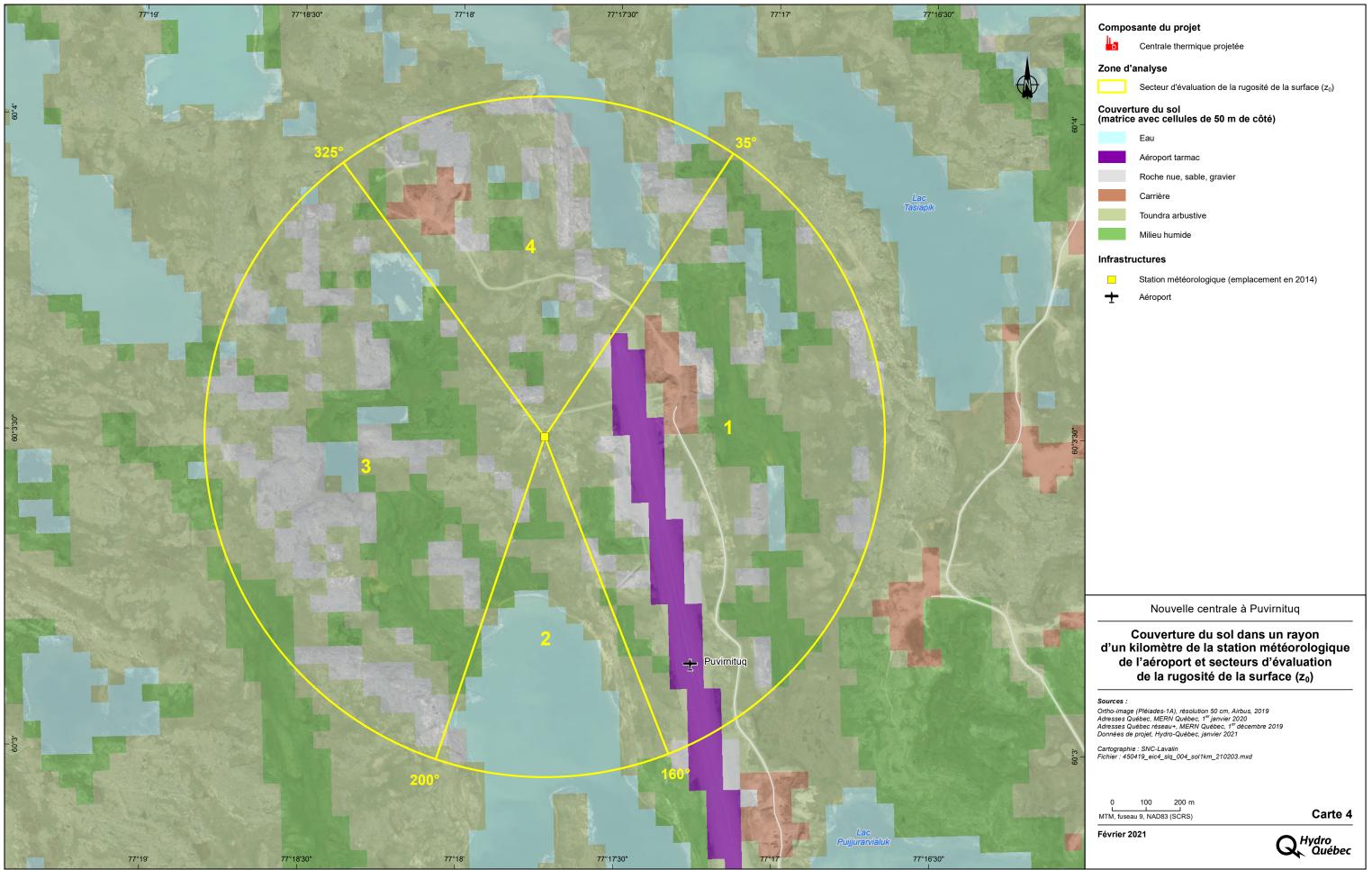


Tableau 6 Paramètres de surface par saison et par type de couverture du sol

Utilisation ou	% de la couverture du domaine		Rugosité (m)		Albédo		Rapport de Bowen	
couverture du sol	Rayon de 1 km	10 km x 10 km	Н	E	Н	E	Н	Е
Eau	12,3 %	34,2 %	0,002	0,001	0,70	0,10	0,5	0,1
Résidentiel faible densité	0,0 %	0,6 %	0,3	0,4	0,45	0,16	0,5	0,8
Commercial, industriel, transport	0,0 %	0,4 %	0,70	0,70	0,35	0,18	0,5	1,5
Aéroport tarmac	3,7 %	0,2 %	0,07	0,07	0,35	0,18	0,5	1,5
Roche nue, sable, gravier	18,6 %	1,9 %	0,05	0,05	0,60	0,20	0,5	1,5
Carrières	2,0 %	0,8 %	0,3	0,3	0,60	0,20	0,5	1,5
Toundra arbustive	44,1 %	47,3 %	0,15	0,15	0,55	0,15	0,5	0,8
Milieux humides herbacés (tourbières arctiques)	19,4 %	14,6 %	0,1	0,2	0,30	0,14	0,5	0,1

Notes:

E : l'été comprend la période du 1er juin au 31 octobre.

H : l'hiver (neige au sol) comprend la période du 1er novembre au 31 mai.

Dans un rayon d'un kilomètre de la station météorologique, la couverture du sol est principalement composée de toundra arbustive (44,1 %), de milieux humides herbacés (19,4 %) et de roches nues (18,6 %). Pour le domaine de 10 x 10 km, la couverture du sol est principalement composée de toundra (47,3 %), d'eau (34,2 %) et de milieux humides herbacés (14,6 %).

Comme recommandé par l'US EPA (2019), les paramètres de surface moyens dans la zone d'étude ont été établis de la façon suivante :

Albédo moyen $(\bar{\alpha})$ à midi : moyenne arithmétique régionale, sans dépendance par la distance ou la provenance du vent, pour un domaine de 10 km par 10 km centré sur le site météorologique à l'aide de l'équation suivante :

$$\bar{\alpha} = \frac{\sum_{i=1}^{n} \alpha_i}{n}$$

où : « n » est le nombre total de cellules du domaine, « i » est une des « n » cellules du domaine. « α_i » est l'albédo de la cellule « i ».

Rapport de Bowen moyen (\bar{B}) : moyenne géométrique régionale, sans dépendance par la distance ou la provenance du vent, pour un domaine de 10 km par 10 km centré sur le site météorologique à l'aide de l'équation suivante :

$$\bar{B} = exp\left(\frac{\sum_{i=1}^{n} \ln\left(B_i\right)}{n}\right)$$

où : « n » est le nombre total de cellules du domaine, « i » est une des « n » cellules du domaine. « B_i » est le rapport de Bowen de la cellule « i ».

Rugosité moyenne par secteur $(\bar{z_0})$: moyenne géométrique pondérée par l'inverse de la distance dans un rayon d'un kilomètre du site météorologique, pour chacun des quatre secteurs de provenance du vent sélectionnés. à l'aide de l'équation suivante :

$$\overline{z_0} = exp\left(\frac{\sum_{i=1}^{n} \left(\frac{1}{d_i} \ln (z_{0_i})\right)}{\sum_{i=1}^{n} \frac{1}{d_i}}\right)$$

où : « n » est le nombre total de cellules du secteur, « i » est une des « n » cellules du secteur. « d_i » est la distance entre le centre de la cellule « i » et la station météorologique et « z₀ » est la rugosité de la cellule « i ».

Le tableau 7 présente les résultats des calculs des paramètres de surface saisonniers utilisés comme intrants au modèle micro-météorologique AERMET.

Tableau 7 Paramètres de surface utilisés dans le modèle météorologique AERMET

		Pannort do	Rugosité (m) par secteur					
Saison	Albédo	Rapport de Bowen	1 35° à 160°	2 160° à 200°	3 200° à 325°	4 325° à 35°		
Hiver	0,56	0,50	0,102	0,026	0,091	0,075		
Été	0,13	0,30	0,113	0,022	0,104	0,074		

Notes:

E : l'été comprend la période du 1er juin au 31 octobre.

H : l'hiver (neige au sol) comprend la période du 1er novembre au 31 mai.

3.2.4 Options du modèle météorologique AERMET

Les options suivantes ont été utilisées lors de l'exécution d'AERMET :

- Variation des paramètres de surface sur une base mensuelle.
- Utilisation de l'option d'ajustement de calcul de la vitesse de friction (u*) pour corriger une erreur conceptuelle dans la version originale de AERMET, comme recommandé par l'US EPA (2017) et le MELCC.

3.3 Récepteurs et topographie

Les récepteurs ou points de calcul des concentrations de contaminants dans l'air ambiant ont été disposés au niveau du sol dans le domaine de modélisation de la façon suivante :

- Aux 20 mètres le long de la limite du haut de talus projeté;
- Aux 25 mètres dans un domaine de 1 km x 1 km centré sur la centrale;
- Aux 100 mètres dans un domaine de 2 km x 2 km centré sur la centrale;
- Aux 200 mètres dans un domaine de 5 km x 5 km centré sur la centrale;
- Aux 500 mètres dans un domaine de 10 km x 10 km centré sur la centrale.

Des récepteurs ont été ajoutés aux endroits d'intérêt, soit les deux CPE, les deux écoles, une résidence pour personnes âgées, la clinique médicale (Centre de santé Inuulitsivik), l'aréna et le gymnase, et sont indiqués à la carte 2.

En tout, 2943 récepteurs ont été utilisés.

La topographie locale a été considérée dans la modélisation. Les données numériques d'élévation du Canada à l'échelle 1:50 000 d'une résolution approximative de 20 m ont été formatées au format américain et traitées à l'aide du processeur AERMAP pour extraire les élévations du terrain des récepteurs et pour calculer les pentes du terrain.

La position des récepteurs et la topographie sont montrées à la carte 1 sur l'ensemble du domaine.

3.4 Normes de qualité de l'air ambiant et concentrations initiales

Le RAA établit les normes de qualité de l'atmosphère (ou de l'air ambiant) qui s'appliquent au territoire du Québec. Ces normes sont présentées au tableau 8.

Le modèle de dispersion atmosphérique permet d'estimer la contribution de la centrale aux concentrations de contaminants dans l'air ambiant. Les concentrations initiales permettent de tenir compte de la présence de contaminants atmosphériques déjà présents dans le milieu ou provenant d'autres sources. Ces concentrations initiales ont été ajoutées aux résultats du modèle de dispersion atmosphérique et les concentrations résultantes ont alors été comparées aux normes de qualité de l'air ambiant.

Le guide de modélisation des projets miniers du MDDELCC (2017) propose des concentrations initiales en milieu nordique. Ces concentrations initiales ont été retenues pour cette étude et sont présentées au tableau 8.

Tableau 8 Normes de qualité de l'air ambiant et concentrations initiales des contaminants à l'étude

Contaminant	CAS	Période	Norme ^a (µg/m³)	Concentration initiale ^b (µg/m³)
		1 h	414	50
NO ₂	10102-44-0	24 h	207	30
		1 an	103	10
СО	630-08-0	1 h	34 000	600
CO		8 h	12 700	400
		4 min	1 310 °	40
SO ₂	7446-09-5	24 h	288	10
		1 an	52	2,0
PM _T	-	24 h	120	40
PM _{2.5}	-	24 h	30	15

a: Normes du RAA

b: Concentrations initiales recommandées au nord du 51° parallèle (Guide de projets miniers MDDELCC, 2017) c: En plus de la norme de 1 310 µg/m³, la concentration ne doit pas excéder 1 050 µg/m³ plus de 0,5 % du temps, sur une base annuelle

Les critères du MELCC (2018) concernant les niveaux d'odeur sont considérés dans cette étude. Le niveau d'odeur d'un échantillon d'air ambiant, exprimé en « unité d'odeur par mètre cube » (u.o./m³), est défini comme étant le nombre de dilutions nécessaire pour que 50 % des membres d'un panel perçoivent l'odeur de l'échantillon. Le seuil d'odeur correspond donc à un niveau d'odeur de 1 u.o./m³. Les critères du MELCC sont les suivants :

- 1 u.o./m³ pour le 98e centile annuel des maximums horaires des concentrations moyennes d'odeur sur 4 minutes:
- 5 u.o./m³ pour le 99,5e centile annuel des maximums horaires des concentrations moyennes d'odeur sur 4 minutes.

3.5 Calcul des concentrations pour une durée inférieure à une heure

Certaines des normes du RAA sont pour une durée inférieure à une heure (p. ex. 4 minutes), alors que les résultats du modèle de dispersion sont représentatifs d'une durée d'une heure ou plus. La formule spécifiée dans le *Guide de modélisation* et à l'annexe H du RAA a été utilisée pour estimer les concentrations maximales sur 4 minutes à partir des concentrations maximales horaires obtenues du modèle de dispersion.

Les résultats maximums horaires calculés par le modèle ont donc été multipliés par un facteur de 1,91 pour obtenir une estimation des concentrations maximales sur 4 minutes.

3.6 Options de modélisation

Les options par défaut de AERMOD ont été utilisées. La méthode « *Plume Volume Molar Ratio Method* (PVMRM) » a été sélectionnée pour l'estimation des concentrations de NO₂ dans l'air ambiant (section 3.8). Finalement, pour les cheminées munies d'un chapeau plat, l'option « *Capped and Horizontal Stack Releases* » a été utilisée.

3.7 Effet de sillage des bâtiments

Les effets de sillage des bâtiments sur la dispersion atmosphérique et l'élévation des panaches des cheminées ont été considérés dans l'étude de dispersion. Le bâtiment de la centrale peut être considéré comme un obstacle significatif au libre écoulement de l'air et ses dimensions et hauteurs ont été analysées avec le programme BPIP « Building Profile Input Program » de l'US EPA, version 04274. L'agencement des sources par rapport au bâtiment est illustré à la carte 2. Le bâtiment abritant les groupes électrogènes a une hauteur maximale de 7,0 mètres et le bâtiment de contrôle du bâtiment principal a une hauteur maximale de 10,7 mètres. Enfin, la portion sud-ouest du bâtiment a une hauteur estimée à 6,0 mètres. Le plan d'élévation du bâtiment principal est présenté à l'annexe A.

3.8 Conversion du NO en NO₂

Il est considéré que les émissions de NO_x des moteurs diesels sont principalement composées de NO (90 %), le NO_2 ne comptant que pour environ 10 % des émissions de NO_x . Dans l'atmosphère, le NO est converti plus ou moins rapidement en NO_2 en fonction principalement de la concentration d'ozone de l'atmosphère et des conditions météorologiques. Du point de vue des normes de qualité de l'air ambiant, ce sont les concentrations de NO_2 dans l'air ambiant qui doivent être évaluées.

La méthode « *Plume Volume Molar Ratio Method* » ou PVMRM incluse dans le modèle AERMOD a été utilisée pour évaluer la conversion du NO en NO₂, tout en considérant un rapport NO₂/NO_x initial de 10 % et un rapport à l'équilibre de 90 %.

Les niveaux d'ozone sont nécessaires dans le cadre de cette évaluation. Les niveaux de fond utilisés sont ceux établis par le MDDELCC (2017) pour les régions au nord du 51° parallèle et sont présentés au tableau 9.

Tableau 9 Niveaux de fond pour l'ozone (μg/m³)

Contaminant	Durée	Niveaux de fond (μg/m³)	
	1 heure	120	
Ozone	24 heures	80	
	1 an	50	

3.9 Paramètres d'émission

Les paramètres d'émission, pour le scénario présenté à la section 2.2, ont été déterminés à l'aide des fiches techniques des moteurs. Les taux d'émission ainsi que les autres paramètres intrants au modèle de dispersion y sont fournis pour différents régimes des moteurs. Les données requises selon le régime du moteur employé par scénario ont été interpolées (ou extrapolées) des données des fiches techniques.

Les émissions de SO₂ sont liées à la teneur de soufre du combustible utilisé. Les spécifications du carburant diesel, transigeant à Cap-aux-Meules aux Îles-de-la-Madeleine, ont été utilisées (0,0015 % de teneur en soufre) pour estimer les émissions de SO₂ par bilan massique sur le soufre en supposant une conversion totale de ce dernier en SO₂.

Les fiches techniques des moteurs spécifient seulement un taux d'émission pour les particules sans spécifier de classe granulométrique. Il est supposé que les émissions de $PM_{2.5}$ représentent 100 % des émissions de particules.

Les détails des calculs des paramètres d'émission sont présentés à l'annexe B et l'ensemble des paramètres d'émission sont présentés au tableau 10.

Dans le scénario visé, les cheminées sont munies de cônes inversés. Les vitesses indiquées sont les vitesses verticales ajustées en tenant compte de la présence du cône inversé. Les calculs des diamètres équivalents et des vitesses équivalentes des cheminées équipées de cônes inversés sont présentés à l'annexe B.

Tableau 10 Paramètres d'émission des cheminées

	Tempéra		pératur Vitesse							
Groupe	Période	e des gaz	de sortie des gaz	NOx	СО	SO ₂	PM⊤	PM _{2.5}	Odeur	
		(K)	(m/s)	(g/s)	(g/s)	(g/s)	(g/s)	(g/s)	(u.o./s)	
2	Hiver de jour	620	10,2	1,8	0,29	2,07 E-03	0,039	0,039	3764	
3	Hiver de jour	620	10,2	1,8	0,29	2,07 E-03	0,039	0,039	3764	
2	Hiver de nuit	619	8,4	1,5	0,36	1,66 E-03	0,049	0,049	2707	
3	Hiver de nuit	619	8,4	1,5	0,36	1,66 E-03	0,049	0,049	2707	
1	Été de jour	640	7,5	1,4	0,50	1,51 E-03	0,036	0,036	2620	
4	Été de jour	640	7,5	1,4	0,50	1,51 E-03	0,036	0,036	2620	
1	Été de nuit	635	6,8	1,2	0,47	1,32 E-03	0,038	0,038	2187	
4	Été de nuit	635	6,8	1,2	0,47	1,32 E-03	0,038	0,038	2187	

4 Résultats

Les concentrations maximales de contaminants calculées dans l'air ambiant à l'extérieur des limites du talus prévu pour ériger la centrale sont présentées au tableau 11. Les résultats obtenus en considérant les concentrations initiales (ou niveaux de fond) établies ainsi que la comparaison avec les normes de qualité de l'air ambiant du RAA y sont aussi présentés.

Les concentrations calculées dans l'air ambiant de NO_2 , de CO, de SO_2 , de PM_T et de $PM_{2.5}$ sont toutes en deçà des normes du RAA partout dans le domaine de modélisation.

Les résultats de simulation indiquent que des dépassements du critère d'odeur (98° centile) sont probables à proximité de la centrale et que le critère d'odeur (99,5° centile) serait respecté.

Tableau 11 Sommaire des concentrations maximales calculées dans l'air ambiant à l'extérieur de la propriété de la centrale

Contaminant	Période	Concentration maximale calculée (A)		Concentration initiale (B)		ation maximale totale (A+B)	Norme
		(µg/m³)	(% norme) (1)	(µg/m³)	(µg/m³)	(% norme) (1)	(µg/m³)
	1 h	354	85 %	50	404	98 %	414
NO_2	24 h	169	81 %	30	199	96 %	207
	1 an	14	14 %	10	24	23 %	103
СО	1 h	126	0,4 %	600	726	2,1 %	34 000
CO	8 h	107	0,8 %	400	507	4,0 %	12 700
	4 min	1,1	0,1 %	40	41	3,1 %	1 310
SO ₂	24 h	0,40	0,1 %	10	10	3,6 %	288
	1 an	0,030	0,1 %	2	2,0	3,9 %	52
PM _T	24 h	9,5	7,9 %	40	50	41 %	120
PM _{2.5}	24 h	9,5	32 %	15	25	82 %	30
Contaminant			tion maximale lculée (A)	Concentration initiale (B)		ation maximale totale (A+B)	Critère
		(u.o./m³)	(% critère) (1)	(u.o./m³)	(u.o./m³)	(% critère) (1)	(u.o./m³)
Odeur (Maximum)	4 min	2,8	S,O,	0	2,8	S,O,	S,O,
Odeur (98 ^e centile)	4 min	1,6	160 %	0	1,6	160 %	1
Odeur (99,5 ^e centile)	4 min	2,3	45 %	0	2,3	45 %	5

Note: (1) Les pourcentages affichés sont calculés avec les valeurs justes et non les valeurs arrondies affichées.

Des résultats détaillés sont présentés pour le dioxyde d'azote (période horaire et journalière), et pour les odeurs (98° centile annuel des maximums horaires) car les concentrations maximales calculées représentent plus de 50 % de la norme ou critère correspondant, sans tenir compte de la concentration initiale.

Les répartitions géographiques des concentrations horaires et journalières maximales de NO₂ calculées en tenant compte des concentrations initiales sont présentées aux cartes 5 et 6 sous forme d'isoplèthes (isolignes).

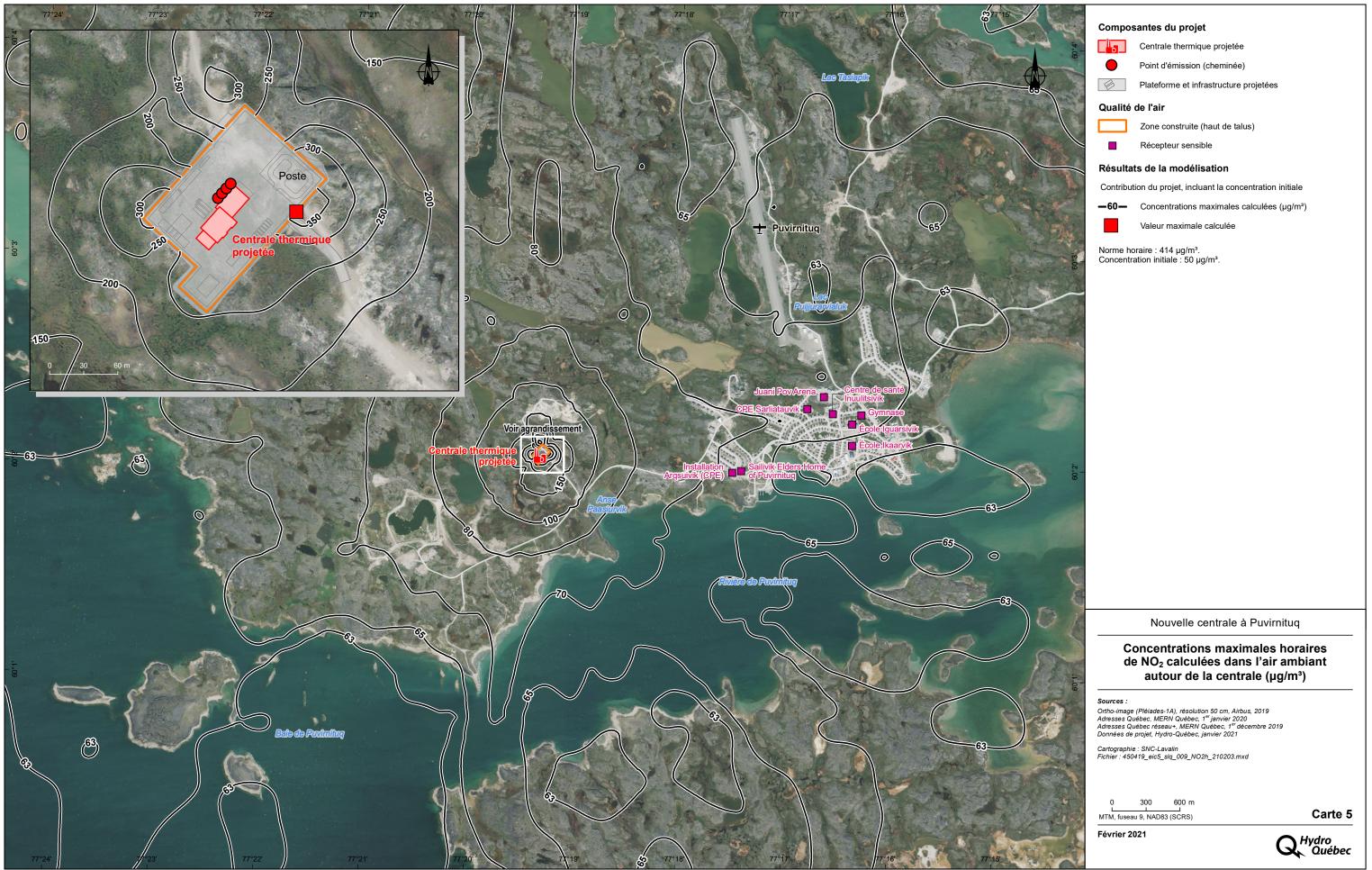
De façon générale, les hautes concentrations pour tous les contaminants sont calculées dans une zone plus ou moins étendue autour de la centrale s'étalant plus vers le nord et vers le sud.

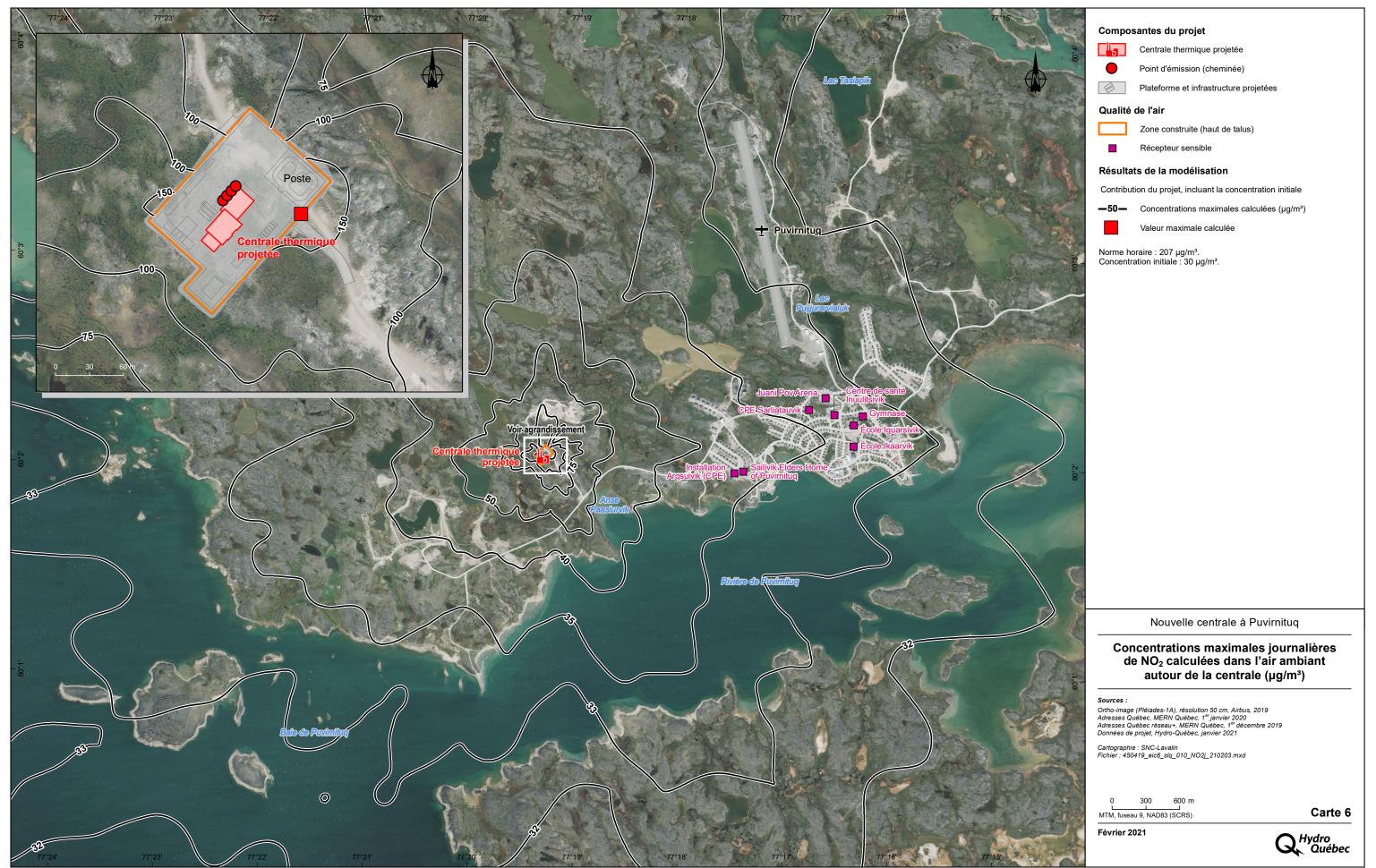
La zone dans laquelle un niveau d'odeur pourrait atteindre 1 unité d'odeur sur 4 minutes est retreinte autour de la centrale (dans un rayon d'environ 180 mètres de la centrale). Cette zone est illustrée à la carte 7.

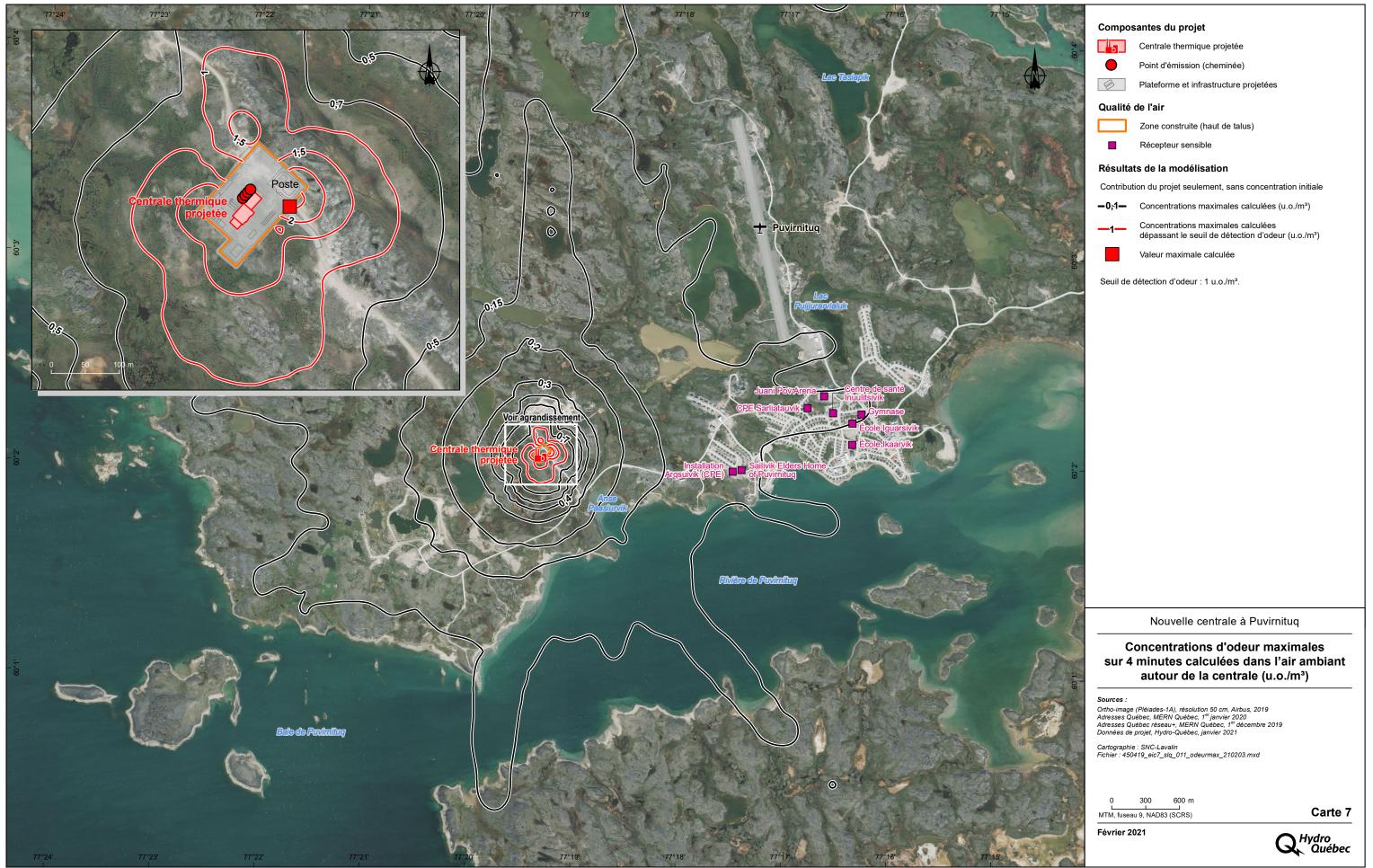
Les maximums des 98^e centiles annuels des concentrations d'odeur sur 4 minutes sont présentés à la carte 8. Le critère d'odeur serait respecté dans un rayon d'environ 50 mètres de la zone construite.

Les concentrations maximales horaires et journalières de NO₂ calculées aux récepteurs d'intérêt de Puvirnituq sont présentées respectivement aux tableaux 12 et 13.

Les maximums des 98e centiles annuels des concentrations d'odeur sur 4 minutes calculés aux récepteurs d'intérêt de Puvirnituq sont présentés au tableau 14.







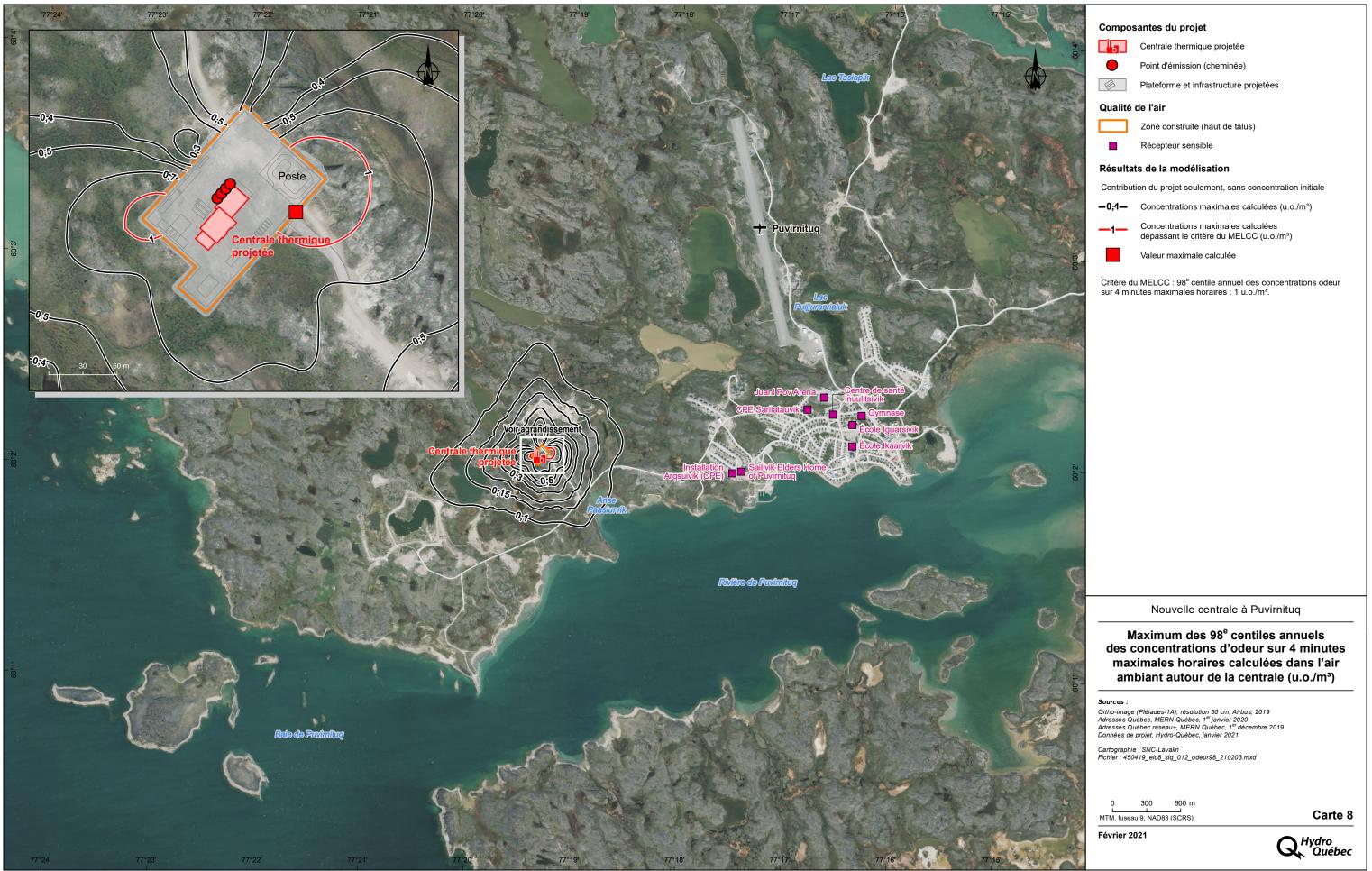


Tableau 12 Concentrations maximales horaires de NO₂ calculées aux récepteurs d'intérêt

Récepteur	Conc. maximale calculée (A)		Conc. initiale (B)	Conc. maximale totale (A+B)		Norme
	(µg/m³)	(% Norme)	(µg/m³)	(µg/m³)	(% Norme)	(µg/m³)
Maximum limite haut talus	354	85 %	50	404	98 %	414
École Iguarsivik	17	4,0 %	50	67	16 %	414
École Ikaarvik	14	3,4 %	50	64	15 %	414
CLSC Inuulitsivik	19	4,5 %	50	69	17 %	414
Aréna Juani Pov	18	4,2 %	50	68	16 %	414
Gymnase	17	4,2 %	50	67	16 %	414
CPE Sarliatauvik	19	4,6 %	50	69	17 %	414
CPE Arqsuivik	19	4,5 %	50	69	17 %	414
Résidence Sailivik	18	4,4 %	50	68	17 %	414

Tableau 13 Concentrations maximales journalières de NO₂ calculées aux récepteurs d'intérêt

Récepteur	Conc. maximale calculée (A)		Conc. initiale (B)	Conc. maximale totale (A+B)		Norme
	(µg/m³)	(% Norme)	(µg/m³)	(µg/m³)	(% Norme)	(µg/m³)
Maximum limite haut talus	169	81 %	30	199	96 %	207
École Iguarsivik	4,2	2,0 %	30	34	17 %	207
École Ikaarvik	4,4	2,1 %	30	34	17 %	207
CLSC Inuulitsivik	4,1	2,0 %	30	34	16 %	207
Aréna Juani Pov	3,3	1,6 %	30	33	16 %	207
Gymnase	3,8	1,8 %	30	34	16 %	207
CPE Sarliatauvik	4,1	2,0 %	30	34	16 %	207
CPE Arqsuivik	5,7	2,8 %	30	36	17 %	207
Résidence Sailivik	5,9	2,9 %	30	36	17 %	207

Tableau 14 Maximums des 98^e centiles annuels des concentrations d'odeur sur 4 minutes calculées aux récepteurs d'intérêt

Dácontour	Conc. maxir	Critère	
Récepteur	(u.o./m³)	(% Critère)	(u.o./m³)
Maximum limite haut talus	1,6	160 %	1
École Iguarsivik	0,019	1,9 %	1
École Ikaarvik	0,020	2,0 %	1
CLSC Inuulitsivik	0,021	2,1 %	1
Aréna Juani Pov	0,022	2,2 %	1
Gymnase	0,018	1,8 %	1
CPE Sarliatauvik	0,024	2,4 %	1
CPE Arqsuivik	0,034	3,4 %	1
Résidence Sailivik	0,033	3,3 %	1

5 Conclusion

Le projet d'exploitation d'une nouvelle centrale thermique à Puvirnituq comporte quatre groupes électrogènes munis de moteurs certifiés « EPA Tier 2 » ou du groupe 2 de la règlementation fédérale canadienne. L'analyse des émissions des moteurs démontre que les normes d'émission du RAA seraient respectées pour tous les régimes d'exploitation envisagés pour le projet.

Les concentrations calculées dans l'air ambiant, au niveau du sol, sont toutes en deçà des normes du RAA du MELCC partout dans le domaine de modélisation pour tous les contaminants à l'étude.

Les niveaux d'odeur calculés dépasseraient le critère pour le 98e centile annuel des maximums horaires des concentrations moyennes d'odeur sur 4 minutes. L'étendue de la zone de dépassement serait restreinte à une distance de 50 mètres de la limite de la zone construite autour de la centrale.

Aux récepteurs d'intérêt, tous les résultats sont nettement inférieurs aux normes et aux critères du RAA.

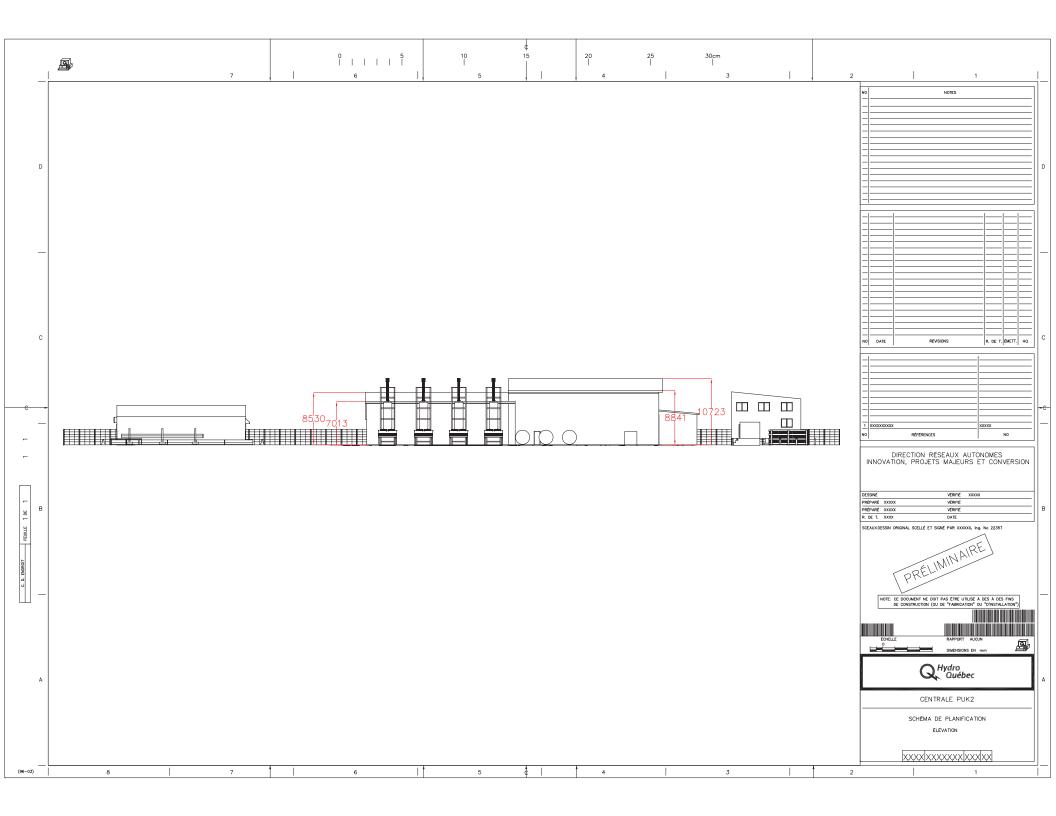
Références

- LEDUC, R., 2005. *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique*, Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, Direction du suivi de l'état de l'environnement, envirodog no ENV/2005/0072, rapport no QA/49, 38 p.
- MDDELCC, 2017. Guide d'instructions Préparation et réalisation d'une modélisation de la dispersion des émissions atmosphériques Projets miniers. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. 2017. 95 p.
 - En ligne. http://www.environnement.gouv.qc.ca/air/criteres/secteur minier.pdf (page consultée le 04/12/2019).
- QUÉBEC, Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA). Loi sur la qualité de l'environnement, Q-2, r. 4.1, à jour au 1^{er} août 2020 [en ligne: http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/pdf/cr/Q-2,R.4.1.pdf]
- US EPA, 2019. AERMOD Implementation Guide, U.S. Environmental Protection Agency, Air Quality Assessment Division, Research Triangle Park, AERMOD Implementation Workgroup, NC.EPA-454/B-19-035 August 2019.
- US EPA, 2018: Guidance on the Use of the Mesoscale Model Interface Program (MMIF) for AERMOD Applications. EPA-454/B-18-005. U.S. Environmental Protection Agency, Research Triangle Park, NC.
- US EPA, 2017. Revisions to the Guideline on Air Quality Models: Enhancements to the AERMOD Dispersion Modeling System and Incorporation of Approaches To Address Ozone and Fine Particulate Matter, 40 CFR Part 51 Appendix W, [En ligne] https://www3.epa.gov/ttn/scram/appendix_w/2016/AppendixW_2017.pdf (page consultée le 01/09/2017).

Annexe A

Plan d'élévation du bâtiment principal de la centrale





Annexe B

Calculs des paramètres d'émission



675519 - HQ_PUK Etude de Dispersion Préparé par: Eric Dupuis 2020-12-18

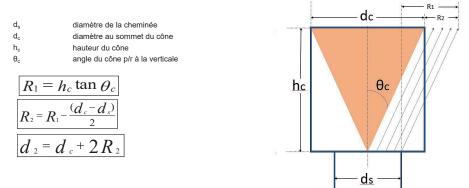
												С	onformit	é RAA
Groupe #1 et #4	OAT 005400 4500	EDA TIES:			Hauteur	12	m							
	CAT C3516C 1200tpr	m EPA TIER2	2		Diamètre	0.356	m							
			Consom.	NOx							Débit			
	GEN brakepower	% charge	Diesel	(éq. NO ₂)	co	HC	PM_T	SO ₂	Odeur	Temp	d'échappement	NOx	co	HC
			LPH	g/hr	g/hr	g/hr	g/hr	g/hr	u.o./m3	°C	m³/min	g/MJ	g/MJ	g/MJ
	1603	100	401.7	13,726	2,207	388	109	9.8	1,457	434.6	344.4	0.92	0.148	0.026
	1443	90	365.1					8.9		411.9	323.3			
	1282 1202	80 75	331.4 314.5	7.527	1.337	417	70	8.1 7.6		394.2 387.2	303.4 292.5	0.64	0.114	0.036
	1122	70	294.9	1,321	1,337	417	70	7.0		381.9	276.7	0.04	0.114	0.030
	962	60	254.9					6.2		372.8	245.1			
	802	50	214.8	4,717	1,828	359	136	5.2	956	365.4	213.6	0.59	0.229	0.045
	641	40	176.9					4.3		358.6	182.0			
	481 401	30 25	139.4 120.7	2 322	4.440	336	147	3.4		352.9 350.2	150.6 134.9	0.52	0.255	0.075
	401 321	25	120.7	2,322	1,146	336	147	2.9		350.2 330.9	134.9	0.52	0.255	0.075
	160	10	63.4	1.254	1.015	335	84	1.5		276.2	88.4	0.53	0.430	0.142
	100	10	00.4	1,204	1,010	000	0.4	1.0		L10.L	00.4	0.00	0.400	0.142
			Consom.	NOx							Débit			
		% charge	Diesel	(éq. NO ₂)	co	HC	PM _T	SO ₂	Odeur	Temp	d'échappement			
			LPH	g/hr	g/hr	g/hr	g/hr	g/hr	u.o./m°	°C	m³/min			
Hiver Jour Hiver Nuit		0												
Été Jour		52	223	4.942	1.789	364	131	5.4	214.578	367	220	0.60	0.22	0.044
Eté Nuit		45	196	4,238	1,692	354	138	4.8	179,139	362	198	0.58	0.23	0.049
												(Conformit	é RAA
Groupe #2 et #3					Hauteur	12	m					C	Conformit	é RAA
Groupe #2 et #3	CAT C3516C 1800tpr	m EPA TIER2	2		Hauteur Diamètre	12 0.356	m m					C	Conformit	é RAA
Groupe #2 et #3	CAT C3516C 1800tps	m EPA TIER2	Consom.								Débit	(Conformit	é RAA
Groupe #2 et #3			Consom.	NOx	Diamètre	0.356	m	80	Odeur	Temn				
Groupe #2 et #3	CAT C3516C 1800tpi	m EPA TIER2	Consom.	(éq. NO ₂)	Diamètre	0.356 HC	m PM _T	SO ₂	Odeur	Temp	d'échappement	NOx	со	нс
Groupe #2 et #3	GEN brakepower	% charge	Consom. Diesel LPH	(éq. NO ₂) g/hr	Diamètre CO g/hr	0.356 HC g/hr	m PM _T g/hr	g/hr	u.o./m³	°C	d'échappement m ³ /min	NOx g/MJ	6/W1 CO	HC g/MJ
Groupe #2 et #3	GEN brakepower	% charge	Consom. Diesel LPH 480.9	(éq. NO ₂)	Diamètre	0.356 HC	m PM _T	g/hr 11.7		°C 382.8	d'échappement m³/min 408.1	NOx	со	нс
Groupe #2 et #3	GEN brakepower	% charge	Consom. Diesel LPH	(éq. NO ₂) g/hr	Diamètre CO g/hr	0.356 HC g/hr	m PM _T g/hr	g/hr	u.o./m³	°C	d'échappement m ³ /min	NOx g/MJ	6/W1 CO	HC g/MJ
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810	% charge 100 90 80 75	Diesel LPH 480.9 439.6	(éq. NO ₂) g/hr	Diamètre CO g/hr	0.356 HC g/hr	m PM _T g/hr	g/hr 11.7 10.7	u.o./m³	°C 382.8 370.1 360.9 357.1	d'échappement m ³ /min 408.1 384.0	NOx g/MJ	6/W1 CO	HC g/MJ
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417	% charge 100 90 80 75 70	Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4	(éq. NO ₂) g/hr 16,294	CO g/hr 1,317	0.356 HC g/hr 476	PM _T g/hr 100	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7	u.o./m³	°C 382.8 370.1 360.9 357.1 353.3	d'échappement m³/min 408.1 384.0 360.7 348.4 335.3	NOx g/MJ 0.91	CO g/MJ 0.074	нс g/MJ 0.027
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229	% charge 100 90 80 75 70 60	Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673	CO g/hr 1,317	0.356 HC g/hr 476	PM _T g/hr 100	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7	u.o./m³ 1,457	°C 382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0	d'échappement m³/min 408.1 384.0 360.7 348.4 335.3 305.5	NOx g/MJ 0.91	co g/MJ 0.074	HC g/MJ 0.027
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229 1043	% charge 100 90 80 75 70 60 50	Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3 269.9	(éq. NO ₂) g/hr 16,294	CO g/hr 1,317	0.356 HC g/hr 476	PM _T g/hr 100	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7 6.6	u.o./m³	°C 382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0 345.8	d'échappement m³/min 408.1 384.0 360.7 348.4 335.3 305.5 266.3	NOx g/MJ 0.91	CO g/MJ 0.074	нс g/MJ 0.027
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229	% charge 100 90 80 75 70 60	Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673	CO g/hr 1,317	0.356 HC g/hr 476	PM _T g/hr 100	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7	u.o./m³ 1,457	°C 382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0	d'échappement m³/min 408.1 384.0 360.7 348.4 335.3 305.5	NOx g/MJ 0.91	co g/MJ 0.074	HC g/MJ 0.027
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229 1043 858 672 578	% charge 100 90 80 75 70 60 50 40 30 25	Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3 269.9 222.4 180.1 159.2	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673	CO g/hr 1,317	0.356 HC g/hr 476	PM _T g/hr 100	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7 6.6 5.4 4.4 3.9	u.o./m³ 1,457	382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0 345.8 345.9 341.1 335.8	d'échappement m³/min 408.1 384.0 360.7 348.4 335.3 305.5 266.3 223.3 187.6 171.0	NOx g/MJ 0.91	co g/MJ 0.074	HC g/MJ 0.027
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229 1043 858 672 578 483	% charge 100 90 80 75 70 60 50 40 30 25 20	Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3 269.9 222.4 180.1 159.2 138.4	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673 5,546	CO g/hr 1,317 754 1,176 1,750	0.356 HC g/hr 476 491 503	PM _T g/hr 100 100 157 256	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7 6.6 5.4 4.4 3.9 3.4	u.o./m³ 1,457	382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0 345.8 345.9 341.1 335.8 326.4	d'échappement m³/min 408.1 384.0 360.7 348.4 335.3 305.5 266.3 223.3 187.6 171.0	NOx g/MJ 0.91 0.62 0.55	co g/MJ 0.074 0.054 0.117	HC g/MJ 0.027 0.035 0.050 0.068
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229 1043 858 672 578	% charge 100 90 80 75 70 60 50 40 30 25	Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3 269.9 222.4 180.1 159.2	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673 5,546	CO g/hr 1,317 754	0.356 HC g/hr 476 491	PM _T g/hr 100 100	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7 6.6 5.4 4.4 3.9	u.o./m³ 1,457	382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0 345.8 345.9 341.1 335.8	d'échappement m³/min 408.1 384.0 360.7 348.4 335.3 305.5 266.3 223.3 187.6 171.0	NOx g/MJ 0.91 0.62	co g/MJ 0.074 0.054	HC g/MJ 0.027 0.035
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229 1043 858 672 578 483	% charge 100 90 80 75 70 60 50 40 30 25 20	Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3 269.9 222.4 180.1 159.2 138.4	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673 5,546 4,028 2,856	CO g/hr 1,317 754 1,176 1,750	0.356 HC g/hr 476 491 503	PM _T g/hr 100 100 157 256	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7 6.6 5.4 4.4 3.9 3.4	u.o./m³ 1,457	382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0 345.8 345.9 341.1 335.8 326.4	d'échappement m³/min 408.1 384.0 360.7 348.4 335.3 305.5 266.3 223.3 187.6 171.0	NOx g/MJ 0.91 0.62 0.55	co g/MJ 0.074 0.054 0.117	HC g/MJ 0.027 0.035 0.050 0.068
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229 1043 858 672 578 483	% charge 100 90 80 75 70 60 40 30 25 20	Consom. Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3 269.9 222.4 180.1 159.2 138.4 95.9 Consom.	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673 5,546 4,028 2,856	CO g/hr 1,317 754 1,176 1,750	0.356 HC g/hr 476 491 503	PM _T g/hr 100 100 157 256 197	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7 6.6 5.4 4.4 3.9 3.4 2.3	u.o./m³ 1,457	°C 382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0 345.8 345.9 341.1 335.8 326.4 284.2	d'échappement m³/min 408.1 384.0 380.7 348.4 335.3 305.5 266.3 223.3 187.6 171.0 154.9 123.9	NOx g/MJ 0.91 0.62 0.55	co g/MJ 0.074 0.054 0.117	HC g/MJ 0.027 0.035 0.050 0.068
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229 1043 858 672 578 483	% charge 100 90 80 75 70 60 50 40 30 25 20	Consom. Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3 269.9 222.4 180.1 159.2 138.4 95.9 Consom. Diesel	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673 5,546 4,028 2,856 NO _X (éq. NO ₂)	CO g/hr 1,317 754 1,176 1,750 1,805	0.356 HC g/hr 476 491 503 400 451	m PM _τ g/hr 100 100 157 256 197	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7 6.6 5.4 4.4 3.9 3.4 2.3	u.o./m³ 1,457 956	°C 382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0 345.9 341.1 335.8 4284.2	d'échappement m²/min 408.1 384.0 380.7 348.4 335.3 305.5 266.3 223.3 107.6 1154.9 123.9 Débit d'échappement	NOx g/MJ 0.91 0.62 0.55	co g/MJ 0.074 0.054 0.117	HC g/MJ 0.027 0.035 0.050 0.068
Groupe #2 et #3	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229 1043 858 672 578 483	% charge 100 90 80 75 70 60 40 30 25 20	Consom. Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3 269.9 222.4 180.1 159.2 138.4 95.9 Consom.	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673 5,546 4,028 2,856	CO g/hr 1,317 754 1,176 1,750 1,805	0.356 HC g/hr 476 491 503 400 451	PM _T g/hr 100 100 157 256 197	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7 6.6 5.4 4.4 3.9 3.4 2.3	u.o./m³ 1,457	°C 382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0 345.8 345.9 341.1 335.8 326.4 284.2	d'échappement m³/min 408.1 384.0 380.7 348.4 335.3 305.5 266.3 223.3 187.6 171.0 154.9 123.9	NOx g/MJ 0.91 0.62 0.55	co g/MJ 0.074 0.054 0.117	HC g/MJ 0.027 0.035 0.050 0.068
	GEN brakepower 2006 1810 1611 1512 1417 1229 1043 858 672 578 483	% charge 100 90 80 75 70 60 50 40 30 25 20 10	Consom. Diesel LPH 480.9 439.6 399.1 378.8 358.4 316.3 269.9 222.4 180.1 159.2 138.4 95.9 Consom. Diesel LPH	(éq. NO ₂) g/hr 16,294 8,673 5,546 4,028 2,856 NO ₂ (éq. NO ₂) g/hr	CO g/hr 1,317 754 1,176 1,750 1,805 CO g/hr	0.356 HC g/hr 476 491 503 400 451 HC g/hr	m PM _τ g/hr 100 100 157 256 197 PM _τ g/hr	g/hr 11.7 10.7 9.7 9.2 8.7 7.7 6.6 5.4 4.4 4.3.9 3.4 2.3	u.o./m³ 1,457 956 Odeur u.o./m³	°C 382.8 370.1 360.9 357.1 353.3 347.0 345.8 345.9 341.1 335.8 326.4 284.2	d'échappement m ² /min 408 1 384 0 384 0 348 4 335 3 305 5 266 3 223 3 187 6 171.0 154.9 123.9 Débit d'échappement m ² /min	NOx g/MJ 0.91 0.62 0.55 0.68	co g/MJ 0.074 0.054 0.117 0.296	HC g/MJ 0.027 0.035 0.050 0.068 0.126

675519 - HQ_PUK Étude de Dispersion Préparé par: Eric Dupuis 2020-12-18

Calcul des pseudo-pamamètres d'émission (vitesse et diamètre) reliés aux cônes inversés

Inspirée de la méthode EPA pour les sources horizontales ou cappées (méthode utilisée dans AERMOD)

- 1- calcul de la vitesse verticale (vitesse voisine de zéro dans AERMOD pour les sources horizontales ou "cappées".)
- 2- calcul d'un diamètre équivalent pour conserver le volume de gaz chaud (conservation du "buoyancy factor")



				1	1	
Croupe álost	roupe électrogène #1 (et/ou #2)		#1 et #4		#2 €	et #3
roupe électrogène #1 (et/ou #2)		Unité	52%	45%	58%	45%
d _s	diamètre	m	0.356	0.356	0.356	0.356
A_s	surface	m²	0.100	0.100	0.100	0.100
Q_s	débit	m³/s	3.67	3.30	4.96	4.08
V_s	vitesse verticale sans obstruction	m/s	36.8	33.1	49.8	41.0
Données de	base du cône					
h _c	= 1.4 x ds	m	0.498	0.498	0.498	0.498
d_c	= 1.4 x ds	m	0.498	0.498	0.498	0.498
θ_{c}	= tan ⁻¹ ((dc/2)/hc)	degré	30.0	30.0	30.0	30.0
Calculs						
R ₁	voir figure	m	0.288	0.288	0.288	0.288
R_2	voir figure	m	0.217	0.217	0.217	0.217
d_2	diamètre externe du l'anneau	m	0.932	0.932	0.932	0.932
	Surface de l'anneau, surface horizontale	m²	0.486	0.486	0.486	0.486
v _{eq}	vitesse équivalente	m/s	7.5	6.8	10.2	8.4
d _{ea}	diamètre équivalent	m	0.787	0.787	0.787	0.787

La vitesse verticale équivalente et le diamètre équivalent sont utilisés dans le calcul de l'élévation du panache.

lci, le stack-tip downwash sera surestimé quelque peu par vent fort, puisque AERMOD utilisera le diamètre équivalent.





SNC·LAVALIN

2271, boul. Fernand-Lafontaine Longueuil (Québec) J4G 2R7 514-393-1000 - 450-651-0885 www.snclavalin.com







G Technological Risk Management

- G.1 Material safety data sheets Hazardous materials
- G.2 Construction phase Emergency measures plan
- G.3 Operation phase Emergency measures plan



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit DIESEL

Autres moyens d'identification

Numéro de la FDS 210

Synonymes Diesel Ultra bas soufre (ULSD) type A

Diesel Ultra bas soufre (ULSD) type B

Usage recommandé Carburant, huile de chauffage, comburant, combustible

Restrictions d'utilisation Aucun(e) connu(e).

Renseignements sur le fabricant/importateur/fournisseur/distributeur

Fabricant/fournisseur Énergie Valero Inc.

1801 McGill College, 13e étage Montreal, Quebec H3A 2N4

Information générale 1-800-295-0391

Urgences 24 heures Canutec (613) 996-6666

Centre anti-poison du

Nouveau Brunswick

Centre anti-poison de

(709) 722-1110

(506) 857-5555

Terre-Neuve

Centre anti-poison de

Nouvelle Écosse / IPE

1-800-565-8161

Centre anti-poison de

1-800-267-1373 (Ottawa) 1-800-268-9017 (Toronto)

Centre anti-poison du

Québec

l'Ontario

1-800-463-5060

2. Identification des dangers

Dangers physiquesLiquides inflammablesCatégorie 3Dangers pour la santéToxicité aiguë, voie oraleCatégorie 4Toxicité aiguë, par inhalationCatégorie 4Corrosion cutanée/irritation cutanéeCatégorie 2Lésions oculaires graves/irritation oculaireCatégorie 2CancérogénicitéCatégorie 2

exposition unique

Toxicité pour certains organes cibles -

Toxicité pour certains organes cibles -

expositions répétées

Catégorie 2 (Sang, Foie, Thymus)

Catégorie 1

Catégorie 1

Danger par aspiration

Dangereux pour le milieu aquatique, danger Catégorie 2

aigu

Dangereux pour le milieu aquatique, danger à Catégorie 2

long terme

Éléments d'étiquetage

Dangers environnementaux



Mention d'avertissement Danger

DIESEL SDS Canada 934386 Version n°: 02 Date de révision: 15-Mars-2018 Date d'émission : 20-Juin-2017 1 / 12

Mention de danger

Liquide et vapeur inflammables. Nocif en cas d'ingestion. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif par inhalation. Susceptible de provoquer le cancer. Risque avéré d'effets graves pour les organes. Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang, Foie, Thymus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseil de prudence Prévention

Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage antidéflagrant. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Prendre des mesures contre les décharges électrostatiques. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Se laver soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le rejet dans l'environnement. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention

EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau. EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'incendie: utiliser un agent d'extinction approprié. Recueillir le produit répandu.

Stockage Élimination Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Garder sous clef. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation

Eliminer le contenu/recipient conformement à la reglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Autres dangers Aucun(e) connu(e).

Renseignements supplémentaires

Aucune.

3. Composition/information sur les ingrédients

Mélanges

Dénomination chimique	Nom commun et Numéro synonymes d'enregistrement CAS				%
Carburants diesel		68334-30-5	0 - 100		
Carburants, DIESEL, C9-18-alkane branched and linear		1159170-26-9	0 - 30		

Autres composants	Numéro d'enregistrement CAS	%
Nonane	111-84-2	≤ 3
Octane	111-65-9	≤ 2
Toluène	108-88-3	≤ 1
Xylène	1330-20-7	≤ 1
Éthylbenzène	100-41-4	≤ 1

Remarques sur la composition

Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique.

4. Premiers soins

Inhalation

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Oxygène ou respiration artificielle si nécessaire. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

DIESEL SDS Canada

Contact avec la peau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. En cas d'irritation cutanée: Demander un avis médical/Consulter un médecin. Laver les vêtements

contaminés avant réutilisation.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement les yeux abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.

Ingestion

Appeler immédiatement un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons.

Symptômes et effets les plus importants, qu'ils soient aigus ou retardés

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Ictère. Une exposition prolongée peut causer des effets chroniques.

Mention de la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire Informations générales

Donner des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Brûlures thermiques : Rincer immédiatement avec de l'eau. Tout en rinçant, retirer les vêtements qui ne collent pas à la zone touchée. Appeler une ambulance. Continuer à rincer pendant le transport vers l'hôpital. Garder la victime au chaud. Garder la victime en observation. Les symptômes peuvent être retardés.

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Demander un avis médical/Consulter un médecin. En cas de malaise, demander un avis médical (montrer l'étiquette du produit lorsque possible). S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produits(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Présenter cette fiche de données de sécurité au médecin traitant. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés

Brouillard d'eau. Mousse. Poudre chimique. Dioxyde de carbone (CO2).

Agents extincteurs inappropriés

Ne pas utiliser un jet d'eau comme agent extincteur, car cela propagera l'incendie.

Dangers spécifiques du produit dangereux

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Les vapeurs peuvent se déplacer sur une distance considérable jusqu'à une source d'ignition et provoquer un retour de flammes. Des gaz dangereux pour la santé peuvent se former pendant un incendie.

Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Équipement/directives de lutte contre les incendies

En cas d'incendie et/ou d'explosion ne pas respirer les fumées. Éloigner les récipients du lieu de l'incendie si cela peut se faire sans risque.

Méthodes particulières d'intervention

Utiliser des procédures standard en cas d'incendie et tenir compte des dangers des autres substances en cause.

Risques d'incendie généraux

Liquide et vapeur inflammables.

Version n°: 02 Date de révision: 15-Mars-2018 Date d'émission : 20-Juin-2017

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Tenir à l'écart le personnel non requis. Ternir les gens à l'écart de l'endroit du déversement/de la fuite et en amont du vent. Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins de porter des vêtements de protection appropriés. Ventiler les espaces clos avant d'y entrer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Pour la protection individuelle, voir la section 8 de la FDS.

3 / 12

Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Éliminer toutes les sources d'ignition (pas de cigarettes, de torches, d'étincelles ou de flammes dans la zone immédiate). Tenir les matières combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Utiliser d'outils ne produisant pas des étincelles. Empêcher l'entrée dans les cours d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées.

Déversements importants : Arrêter l'écoulement de la substance, si cela peut se faire sans risque. Endiguer le matériau déversé, lorsque cela est possible. Utiliser un matériau non combustible comme la vermiculite, le sable ou la terre pour absorber le produit et le mettre dans un récipient pour élimination ultérieure. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements peu importants : Absorber avec de la terre, du sable ou une autre matière non combustible et transférer dans des contenants pour une élimination ultérieure. Essuyer avec une matière absorbante (par ex., tissu, lainage). Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.

Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation. Mettre le matériau dans des récipients appropriés, couverts et étiquetés. Pour l'élimination des déchets, voir la section 13 de la FDS.

Précautions relatives à l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Informer le personnel de direction et de supervision de tous les rejets dans l'environnement. Empêcher d'autres fuites ou déversements lorsqu'il est possible de le faire en toute sécurité. Éviter le rejet dans les égouts, les cours d'eau ou sur le sol.

7. Manutention et stockage

Précautions relatives à la sûreté en matière de manutention Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas manipuler, stocker ou ouvrir près d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou d'autres sources d'ignition. Protéger le produit du rayonnement solaire direct. Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Tout matériel utilisé pour la manutention de ce produit doit être mis à la terre. Utiliser d'outils ne produisant pas d'étincelles et du matériel antidéflagrant. Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs. Ne pas goûter ni avaler. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter une exposition prolongée. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Doit être manipulé dans des systèmes fermés, si possible. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Porter un équipement de protection individuelle approprié. Se laver les mains soigneusement après manipulation. Éviter le rejet dans l'environnement. Observer de bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Conditions de sûreté en matière de stockage, y compris les incompatibilités Garder sous clef. Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Empêcher l'accumulation de charges électrostatiques en utilisant des techniques de mise à la masse et de raccordement communes. Stocker dans un endroit frais et sec, à l'écart de la lumière solaire directe. Stocker dans des récipients d'origine fermés de manière étanche. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver dans un endroit muni de gicleurs. Entreposer à l'écart des substances incompatibles (consulter la section 10 de la FDS).

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Limites d'exposition professionnelle

ÉTATS-UNIS.	Valeurs	limites of	l'exposition	de	I'ACGIH
-------------	----------------	------------	--------------	----	----------------

Composants	Туре	Valeur	Forme
Carburants diesel (CAS 68334-30-5)	TWA	100 mg/m3	Fraction inhalable et vapeur.
Autres composants	Туре	Valeur	
Nonane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	300 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
	TWA	100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	TWA	20 ppm	
Canada I EMT nour l'Albarta (Ca	كؤاسيمكم ملامله كم مسلالسيطالا ملم ملم	au travall Ammaya 4 Tables	0\

Canada. LEMT pour l'Alberta (Code de l'hygiène et de la sécurité au travail, Annexe 1, Tableau 2)

Composants	Туре	Valeur	
Carburants diesel (CAS 68334-30-5)	TWA	100 mg/m3	
Autres composants	Туре	Valeur	
Nonane (CAS 111-84-2)	TWA	1050 mg/m3 200 ppm	

DIESEL SDS Canada

934386 Version n°: 02 Date de révision: 15-Mars-2018 Date d'émission : 20-Juin-2017

Autres composants	Type	Valeur	
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	1400 mg/m3	
Faluèna (CAS 100 00 2)	T\A/A	300 ppm	
Γoluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3	
(ylène (CAS 1330-20-7)	STEL	50 ppm 651 mg/m3	
(CAS 1550-20-7)	SIEL	150 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
	1000	100 ppm	
Ethylbenzène (CAS	STEL	543 mg/m3	
00-41-4)	OTEL	o to mg/mo	
,		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	
anada. LEMT pour la Colombie	Britannique. (Valeurs limites d	'exposition en milieu de trava	I pour les substances
himiques, Réglementation sur l			
omposants	Туре	Valeur	Forme
arburants diesel (CAS	TWA	100 mg/m3	Vapeur et aérosol.
8334-30-5)			,
utres composants	Туре	Valeur	
onane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
Octane (CAS 111-65-9)	TWA	300 ppm	
oluène (CAS 108-88-3)	TWA	20 ppm	
(ylène (CAS 1330-20-7)	STEL	150 ppm	
, - ()	TWA	100 ppm	
thylbenzène (CAS	TWA	20 ppm	
00-41-4)			
anada. LEMT de Manitoba (Règ	lement 217/2006, Loi sur la séc	urité et l'hygiène du travail)	
composants	Туре	Valeur	Forme
Carburants diesel (CAS	TWA	100 mg/m3	Fraction inhalable et
8334-30-5)	_		vapeur.
utres composants	Туре	Valeur	
onane (CAS 111-84-2)	TWA	200 ppm	
,		000	
•	TWA	300 ppm	
octane (CAS 111-65-9)	TWA TWA	300 ppm 20 ppm	
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3)			
Octane (CAS 111-65-9) Oluène (CAS 108-88-3) Oluène (CAS 1330-20-7)	TWA	20 ppm	
Octane (CAS 111-65-9) Oluène (CAS 108-88-3) Sylène (CAS 1330-20-7) Sthylbenzène (CAS	TWA STEL	20 ppm 150 ppm	
Octane (CAS 111-65-9) Foluène (CAS 108-88-3) Fylène (CAS 1330-20-7) Fithylbenzène (CAS 00-41-4)	TWA STEL TWA TWA	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm	
Octane (CAS 111-65-9) Foluène (CAS 108-88-3) Fylène (CAS 1330-20-7) Fithylbenzène (CAS 00-41-4) Franada. LEMT pour l'Ontario. (C	TWA STEL TWA TWA ontrôle de l'exposition à des aç	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm	= -
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) tanada. LEMT pour l'Ontario. (Composants	TWA STEL TWA TWA ontrôle de l'exposition à des ag Type	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur	Forme
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants carburants diesel (CAS	TWA STEL TWA TWA ontrôle de l'exposition à des aç	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm	Forme Fraction inhalable et
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants arburants diesel (CAS 8334-30-5)	TWA STEL TWA TWA TWA ontrôle de l'exposition à des au Type TWA	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3	Forme
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants arburants diesel (CAS 8334-30-5) utres composants	TWA STEL TWA TWA ontrôle de l'exposition à des ag Type TWA Type	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm yents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur	Forme Fraction inhalable et
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants arburants diesel (CAS 8334-30-5) autres composants onane (CAS 111-84-2)	TWA STEL TWA TWA ontrôle de l'exposition à des au Type TWA Type TWA Type	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm	Forme Fraction inhalable et
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants carburants diesel (CAS 8334-30-5) autres composants onane (CAS 111-84-2) octane (CAS 111-65-9)	TWA STEL TWA TWA ontrôle de l'exposition à des ag Type TWA Type TWA TWA TWA TWA	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm 300 ppm	Forme Fraction inhalable et
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants arburants diesel (CAS 8334-30-5) utres composants onane (CAS 111-84-2) octane (CAS 108-88-3)	TWA STEL TWA TWA ontrôle de l'exposition à des ag Type TWA Type TWA Type TWA TWA TWA TWA TWA TWA	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm 300 ppm 20 ppm	Forme Fraction inhalable et
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants arburants diesel (CAS 8334-30-5) utres composants onane (CAS 111-84-2) octane (CAS 108-88-3)	TWA STEL TWA TWA ontrôle de l'exposition à des au Type TWA Type TWA TWA TWA TWA TWA TWA TWA TW	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm 300 ppm 20 ppm 150 ppm	Forme Fraction inhalable et
ctane (CAS 111-65-9) bluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants arburants diesel (CAS 3334-30-5) utres composants onane (CAS 111-84-2) ctane (CAS 111-65-9) bluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7)	TWA STEL TWA TWA TWA Type TWA Type TWA TWA TWA TWA TWA TWA TWA TW	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm 300 ppm 20 ppm 150 ppm 100 ppm	Forme Fraction inhalable et
octane (CAS 111-65-9) foluène (CAS 108-88-3) fylène (CAS 1330-20-7) fithylbenzène (CAS 00-41-4) fanada. LEMT pour l'Ontario. (Cas omposants farburants diesel (CAS 8334-30-5) futres composants flonane (CAS 111-84-2) foctane (CAS 111-65-9) foluène (CAS 108-88-3) fylène (CAS 1330-20-7) fithylbenzène (CAS	TWA STEL TWA TWA ontrôle de l'exposition à des au Type TWA Type TWA TWA TWA TWA TWA TWA TWA TW	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm 300 ppm 20 ppm 150 ppm	Forme Fraction inhalable et
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants carburants diesel (CAS 8334-30-5) autres composants lonane (CAS 111-84-2) octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4)	TWA STEL TWA TWA TWA Type TWA Type TWA TWA TWA TWA TWA TWA TWA TW	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm 300 ppm 20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm	Forme Fraction inhalable et vapeur.
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT pour l'Ontario. (Composants arburants diesel (CAS 8334-30-5) autres composants lonane (CAS 111-84-2) loctane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) ylène (CAS 1330-20-7) thylbenzène (CAS 00-41-4) anada. LEMT du Québec, (Minis	TWA STEL TWA TWA TWA Type TWA Type TWA TWA TWA TWA TWA TWA TWA TW	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm 300 ppm 20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm	Forme Fraction inhalable et vapeur.
octane (CAS 111-65-9) oluène (CAS 108-88-3) (ylène (CAS 1330-20-7) (thylbenzène (CAS 00-41-4) canada. LEMT pour l'Ontario. (Composants carburants diesel (CAS 8334-30-5) (utres composants (lonane (CAS 111-84-2) (loctane (CAS 111-65-9) (loluène (CAS 108-88-3) (ylène (CAS 1330-20-7) (thylbenzène (CAS 00-41-4) (canada. LEMT du Québec, (Ministatres composants	TWA STEL TWA TWA TWA Type TWA Type TWA TWA TWA TWA TWA TWA TWA TW	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm 300 ppm 20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm	Forme Fraction inhalable et vapeur.
Octane (CAS 111-65-9) Foluène (CAS 108-88-3) Cylène (CAS 1330-20-7) Ethylbenzène (CAS 00-41-4) Canada. LEMT pour l'Ontario. (Composants Carburants diesel (CAS 8334-30-5) Autres composants Jonane (CAS 111-84-2) Octane (CAS 111-65-9) Foluène (CAS 1330-20-7) Ethylbenzène (CAS 00-41-4) Canada. LEMT du Québec, (Ministantes composants Jonane (CAS 111-84-2)	TWA STEL TWA TWA contrôle de l'exposition à des ag Type TWA Type TWA TWA TWA TWA TWA TWA STEL TWA TWA TWA TWA TWA STEL TWA TWA TWA	20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm gents biologiques et chimique Valeur 100 mg/m3 Valeur 200 ppm 300 ppm 20 ppm 150 ppm 100 ppm 20 ppm 20 ppm	Forme Fraction inhalable et vapeur.

DIESEL SDS Canada

Autres composants	Туре	Valeur	
		375 ppm	
	TWA	1400 mg/m3	
		300 ppm	
Toluène (CAS 108-88-3)	TWA	188 mg/m3	
		50 ppm	
Xylène (CAS 1330-20-7)	STEL	651 mg/m3	
		150 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	STEL	543 mg/m3	
,		125 ppm	
	TWA	434 mg/m3	
		100 ppm	

Valeurs biologiques limites

Indices d'exposition biologique de l'ACGIH					
Autres composants	Valeur	Déterminant	Échantillon	Temps d'échantillonnage	
Toluène (CAS 108-88-3)	0.3 mg/g	o-crésol, avec hydrolyse	Créatinine dans l'urine	*	
	0.03 mg/l	Toluène	Urine	*	
	0.02 mg/l	Toluène	Sang	*	
Xylène (CAS 1330-20-7)	1.5 g/g	Acides méthylhippuriq ues	Créatinine dans l'urine	*	
Éthylbenzène (CAS 100-41-4)	0.15 g/g	Somme de l'acide mandélique et de l'acide phénylglyoxyliq ue	Créatinine dans l'urine	*	

^{* -} Pour des détails sur l'échantillonnage, veuiller consulter le document source.

Directives au sujet de l'exposition

Canada - LEMT pour l'Alberta : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Colombie-Britannique : Désignation cutanée

Carburants diesel (CAS 68334-30-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Manitoba : Désignation cutanée

Carburants diesel (CAS 68334-30-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour l'Ontario : Désignation cutanée

Carburants diesel (CAS 68334-30-5) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour le Québec : Désignation cutanée

Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

Canada - LEMT pour la Saskatchewan : Désignation cutanée

Carburants diesel (CAS 68334-30-5) Peut être absorbé par la peau. Toluène (CAS 108-88-3) Peut être absorbé par la peau.

États-Unis - Valeurs limites d'exposition de l'ACGIH : Désignation cutanée

Carburants diesel (CAS 68334-30-5) Peut être absorbé par la peau.

Contrôles d'ingénierie appropriés

Ventilation par aspiration antidéflagrante locale et générale. Il faut utiliser une bonne ventilation générale (habituellement dix changements d'air l'heure). Les débits de ventilation doivent être adaptés aux conditions. S'il y a lieu, utiliser des enceintes d'isolement, une ventilation locale ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir les concentrations atmosphériques sous les limites d'exposition recommandées. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenir les concentrations atmosphériques à un niveau acceptable. Des douches oculaires et d'urgence sont recommandées.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection du visage/des Il est recommandé de porter des lunettes de protection chimique.

yeux

DIESEL SDS Canada 6 / 12 Protection de la peau

Protection des mains Porte des vêtements appropriés résistants aux produits chimiques On recommande des gants en

Viton ou en caoutchouc nitrile.

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques II est recommandé d'utiliser un **Autre**

tablier imperméable.

Respirateur chimique à cartouche contre les vapeurs organiques et masque complet. **Protection respiratoire**

Dangers thermiques Porter des vêtements de protection thermique appropriés, au besoin.

Considérations d'hygiène

générale

Suivre toutes les exigences de surveillance médicale. Ne pas fumer pendant l'utilisation. Tenir à l'écart des aliments et des boissons. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants

9. Propriétés physiques et chimiques

Apparence

Liquide. État physique **Forme** Liquide.

Couleur Clair à jaune paille. Odeur Non disponible. Seuil olfactif Non disponible. Non disponible. Ηq Non disponible.

Point de fusion et point de

congélation

Point initial d'ébullition et domaine d'ébullition

145 - 375 °C (293 - 707 °F)

>= 40.0 °C (>= 104.0 °F) Point d'éclair

0.2 AcBu Taux d'évaporation Inflammabilité (solides et gaz) Sans objet.

Limites supérieures et inférieures d'inflammabilité ou d'explosibilité

Limites d'inflammabilité -

inférieure (%)

0.7 %

Limites d'inflammabilité -

supérieure (%)

5 %

0.27 kPa à 15 deg C Tension de vapeur Densité de vapeur Non disponible. 0.78 - 0.88 g/mL Densité relative

Solubilité

Solubilité (eau) Non disponible. Coefficient de partage Non disponible.

n-octanol/eau

> 220 °C (> 428 °F) **Température**

d'auto-inflammation

Température de décomposition Non disponible. Viscosité 1.3 - 4.1 cSt (40 °C)

Autres informations

Propriétés explosives Non explosif. Propriétés comburantes Non oxydant.

10. Stabilité et réactivité

Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, d'entreposage et de Réactivité

transport.

Stabilité chimique La substance est stable dans des conditions normales.

DIESEL SDS Canada Risque de réactions

dangereuses

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à éviter

Éviter la chaleur, les étincelles, les flammes nues et de toute autre source d'ignition. Éviter les

températures supérieures au point d'éclair. Contact avec des matériaux incompatibles.

Matériaux incompatibles

Produits de décomposition

dangereux

Aucun produit dangereux de décomposition n'est connu.

11. Données toxicologiques

Renseignements sur les voies d'exposition probables

Inhalation Nocif par inhalation. Risque présumé d'effets graves pour les organes par inhalation. Risque

Agents comburants forts.

présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée par inhalation.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion Nocif en cas d'ingestion. L'aspiration de gouttelettes du produit dans les poumons par ingestion

ou vomissement peut provoquer une pneumonie chimique grave.

Les symptômes correspondant

aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques Les une

L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite. Irritation oculaire grave. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble. Irritation de la peau. Peut provoquer des rougeurs et des douleurs. Ictère.

Renseignements sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Nocif par

inhalation.

Données toxicologiques

Donnees toxicologiqu	ies	
Autres composants	Espèces	Résultats d'épreuves
Toluène (CAS 108-88-3	3)	
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	12200 mg/kg
Inhalation		
Vapeur		
CL50	Rat	28.1 mg/l, 4 heures
Xylène (CAS 1330-20-7	7)	
<u>Aiguë</u>		
Orale		
DL50	Rat	3523 mg/kg
Éthylbenzène (CAS 100	0-41-4)	
<u>Aiguë</u>		
Cutané		
DL50	Lapin	15400 mg/kg

Inhalation

CL50 Rat 17.4 mg/l, 4 heures

Orale

DL50 Rat 3500 - 4700 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation

cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires Provoque une sévère irritation des yeux.

graves/irritation oculaire

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Canada - LEMT pour l'Alberta : Irritant

Octane (CAS 111-65-9) Irritant

Sensibilisation respiratoire Pas un sensibilisant respiratoire.

Sensibilisation cutanée On ne s'attend pas à ce que ce produit provoque une sensibilisation cutanée.

DIESEL SDS Canada

Mutagénicité sur les cellules germinales

Il n'existe pas de données qui indiquent que ce produit, ou tout composant présent à des taux de

plus de 0,1 %, soit mutagène ou génétoxique.

Cancérogénicité

Susceptible de provoquer le cancer.

Carcinogènes selon l'ACGIH

Carburants diesel (CAS 68334-30-5)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

A3 Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7)

A4 Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour

l'homme.

Canada - LEMT pour le Manitoba : cancérogénicité

Carburants diesel (CAS 68334-30-5)

Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Cancérogène confirmé chez les animaux, mais inconnu chez

l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3)

Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7) Ne peut pas être classé quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Monographies du CIRC. Évaluation globale de la cancérogénicité

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) 2B Peut-être cancérogène pour l'homme.

Toluène (CAS 108-88-3)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Xylène (CAS 1330-20-7)

3 Inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Toxicité pour la reproduction On ne s'attend pas à ce que ce produit présente des effets sur la reproduction ou le

développement.

Toxicité pour certains organes cibles - exposition unique

Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées

Risque présumé d'effets graves pour les organes (Sang, Foie, Thymus) à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets chroniques

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée. Toute inhalation prolongée peut être nocive.

12. Données écologiques

Écotoxicité Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Carburants diesel (CAS	S 68334-30-5)		
Aquatique			
Aiguë			
Crustacés	DE50	Daphnia	13 mg/l, 48 heures
Poisson	DL50	Oncorhynchus mykiss	21 mg/l, 96 heures
Autres composants		Espèces	Résultats d'épreuves
Octane (CAS 111-65-9	9)		
Aquatique			
Crustacés	CL50	Daphnia magna	0.38 mg/l, 48 heures
Toluène (CAS 108-88-	3)		
Aquatique			
Aiguë			
Crustacés	CE50	Daphnia magna	11.5 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Oncorhynchus kisutch	5.5 mg/l, 96 heures
Chronique			
Crustacés	NOEC (concentration sans effet observé)	Ceriodaphnia dubia	0.74 mg/l, 7 Jours

DIESEL SDS Canada

934386 Version n°: 02 Date de révision: 15-Mars-2018 Date d'émission : 20-Juin-2017

Autres composants Espèces Résultats d'épreuves NOEC 1.4 mg/l, 40 Jours Poisson Oncorhynchus kisutch (concentration

sans effet observé)

Xylène (CAS 1330-20-7)

Aquatique

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus 2.6 mg/l, 96 heures

mykiss)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4)

Aquatique

Aiguë

Crustacés CE₅₀ Puce d'eau (daphnia magna) 1.81 - 2.38 mg/l, 48 heures

Poisson CL50 Truite arc-en-ciel (Oncorhynchus 4.2 mg/l, 96 heures

mykiss)

Chronique

Crustacés CE₅₀ Ceriodaphnia dubia 3.6 mg/l, 7 Jours

Persistance et dégradation Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité du produit.

Aucune donnée disponible. Potentiel de bioaccumulation

Mobilité dans le sol Composé supposé mobile dans le sol.

Autres effets nocifs Aucune donnée disponible.

13. Données sur l'élimination

Instructions pour l'élimination Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés dans un site d'élimination des

déchets autorisé. Ne pas laisser la substance

s'infiltrer dans les égoûts/les conduits d'alimentation en eau. Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec le produit ou le récipient utilisés. Éliminer le contenu/récipient

conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Règlements locaux

d'élimination

Détruire conformément àtoutes les réglementations applicables.

Les codes de déchets doivent être attribués dans le cadre d'une consultation entre l'utilisateur, le Code des déchets dangereux

fabricant et l'entreprise de décharge.

Déchets des résidus / produits

non utilisés

Éliminer conformément à la réglementation locale. Les récipients ou pochettes vides peuvent conserver certains résidus de produit. Éliminer ce produit et son récipient d'une manière sûre

(voir : instructions d'élimination).

Emballages contaminés Comme les récipients vides peuvent contenir un résidu du produit, suivre les avertissements de

l'étiquette, même une fois le récipient vide. Les contenants vides doivent être acheminés vers une

installation certifiée de traitement des déchets en vue de leur élimination ou recyclage.

14. Informations relatives au transport

TMD

Numéro ONU UN1202

Désignation officielle de

transport de l'ONU

DIESEL, (MARINE POLLUTANT)

Classe de danger relative au transport

Liquide combustible Classe

Danger subsidiaire Groupe d'emballage Ш Dangers environnementaux Oui

l'utilisateur

Précautions spéciales pour Lire les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant de manipuler.

IATA

UN1202 **UN** number

UN proper shipping name

Transport hazard class(es)

Gas oil, (Marine Pollutant)

Class 3 Subsidiary risk Ш Packing group **Environmental hazards** Yes

DIESEL SDS Canada **ERG Code** 3L

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

IMDG

UN number UN1202

UN proper shipping name DIESEL FUEL, (MARINE POLLUTANT)

Transport hazard class(es)

Class 3 Subsidiary risk Ш **Packing group Environmental hazards**

Marine pollutant Yes **EmS** F-E. S-E

Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Transport en vrac selon Non déterminé(e).

l'Annexe II de MARPOL 73/78 et

le recueil IBC

Polluant marin réglementé par l'IMDG. Informations générales

15. Informations sur la réglementation

Réglementation canadienne Ce produit a été classé conformément aux critères de danger énoncés dans le Règlement sur les

produits dangereux et la FDS contient tous les renseignements exigés par le Règlement sur les

produits dangereux.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

Non réglementé.

Liste des marchandises d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Gaz à effet de serre

Non inscrit.

Ontario. Substances toxiques. Loi sur la réduction des toxiques, 2009. Règlement 455/09 (1er juillet 2011)

Éthylbenzène (CAS 100-41-4) Toluène (CAS 108-88-3) Xylène (CAS 1330-20-7)

Règlements sur les précurseurs

Classe B Toluène (CAS 108-88-3)

Règlements internationaux

Convention de Stockholm

Sans objet.

Convention de Rotterdam

Sans objet.

Protocole de Kyoto

Sans objet.

Protocole de Montréal

Sans objet.

Convention de Bâle

Sans objet.

Inventaires Internationaux

Pays ou région	Nom de l'inventaire	En stock (Oui/Non)*
Australie	Inventaire australien des substances chimiques (AICS)	Non
Canada	Liste intérieure des substances (LIS)	Non
Canada	Liste extérieure des substances (LES)	Oui
Chine	Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (IECSC)	Non

Europe Inventaire européen des substances chimiques commerciales

existantes (EINECS)

Europe Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS) Non

DIESEL 11 / 12 934386 Version n°: 02 Date de révision: 15-Mars-2018 Date d'émission : 20-Juin-2017

Non

Pays ou régionNom de l'inventaireEn stock (Oui/Non)*JaponInventaire des substances chimiques existantes et nouvellesNon

(ENCS)

Corée Liste des produits chimiques existants (ECL)

Nouvelle-Zélande Inventaire de la Nouvelle-Zélande Non

Philippines Inventaire philippin des produits et substances chimiques

(PICCS)

Taïwan Inventaire des substances chimiques de Taïwan (TCSI) Non États-Unis et Porto Rico Inventaire du TSCA (Toxic Substances Controls Act - Loi Oui

réglementant les substances toxiques)

16. Autres informations

Date de publication20-Juin-2017Date de la révision15-Mars-2018

Version n° 02

Avis de non-responsabilité Énergie Valero Inc. ne peut prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations et

de son produit, ou des produits d'autres fabricants associés à son produit. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un entreposage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les renseignements contenus dans cette fiche ont été écrits selon les meilleures connaissances et la meilleure expérience

actuellement disponibles.

DIESEL SDS Canada

Non

^{*}Un « Oui » indique que ce produit est conforme aux exigences de l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence. Un « Non » indique qu'un ou plusieurs composant(s) du produit n'est/ne sont pas inscrit(s) ou exempt(s) d'une inscription sur l'inventaire administré par le(s) pays ayant compétence.



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le Règlement sur les Produits Dangereux Canadien (RPD) (DORS/2015/17)

FDS nº: 087414 RUBIA OPTIMA 1100 15W40

Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

RUBIA OPTIMA 1100 15W40 Nom du produit

Autres moyens d'identification

087414 Code du produit Numéro FQC Substance/mélange Mélange

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées Huile moteur

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TOTAL CANADA INC. Fournisseur

220, LAFLEUR LASALLE, QUEBEC H8R 4C9

Tel: (514) 595-7579 or 1-800-463-3955

Fax: (514) 595-5950

service HSE Point de contact

ProductSafety@total.com Adresse e-mail

1-800-463-3955

<u>Numéro d'appel d'urgence</u> Numéro de téléphone d'appel d'urgence Numéro de téléphone de l'entreprise +1 866 928 0789 (24h/24, 7d/7) +1 215 207 0061 (24h/24, 7d/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 3

Éléments d'étiquetage

Mentions de danger

Provoque une légére irritation cutanée



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

Peau

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

Autres informations

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Propriétés physico-chimiques

Propriétés environnementales Le produit peut former un film d'huile sur la surface de l'eau, ce qui peut empêcher

l'échange d'oxygène. Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Mélange

Nature chimique Huile minérale d'origine pétrolière.

Nom Chimique	NoCE	NoCAS	% en poids
bis(nonylphenyl)amine	253-249-4	36878-20-3	2.5<5
Phosphorodithioic acid,	272-028-3	68649-42-3	1<2.5
O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc			
salts			
Alkyl esters of alkyl phenate	-	^	1<2.5
alkanoic acid			
Phenol (tetrapropenyl) derivs	616-100-8	74400-35-7	0.025<0.1

Informations complémentaires Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode

IP 346

4. PREMIERS SECOURS

Mesures de premier secours pour les différentes voies d'exposition

EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU Conseils généraux

DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Après avoir rincé une première fois,

enlever toute lentille de contact et continuer à rincer pendant au moins 15 minutes.

Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage.

Contact avec la peau Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements

contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

évacuer la victime à l'air frais et la laisser au repos dans une position confortable pour Inhalation

respirer. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle.

Ingestion Nettoyer la bouche avec de l'eau. NE PAS faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une

personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

Protection pour les secouristes

Le secouriste doit se protéger. Voir section 8 pour plus de détails. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré ou inhalé la substance ; pratiquer la respiration artificielle au moyen d'un Pocket Mask® muni d'une valve unidirectionnelle ou d'un autre

dispositif médical respiratoire approprié.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour la peau. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer Contact avec la peau

de l'irritation.

Non classé d'après les données disponibles. Contact avec les yeux

Non classé d'après les données disponibles. L'inhalation de vapeurs à haute concentration Inhalation

peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Ingestion Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de

l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes Pas d'information disponible.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyen d'extinction approprié Dioxyde de carbone (CO2), poudre ABC, Mousse, Eau pulvérisée ou en brouillard.

Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu. Unsuitable Extinguishing Media

Risque particulier

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO2 et SO3) et du sulfure d'hydrogène H2S. oxydes de

phosphore. Oxydes d'azote (NOx). Mercaptans. Oxydes de zinc.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité à l'impact Aucun(e) Sensibilité à la décharge statique Aucun(e).

contre le feu

Équipement de protection spécial Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé pour le personnel préposé à la lutte ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection. Eloigner le personnel non

concerné.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

Informations générales Ne pas toucher ni marcher sur le produit déversé. Les surfaces contaminées deviennent

extremement glissantes. Utiliser un équipement de protection individuelle. Assurer une

ventilation adéquate. Eliminer toute source d'ignition.

Autres informations Voir Section 12 pour toute information supplémentaire.

Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Empêcher l'entrée dans les cours

d'eau, les égouts, les sous-sols ou les zones confinées. Prévenir les autorités locales si des

fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de confinement Endiguer pour récupérer les déversements importants de liquide. Si nécessaire, endiguer le

produit avec de la terre seche, du sable ou d'autres matériaux similaires non combustibles.

Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale. En cas de contamination de sol, enlever le sol souillé pour traitement ou élimination, en conformité Méthodes de nettovage

avec les réglementations locales.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation

sans danger

Équipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévention des incendies et des

explosions

Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Mesures d'hygiène

Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

stockage

Mesures techniques/Conditions de Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

chauds et des contacts électriques. Stocker à température ambiante. Protéger de

l'humidité.

Matières à éviter Oxydants forts.

8. CONTRÖLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale :

USA: OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH

(TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée). .

Légende Voir section 16

Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites

d'exposition professionnelle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une

atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Mesures de protection individuelle, comme le port d'un équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant

d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle. Les recommandations sur les équipements de protection individuelle (EPI) s'appliquent au produit EN L'ETAT. En cas de mélange ou de formulation, il est conseillé de contacter les fabricants de ces EPI.

Protection des yeux/du visage Lunettes de sécurité avec protections latérales.

Protection de la peau et du corps Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité.

Protection des mains Gants résistants aux hydrocarbures: Caoutchouc fluoré. Caoutchouc nitrile. Veuillez

observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en consideration les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures.

d'abrasion et le temps de contact.

Protection respiratoire Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation. Lorsque les travailleurs sont

confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés. Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules. Attention! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée. L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations.

9. PROPRIÈTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques

Aspect limpide

Couleur État physique @20°C Pas d'information disponible

liquide caractéristique Odeur

Seuil olfactif Pas d'information disponible

Propriété Valeurs Remarques Méthode

pH Point/intervalle de fusion Pas d'information disponible

Pas d'information disponible

Point/intervalle d'ébullition Pas d'information disponible

Point d'éclair 227 °C Pas d'information disponible ASTM D92 ASTM D92.

440.6 °F

Taux d'évaporation Pas d'information disponible Limites d'inflammabilité dans l'air Pas d'information disponible

supérieure inférieure Pas d'information disponible Pas d'information disponible

Pression de vapeur Pas d'information disponible Densité de vapeur Pas d'information disponible

@ 15°C @ 15°C ASTM D 1298 Densité relative 0.877 Masse volumique 877 kg/m3 **ASTM D 1298**

Hydrosolubilité Insoluble

Solubilité dans d'autres solvants Pas d'information disponible Pas d'information disponible logPow Température d'auto-inflammabilité Pas d'information disponible

Température de décomposition Pas d'information disponible ASTM D445 Viscosité, cinématique 118.2 mm2/s @ 40 °C 15.1 - 15.9 mm2/s @ 100 °C ASTM D 445

Propriétés explosives Non-explosif Propriétés comburantes Non applicable

Aucune dans les conditions normales d'utilisation Possibilité de réactions

dangereuses

Autres informations

Point de congélation Pas d'information disponible

<-30 °C **ASTM D 5949** Point d'écoulement

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

Réactivité Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

Possibilité de réactions

dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Tenir Conditions à éviter

à l'écart de la chaleur et des étincelles.

Matières incompatibles Oxydants forts.

Produits de décomposition

dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. oxydes de phosphore. Oxydes d'azote (NOx). Mercaptans. Les produits de combustion contiennent des oxydes de soufre (SO2 et SO3) et du sulfure d'hydrogène H2S. Oxydes de zinc.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Informations concernant les voies d'exposition possibles

Pas d'information disponible. Symptômes

Irritant pour la peau. Un contact prolongé ou répété peut dessécher la peau et provoquer de Contact avec la peau

l'irritation.

Contact avec les yeux Non classé d'après les données disponibles.

Inhalation Non classé d'après les données disponibles. L'inhalation de vapeurs à haute concentration

peut provoquer une irritation du système respiratoire.

Non classé d'après les données disponibles. L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Ingestion

Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition à court-terme et à long-terme

Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Non classé d'après les données disponibles Orale Dermale Non classé d'après les données disponibles Inhalation Non classé d'après les données disponibles

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
bis(nonyiphenyi)amine	LD50 > 5000 mg/kg (rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat -	



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

36878-20-3		OECD 402)	
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc salts 68649-42-3	LD50 2230 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rat)	
Alkyl esters of alkyl phenate alkanoic acid	LD50 >2000 mg/kg (rat)	LD50 >2000 mg/kg (rat)	
Phenol, (tetrapropenyl) derivs 74499-35-7	LD50 >2000 mg/kg (rat)	LD50 >2000 mg/kg (rat)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée Irritant pour la peau.

Lésions oculaires graves/irritation Non classé d'après les données disponibles. Le fournisseur d'un ou plusieurs composants

oculaire entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou

des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification

n'est requise.

Sensibilisation respiratoire ou Non classé d'après les données disponibles. cutanée

Mutagénicité sur les cellules

germinales Cancérogénicité Non classé d'après les données disponibles.

Non classé d'après les données disponibles. Lors de l'utilisation dans les moteurs, l'huile est contaminée par de faibles quantités de produits de combustion. Les huiles moteurs usagées ont occasionné des cancers de la peau sur des souris lors de leur application répétée ou continue. Le contact occasionnel de l'huile moteur usagée avec la peau ne devrait pas provoquer d'effets graves sur l'homme à condition de l'éliminer par un nettoyage

efficace à l'eau et au savon.

Toxicité pour la reproduction

Effets sur les organes-cibles (STOT)

STOT - exposition unique TSOC - exposition répétée Danger par aspiration

Non classé d'après les données disponibles.

Aucun à notre connaissance.

Non classé d'après les données disponibles. Non classé d'après les données disponibles. Non classé d'après les données disponibles.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour le poisson	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.	Toxicité pour les microorganismes
bis(nonylphenyl)amine 36878-20-3			EC50(48h) > 100 mg/l (daphnia magna - OECD	



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

			202)	
Phosphorodithioloacid,	EC50 (72h) 2 mg/l (Algae)	LC50 (96h) 4.5 mg/l (Flsh)	EC50 (48h) 5.4 mg/l	
O,O-di-C1-14-alkyl esters,			(Daphnia magna)	
zinc salts				
68649-42-3				
Alkyl esters of alkyl phenate	EC50(72h) 33.7 mg/l	LC50(96h) 74 mg/l		
alkanole acid		, , ,		

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Nom Chimique	Toxicité pour les algues	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques.		Toxicité pour les microorganismes
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters,			NOEC (28d) 1.8 mg/l (Flsh)	
zinc saits 68649-42-3				

Effets sur les organismes terrestres Pas d'information disponible.

Persistance et dégradabilité

Pas d'information disponible

Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Pas d'information disponible.

IogPow Pas d'information disponible

Informations sur les composants

mornadons sur les composants .				
Nom Chimique	log Pow			
Phosphorodithioic acid, O,O-di-C1-14-alkyl esters, zinc saits 68649-42-3	0.56			

Mobilité

Sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit est peu mobile dans le

sol

Air II y a peu de pertes par évaporation
Eau Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Ne pas rejeter dans l'environnement. Ne pas jeter les résidus dans l'égout. Dispose of in accordance with all applicable national environmental laws and regulations. Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération. Autres règlements : Normes fédérales canadiennes inexistantes; cependant, les installations fédérales d'élimination des rebuts sont généralement limitées à 15 mg/L pour l'ensemble des huiles et des graisses. Il pourrait exister des normes provinciales et celles-ci devraient être

demandées au moment où les autorités sont averties.

Emballages contaminés

Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG non réglementé
DOT non réglementé
MEX non réglementé
ICAO/IATA non réglementé
IMDG/IMO non réglementé
ADR/RID non réglementé
ADN non réglementé

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger du Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du Canada (DORS/2015/17) et la fiche de données de sécurité (FDS) contient toute l'information requise en vertu du RPD

Inventaires Internationaux

Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées d'enregistrement dans les inventaires suivants :

Çanada (DSL/NDSL) Etats-Unis (TSCA)



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION DE LA DERNIÈRE RÉVISION

NFPA Danger pour la santé 1 Inflammabilité 1 Instabilité 0 Danger particulier. -Danger pour la santé 1 Inflammabilité 1 HMIS Danger Physique 0 Protection individuelle

2018-07-10 Date de révision:

*** Indique la rubrique remise à jour Révision

Abbreviations, acronymes
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

bw = body weight = poids corporel

bw/day = body weight/day = poids corporel par jour

EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer

LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans

l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement

OSHA = Óccupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique) UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de

composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique NTP = National Toxicology Program = Programme National de Toxicologie

Section 8

TWA (Time Weight Average): Valeur moyenne d'exposition

STEL (Short Term Exposure Limits): Valeur limite d'exposition à court terme

Produit sensibilisant Désignation de la peau C: R: Cancérogène Toxique pour la reproduction Ceiling: Valeur Limite Plafond

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer



Date de la version précédente: 2018-07-10 Date de révision: 2018-07-10 Version 2

l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION #1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE ET DE LA SOCIÉTÉ

NOM DU PRODUIT: HDXL ANTIGEL CONC. ROUGE

AUTRES MOYENS D'IDENTIFICATION: MÉLANGE

USAGE RECOMMANDÉ: Formulations de liquide de refroidissement et d'antigel.

NOM ET ADRESSE DU FABRICANT: RECOCHEM INC

850, Montée de Liesse Montréal, Québec

H4T 1P4

Tél.: (514) 341 3550

NOM ET ADRESSE DU DISTRIBUTEUR: TOTAL CANADA INC.

220 LAFLEUR Lasalle, Québec

H8R 4C9

Tél.: (514) 595-7579 ou 1-800-463-3955

URGENCE 24 HEURES: Appelez CHEMTREC au 1-800-424-9300 ou 703-527-3887

SECTION #2 IDENTIFICATION DE DANGERS

CLASSIFICATION RÉGLEMENTAIRE - SIMDUT-



D1B, D2A

D1B: Matière toxique ayant des effets immédiats graves

Létalité aiguë: données chez l'humain

D2A: Matière très toxique ayant d'autres effets toxiques

Tératogénicité et embryotoxicité chez l'animal

SYSTEME GENERAL HARMONISE - SGH





DANGER!

Toxicité aiguë (orale) - catégorie 4 Irritation oculaire - catégorie 2A

Toxicité pour la reproduction - catégorie 1B

Toxicité pour certains organes cibles - Expositions répétées - catégorie 2

Mentions de danger: Nocif en cas d'ingestion (H302)

Provoque une sévère irritation des yeux (H319) Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (H360)

Risque présumé d'effets graves pour les organes (reins) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée à la suite d'un contact cutané et/ou en cas

d'ingestion (H373)

Conseil de prudence: Prévention :

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de

sécurité.

P260 Ne pas respirer fumées, brouillards, vapeurs, aérosols.

P264 Se laver soigneusement les mains et la peau après avoir manipulé.

P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement

de protection des yeux/du visage.

Intervention:

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un Centre antipoison

ou un médecin.

P330 Rincer la bouche.

P314 Demander un avis médical/Consulter un médecin en cas de malaise.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

VOIES D'ABSORPTION: Contact cutané, contact oculaire, inhalation et ingestion

EFFETS POTENTIELLEMENT AIGÜES POUR LA SANTÉ:

INHALATION: L'exposition prolongée à des vapeurs très concentrées du produit, peut causer de

l'irritation nasale et une irritation de la gorge et des voies respiratoires. En forte concentration des vapeurs peuvent causer des maux de tête, des étourdissements

et des nausées.

CONTACT AVEC LES YEUX: L'exposition à ce produit, à ses vapeurs ou à ses brouillards peut causer l'irritation

des yeux.

CONTACT AVEC LA PEAU: Ce produit peut causer une irritation cutanée mineure. Le produit chauffé peut

également provoquer des brûlures lors de contact direct avec la peau. Le contact prolongé et répété avec le produit peut causer un dégraissement et un

dessèchement de la peau se traduisant par une irritation et une dermite.

INGESTION: Toxique si ingéré. IL EST NOCIF ET PEUT ÊTRE MORTEL D'AVALER CE

PRODUIT. L'éthylène glycol a un effet toxique plus aigu chez les humains que chez les animaux. La dose létale pour les humains est estimée à 100 mL (3 onces). Peut causer des douleurs ou des malaises abdominaux, de la nausée, des vomissements, des étourdissements, des effets sur le système nerveux central et le coma. Une défaillance cardiaque, de l'œdème pulmonaire et des dommages sévères aux reins peuvent se développer. De petites quantités ingérées suite à des opérations de manutention normale ne risquent pas de causer des blessures;

cependant, l'ingestion de plus grandes quantités peut causer des blessures graves et même la mort. L'éthylène glycol peut causer des effets adverses sur la moelle osseuse et le sperme des animaux de laboratoire.

Voir Information toxicologique (section 11)

SECTION #3 COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

NOM	%	No CAS
ETHYLENE GLYCOL	90 - 99	107-21-1

- Ne contient pas d'ingrédients considérés dangereux selon le la loi canadienne (SIMDUT --- LOI C70) ou américaine (CFR 1910.1200).
- LISTE CANADIENNE DES SUBSTANCES DOMESTIQUE (DSL): Tous les ingrédients sont présents.
- A4 (Ne peut être classifié pour l'homme ou l'animal.) selon ACGIH. L'éthylène glycol n'a pas causé de cancer suite à des épreuves de toxicité à long terme sur les animaux. Les composantes n'apparaissent pas sur les listes américaines de l'OSHA, de L'IARC ou du NTP. Ce produit n'a pas d'effet tératogène ou mutagène connus.

SECTION #4	PREMIERS SOINS
------------	----------------

CONSEILS GENERAUX: EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU TOUTE PERSISTANTS, APPELER

UN MÉDECIN OU D'URGENCE. Montrer cette fiche de données de sécurité

aux personnels médicaux présents.

INHALATION: Éloigner la personne incommodée de l'endroit contaminé. Si elle ne respire

pas. lui donner la respiration artificielle. Appeler un médecin

CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Si l'irritation

persiste, voir un médecin.

CONTACT AVEC LA PEAU: Enlever les vêtements contaminés. Laver la peau atteinte à l'eau et au savon

doux. Si l'irritation, la rougeur, ou une sensation de brûlure se développent et persistent, répétez le nettoyage à grande eau et obtenir assistance médicale.

INGESTION: Ne pas faire vomir. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente.

Obtenir immédiatement des soins médicaux. Contacter un centre Anti-Poison

(1-800-463-5060).

NOTE POUR LE MEDECIN: Les signes et les symptômes de l'empoisonnement à l'éthylène glycol

sont ceux de l'acidose métabolique, de la dépression du système nerveux central et de dommages aux reins. La chimie clinique peut révéler de l'acidose métabolique avec déséquilibre anionique et l'urémie. Administrer de l'éthanol afin d'inhiber le métabolisme du glycol en oxalate. L'administration rapide d'éthanol peut contrer les effets toxiques de l'éthylène glycol (effets cardio-pulmonaires attribués à l'acidose métabolique et aux dommages rénaux). L'hémodialyse ou la dialyse péritonéale ont eu de bons effets Les troubles cutanés, oculaires et respiratoires préexistants peuvent être aggravés suite à l'exposition à ce produit. Soulager les symptômes et prodiguer les soins de soutien.

SECTION #5 MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

CONDITION SPÉCIALE: Peut être combustible à haute température

Les vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

POINT D'ÉCLAIR (COC): 116°C

LIMITES D'INFLAMMABILITÉ DANS L'AIR: LEL: 3.2%

UEL: 15,3%

TEMPÉRATURE D'AUTO-INFLAMMATION (°C): 398°C

AGENTS EXTINTEURS APPROPIÉS: Mousse anti alcool, Poudre sèche, CO₂, eau pulvérisée

AGENTS EXTINTEURS INAPPROPIÉS: Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

PRODUITS DE COMBUSTION DANGEREUX: Monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.

MÉTHODES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE: Ne pas pénétrer sur les lieux d'un incendie dans un espace

clos sans vêtements protecteurs appropriés et sans appareil respiratoire autonome. Se servir d'eau pour refroidir les

contenants exposés aux flammes.

SECTION #6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENTS ACCIDENTELS

DÉVERSEMENT ET DE FUITES:

Sauf en cas de petits déversements. La faisabilité de toutes les mesures doit toujours être évalué et considérée, si possible, par une personne compétente formée en charge de la gestion de l'urgence.

Si nécessaire, informer les autorités compétentes conformément à la réglementation en vigueur.

Évacuer le personnel non essentiel. Pour connaître la protection individuelle requise, voir section 8.

Arrêter ou contenir la fuite à la source, seulement s'il est sécuritaire de le faire. Coupez l'alimentation électrique si cette opération provoque pas d'étincelles dans la zone où les vapeurs du produit. Rester en amont.

En cas de déversements importants, alarmez les occupants des zones affectées en considérant que les vapeurs peuvent être portées loin du site du déversement par les courants d'air.

Éliminer toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate).

CONSEILS POUR PERSONNEL NE FAISANT PAS PARTI DES ÉQUIPES D'URGENCE :

Ne pas toucher ou marcher sur le produit déversé. Pour la protection individuelle requise, voir section 8. Éliminer toutes les sources d'inflammation (pas de cigarettes, de torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate).

CONSEILS POUR LE PERSONNEL D'URGENCE:

Prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les risques d'incendie, d'explosion et d'inhalation aux sauveteurs, y compris l'utilisation d'un appareil respiratoire. En cas de petits déversements: des vêtements de travail antistatiques normaux sont généralement suffisants. Dans le cas de déversements importants: un vêtement complet chimiquement résistant et antistatique est nécessaire. Gants de travail (de préférence des gantelets) offrant une résistance chimique suffisante.

Remarque: Les gants en PVA ne sont pas résistants à l'eau, et ne conviennent pas pour une utilisation d'urgence, casque de travail, chaussures de sécurité antistatique et antidérapantes ou des bottes. Lunettes et / ou un écran facial, si projections ou de contact avec les yeux est possible ou prévu.

Protection respiratoire. Une demi-pension ou respirateur de plein visage avec filtre (s) pour les vapeurs organiques (et le cas échéant: pour H₂S). Un appareil respiratoire autonome (ARA) peut être utilisé selon l'étendue du déversement et le montant prévisible de l'exposition. Si la situation ne peut pas être complètement évaluée, ou si une carence en oxygène est possible, seuls les appareils respiratoires autonomes doivent être utilisés.

PRÉCAUTIONS ENVIRONNEMENTALES:

Ne pas laisser le matériel contaminer les eaux souterraines. Les autorités locales devraient être avisées si des déversements significatifs ne peuvent être retenus. Le produit ne doit pas être autorisé à pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

METHODE DE NETTOYAGE ET MATERIEL ABSORBANT:

Endiguer. Conserver les conteneurs au sol lors du transfert de matériel. Gardez dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Contenir le déversement, puis collecter le matériel absorbant non combustible, (par exemple sable, terre, terre de diatomée, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13). Utiliser des outils anti-étincelles et antistatiques propres pour récupérer le matériel absorbé.

SECTION #7 MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Utiliser l'équipement de protection individuel approprié lorsque vous manipuler ce produite.

Maintenir les récipients dans un endroit frais, sec et bien ventilé.

Garder les récipients fermés jusqu'à utilisation.

Tenir à l'écart de la chaleur, les étincelles, les flammes et d'autres sources d'ignition.

Afin d'éviter tout risque d'incendie, dissiper l'électricité statique à l'aide du mise à terre des contenants lors de la manipulation. Utiliser uniquement des équipements électriques (ventilation, éclairage, équipement de manipulation) certifié à l'épreuve des explosions. Ne pas réutiliser les contenants de ce produit car ils pourraient contenir encore des résidus qui pourraient être dangereux

SECTION #8 CONTROLE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE



LIMITES D'EXPOSITION:

ACGIH TLV: TWA: 5 mg/m³ 8 heures.

ACGIH STEL: TWA: 10 mg/m³ 15 minutes.

VENTILATION: Ventilation mécanique recommandée de façon à prévenir l'accumulation

des vapeurs.

PROTECTION RESPIRATOIRE: Si un brouillard d'huile est présent, un respirateur purificateur d'air

équipé de cartouches de vapeur organiques et filtre mécanique, est

recommandé.

GANTS DE PROTECTION: Des gants résistants (Viton, Nitrile et Néoprène) sont recommandés lors

de la manipulation du produit.

PROTECTION DES YEUX: Des lunettes de sécurité avec protections latérales sont recommandées

pour se protéger contre les éclaboussures.

CORPS: Vêtements anti-feu est nécessaire.

AUTRES MESURES DE PROTECTION: Dans les espaces clos ou lorsque le risque d'exposition de la peau est

élevé, des vêtements à manches longues ou un tablier résistant

devraient être portés. Bottes de sécurité.

SECTION #9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ÉTAT PHYSIQUE À 25°C: Liquide

APPARENCE ET ODEUR: Rouge avec odeur charactéristique

pH: 7.5 - 8.6 POINT DE CONGÉLATION: -37°C

POINT D'ÉCOULEMENT: Non Disponible (dépends de la dilution)

pH: 7.5 - 8.6

DENSITÉ (g/cm³ à 15°C): 1.125 à 1.140

DENSITÉ DE VAPEUR (air=1) (mg/m³): 2.1 (Air =1)

TAUX D'ÉVAPORATION (éther éthylique =1): 0.01

SOLUBILITÉ DANS L'EAU: Soluble

SECTION #10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

STABILITÉ: L'éthylène glycol est stable dans les conditions normales

d'utilisation. Cependant, étant hygroscopique, il absorbe l'humidité de l'air. L'éthylène glycol est un liquide combustible et peut s'enflammer s'il est chauffé fortement

et en présence d'une source d'ignition.

RISQUE DE RÉACTIONS DANGEREUSES: Aucun dan les conditions normales d'utilisation.

CONDITIONS À ÉVITER: Éviter la chaleur excessive ainsi que la formation de

vapeurs ou de brouillard.

MATERIAUX INCOMPATINBLES: Agents oxydant, acides et bases forts.

PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX: Décomposition thermique (500-600 °C) : monoxyde de

carbone, dioxyde de carbone, acétaldéhyde

SECTION #11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

ESPÈCES	DL ₅₀ ORALE	DL ₅₀ CUTANÉE	CL ₅₀ PAR INHALATION	HEURE
Rat	>1500 mg/Kg	>9000 mg/Kg	>2700 mg/Kg	4

EFFETS CHRONIQUES SUR LES HUMAINS:

Ce produit est toxique et considéré comme très dangereux si ingéré. Peut causer la mort selon les renseignements relatifs à des produits chimiques très semblables, dépression du système nerveux central, et effets sur le coeur et les reins. Dans certains cas, il pourrait y avoir des effets retardés sur le système nerveux.

EFFETS CANCEROGENES:

Ne contiennent des ingrédients sont répertoriés comme cancérigènes ou cancérogène possible par OSHA, CIRC ou US National Toxicology Program (NTP).

TÉRATOGÉNICITÉ / MUTAGÉNICITÉ:

Ce produit n'a pas d'effets tératogènes ou mutagènes connus.

AUTRES EFFETS TOXIQUES SUR LES HUMAINS:

À fortes concentrations peut causer Les symptômes peuvent comprendre des rougeurs, des éruptions cutanées, un gonflement et des démangeaisons.

• Les composantes de ce produit n'apparaissent pas sur les listes américaines de l'OSHA, de L'IARC ou du NTP. Ce produit n'a pas d'effet tératogène ou mutagène connus.

SECTION #12 INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Effets sur l'environnement:

Ne pas laisser ce produit ou l'eau qui sert à combattre un incendie où ce produit est en cause pénétrer dans les égouts, les lacs, les cours d'eau ou les canalisations d'eau potable. Boucher les égouts et bloquer les fossés. Les règlements provinciaux exigent et les règlements fédéraux peuvent exiger que les agences de protection de l'environnement ou d'autres organismes soient avertis en cas de déversement. La région polluée doit être nettoyée et remise à son état original ou à la satisfaction des autorités.

Biodégradabilité: Non disponible

ÉCOTOXICITÉ: Non disponible

SECTION #13 INFORMATION SUR L'ÉLIMINATION DU PRODUIT

ÉLIMINATION DU PRODUIT: Consulter les autorités locales compétentes. Récupérer ou remettre à une

entreprise reconnue spécialisée dans l'élimination des rebuts. Incinérer avec

l'approbation des autorités locales compétentes.

SECTION #14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Description d'expédition du TMD (route et rail) :

Ce produit n'est pas réglementé en vertu du règlement canadien sur le transport des marchandises dangereuses en cas de transport par route ou par rail.

APPELLATION RÉGLEMENTAIRE: Sans objet NUMÉRO DE L'ONU: (3082)
DESCRIPTION DE LA CATÉGORIE: Sans objet

IMDG: Produit non règlementé par le Code Maritime International des

Marchandises dangereuses)

DOT (États-Unis)

Non contrôlé pour des conteneurs de moins de 5000 livres (2268

Kg), Si la capacité excède 5000 livres, la classification suivante

s'applique:

Classe 9 (Matières dangereuses diverses)

Matière dangereuse du point de vue environnement, liquide, éthylène Glycol

UN 3082, groupe de conditionnement III.

SECTION #15 INFORMATIONS RÈGLEMENTAIRES

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger du Règlement sur les produits contrôlés (RPC) du Canada et la FS contient toute l'information requise en vertu du RPC. Ce document est conforme au SIMDUT 2015 et au Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH).

CE PRODUIT EST PAS UNE MATIÈRE CONTRÔLÉE EN VERTU DU SIMDUT Catégorie 1B, 2, 2A et 4

Autres règlements: Normes fédérales canadiennes inexistantes; cependant, les installations fédérales d'élimination des rebuts sont généralement limitées à 15 mg/L pour l'ensemble des huiles et des graisses. Il pourrait exister des normes provinciales et celles-ci devraient être demandées au moment où les autorités sont averties.

Statut LPCE/NLPCE: Ce produit et(ou) tous ses composants figurent dans l'inventaire du TSCA de l'agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA).

SECTION #16 AUTRES INFORMATIONS

Exigences d'étiquetage: Nocif en cas d'ingestion (H302)

Provoque une sévère irritation des yeux (H319) Peut nuire à la fertilité ou au fœtus (H360)

Autre système d'identification de danger : Selon NATIONAL FIRE PROTECTION ASSOCIATION (NFPA) et Hazardous Materials Identification System (HMIS, USA):

NFPA		HMIS	
2	SANTÉ	2	RISQUE MODERÉE
1	INFLAMMABILITÉ	1	FAIBLE RISQUE
0	RÉACTIVITÉ	0	RISQUE MINIMAL
	PROTECTION INDIVIDUELLE	В	Lunette de protection et gants sont recommandés

Rédigé par: Maria Cristina Martinez

Révisé le: Septembre 18 2017 André St-Jean, Chimiste

Nous croyons que les renseignements, informations techniques et recommandations contenus ci-haut sont fiables, mais ils sont donnés sans aucune garantie. Nous n'assumons aucune responsabilité pour toutes pertes, dommages, ou blessures (directes ou conséquentes), résultant de l'utilisation de ce produit ou des renseignements décrits ci-haut.



FICHE SIGNALÉTIQUE

SECTION 1: IDENTIFICATION ET UTILISATION DE LA MATIERE

Identification de la matière : DÉGRAISSEUR 1555 CLAIR (2)

Usage du produit : Nettoyant alcalin Santé: 1

Inflammabilité: 0

Classification du SIMDUT: D2B Réactivité: 1

Nom en vertu de TDM: Non réglementé Protection Personnelle: B

Fabricant: Opti-Max Inc.

Adresse: 782, avenue Godin

Fournisseur: Vanier, (Québec) Adresse:

G1M 2X9

Téléphone: (418) 688-3373 Téléphone:

Numéro d'urgence CANUTEC: (613) 996-6666

SECTION 2: INGRÉDIENTS DANGEREUX

<u>Ingrédients</u>	CAS#	%p/p TL	<u>CL₅₀</u>	<u>DL₅₀</u>
Butoxy-1-propanol-2	005131-66-8	3 à 7	N/D	3.3 g/kg (oral,rat)
Alkylphénol éthoxylé	9016-45-9	3 à 7	N/D	1.3 g/kg (oral,rat)
Métasilicate de sodium	6834-92-0	1 à 3	N/D	1.15 g/kg (oral,rat)

SECTION 3: DONNÉES PHYSIQUES

Point d'ébullition (⁰ C): 100 Densité spécifique (H₂0 = 1): 1.027, 21 0 C

Tension de vapeur (mm Hg): N/D % Volatile (% p/p): 92.3

Densité de vapeur (Air = 1): N/D Vitesse d'évaporation (Eau = 1): 1

Solubilité dans l'eau: Complète pH (tel quel): 12.9

Viscosité : <50 cps à 25 °C État Physique: Liquide

Seuil de l'odeur (ppm): N/D Apparence et odeur : Liquide clair, transparent

SECTION 4: DANGERS D'EXPLOSION ET D'INCENDIE

Inflammabilité: Non-inflammable, non-combustible

Point d'éclair (TCC, ⁰ C): >95 LES: N/D LIE: N/D

Produits de combustion dangereux : Fumée, oxydes de carbone, oxydes d'azote

Température d'auto-inflammation (⁰ C): N/D

Produits extincteurs: Eau, mousse universelle, produits chimiques secs, CO₂

Dangers d'incendie particuliers : Un jet d'eau puissant dirigé dans ce produit génère beau-

coup de mousse.

SECTION 5 : DONNÉES SUR LA RÉACTIVITÉ CHIMIQUE

Conditions d'instabilité chimique : Ce produit est stable sous conditions normales.

Il ne se polymérise pas.

Incompatibilité: Acides forts

Conditions de Réactivité : Peut dégager de la chaleur en présence d'un acide fort

concentré.

Produits de décomposition dangereux : Oxydes de carbone, oxydes d'azote.

SECTION 6: PROPRIÉTÉS TOXICOLOGIQUES

Voie d'exposition: Yeux, peau, inhalation, ingestion.

EFFETS D'UNE EXPOSITION AIGUE:

Yeux : Irritation sévère des yeux avec oedème, ulcération de la cornée.

Peau : Irritation de la peau avec dessèchement et rougeurs.

Ingestion: Irritation sévère des voies digestives, douleurs, vomissements, diarrhées,

inflammation de la bouche et de la gorge.

Inhalation: Peut causer la nausée, des maux de tête et l'irritation des voies respiratoires.

EFFETS D'UNE EXPOSITION CHRONIQUE:

Irritation : Le contact fréquent ou prolongé peut produire l'irritation et le dessèchement

de la peau.

Sensibilisation: Non sensibilisant

Cancérogénicité: Non disponible

Tératogénicité: Peu probable

Mutagénicité : Peu probable

Matières synergiques : Autres produits de nettoyage.

Dégraisseur 1555 Clair

SECTION 7: MESURES DE PRÉVENTION

Gants: De plastique ou de caoutchouc

Protection des yeux : Lunette de sécurité avec côtés protecteurs.

Protection des voies respiratoires : Non requise si la ventilation est adéquate.

Autre équipement : Bottes étanches en cas de gros déversements.

Contrôle technique : Assurer une ventilation locale adéquate et la présence d'un bain

d'yeux si de grandes quantités sont manipulées.

Mesures en cas de fuite ou de déversement : Porter les équipements protecteurs. Arrêter la fuite. Pomper le produit dans des contenants pour la destruction ou éponger avec un matériel absorbant. Compléter le nettoyage en rinçant à l'eau.

Élimination des déchets : Brûler dans un incinérateur ou enfouir dans un dépotoir selon

les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.

Condition d'entreposage : Conserver dans les contenants originaux, fermés hermétique-

ment, dans un local tempéré.

SECTION 8: PREMIERS SOINS

Yeux : Ne pas se frotter les yeux. Rincer immédiatement à l'eau en écartant les paupières durant plusieurs minutes. Consulter un médecin.

Peau : Rincer à l'eau et retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

Inhalation: Amener la personne à l'air frais.

Ingestion : Faire boire sans délai une grande quantité d'eau ou de liquide; ne pas

faire vomir. Consulter un médecin.

SECTION 9: RENSEIGNEMENTS SUR LA PRÉPARATION

Numéro d'identification du produit :

Appellation réglementaire en vertu du TMD : Non réglementé

Date: 2 avril 2012 No. de Téléphone: 1-800-363-7617

Préparée par : Opti-Max Inc.

Clause d'exonération de responsabilité

Les renseignements fournis dans la présente fiche signalétique ont été préparés à partir de différentes sources que nous croyons exactes et fiables du point de vue technique. Nous avons tout mis en oeuvre pour divulguer tous les renseignements sur les dangers. Cependant, dans certains cas, les renseignements ne sont pas disponibles et nous l'avons indiqué. Les conditions d'utilisation du produit étant hors du contrôle du fournisseur, nous assumons que l'utilisateur de la présente matière a reçu la formation obligatoire voulue conformément aux règlements du SIMDUT. Aucune garantie expresse ou implicite n'est émise et le fournisseur ne sera pas responsable en cas de pertes, blessures ou dommages indirects résultant de l'utilisation des présents renseignements. Si l'utilisateur de la présente matière ou d'autres matières souhaite obtenir d'autres renseignements sur les ingrédients, nous lui recommandons de communiquer avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail, à Montréal en Québec (514-873-3990) ou le Centre Canadien d'Hygiène et de Sécurité au Travail à Hamilton (1-800-263-8276).



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Selon le Règlement sur les Produits Dangereux Canadien (RPD) (DORS/2015/17)

FDS nº: 088548 SOLVSPEC 715 ODORLESS

Date de la version précédente: non applicable Date de révision: 2018-05-16 Version 1

1. IDENTIFICATION

Identificateur de produit

SOLVSPEC 715 ODORLESS Nom du produit

Autres moyens d'identification

Code du produit 088548 Numéro AKD Substance/mélange Substance

Utilisation recommandée du produit et restrictions d'utilisation

Utilisations identifiées Solvant

Utilisations déconseillées Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel il est destiné.

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur TOTAL CANADA INC. 220. LAFLEUR

LASALLE, QUEBEC

H8R 4C9

Tel: (514) 595-7579 or 1-800-463-3955

Fax: (514) 595-5950

Point de contact service HSE

Adresse e-mail ProductSafety@total.com

1-800-463-3955

<u>Numéro d'appel d'urgence</u> Numéro de téléphone d'appel d'urgence Numéro de téléphone de l'entreprise +1 866 928 0789 (24h/24, 7d/7) +1 215 207 0061 (24h/24, 7d/7)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

Classification

Liquides inflammables Catégorie 3 Corrosion cutanée/irritation cutanée - Catégorie 2 Toxicité spécifique pour organe cible (exposition unique) - Catégorie 3 Toxicité par aspiration - Catégorie 1

Éléments d'étiquetage



Date de révision: 2018-05-16 Date de la version précédente: non applicable Version 1



DANGER

Liquide et vapeurs inflammables Provoque une irritation cutanée Peut provoquer somnolence ou vertiges Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires

Conseils de prudence - Prévention

Se laver soigneusement le visage, les mains et toute partie de la peau exposée, après manipulation Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/ brouillards/vapeurs/aérosols

Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception

Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles

Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

Maintenir le récipient fermé de manière étanche

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage

Utiliser du matériel électrique/de ventilation/d'éclairage/ appropriate /antidéflagrant

Conseils de prudence - Intervention • Traitement spécifique (voir Section 4 sur cette étiquette)

Peau

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon

En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin

Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau

à l'eau fou se doucherl

Inhalation

EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer

Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise

Ingestion

EN CAS D'INGESTION : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin

NE PAS faire vomir

Incendie

En cas d'incendie : Utiliser du sable sec, un agent chimique sec ou de la mousse résistant à l'alcool pour l'extinction

Conseil de prudence - Stockage

Garder sous clef

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche



Date de révision: 2018-05-16 Date de la version précédente: non applicable Version 1

Conseils de prudence - Élimination

Éliminer le contenu/récipient dans une usine d'élimination des déchets homologuée

Toxicité aiguë inconnue

0 % du mélange est constitué de composants d'une toxicité inconnue

Autres informations

Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Propriétés physico-chimiques

Propriétés environnementales Ne pas rejeter dans l'environnement.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Substance

Nom Chimique	NoCE	NoCAS	% en poids
Naphta lourd (pétrole),	265-067-2	64741-65-7	100
alkylation			

4. PREMIERS SECOURS

Mesures de premier secours pour les différentes voies d'exposition

Conseils généraux Si les troubles se prolongent, consulter un médecin. Montrer cette fiche de données de

sécurité au médecin traitant. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. EN CAS DE TROUBLES GRAVES OU PERSISTANTS, APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE

D'URGENCE.

Bien rincer avec beaucoup d'eau, y compris sous les paupières. Maintenir l'oeil bien ouvert pendant le rinçage. Un examen médical immédiat est requis. Contact avec les yeux

Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements Contact avec la peau

contaminés et les chaussures. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si les

troubles se prolongent, consulter un médecin.

Amener la victime à l'air libre. L'inhalation de concentrations importantes de vapeurs, de Inhalation

fumées ou d'aérosols peut provoquer une irritation des voies respiratoires supérieures. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler immédiatement un

Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir. Si la personne est consciente, donner 2 verres d'eau. Requérir immédiatement une assistance médicale. Ingestion

Rincer la bouche. En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut pénétrer dans les poumons. De plus petites quantités atteignant les poumons par ingestion ou par vomissement peuvent provoquer un oedème du poumon ou une pneumonie. Appeler

immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.



Date de révision: 2018-05-16 Date de la version précédente: non applicable Version 1

Protection pour les secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Contact avec la peau Le contact prolongé peut provoquer rougeur et irritation. Le contact prolongé avec la peau

peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

Contact avec les yeux Irritant pour les yeux. Peut provoquer des rougeurs, des démangeaisons et des douleurs.

Inhalation L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les

muqueuses.

Ingestion L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des

vomissements et des diarrhées.

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Conseils aux médecins Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Refroidir les récipients/réservoirs par pulvérisation d'eau. Agent chimique sec. Dioxyde de Moyen d'extinction approprié

carbone (CO 2). Eau pulvérisée. Mousse résistant à l'alcool. Mousse. poudre ABC.

Unsuitable Extinguishing Media Ne pas utiliser un jet d'eau bâton, qui pourrait répandre le feu.

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La plupart des vapeurs sont Risque particulier

plus denses que l'air. Elles se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs). La distance de retour de flamme peut être considérable. La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO2, hydrocarbures variés, aldéhydes et des suies. A forte

concentration ou en atmosphère confinée, leur inhalation est très dangereuse.

Données sur les risques d'explosion

Sensibilité à l'impact Aucun(e).

Sensibilité à la décharge statique Aucun(e).

Équipement de protection spécial Comme pour tout incendie, porter un respirateur à air comprimé, MSHA/NIOSH (approuvé pour le personnel préposé à la lutte ou équivalent), ainsi qu'une combinaison complète de protection. Eloigner le personnel non

concerné.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Informations générales Eliminer toute source d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter

l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas toucher ni marcher sur le produit



Date de la version précédente: non applicable Date de révision: 2018-05-16 Version 1

déversé. Les surfaces contaminées deviennent extrêmement glissantes. Chaleur, flammes

et étincelles. Assurer une ventilation adéquate.

Autres informations Voir Section 12 pour toute information supplémentaire.

Précautions pour la protection de l'environnement

Informations générales

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Le produit ne doit pas contaminer les eaux souterraines. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Essayer de prévenir la pénétration du matériel dans les égouts ou les cours d'eau. Prévention des incendies et des explosions. Une mousse inhibitrice de vapeurs peut être utilisée pour réduire les vapeurs. La plupart des vapeurs sont plus denses que l'air. Elles se répandent sur le sol et s'accumulent dans les zones basses ou confinées (égouts, caves, réservoirs). Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les zones basses.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage

Endiguer. Absorber l'écoulement avec un matériau inerte (p.e. sable sec ou terre), puis mettre dans un conteneur pour déchets chimiques. Mettre à la terre et relier les conteneurs lors de transvasements. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux règlementations locales / nationales (voir section 13). Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir section 13). Utiliser des outils propres ne produisant pas d'étincelles pour recueillir la substance absorbée.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Țenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation résistant au feu. Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Porter un équipement de protection individuelle. Eviter la formation de vapeurs, brouillards ou aérosols. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Equipement de protection individuelle, voir section 8. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Les chiffons imprégnés de produit, le papier ou les matières utilisées pour absorber les déversements présentent un danger. Eviter qu'ils ne s'accumulent. Les éliminer immédiatement et en toute sécurité après utilisation. Eviter l'accumulation d'électricité statique en mettant à la terre les équipements.

Prévention des incendies et des

Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.



Date de la version précédente: non applicable Date de révision: 2018-05-16 Version 1

explosions

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'eau d'écoulement). N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES (RISQUE D'ATMOSPHERE EXPLOSIVE) ET AERES. Ne pas utiliser d'air comprimé pour remplir, vider ou manipuler. Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives.

Mesures d'hygiène

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail. Il est recommandé de nettoyer régulièrement l'équipement, la zone de travail et les vêtements. Faire adopter des règles d'hygiène strictes pour le personnel exposé au risque de contact avec le produit. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Se laver les mains à l'eau par mesure de précaution. Éviter de respirer les vapeurs, les brouillards de pulvérisation ou les gaz. Ne pas laver à fond avec:. Carburant. Solvant. Abrasif. Eviter les contacts prolongés et répétés avec la peau, ils peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Eviter le contact prolongé et répété avec la peau, spécialement avec les produits en service ou usagés. N'utiliser ni produit abrasif, ni solvant, ni carburant. Ne pas s'essuyer les mains avec des chiffons qui ont servi au nettoyage. Ne pas placer les chiffons imbibés de produit dans les poches des vêtements de travail.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

stockage

Mesures techniques/Conditions de Tenir les récipients bien fermés dans un endroit frais et bien aéré. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Stocker dans un bac de rétention. Conserver de préférence dans l'emballage d'origine : dans le cas contraire, reporter, s'il y a lieu, toutes les indications de l'étiquette réglementaire sur le nouvel emballage. Ne pas retirer les étiquettes de danger des récipients (mêmes vides). Concevoir les installations pour éviter les projections accidentelles de produit (par exemple, rupture de joint) sur des carters chauds et des contacts électriques. Protéger du gel, de la chaleur et du soleil. Protéger de l'humidité. Conserver dans le conteneur original Chargement et déchargement doivent se faire à la température ambiante. Avant les opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre. Interdire le chargement en pluie et limiter la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement. Toutes les pièces métalliques des mélangeurs et des machines de mise en oeuvre doivent être mises à la terre. Tenir le récipient bien fermé dans un endroit sec et bien aéré. Utiliser des outils anti-étincelants et un équipement à l'épreuve des explosions.

Matières à éviter

8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Oxydants forts.

Paramètres de contrôle

Limites d'exposition Brouillard d'huile minérale : Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle.

USA: OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement



Date de révision: 2018-05-16 Version 1 Date de la version précédente: non applicable

Légende Voir section 16

Contrôles de l'exposition

Appliquer les mesures techniques nécessaires pour respecter les valeurs limites Mesures d'ordre technique

d'exposition professionnelle. Dans le cas de travaux en enceinte confinée (cuves, réservoirs...), s'assurer d'une atmosphère respirable et porter les équipements recommandés.

Mesures de protection individuelle, comme le port d'un équipement de protection individuelle

Informations générales Toutes les mesures de protection collective doivent être installées et mises en œuvre avant

d'envisager de recourir aux équipements de protection individuelle.

Protection des yeux/du visage En cas d'éclaboussures probables, porter des lunettes de sécurité dotées d'écrans latéraux.

Porter les vêtements de protection appropriés. Chaussures ou bottes de sécurité. Protection de la peau et du corps

Protection des mains Gants résistants aux hydrocarbures. Veuillez observer les instructions concernant la

perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.

Protection respiratoire

Si des limites d'exposition sont dépassées ou l'irritation est expérimentée, la protection respiratoire approuvée par NIOSH/MSHA devrait être portée. des respirateurs d'air fournis parpression peuvent être exigés pour des concentrations aéroportées élevées en contaminant. La protection respiratoire doit être assurée selon des règlements locaux

courants

9. PROPRIÈTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Propriétés physiques et chimiques

Aspect limpide incolore État physique @20°C liquide

type hydrocarbure

Seuil olfactif Pas d'information disponible

Propriété Valeurs Méthode Remarques

Non applicable

Point/intervalle de fusion Pas d'information disponible



Date de la version précédente: non applicable Date de révision: 2018-05-16 Version 1

Non applicable

Pas d'information disponible

Pas d'information disponible

ASTM D 445

175 - 195 °C 347 - 383 °F 51 °C 124 °F Point/intervalle d'ébullition ASTM D 86 ASTM D 86 Point d'éclair ASTM D92 ASTM D92.

Taux d'évaporation 0.1 nBuAc=1

Limites d'inflammabilité dans l'air

7.0 % supérieure inférieure

Pression de vapeur 0.07 kPa@ 20°C

Densité de vapeur 5.3

@ 15.6 °C Densité relative 0.758 0.756 g/cm3 0.05 g/L Masse volumique

Hydrosolubilité

Solubilité dans d'autres solvants

logPow

347 °C 657 °F Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

1.5 Viscosité, cinématique

Propriétés explosives Pas d'information disponible Pas d'information disponible

Propriétés comburantes Possibilité de réactions Pas d'information disponible dangereuses

Autres informations

Pas d'information disponible Point de congélation

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

Réactivité Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

Stabilité chimique Stable dans les conditions recommandées de manipulation et de stockage.

Possibilité de réactions Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

dangereuses

La chaleur (températures supérieures au point d'éclair), les étincelles, les points d'ignition, Conditions à éviter

les flammes, l'électricité statique. Chauffé en présence d'air. Éviter l'accumulation de

charges électrostatiques. Oxydants forts.

Oxydants forts. Matières incompatibles

Produits de décomposition

dangereux

La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, hydrocarbures variés, aldéhydes et des

suies.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES



Date de la version précédente: non applicable Date de révision: 2018-05-16 Version 1

Informations concernant les voies d'exposition possibles

Le contact prolongé peut provoquer rougeur et irritation. Le contact prolongé avec la peau Contact avec la peau

peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

Irritant pour les yeux. Peut provoquer des rougeurs, des démangeaisons et des douleurs. Contact avec les yeux

L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols peut être irritante pour les voies respiratoires et les Inhalation

muqueuses.

L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des Ingestion

vomissements et des diarrhées.

Effets différés, immédiats et chroniques d'une exposition à court-terme et à long-terme

Toxicité aiguë - Informations sur le produit

Orale Non classé d'après les données disponible 0 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par ingestion Non classé d'après les données disponibles

Non classé d'après les données disponibles 0 % du mélange consiste en composants de toxicité aiguë inconnue par contact cutané

Non classé d'après les données disponibles 100 % du mélange consiste en composants de toxicité aigue inconnue par inhalation

Toxicité aiguë - Informations sur les composants

Nom Chimique	DL50 oral	DL50 dermal	CL50 par inhalation
Naphta lourd (pétrole), alkylation 64741-65-7	LD50 > 2000 mg/kg (Rat)	LD50 > 2000 mg/kg (Rabbit)	

Corrosion cutanée/irritation cutanée Peut provoquer une irritation de la peau. Lésions oculaires graves/irritation Non classé d'après les données disponibles.

oculaire Sensibilisation respiratoire ou

Non classé d'après les données disponibles.

cutanée

Mutagénicité Mutagénicité sur les cellules Non classé d'après les données disponibles. Non classé d'après les données disponibles.

erminales Cancérogénicité Non classé d'après les données disponibles.

Toxicité pour la reproduction

Non classé d'après les données disponibles.

Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



Date de la version précédente: non applicable Date de révision: 2018-05-16 Version 1

<u>Écotoxicité</u> Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur le produit

Pas d'information disponible

Toxicité chronique pour le milieu aquatique - Informations sur les composants

Pas d'information disponible

Effets sur les organismes terrestres Pas d'information disponible.

Persistance et dégradabilité

Le produit est biodégradable

Potentiel de bioaccumulation

Informations sur le produit Pas d'information disponible.

logPow Pas d'information disponible

Informations sur les composants

Nom Chimique	log Pow
Naphta lourd (pétrole), alkylation	3.3 - 5.3
64741-65-7	

Mobilité

Pas d'information disponible Sol

Le produit est insoluble et flotte sur l'eau.

Autres effets néfastes

Informations générales Pas d'information disponible



Date de révision: 2018-05-16 Date de la version précédente: non applicable Version 1

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Traitement des déchets

Déchets de résidus/produits

inutilisés

Eliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Autres règlements : Normes fédérales canadiennes inexistantes; cependant, les installations fédérales d'élimination des rebuts sont généralement limitées à 15 mg/L pour l'ensemble des huiles et

des graisses. Il pourrait exister des normes provinciales et celles-ci devraient être

demandées au moment où les autorités sont averties.

Les emballages vides peuvent contenir des vapeurs inflammables ou explosives. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Les conteneurs vides doivent être Emballages contaminés

acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou

d'élimination.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TDG

UN/ID No UN1268

DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A. Désignation officielle de

transport

Classe de danger Groupe d'emballage Ш 91, 92 Dispositions spéciales

Description UN1268, DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A., 3, III

DOT

UN/ID No UN1268

Désignation officielle de DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A.

transport Classe de danger

Groupe d'emballage

Dispositions spéciales 144, B1, IB3, T4, TP1, TP29

Description UN1268, DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A., 3, III 128

Numéro dans le Guilde des

mesures d'urgence

MEX

UN/ID No UN1268

Désignation officielle de DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A.

transport

Classe de danger 3 Dispositions spéciales 223 Groupe d'emballage

UN1268, DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A., 3, III Description

ICAO/IATA



Date de la version précédente: non applicable Date de révision: 2018-05-16 Version 1

UN/ID No UN1268

Désignation officielle de Petroleum distillates, n.o.s.

transport
Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Code ERG 3L
Dispositions spéciales A3

Description UN1268, Petroleum distillates, n.o.s., 3, III

Quantités exceptées E1 Quantité limitée 10 L

IMDG/IMO

UN/ID No UN1268

Désignation officielle de PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S.

transport

Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
No EMS F-E, S-E
Dispositions spéciales 223, 955

Description UN1268, PETROLEUM DISTILLATES, N.O.S., 3, III, (51°C C.C.)

Quantités exceptées E1 Quantité limitée 5 L

ADR/RID

UN/ID No UN1268

Désignation officielle de DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A.

transport
Classe de danger 3
Numéro d'identification du 30
danger

Groupe d'emballage III
Code de classification F1
Code de restriction en tunnels (D/E)
Dispositions spéciales 684

Description UN1268, DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A., 3, III, (D/E)

Étiquettes ADR/RID 3

Quantité limitée 5 L

ADN

UN/ID No UN1268

Désignation officielle de DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A. transport

Classe de danger 3
Groupe d'emballage III
Code de classification F1
Dispositions spéciales 363

Description UN1268, DISTILLATS DE PETROLE, N.S.A., 3, III

Etiquettes de danger 3
Quantité limitée 5 L
Ventilation VE01
Équipement obligatoire PP, EX, A



Date de la version précédente: non applicable Date de révision: 2018-05-16 Version 1

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Ce produit a été classifié conformément aux critères de danger du Règlement sur les Produits Dangereux (RPD) du Canada (DORS/2015/17) et la fiche de données de sécurité (FDS) contient toute l'information requise en vertu du RPD

Inventaires Internationaux Toutes les substances contenues dans ce produit sont listées ou exemptées

d'enregistrement dans les inventaires suivants :

Çanada (DSL/NDSL) États-Unis (TSCA)

16. AUTRES RENSEIGNEMENTS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Danger pour la santé 1 Inflammabilité 2 Instabilité 0 Danger particulier. -Danger pour la santé 1 Inflammabilité 2 Protection individuelle Danger Physique 0

Date de révision: 2018-05-16 Révision Publication initiale

Abbreviations, acronymes
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists = Association américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
bw = body weight = poids corporel
bw/day = body weight/day = poids corporel par jour
EC x = Effect Concentration associated with x% response = concentration de l'effet associé à une réaction de x %

GLP = Good Laboratory Practice - BPL = Bonnes Pratiques de Laboratoire

IARC = International Agency for Research of Cancer = Agence internationale pour la recherche sur le cancer LC50 = 50% Lethal Concentration = CL50 - Concentration Létale 50% - Concentration du produit chimique, dans l'air ou dans

l'eau, qui cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés LD50 = 50% Lethal Dose = LD50 - Dose Létale 50% - Dose du produit chimique, qui, donnée en une fois, cause la mort de 50% (la moitié) du groupe d'animaux testés

LL = Lethal Loading = Charge létale

NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health = Institut national Américain de sécurité et santé au travail

NOAEL = No Observed Adverse Effect Level = Dose sans effet nocif observé

NOEC = No Observed Effect Concentration = Concentration sans effet observé

NOEL = No Observed Effect Level = Dose sans effet observé

OECD = Organization for Economic Co-operation and Development = OCDE - Organisation de Coopération et Développement Economiques

OSHA = Occupational Safety and Health Administration = Ministère pour la sécurité et la santé au travail (Etats Unis d'Amérique) UVCB = Substance of unknown or Variable composition, Complex reaction products or Biological material = Substance de composition inconnue ou variable, produits de réactions complexes ou matériel biologique

NTP = National Toxicology Program = Programme National de Toxicologie

Section 8



Date de la version précédente: non applicable Date de révision: 2018-05-16 Version 1

TWA (Time Weight Average): Valeur moyenne d'exposition STEL (Short Term Exposure Limits): Valeur limite d'exposition à court terme

+ Produit sensibilisant * Désignation de la peau
C: Cancérogène R: Toxique pour la reproduction
Ceiling: Valeur Limite Plafond

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités.

Fin de la Fiche de Données de Sécurité

Plan préliminaire des mesures d'urgence - Période de construction

Note : Ce plan préliminaire doit être complété et approuvé avant le début des travaux.

Ce plan des mesures d'urgence contient les actions requises pour assurer une intervention et une communication adéquate en cas d'incident environnemental lors de la construction de la centrale de Puvirnituq.

L'entrepreneur général est en charge de la diffusion de l'alerte et des interventions en cas d'urgence, en plus de prévoir la disponibilité d'équipements d'intervention.

Portée

Ce plan s'applique à toutes les entités sous le contrôle ou l'autorité de l'entrepreneur général agissant à titre de maître d'œuvre ainsi qu'à ses employés, sous-traitants et fournisseurs.

<u>Distribution</u>

Cette section indiquera la liste qui indique les personnes qui ont reçu une copie du plan, incluant la date de distribution et le numéro de la version distribuée.

Numéros de téléphone

Cette section détaillera la liste des numéros de téléphone d'urgence des ressources internes et externes.

Le secteur de Puvirnituq ne dispose pas de protocole relié au 911.

Pour rejoindre les mesures d'urgence locales de Puvirnituq, les coordonnées sont les suivantes :

• Police: 819 988-9111;

• Service d'incendies : 819 988-9000 ;

• Santé: 819 988-9090.

Responsabilités

Cette section décrira les responsabilités du personnel impliqué dans l'implantation ou l'exécution du plan des mesures d'urgence.

Directeur de construction

Le Directeur de construction est responsable de l'application du Plan d'intervention en cas d'incident environnemental. Pour ce faire, il doit s'assurer que les ressources humaines, matérielles et logistiques sont disponibles pour l'exécution de celle-ci.

Directeur SSE du chantier

Il est responsable de : maintenir le plan à jour ; former les travailleurs ; s'assurer que des simulations d'incidents environnementaux soient effectuées. Lors d'une urgence, il est responsable de : transmettre l'alerte ; superviser les équipes d'intervention internes ; demander des ressources à l'externe. Suite à l'urgence, il est responsable de compléter les formulaires d'incident et d'enquête.

Équipe d'intervention interne

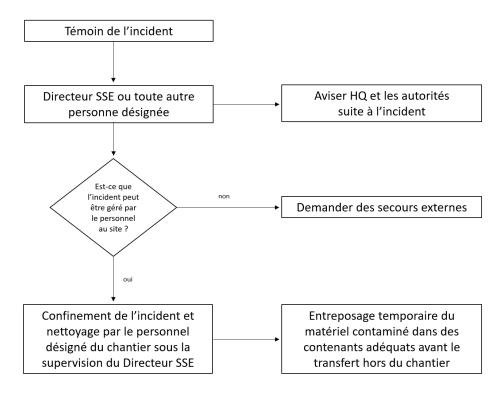
L'équipe d'intervention est responsable de l'exécution du Plan d'intervention en cas d'incident environnemental. Elle est constituée de travailleurs choisis parmi l'équipe de construction, incluant des sous-traitants qui sont formés pour répondre aux incidents environnementaux sur le chantier.

Ressources externes locales

Seuls des pompiers volontaires et des premiers répondants sont présents en continu dans la communauté.

Chaîne de communication et démarche en cas d'incident

Cette section indiquera la chaîne de communication et la démarche à suivre en cas d'incident. La figure ci-dessous montre un exemple.



Classification des incidents

Le plan définit trois niveaux d'urgence en fonction de la dangerosité et la quantité de matière dangereuse impliquée, comme montré ci-dessous.

Type d'incident	Qualification	Type d'intervention en cas de déversement	Quantité déversée	Type d'intervention en cas d'incendie
Niveau I	Mineur	Sans risque de contamination à l'extérieur du site, récupération à l'aide des trousses sur le site.	Hydrocarbures : < 25 litres	Peut être géré par les intervenants internes.
Niveau II	Significatif	Risque de contamination à l'extérieur du site, nettoyage possible à l'aide des trousses sur le site ou nécessite l'intervention de ressources externes.	Hydrocarbures : ≥ 25 litres < 100 litres	Ne peut être immédiatement circonscrit, nécessite des ressources externes.
Niveau III	Majeur	Contamination de zones sensibles, nettoyage effectué par des ressources externes spécialisées et décontamination nécessaire.	Hydrocarbures : ≥ 100 litres	Évacuation du site, nécessite des ressources externes, menace à la vie humaine.

Localisation des zones de travaux et des éléments sensibles

Cette section contiendra une cartographie montrant la localisation des zones de travaux et des éléments sensibles des milieux physique, biologique et humain. Cette cartographie spécifiera les distances et les déclivités du terrain entre les zones de travaux et les éléments sensibles, la localisation du réseau hydrographique, etc.

Identification des incidents potentiels

Cette section détaillera les incidents qui pourraient se produire (section 8.4 de l'étude d'impact) et leurs impacts potentiels sur les milieux physique, biologique et humain. Les fiches signalétiques des matières dangereuses seront incluses dans le plan.

Matériel d'intervention

Cette section décrira la liste des équipements d'intervention disponibles au site, typiquement les trousses de déversement et les extincteurs portables, et montre leur localisation sur une carte.

Typiquement, chacune des trousses contient, en format et quantité appropriés les éléments suivants :

- Feuilles absorbantes
- Boudins absorbants
- Absorbant granulaire
- Pelle
- Sacs de disposition



Procédures d'intervention

Cette section définira les interventions pour les différents incidents identifiés, soit les actions à entreprendre, les intervenants internes ou externes impliqués, les équipements requis, etc. Les techniques d'intervention seront adaptées aux divers niveaux d'urgence préalablement établis et à la proximité des éléments sensibles.

Actions lors d'un incident de niveau I

	QUI?		
	Témoin	Directeur SSE	Intervenants internes
DÉTECTION	 Localise la source de l'incident. Avise immédiatement le Directeur SSE ou la personne désignée. 	 Évalue et détermine le niveau de risque de l'incident. Rassemble le personnel désigné pour intervenir au chantier. Précise le matériel de protection à utiliser. 	
INTERVENTION		 Contrôle l'accès au lieu de l'incident. Supervise les activités d'intervention. Recueille les détails de l'incident et prend les photographies pertinentes. S'assure que le matériel de protection est bien utilisé. 	 Procède à l'intervention selon les instructions du Directeur SSE ou de la personne désignée.
POST-INTERVENTION		 Avise les autorités environnementales si requis par la législation. Avise le Directeur de chantier et HQ dans les 24 heures. Complète le formulaire de signalement d'incident dans les 48 heures. S'assure que le matériel contaminé est adéquatement étiqueté et entreposé. Remplace le matériel utilisé lors de l'intervention. Met en place les actions correctives. Met à jour le plan d'intervention, au besoin. 	Dispose du matériel contaminé conformément à la procédure de gestion des déchets et des sols contaminés. The procédure de gestion des déchets et des sols contaminés.

Actions lors d'un incident de niveau II ou III

	QUI?		
	Témoin	Directeur SSE	Intervenants internes
DÉTECTION	 Localise la source de l'incident. Avise immédiatement le Directeur SSE ou la personne désignée. 	 Évalue et détermine le niveau de risque de l'incident. Rassemble le personnel désigné pour intervenir au chantier ou fait appel à des ressources externes si requis. Précise le matériel de protection à utiliser. 	
INTERVENTION		 Contrôle l'accès au lieu de l'incident. Surveille les dangers et conditions du chantier. Supervise les activités d'intervention ou assiste les intervenants externes. Recueille les détails de l'incident et prend les photographies pertinentes. S'assure que le matériel de protection est bien utilisé. Coordonne les soins médicaux d'urgence (si nécessaire). Avise les autorités environnementales. Avise immédiatement le Directeur de chantier et HQ. 	 Procède à l'intervention selon les instructions du Directeur SSE ou de la personne désignée. Assiste les ressources externes si requis.
Post-intervention		 Complète le formulaire de signalement d'incident dans les 24 heures. Effectue une enquête d'incident et complète le rapport 7 jours après l'incident. S'assure que le matériel contaminé est adéquatement étiqueté et entreposé. Remplace le matériel utilisé lors de l'intervention. Met en place les actions correctives. Met à jour le plan d'intervention, au besoin. 	 Dispose du matériel contaminé conformément à la procédure de gestion des déchets et des sols contaminés. Contribue à la préparation du rapport d'enquête, si nécessaire.

Techniques d'intervention en cas de déversement

- Identifier le contaminant (ex. selon l'étiquetage ou la fiche signalétique).
- Déterminer l'origine du déversement.
- Arrêter et contrôler le déversement si possible.
- Empêcher le contaminant d'atteindre les éléments sensibles.
- Limiter l'étendue au moyen du matériel d'intervention approprié.



• Couvrir la zone affectée d'une bâche de plastique s'il y a menace de pluie.



- Récupérer le contaminant et le matériel contaminé.
- Au besoin récupérer le contaminant via une firme spécialisée (excavation, pompage).
- Récupérer le matériel contaminé dans des contenants adéquats.





- Identifier les contenants.
- Entreposer temporairement les contenants conformément à la législation en vigueur.



 Disposition hors site du contaminant et du matériel contaminé conformément à la législation en vigueur.

Plan préliminaire des mesures d'urgence - Période d'exploitation

Remarques

Cette annexe reprend en bonne partie le contenu du plan des mesures d'urgence (PMU) qui s'applique aux installations des réseaux autonomes d'Hydro-Québec dans les territoires nordiques et/ou isolés, dont la centrale de Puvirnituq fera partie.

La partie principale du plan contient les généralités applicables à l'ensemble des installations des réseaux autonomes tandis que certaines annexes détaillent les spécificités applicables à des installations particulières.

Ce plan sera revu avant le début des opérations de la centrale de Puvirnituq et certaines sections indiquées au présent PMU ne seront complétées qu'à cette étape. Les autorités publiques concernées seront consultées et il sera harmonisé avec le plan d'urgence de l'Administration régionale Kativik.

Les noms, numéros de téléphone et certaines sections ont été enlevés dans cette annexe pour des raisons de confidentialité.

Note : Ce plan préliminaire doit être complété et approuvé avant le début des opérations de la centrale.

Avant-Propos

Une situation d'urgence dans les Installations des Réseaux autonomes du Distributeur est une situation anormale provoquée par un aléa prévisible ou imprévisible pouvant affecter le service d'électricité, la population et son milieu, ou le personnel d'Hydro-Québec ou qui peut causer des dommages aux actifs.

Une situation d'urgence peut être un incendie, un bris d'équipement, la perte de ligne de distribution ou de transport, un déversement ou tout évènement qui peut compromettre la production d'électricité pour une longue période ou menacer la santé et/ou la sécurité de personnes, tels que verglas, vents violents, orages électriques, rupture d'ouvrage hydraulique, erreur d'exploitation, accident grave (incluant avion et/ou hélicoptère), acte de malveillance et rupture d'approvisionnement en carburant.

Ce document est un manuel de référence qui intègre les mesures et les mécanismes en place afin d'intervenir rapidement, efficacement et de manière sécuritaire en cas de situation d'urgence de toute nature. Il identifie les stratégies à mettre en œuvre pour que le service soit de nouveau disponible à tous les clients dans les meilleurs délais, et/ou pour limiter les impacts sur le milieu. Ce plan identifie les intervenants, leurs rôles et responsabilités et il énumère les interventions à entreprendre en situation d'urgence de toute nature, c'est-à-dire une situation qui dépasse, par son ampleur, le processus normal de restauration du service.

Liste des révisions

Date	Auteur	Numéro de révision

Lexique

BCN	Basse Côte-Nord
BOI	Bout-de-l'île
CCU	Centre de coordination d'urgence
CED	Centre d'exploitation de distribution
CER	Centre d'exploitation du réseau
CGAD	Centre de gestion des activités de distribution
CU	Centre d'urgence
EE	Efficacité énergétique
GEN-D-951-RA	Directive « Incendie et/ou déversement de contaminant dans une installation des Réseaux autonomes »
НМ	Haute-Mauricie
HQ	Hydro-Québec
HQD	Hydro-Québec Distribution
IDLM	Îles-de-la-Madeleine
km	Kilomètre
kV	Kilovolt
LAT	La Tabatière
LRO	Lac-Robertson
PM	Port-Meunier
PMU	Plan des mesures d'urgence
Prod	Production
RAM	Relations avec le milieu
RA	Réseaux autonomes
SCH	Schefferville

1. Objectifs

Notre objectif est de s'assurer que les Réseaux autonomes soient prêts à faire face à des risques de plusieurs natures et qu'ils puissent les gérer de manière efficace.

Malgré l'application des mesures d'atténuation visant la maîtrise des risques inhérents à la présence et à l'exploitation de barrages, de centrales thermiques, de lignes de transport et de distribution dans des territoires nordiques et/ou isolés, des risques résiduels subsistent. La gestion de ces risques résiduels implique une planification des mesures d'urgence sur la base d'une caractérisation des conséquences des risques et le déploiement des ressources requises pour assurer une gestion optimale d'une situation d'urgence qui pourrait en découler.

L'objectif du plan d'urgence est de favoriser un retour rapide à la normale tout en minimisant les conséquences négatives d'une situation d'urgence sur les personnes, l'environnement, les actifs d'Hydro-Québec et de tiers, ou sur la continuité de l'approvisionnement en électricité.

2. Description des installations

Les Installations des Réseaux autonomes se composent de :

- 23 centrales au diesel, dont 3 en réserve ;
- 1 centrale hydraulique LRO;
- 1 centrale hydraulique Menihek située au Labrador et desservant Schefferville, appartenant à Nalcor;
- 353 km de lignes de transport et 11 postes 69 kV;
- 767 km de lignes de distribution.

Le centre d'exploitation de distribution (CED) de La Tabatière pour le Nunavik et la Basse-Côte-Nord (BCN) et des Îles-de-la- Madeleine, ouvert en permanence, est le point d'entrée des appels d'urgence des autorités externes en matière de sinistres ou de désastres (municipalités, représentants de la Sécurité civile, services d'incendie).

HQ possède des génératrices mobiles pouvant être déployées pour les interventions en situation d'urgence dans les sites. Ces génératrices sont situées au Bout-de-l'île (BOI) à Montréal. De plus, il y a 4 génératrices pouvant être déployées par avion dans les sites du Nunavik et de la Basse-Côte-Nord lorsque les transports normaux ne peuvent être utilisés.

Des salles d'urgence sont aménagées à Québec et aux Îles-de-la-Madeleine.

3. Risques (portée d'intervention)

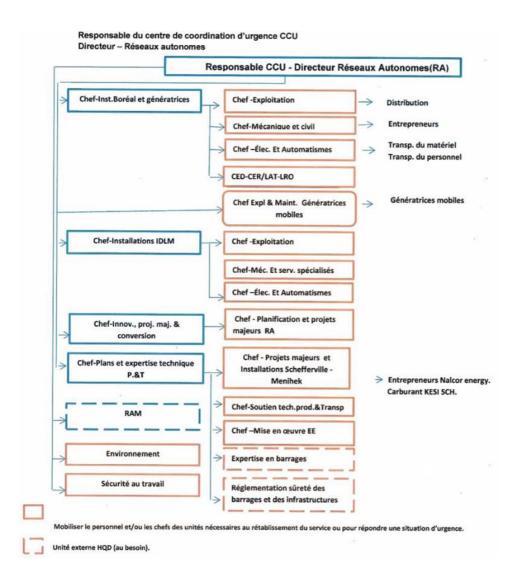
Les risques associés aux installations des Réseaux autonomes sont l'indisponibilité, les dommages ou bris causés aux centrales (thermiques ou hydrauliques) au niveau des équipements ou des composantes, au centre d'exploitation, aux digues (rupture d'un ouvrage), postes, réseaux de transport et de distribution ainsi que les incendies et les déversements accidentels associés aux hydrocarbures.

Les risques identifiés sont les suivants :

- Un incendie;
- Un déversement ;
- Un bris d'équipement ;
- La perte d'une ou plusieurs lignes de distribution ou de transport ;
- Tout évènement qui peut compromettre la production d'électricité pour une longue période ou menace la santé et/ou la sécurité de personnes, tels que verglas, vents violents, orages électriques;
- Une erreur d'exploitation ;
- Un accident grave (incluant avion et/ou hélicoptère);
- Un acte de malveillance ;
- Une rupture d'approvisionnement en carburant.

4. Organisation

4.1. Centre de coordination (structure)



4.2. Composition des centres de coordination d'urgence Installations – Boréal et génératrices

Directeur – Réseaux autonomes	Nom 1
Chef – Installations – Boréal et génératrices	Nom 2
Chef – Exploitation – Baie d'Ungava	Nom 3
Chef – Exploitation – Baie d'Hudson	
Chef – Exploitation – BCN/PM/HM	
Chef – Mécanique et civil – Boréal	

Chef – Électricité et automatismes – Boréal ----Commis trafic -----

Chef – Exploitation et maintenance génératrices mobiles

Installations - IDLM

Chef - Installations - IDLM

Chef - Exploitation - IDLM

Chef - Mécanique et civil - IDLM

Chef – Électricité et automatismes – IDLM

Installations de Schefferville

Chef - Planification et Projets Majeurs RA

Commis distribution

Commis support administration

Commis services administratifs

Commis produits pétroliers Ingénieur

Ingénieur – Projets

Ingénieur électrique

Plans et expertise technique - Production et Transport

Chef - Stratégies, encadrements et expertise

Chef – Soutien technique – Production et Transport (Boréal)

Chef – Soutien technique – Production et Transport (Iles-de-la-Madeleine)

Chef - Mise en œuvre EE et magasin

Commis magasin

Expertise en barrages

Réglementation sûreté des barrages et des infrastructures

Innovation, Projets et conversion

Chef –Innovation, projets majeurs et conversion

Chef – Planification et Projets Majeurs RA

4.3. Rôles et responsabilités du centre de coordination d'urgence

- Coordonner les activités afin de permettre le rétablissement de la situation.
- Coordonner en priorité l'affectation des ressources humaines, matérielles et autres nécessaires au rétablissement de la situation en toute sécurité.
- Aviser le CGAD lors de l'ouverture du CCU.
- Obtenir une information constante et régulière.
- Informer le CGAD sur l'évolution de la situation.

- Aviser, sans délai, le conseiller Environnement de tout déversement.
- Aviser RAM sur la situation afin de faire les communications à l'externe et un communiqué aux employés de l'unité, si nécessaire.
- Proposer des moyens d'intervention.
- Assurer le retour à la situation normale.
- Effectuer les analyses rétrospectives pour fin d'amélioration.

4.4. Rôles et responsabilités des membres

<u>Directeur – Réseaux autonomes</u>

- Assurer la liaison avec le président et le CGAD.
- Initier les conférences téléphoniques.
- Consigner toute information pertinente dans le journal de bord.
- Coordonner les activités du CCU afin de permettre le rétablissement de la situation.
- Ouvrir et fermer le CCU.

Chef – Installations

- Mobiliser et démobiliser les ressources requises pour le CCU.
- Obtenir une information constante et régulière.
- Accueillir le diagnostic des prévisions météo et de l'état du réseau.
- Mettre en œuvre des décisions prises au niveau supérieur.
- Valider les stratégies recommandées par l'unité Plans et expertise technique et proposer des ajustements.
- Mettre en œuvre des stratégies d'intervention établies par le CCU pour la mobilisation des équipes, le rétablissement et la démobilisation des équipes, conformément aux encadrements et aux conventions collectives.
- Communiquer les stratégies et s'assurer de leur mise en œuvre.
- Aviser les conseillers RAM de la situation.
- Assurer le déplacement des équipes à l'intérieur du territoire.
- Transmettre les orientations aux membres du CCU pour l'atteinte des objectifs fixés.
- Participer aux conférences téléphoniques.
- Fournir les informations nécessaires au directeur Réseaux autonomes de distribution.
- Consigner toute information pertinente dans le journal de bord.
- Transmettre au directeur un bilan de la situation à intervalles déterminés.
- Mobiliser le personnel et/ou les chefs des unités nécessaires au rétablissement du service ou pour répondre à une situation d'urgence.
- Faire le lien avec le conseiller Environnement.
- Demander, au besoin, la présence d'un conseiller Environnement au CCU ou sur le site de l'évènement.
- Demander, au besoin, la présence d'un gestionnaire sur le site de l'évènement.
- Demander, au besoin, l'intervention de la DPSC.

Chef – Électricité et automatismes / Commis trafic

- Appliquer les stratégies de mobilisation et de démobilisation des équipes, conformément aux encadrements et aux lettres d'entente.
- Assurer le suivi du transfert des équipes en collaboration avec le commis trafic.
- Jouer le rôle d'agent de liaison avec la cellule Logistique et le commis trafic de l'entrepôt Boréal.
- Suivre toutes les équipes jusqu'à leur retour à leur centre de services (quartier général).
- Mettre à jour l'information dans les systèmes.
- Consigner toute information pertinente dans le journal de bord de son CU.

<u>Chef – Exploitation (ou Chef – Planification et projets majeurs pour Schefferville)</u>

- Déterminer le degré d'urgence et mobiliser le personnel et/ou les chefs des unités nécessaires au rétablissement du service ou pour répondre à une situation d'urgence.
- Informer le Chef Installations (ou Chef Planification et support technique pour Schefferville).
- Demander l'ouverture du CCU si la situation d'urgence risque de durer plus de 6 heures en hiver et rappeler le personnel requis.
- Aviser immédiatement le conseiller Environnement de tout déversement.

Chefs – Électricité et automatismes / Mécanique et civil

- Faire le rappel des équipes nécessaires au rétablissement du service ou pour répondre à la situation d'urgence.
- S'assurer de la disponibilité du matériel.
- Faire le suivi de ses démarches au chef Exploitation.
- S'assurer d'avoir un inventaire à jour du matériel.

Opérateur CED/CER – La Tabatière + LRO / IDLM

- Aviser son supérieur dès le début qu'une situation d'urgence prévaut ou qu'un service ne peut être rétabli dans un délai de 2 heures.
- Informer son supérieur de prévisions météorologiques défavorables.
- Faire la surveillance de la météo sur intranet et aviser son supérieur lors de prévisions de mauvais temps pouvant causer des défectuosités ou dommages au réseau.
- Rapporter tous les bris d'équipement dans le rapport de défectuosité.
- Demeurer à la centrale pour être prêt à intervenir à la demande de son chef ou du personnel support technique.
- Effectuer les manœuvres d'urgence et donner les autorisations de travail.
- Répondre aux appels d'urgence des clients en dehors des heures ouvrables.

Préposé RA

- Aviser son supérieur dès le début qu'une situation d'urgence prévaut ou qu'un service ne peut être rétabli dans un délai de 2 heures.
- Rapporter tous les bris d'équipement dans le rapport de défectuosité.
- Demeurer à la centrale pour être prêt à intervenir à la demande de son chef à moins d'un enjeu de sécurité du personnel.
- Effectuer les manœuvres d'urgence et donner les autorisations de travail.
- Inspecter le réseau pour détecter toutes les anomalies.
- Réaliser toutes les tâches selon la directive GEN-D-951-RA.

<u>Chef – Stratégies, encadrements et expertise</u>

- Fournir l'expertise et le support technique aux unités opérationnelles.
- Assurer la disponibilité des documents techniques et fournir les copies nécessaires au personnel du CCU.
- Mobiliser et démobiliser les ressources techniques requises.
- Fournir le support clérical et vérifier la salle d'urgence.
- Faire le lien avec les responsables d'Environnement.
- Établir le portrait de la situation production et/ou transport, anticiper l'évolution et définir les enjeux et les priorités pour le parc de production et les lignes de transport.

Chef – Soutien technique – Production et Transport

- Fournir le support technique aux unités opérationnelles dans les domaines requis.
- Mobiliser et démobiliser les ressources techniques requises pour le CCU.
- Mobiliser les ressources sur les lieux si requis par la situation.
- Élaborer les stratégies d'intervention.
- Fournir la documentation requise.
- Préparer ou faire préparer plan et devis selon les stratégies d'intervention adoptées.
- Faire le suivi des modifications après intervention.
- Définir les besoins en main-d'œuvre externe.

Chef – Innovation, projets majeurs et conversion

- Fournir le support en planification et ingénierie aux unités opérationnelles.
- Mobiliser et démobiliser les ressources requises pour le CCU.
- Participer à l'élaboration des stratégies d'intervention.
- Fournir les analyses techniques requises.
- Colliger les données techniques pour établir les interventions nécessaires après la situation.
- Établir le portrait de la situation production et/ou transport, anticiper l'évolution et définir les enjeux et les priorités pour le parc de production et les lignes de transport.
- Effectuer la gestion des services professionnels avec CSP / ÉQPT.

4.5. Salles d'urgence

Cette section traite du fonctionnement et de la vérification des salles dédiées aux urgences.

4.6. Formulaires et gabarits

Cette section traite du registre des évènements principaux et des journaux de bord.

Mécanismes de surveillance

Hydro-Québec Distribution s'assure que les opérations de production thermique et hydro-électrique, ainsi que les opérations de transport et de distribution d'électricité, n'engendrent pas de situations susceptibles de mettre en danger la population, ses employés et l'environnement. Les activités, en lien avec les mesures visant la maîtrise des risques inhérents à la présence et à l'exploitation des centrales thermiques, des barrages, incluant la planification de la gestion des eaux retenues et l'établissement des critères de sûreté, ainsi que les activités de maintenance qui sont spécifiques à la sûreté de ces installations, sont : la surveillance, l'inspection, la prise de données, la maintenance systématique, les plans d'action d'actualisation de nos Installations à l'évolution des normes et règlements, les vigies et les audits internes et externes.

De plus, une vigie des prévisions météorologiques pour les installations de IDLM et BCN permet de documenter les menaces imminentes pour le réseau de transport et de distribution, et d'aller au-devant des besoins de mobilisation des équipes.

Alertes et mobilisation

6.1. Responsable du déclenchement de l'alerte et/ou mobilisation

Le directeur – Réseaux autonomes de distribution du territoire est responsable du déclenchement des mesures d'urgence, de l'ouverture du CCU et de l'ordre de mobilisation.

6.2. Critères, niveaux d'alerte et/ou mobilisation

L'état d'urgence est décrété dès qu'un évènement est jugé inacceptable et nécessite une intervention immédiate.

Une situation d'urgence peut être un incendie, un bris d'équipement, un déversement ou tout évènement qui peut compromettre la production, le transport et la distribution d'électricité pour une longue période ou menace la santé et/ou la sécurité des personnes, tels que verglas, vents violents, orages électriques, rupture d'ouvrage hydraulique, erreur d'exploitation, acte de malveillance avec impacts sur la communauté.

6.3. Critères d'activation du CCU

- Toute menace susceptible de causer des interruptions de service ou de nuire au rétablissement du service (mauvaises conditions climatiques, panne importante de transport, CCU demandeur d'équipes inter-territoires, etc.).
- Activité ayant un impact médiatique important sur l'image d'Hydro-Québec ou sur la santé et la sécurité des travailleurs, des clients et du milieu.
- À la demande du CU CGAD lors de menaces.
- Déversement accidentel majeur.

6.4. Soutien aux intervenants

Les membres du CCU peuvent avoir besoin de soutien particulier au niveau matériel, équipement, firmes et autres services.

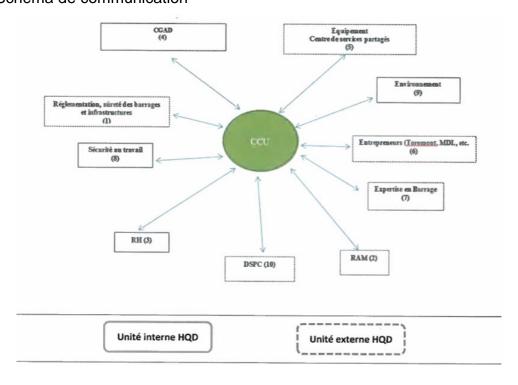
La liste des contacts principaux est présentée dans les annexes.

7. Communication et partage d'information

7.1. Règles de communication interne et externe

Le directeur – Réseaux autonomes de distribution est responsable du déclenchement des mesures d'urgence, de l'ouverture du CCU, de l'ordre de mobilisation et des communications.

7.2. Schéma de communication



- 1 Conseiller sur les lois et règlements et les procédures HQ.
- 2 Informer les communautés.
- 3 Assurer le soutien pour l'interprétation des conventions collectives et des lettres d'entente.
- 4 Informer le VP et faire approuver tout besoin excédant les capacités des Installations RA par le VP.
- 5 Gérer les besoins en matériel et toute problématique liée à tout autre besoin, ainsi que le transport aérien.
- 6 Fournir la main-d'œuvre, équipement et matériel requis pour la situation d'urgence.
- 7 Fournir l'expertise technique en matière de surveillance et de suivi du comportement des barrages.
- 8 Assurer la sécurité des travailleurs.
- 9 Fournir l'expertise en environnement et contacter les organismes gouvernementaux lors de déversements.
- 10 Prévenir, dissuader et intervenir en cas de problèmes de sécurité ou pour de la prévention (situation à risque d'incendie) sur les sites et établir la liaison avec l'organisation de la Sécurité civile du Québec.

7.3. Liste des intervenants

Cette liste définit les intervenants internes et leurs numéros de téléphone.

8. Démobilisation et reprise des opérations

8.1. Responsable du déclenchement de la démobilisation

Le responsable du CCU (directeur – Réseaux autonomes de distribution du territoire) est responsable de l'ordre de démobilisation.

8.2. Critères de démobilisation

Lorsque la situation revient tranquillement à la normale et que la gestion de l'évènement requiert moins d'intervenants, le CCU commence la démobilisation des ressources selon la planification des travaux restants et conformément à la lettre d'entente applicable, s'il y a lieu.

Il est cependant important que cette démobilisation et la fermeture du centre d'urgence se fassent dans un souci de retour à la normale harmonieux, de façon graduelle, tout en maintenant un niveau de réponse adéquat jusqu'à la fin des opérations d'urgence.

Avant de procéder à la démobilisation des ressources, il est important de réaliser un debriefing à chaud afin de recueillir les premières impressions des intervenants sur la situation d'urgence qu'ils ont vécue aux fins d'une reddition de compte sur les améliorations à apporter lors de la mise en œuvre du prochain CCU.

8.3. Procédés de démobilisation

La situation est jugée maîtrisée ou est revenue à la normale, alors les activités courantes peuvent reprendre de façon habituelle. La séquence de démobilisation est basée sur les types d'interventions à réaliser. Le portrait global de la démobilisation se fait en fin de journée et les obligations de la direction sont liées au statut de fin de journée.

8.4. Reprise des opérations

À la suite d'une intervention ayant nécessité l'arrêt de la centrale, le CCU est responsable de la reprise sécuritaire des opérations normales. Le CCU doit avoir reçu préalablement l'autorisation de la part des autorités publiques concernées en fonction de la nature et de l'ampleur de l'évènement.

8.5. Opérations de nettoyage

À la suite d'un déversement accidentel ou d'un incendie, tous les milieux contaminés (dalles de béton, ruisseaux, plages, site de la centrale, etc.) doivent être restaurés de façon à ce qu'ils retrouvent leur état initial. Les matériaux contaminés doivent être entreposés temporairement et disposés conformément à la réglementation.

8.6. Post mortem et retour d'expérience

Il est important de faire un debriefing à chaud immédiatement à la fin de l'intervention et produire un post mortem.

8.7. Modifications techniques à apporter aux Installations (si applicable)

L'unité Plans et expertise technique fera une analyse complète de l'intervention en utilisant les données du debriefing à chaud et du post mortem.

À la suite de cette analyse, elle déterminera s'il y a lieu de planifier des modifications ou projets à mettre en place sur le site en question. Il y aura aussi la validation pour connaître si on doit transposer les recommandations à d'autres sites.

Liste de distribution

Cette section contient la liste des personnes ayant une copie du PMU et les lieux où une copie est déposée.

10. Demande de mise à jour

Cette section décrit le processus de mise à jour du PMU.

11. Annexes

Le plan des mesures d'urgence comporte plusieurs annexes, entre autres :

- Listes téléphoniques des intervenants internes et des ressources externes.
- Formulaires, documents de collecte de données, feuille de route, gabarits, etc.
- Liste des intervenants par municipalité (schéma de communication).
- Liste du personnel des Réseaux autonomes.
- Liste des génératrices dans les villages (n'appartenant pas à HQ) et génératrice aéroportée
- Listes du matériel (Production, Transport, Distribution, Environnement).
- Schéma d'alerte en cas de déversement accidentel des Réseaux autonomes.
- Cartographie des villages des Réseaux autonomes.

Les sections suivantes résument les principales informations spécifiques à la centrale de Puvirnituq qui se retrouvent dans ces annexes.

11.1. Site de la centrale, éléments sensibles et risques du milieu

Le site de la centrale est éloigné du village et des zones résidentielles ou à potentiel résidentiel. Le site possède une superficie aménagée d'environ 15 000 m². Le tableau ci-dessous résume les éléments sensibles des milieux humain et naturel (la version finale contiendra une carte du milieu montrant la localisation du site, les éléments sensibles et les risques du milieu).

Catégorie	Description	Distance par rapport au site de la centrale
Population	- Village de Puvirnituq	Premières résidences à environ 1 300 m à l'est
Infrastructures	 Centre de services sociaux Sailivik Elders Home Installation Arqsuivik (service de garde) CPE Sarliatauvik Centre de santé Inuulitsivik École Iguarsivik École Ikaarvik Aéroport Route publique (rue Tikiraaluk) Prise d'eau potable (rivière de Puvirnituq) 	1 500 m au nord-est 1 580 m à l'est 1 630 m à l'est 2 390 m à l'est 2 600 m à l'est 2 800 m à l'est 2 800 m à l'est 2 800 m au l'est 2 200 m au nord-est 370 m au sud-est 6 200 m au nord-est
Autres industries	Terrain industriel Centrale thermique existante et dépôt de carburant	1 100 m à l'est 3 000 m à l'est
4	Anse Paasiurvik (embouchure de la rivière de Puvirnituq dans la baie d'Hudson)	440 m au sud-est
Éléments environnementaux	- Petits lacs sans nom	460 m à l'ouest et au nord-ouest
	- Cours d'eau permanent	150 m à l'ouest

11.2. Installations et substances dangereuses

Le bâtiment de la centrale abrite tous les équipements et systèmes de production de l'énergie, de commande, de protection et de contrôle ainsi que toutes les commodités liées à la maintenance et à l'exploitation de la centrale. Le site de la centrale comporte également un parc à carburant ainsi que des aires d'entreposage pour les besoins d'exploitation et de maintenance. Le bâtiment est divisé en trois zones principales : atelier avec espace pour l'entreposage, salle de réservoirs et de pompes et zone de génération d'électricité.

La centrale fonctionne avec des groupes électrogènes propulsés par des moteurs diesel et comportant un système de lubrification et un système de refroidissement. Le parc à carburant, adjacent au bâtiment de la centrale, se compose de deux réservoirs extérieurs de diesel de type horizontal.

Le tableau suivant indique les principales substances dangereuses présentes à la centrale. La version finale contiendra :

- Une vue en plan des installations avec la localisation des substances dangereuses, des voies d'accès et des points de rassemblement.
- L'analyse des déversements potentiels (tableau 8-6 de l'étude d'impact).

Liste des principales substances dangereuses :

Nom	Entreposage	Quantité maximale sur le site
Diesel	Deux réservoirs extérieurs	2 x 75 m³
Diesei	Un réservoir journalier intérieur	2,5 m³
Huile lubrifiante pour les groupes électrogènes	Un réservoir intérieur et barils *	3,0 m³ (réservoir) 13,5 m³ (66 barils de 205 litres)
Liquide de refroidissement et antigel (éthylène glycol) pour les groupes électrogènes	Un réservoir intérieur et barils *	2,0 m³ (réservoir) 1,4 m³ (7 barils de 205 litres)
Huile isolante pour les transformateurs	Transformateurs à l'huile	10 m ³ (5 000 litres par transformateur)
Huile usée	Un réservoir intérieur et barils *	3,0 m³ (réservoir) 13,5 m³ (66 barils de 205 litres)
Huile rebut	Un réservoir intérieur et barils *	1,5 m³ (réservoir) 0,82 m³ (4 barils de 205 litres)
Liquide de refroidissement et antigel usé	Barils	Indéterminé

^{*} Le réservoir et les barils ne sont normalement pas tous pleins en même temps.

Le carburant diesel pour les groupes électrogènes est la substance présente en plus grande quantité. Le diesel n'est pas inflammable à température ambiance. Le diesel est un liquide visqueux, insoluble dans l'eau, de couleur foncée avec une odeur de produit pétrolier. C'est un produit stable lorsque les conditions normales de stockage et d'utilisation sont respectées, mais demeure réactif ou incompatible avec les matières oxydantes, les acides et les alcalins. Le diesel est nocif par inhalation et irritant pour les yeux (les fiches signalétiques du diesel et des autres substances dangereuses seront ajoutées dans la version finale).

11.3. Équipements de protection et d'intervention

La protection contre les déversements est assurée avec des réservoirs extérieurs de diesel de type bassiné conforme à la norme CAN/ULC-S653 pouvant contenir au moins 110 % du volume du réservoir et avec boîtiers de remplissage, des réservoirs munis d'alarmes de haut niveau qui conduisent à l'arrêt automatique des systèmes de pompage concernés, ainsi que des salles bassinées avec des puits de captation automatiquement vidangés pour les substances entreposées et manipulées à l'intérieur du bâtiment de la centrale.

La protection incendie de la centrale de Puvirnituq est assurée par un mélange de protection active (système automatisé) et passive permettant de protéger les baies moteur, la salle des réservoirs et la salle des pompes. Un panneau incendie et des accessoires de détection associés sont aussi présents. Les signaux du panneau incendie (alarme, supervision, panne) seront supervisés et transmis au Lac Robertson.

La version finale décrira la liste des équipements d'intervention disponibles à la centrale (trousses d'intervention d'urgence en cas de déversement, extincteurs) et inclura une vue en plan des installations montrant leur localisation. Un registre de vérification périodique sera en place pour ces équipements. La version finale contiendra également la liste des équipements d'intervention disponibles au village.

Équipements d'intervention disponibles à la centrale

Description	Localisation
Absorbants en feuilles, en sac (vermiculite et granulaire) et en boudins, poudre neutralisante de liquide corrosif, contenants, sacs composites de type Quatrex, vêtements de protection, pelle et sacs de sable.	Dans le local de la ZMDR

Équipements d'intervention disponibles au village

Description	Propriétaire	Localisation
À compléter		

11.4. Inspection et surveillance

Le site de la centrale doit faire l'objet d'inspections régulières. Un plan d'inspection des équipements et la tenue de registres sont en place afin de minimiser le risque de défaillance.

Les opérations suivantes doivent faire l'objet d'une surveillance constante :

- Remplissage des réservoirs extérieurs de diesel à partir de camions-citernes
- Transfert réservoirs/barils.

11.5. Liste téléphonique des intervenants internes

À l'extérieur de Puvirnituq

Titre	Nom	Cellulaire	Bureau
Directeur – Réseaux autonomes			
Chef – Installations			
Chef – Électricité et automatismes			
Chef – Exploitation			
Chefs – Électricité et automatismes			
Préposé RA			
À compléter			

Présents à Puvirnituq (employés de la centrale)

Titre	Nom	Cellulaire	Bureau
À compléter			

11.6. Liste téléphonique des ressources externes

Le secteur de Puvirnituq ne dispose pas de protocole relié au 911. Seuls des pompiers volontaires et des premiers répondants sont présents en continu dans la communauté.

HQ peut avoir des ententes avec différents groupes d'intervenants externes afin de l'assister pour le confinement et la récupération des hydrocarbures, ainsi que la protection et la restauration de l'environnement en cas de déversement.

Sécurité publique

Service des incendies (Puvirnituq)	1-819-988-9000
Police (Puvirnituq)	1-819-988-9111

<u>Santé</u>

CLSC (Puvirnituq)	1-819-988-9090
Centre antipoison du Québec (sans frais)	1-800-463-5060

Administration locale

Administration régionale Kativik	

Entrepreneurs locaux

À compléter	
7 Completer	

Organismes gouvernementaux

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)			
Urgence 24 heures 1-866-694-5454			
Régie du bâtiment du Québec (RBQ)			
Déversement de produits pétroliers (heures de bureau) 1-800-267-1420			
Urgence, 24 heures	1-800-361-0761, # 3		
Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)			
Urgence, 24 heures 1-866-283-2333			
CANUTEC : (information sur les substances dangereuses)			
Centre canadien d'urgence transport (sans frais) 1-613-996-6666			

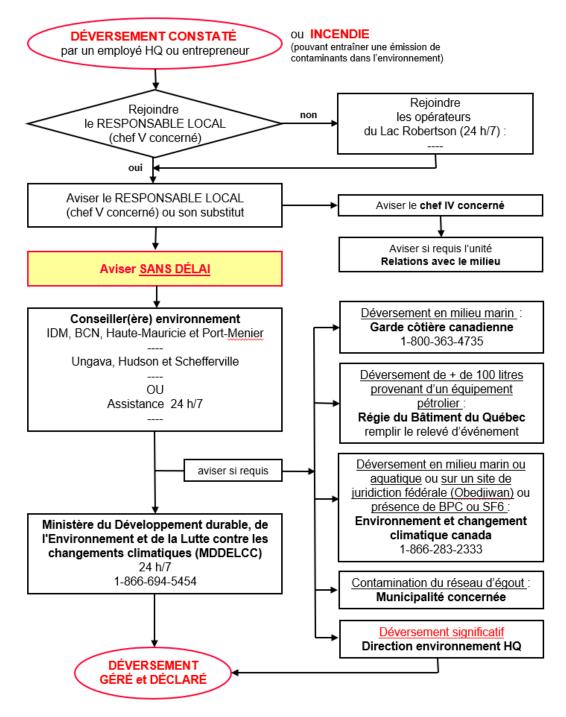
Services météorologiques

Météo-Conseil (ECCC	1-900-565-4455

<u>Aéroport</u>

Aéroport de Puvirnituq	1-819-988-2100

11.7. Schéma d'alerte en cas de déversement accidentel des Réseaux autonomes



11.8. Rôles et responsabilités à la centrale de Puvirnituq

Cette section décrira les rôles et responsabilités des membres du personnel employés à la centrale et qui seraient impliqués dans les interventions.

11.9. Procédures d'intervention à la centrale de Puvirnituq

Cette section décrira les procédures d'intervention pour le personnel à la centrale lors d'un d'évènement mineur et contrôlable.

11.10. Procédures d'évacuation à la centrale de Puvirnituq

Cette section décrira les procédures d'évacuation à la centrale qui pourraient être nécessaires en cas d'un d'évènement majeur et non contrôlable.

11.11. Formation et exercices

Un programme de formation et d'exercices sera en place pour les employés travaillant à la centrale. Les pompiers volontaires et les premiers répondants de la municipalité seront intégrés au besoin à ces formations et exercices.

Le programme de formation comportera les éléments suivants :

- Processus de notification des alertes et d'évacuation.
- Rôles et responsabilités des intervenants.
- Formation sur les déversements et les incendies incluant la manipulation des équipements d'intervention disponibles à la centrale.
- SIMDUT (système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail).

Les exercices porteront sur les éléments suivants :

- Simulations théoriques pour se familiariser avec le plan de mesures d'urgence, les techniques d'intervention et la communication en cas d'urgence.
- Exercices opérationnels avec déploiement des équipements d'intervention.

Après chaque exercice, le responsable doit dresser un bilan avec la date, le résumé et les modifications à apporter au plan au besoin. Les formations et les exercices sont consignés dans des registres.

H Map (pocket insert)



Original text written in French. Ce document est également publié en français.

